



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

4^e TRIMESTRE 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Loi du 6 février 1992
Application du décret du 20 septembre 1993 (J.O. du 28 septembre 1993)

Date de publication : 08/04/2019

SOMMAIRE

Arrêtés du Président **d'octobre** à décembre 2018

Décisions du Président **d'octobre** à décembre 2018

Délibérations du Bureau Communautaire **d'octobre** à décembre 2018

- Séance du 02 octobre 2018
- Séance du 09 octobre 2018
- Séance du 16 octobre 2018
- Séance du 23 octobre 2018
- Séance du 30 octobre 2018
- Séance du 06 novembre 2018
- Séance du 13 novembre 2018
- Séance du 27 novembre 2018
- Séance du 04 décembre 2018
- Séance du 11 décembre 2018
- Séance du 18 décembre 2018

Délibérations du Conseil Communautaire **d'octobre** à décembre 2018

- Séance du 10 octobre 2018
- Séance du 07 novembre 2018
- Séance du 12 décembre 2018

ARRETES DU PRESIDENT
D'OCTOBRE A DECEMBRE 2018



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le

16 OCT. 2018

ID : 074-200011773-20181015-A_2018_1462-AI

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2018_1462

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Pascal BOSQUET, responsable du service maintenance du patrimoine immobilier d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Pascal BOSQUET, responsable du service maintenance du patrimoine immobilier, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal BOSQUET, responsable du service maintenance du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, dans le cadre :

* soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,

* soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture ou de fermeture de compte fournisseur,
- 1.3 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BOSQUET, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Sophie OTTONE, responsable du service conduite d'opération et maintenance du patrimoine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le Présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°a-2018-1366 du 24/09/2018.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Annemasse - les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

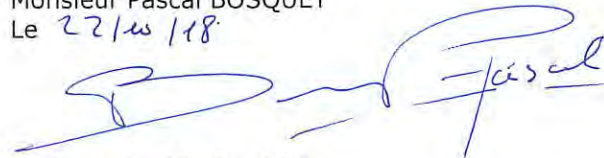
Annemasse, le

Le Président
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 15/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Pascal BOSQUET
Le 22/10/18



Madame Sophie OTTONE
Le 17/10/2018





Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Télé-transmis en Préfecture

Le : 26 OCT. 2018

Affiché le : 26 OCT. 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-1473

Objet : Nomination de Madame Eva Dlabac mandataire suppléante de la régie de recettes de la taxe de séjour

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu la décision D-2018-0177 en date du 13 juin 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour auprès du service de l'office du tourisme de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération,

Vu la cessation de fonction de Madame REATEGUI OCAMPO Iris, nommée mandataire suppléante par arrêté n° A-2018-1040 du 02 juillet 2018,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22 OCT. 2018

ARRETE

Article 1 : Madame Eva DLABAC est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes « taxe de séjour » de l'office du tourisme à compter du 16 octobre 2018 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame Eva DLABAC est dispensée de cautionnement.

Article 3 : Madame Eva DLABAC est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectué.

Article 4 : Madame Eva DLABAC ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Madame Eva DLABAC est tenue de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule l'arrêté n° A-2018-1040 du 02 juillet 2018 nommant Madame REATEGUI OCAMPO Iris mandataire suppléante

Article 8 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vu, pour avis conforme
Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le 22/10/2018

Le Comptable public
Administrateur des Finances Publiques Adjoint
Jacques LANGLOIS

Annemasse le 26 OCT. 2018
Le Président
Christian DUPESSEY



Notification aux intéressées :

Le régisseur titulaire,
Madame Elsa MERCIER-BOSSENY
Date : 09.11.18
Signature :

Madame Eva DLABAC

Signature :

Date : 08.11.18

Signature :



Annemasse Agglo

Annemasse · Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le 21/11/2018

SLO

ID : 074-200011773-20181120-A_2018_1562-AI

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-1562

Objet : Représentants de la société civile au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Désignation de Monsieur Patrick Kressmann en remplacement de Madame Jacqueline Collomb au titre de l'association REGAARS et désignation de Monsieur Richard Grivel en remplacement de Monsieur Patrick Kressmann au titre de l'association ALMA74

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annemasse les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Christian Dupessey, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.123-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° C-2015-163 du conseil communautaire du 22 juillet 2015 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération auprès du CIAS,

Vu les arrêtés n°A-2015-784 du 28 août 2015, n°A-2015-889 du 15 octobre 2015, n°A-2016-556 du 27 septembre 2016 et n°A-2018-0007 désignant et modifiant les représentants de la société civile au sein du CIAS, et notamment :

Madame Jacqueline Collomb au titre de l'association REGAARS,
Monsieur Patrick Kressmann au titre de l'association ALMA74,

Vu la démission de Madame Jacqueline Collomb, adressée par courrier en date du 21 juillet 2018 au Président du CIAS,

Vu la candidature de Monsieur Patrick Kressmann adressée par courrier en date du 8 octobre 2018 au Président du CIAS pour remplacer Madame Jacqueline Collomb,

Vu la candidature de Monsieur Richard Grivel adressée par courrier en date du 30 octobre 2018 au Président du CIAS pour remplacer Monsieur Patrick Kressmann au titre de représentant de l'association ALMA74 au CIAS,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés pour siéger au CIAS, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social de l'aire géographique de compétence de la Communauté d'Agglomération :

- Monsieur Patrick Kressmann au titre de l'association REGAARS en remplacement de Madame Jacqueline Collomb, démissionnaire,
- Monsieur Richard Grivel au titre de l'association ALMA74 en remplacement de Monsieur Patrick Kressmann.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n°A-2015-784 du 28 août 2015. Il est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 20 NOV. 2018

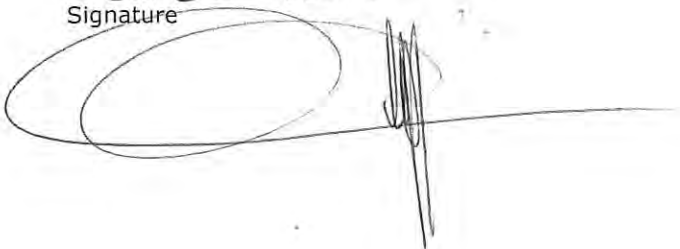
Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Notifié aux intéressés :

Monsieur Patrick Kressmann
Le 24 Nov 2018
Signature

Monsieur Richard Grivel
Le 25 Nov 2018
Signature





Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N°A-2018-1606

DATE DE SIGNATURE

DATE LIMITE DE VALIDITE

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-1606

Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de **l'Etablissement** Carrosserie Robin **dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,
- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,
- Vu Le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,
- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),
- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,
- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,
- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.
- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,
- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom : Carrosserie Robin (SCI les fleurs d'en bas)

adresse : 6 rue des Artians

Code postal 74 100 Ville La grand

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques, plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

- 1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- 2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,
- 3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogénés,
- 4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.
- 5 - Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
 - La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
 - La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,
 - La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration,
- 6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous.
- 7 - Ne pas être diluées,
- 8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).
- 9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités susceptibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.
- 10 - Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl ₂)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR ⁶⁺)	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Activité de l'entreprise (description sommaire) :

Description sommaire : carrosserie automobile

Installations classées pour la protection de l'environnement :

L'établissement dispose d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté préfectoral. Ce dernier a été transmis à la collectivité.

Il relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE.

ACTIVITE	RUBRIQUE
NEANT	2710 1b

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau

OUI
☐

NON
☒

Paramètres suivis :

Dispositifs de comptage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation
Réseau public d'eau potable	114.12355	Industrielle

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le plan des réseaux et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement et seront mis à jour en cas de modification struturelle.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	non
Séparateur à hydrocarbures	non
Dégrillage de ... cm	non
Tamissage de ...mm	non
Rectification du pH	non
Régulation du débit	non
Détoxication	non
Autres traitement	

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public ☐
- sous le domaine privé ☐
- pas de système d'obturation installé ☒

Description du système d'obturation en place :

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseau public EU	Tronçon 12539
Eaux usées domestiques	Réseau public EU	17112
Eaux pluviales	Réseau public EP	Tronçon 8925

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	☒	☐
Séparation des trois rejets	☒	☐
Autres :		

Il existe donc |__|_3_| branchement(s) distinct(s).

Article 9: DECHETS ET REACTIFS

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention

La liste ci-après détaille les réactifs stockés par l'établissement dans le cadre de la marche normale de cette dernière :

Réactif	Conditionnement	Quantité *	Couverture	Rétention

* quantité maximale du réactif susceptible d'être stocké à un instant donné.

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous :

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	400
DCO	800	800
MES	530	530

Le rapport DCO / DBO5 ne devra pas dépasser la valeur de 3

Dans le cas de dépassement des concentrations seuils définies ci-dessus, l'établissement est soumis à une participation financière supplémentaire pour le traitement de ses effluents autres que domestiques dont les conditions sont définies dans l'article 11.

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.

C_{REJ} = débit rejeté / débit prélevé

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}$$

$$R_{IND} = R_{DOM} (A([DBO5]_{IND} / [DBO5]_{DOM}) + B([DCO]_{IND} / [DCO]_{DOM}) + C([MES]_{IND} / [MES]_{DOM}))$$

Avec :

R_{DOM} = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

R_{IND} = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

C_{POL} = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

$[DBO5_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

$[DCO_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

$[MES_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM} , $[DBO5_{DOM}]$, $[DCO_{DOM}]$, $[MES_{DOM}]$, A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres $[DBO5_{IND}]$, $[DCO_{IND}]$, $[MES_{IND}]$ résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 1$

Application progressive du coefficient de pollution

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

☐ OUI

☐ NON

☒ L'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Le calcul de la redevance perçue est alors :

$$\text{Redevance perçue} = \text{volume prélevé} * R_{\text{IND}} * C_{\text{REJ}}$$

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

C_{POL} : 1

C_{REJ} : 1

$[\text{DBO5}_{\text{IND}}]$:

$[\text{DCO}_{\text{IND}}]$:

$[\text{MES}_{\text{IND}}]$:

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement restent exigibles.

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance

OUI
☐

NON
☒

Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH			
température			
DBO5			
DCO			
MES			
Chrome total			
nickel			
zinc			

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous 6 les mois par un laboratoire accrédité COFRAC (analyses) et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

- a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
- b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

- a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,
- b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui-ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous-produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse,

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Télé-transmis en Préfecture

Le : 18 DEC. 2018

Affiché le : 18 DEC. 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2018-1672

Objet : Nomination de Madame Bilkiss RUJID-OOZEER mandataire titulaire de la régie de recettes de la taxe de séjour en remplacement de Madame Elsa MERCIER-BOSSNEY nommée mandataire suppléante.

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu la décision D-2018-0177 en date du 13 juin 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour auprès du service de l'office du tourisme de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté n° A-2018-1039 du 02 juillet 2018, nommant Madame Elsa MERCIER-BOSSNEY mandataire titulaire de la régie de recettes de la taxe de séjour,

Vu la réorganisation de la régie de recettes de la taxe de séjour,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 11 DEC. 2018

ARRETE

Article 1 : Madame Bilkiss RUJID-OOZEER est nommée mandataire titulaire de la régie de recettes « taxe de séjour » de l'office du tourisme à compter du 12 novembre 2018 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté, en remplacement de Madame Elsa MERCIER-BOSSNEY.

Article 2 : Madame Bilkiss RUJID-OOZEER est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 3 800 €.

Article 3 : Madame Bilkiss RUJID-OOZEER est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectué.

Article 4 : Madame Bilkiss RUJID-OOZEER ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Madame Bilkiss RUJID-OOZEER est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Madame Elsa MERCIER-BOSSNEY est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « taxe de séjour » de l'office du tourisme à compter du 12 novembre 2018 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 7 : Madame Elsa MERCIER-BOSSNEY est dispensée de cautionnement.

Article 8 : Madame Elsa MERCIER-BOSSNEY est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectué.

Article 9 : Madame Elsa MERCIER-BOSSNEY ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10 : Madame Elsa MERCIER-BOSSNEY est tenue de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 12 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace l'arrêté n° A-2018-1039 du 02 juillet 2018 nommant Madame Elsa MERCIER-BOSSNEY mandataire titulaire.

Article 13 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vu, pour avis conforme
Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le *comptable public*
Par procuration, l'inspecteur des finances publiques

Philippe PARIS

Notification aux intéressées :

La mandataire titulaire,
Madame Bilkiss RUJID-OOZEER
Date : 7/01/19 .
Signature :

La mandataire suppléante,
Madame Elsa MERCIER-BOSSNEY
Date : 07/01/2019
Signature :

Annemasse le 17 DEC. 2018

Le Président

Christian DUPESSEY



DECISIONS DU PRESIDENT
D'OCTOBRE A DECEMBRE 2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON-
VALEUR POUR DES TITRES
EMIS SUR LE BUDGET
ORDURES MENAGERES,
(EXERCICES DE 2014 A
2018).

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0287

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-6 de son annexe ;

Vu la demande d'admission en non-valeur proposée par Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse pour des créances imputées sur le Budget Ordures Ménagères,

Le Président DECIDE :

DE MODIFIER la décision D-2018-0259 portant sur l'admission en non valeurs de 22 créances irrécouvrables pour un total de 1 477,61 € puisque la liste transmise par la trésorerie n'était pas conforme.

D'ADMETTRE en non-valeur la nouvelle liste de 22 créances pour les motifs « combinaisons infructueuses d'actes et RAR inférieur au seuil poursuite » pour un total de 2 458,00 €.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget 2018 Ordures Ménagères à l'article 6541, créances admises en non-valeur.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION
D'OCCUPATION DU JARDIN
DE LA MAISON BUTOR A
LUCINGES POUR LA FETE
DU LIVRE **D'ARTISTE 2018**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0288

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Suite à la demande de sa Présidente Martine Jaquemet, l'association du livre d'artiste 74 souhaite installer dans le jardin de la maison de Michel Butor, propriété d'Annemasse Agglomération, des sculptures de Gilbert Frizon durant le week-end des 6 et 7 octobre 2018.

Ainsi, le jardin sera exceptionnellement ouvert au public et des visites guidées du bureau seront proposées sur réservation par le service bibliothèque patrimoniale d'Annemasse Agglomération.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention d'occupation temporaire du jardin par l'association du livre d'artiste 74,

D'AUTORISER le président ou sa représentante Nadine JACQUIER, Vice-Présidente en charge de la Culture, à signer la convention correspondante avec l'association concernée

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSÉY
Date : 04/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

TRAVAUX DE
REHABILITATION DU
BATIMENT DE L'OFFICE DU
TOURISME ET DE LA GARE
ROUTIERE EN MAISON DE
LA MOBILITE ET DU
TOURISME – AVENANTS N°1
AUX LOTS N°03, 04, 05, 07,
08, 09, 15 ET AVENANT N°2
AU LOT N°02

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0289

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée, les marchés relatifs aux Travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Office du tourisme et de la gare routière en Maison de la Mobilité et du tourisme ont été attribués comme suit :

N°	Lot	Entreprises	Montant offre de base € HT
01	DESAMIANPAGE	BENEDETTI/GUELPA	9 683,00
02	DEMOLITION - MACONNERIE	FAVRE 4 TP	189 221,04
03	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - BARDAGE	ANDRE ROUX	111 500,00
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - PROTECTIONS SOLAIRES	ALU CONCEPT HABITAT	133 955,47
05	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ANDRE ROUX	82 000,00
06	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	BONGLET SA	126 650,01
07	CARRELAGE - FAÏENCE	BOUJON CARRELAGE	60 000,00
08	SOLS SOUPLES	LAPORTE	20 117,00
09	PEINTURES INTERIEURES	BONGLET SA	31 218,88
10	RAVALEMENT DE FAÇADES	DELUERMOZ	64 000,38
11	SERRURERIE	ZAMA CONSTRUCTION	144 872,00
12	MUR MOBILE	DIMATER	13 080,00
13	ASCENSEUR	ORONA	24 800,00
14	FLOCAGE	REVERCHON	9 350,00
15	CHAUFFAGE - SANITAIRE - VENTILATION	FLUID'AIR	178 422,00
16	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	MUGNIER ELEC	168 025,39

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Ces modifications concernent les lots 02, 03, 04, 05, 07, 08, 09 et 15.

Pour le lot 02, les modifications suivantes doivent être apportées : augmentation de montant (*article 139-5° décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*)

- FTM n°13 du 18/06/2018 > Devis n°10859 : Reprise en sous œuvre du linteau entre le bureau de direction et l'espace reprographie de sorte à permettre le carottage du linteau pour le passage des réseaux – Amélioration technique proposée par la maîtrise d'œuvre :
 - 570,00 € HT
- FTM n°15 du 29/06/2018 > Devis n°10884 : Réalisation d'une dalle sous l'emprise du parquet en rez-de-chaussée du bâtiment suite à découverte de l'absence de fondations et de dallage existant après dépose du parquet – Aléas :
 - 850,00 € HT

Montant de l'avenant n°2 :

- Montant HT : 1 420,00 €
- % d'écart introduit par les avenants : 4.56 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 197 850,89 €

Pour le lot 03, les modifications suivantes doivent être apportées : diminution de montant (*article 139-5° décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*)

- FTM n°01 du 24/10/2017 > Devis n°18 09 01 -3554 et -3556 : Découverte lors de la démolition que le chéneau existant n'était pas repris par une dalle béton. Nécessité de renforcer le chéneau existant pour pouvoir reprendre les efforts de la façade et du chéneau projeté - 980,96 € HT pris sur la provision pour aléas
- Découverte de la démolition en sous-toiture, de défauts sur le pare-pluie existant, nécessitant des travaux de reprise afin d'éviter les risques de fuite de la toiture – 954,00 € HT pris sur la provision pour aléas
- FTM n°04 du 01/12/2017 > Devis n°18 09 01 -3627 : Travaux de reprise des planchers bois abîmés lors des sondages faits pour le diagnostic amiante ou constatés en mauvais état suite à démolition – 510,00 € HT pris sur la provision pour aléas
- FTM n°05 du 14/12/2017 > Devis n°18 09 01 -3583 : Sur proposition des entreprise, optimisation des solutions techniques d'isolation et de traitement de l'étanchéité à l'air, respectant la résistance thermique demandée au marché et permettant de générer une moins-value - 2 982,00 € HT
- FTM n°09 du 01/03/2018 > Devis n°18 09 01 -3748 : Nécessité d'ajouter un linteau bois massif sur le linteau BA pour permettre la fixation des pattes de caniveaux / Complément à la FTM 04 pour reprise des planchers bois abîmés pour raisons similaires / Nécessité de reprendre les éléments de structure du plancher des combles dans le cadre de la pose de cage d'ascenseur ; contrairement à ce qui avait été envisagé il n'était pas techniquement possible de réaliser la reprise de charge à l'avancement de la pose de la cage d'ascenseur, rendant nécessaire une reprise de charpente après coup – 2 100,40 € HT pris sur la provision pour aléas
- FTM n°14 du 29/06/2018 > Devis n°18 09 01 -2868 : Travaux de reprise des planchers bois abîmés suite à dépose des anciens réseaux (complément des FTM 04 et 09) – 358,92 € HT pris sur la provision pour aléas

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 2 982,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 2,67 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 108 518,00 €

Pour le lot 04, les modifications suivantes doivent être apportées : diminution de montant (*article 139-5° décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*)

- FTM n°11 du 15/03/2018 > Suppression de l'article 1.1.1.4 de la DPGF concernant une porte d'entrée pleine, suite à décision par le maître d'ouvrage de conserver, après rénovation, la porte existante : - 2 316,00 € HT

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 2 316,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 1,73 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 131 639,47 €

Pour le lot 05, les modifications suivantes doivent être apportées : augmentation de montant (*article 139-5° décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*)

- FTM n°02 du 13/11/2017 > Devis n°18 09 01 -3575 et -3576 : Modification dans la masse des travaux sur demande du maître d'ouvrage suite à reprise des plans après fusion des offices de tourisme d'Annemasse et de Saint-Julien - 1 191,71 € HT
- FTM n°03 du 13/11/2017 > Devis n°18 09 01 -3575 : Travaux supplémentaires à la demande de la commission de sécurité, niveau d'isolement du logement de fonction 985,00 € HT
- FTM n°11 du 15/03/2018 > Devis n°18 09 01 -3763 : Travaux de reprise et ajustage à la demande du maître d'ouvrage pour conservation de la porte d'entrée existante 3 425,00 € HT

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 3 218,29 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,00 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 83 718,29 €

Pour le lot 07, les modifications suivantes doivent être apportées : augmentation de montant (*article 139-5° décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*)

- FTM n°07 du 20/02/2018 > Modification dans la masse des travaux sur demande du maître d'ouvrage, pose de carrelage mural dans l'atelier vélostation et suppression de la pose de carrelage dans la salle de bain du logement 1 017,50 € HT
- FTM n°16 du 12/07/2018 > Devis n°2018-06-1266 : Réalisation d'une chape sur la dalle du 1^{er} étage de l'office de tourisme pour palier au défaut de planéité - aléas 2 449,00 € HT

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 3 466,50 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,78 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 63 466,50 €

Pour le lot 08, les modifications suivantes doivent être apportées : augmentation de montant (*article 139-5° décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*)

- FTM n°07 du 20/02/2018 > Modification dans la masse des travaux sur demande du maître d'ouvrage, pose de sol souple dans la salle de bain du logement 207 90 € HT

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 207,90 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,03 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 20 324,90 €

Pour le lot 09, les modifications suivantes doivent être apportées : augmentation de montant (*article 139-5° décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*)

- FTM n°02 du 13/11/2017 > Devis n°17/280 : Modification dans la masse des travaux sur demande du maître d'ouvrage suite à reprise des plans après fusion des offices de tourisme d'Annemasse et de Saint-Julien : 549,78 € HT

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 549,78 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,76 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 31 768,66 €

Pour le lot 15, les modifications suivantes doivent être apportées : augmentation de montant (*article 139-5° décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*)

- FTM n°02 du 13/11/2017 > Devis n°171033-2 : Modification dans la masse des travaux sur demande du maître d'ouvrage suite à reprise des plans après fusion des offices de tourisme d'Annemasse et de Saint-Julien 1 980,52 € HT
- FTM n°08 du 20/02/2018 > Devis n°18028-2 : A la demande du maître d'ouvrage, changement de la baignoire existante 1 414,00 € HT
- FTM n°10 du 06/03/2018 > Devis n°180211 : Sur proposition du maître d'œuvre, changement de gamme de radiateurs, permettant un meilleur rendu esthétique et une meilleure robustesse 1 840,00 € HT
- FTM n°12 du 19/04/2018 > Devis n°180418 : A la demande du maître d'ouvrage, changement du ballon d'eau chaude sanitaire existant 824,00 € HT

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 6 058,52 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,40 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 184 480,52 €

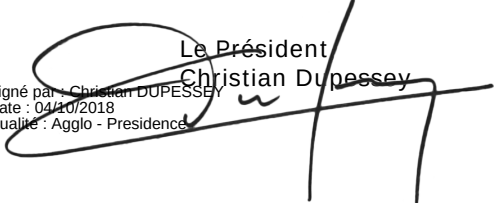
Ces modifications sont sans incidence sur le délai de réalisation des travaux.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER Les avenants dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, à l'article 2031, antenne OAMT411.


Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « VILLA
APPOLINA », 114 ROUTE DE
COLLONGES COMMUNE DE
VETRAZ-MONTHOUX

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 10
LOGEMENTS 4 PLAI-5 PLUS
1 PLS

D-2018-0290

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et 34 de son annexe ;

L'opération « Villa Appolina », sise 114 route de Collonges, sur la commune de Vétraz-Monthoux est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.

Halpades a déposé un dossier de demande de subvention pour 10 logements collectifs (4 PLAI /5 PLUS/1 PLS). Le nombre de PLS correspond à 10% des logements locatifs aidés et ne peut excéder ce pourcentage.

Ø Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 4 logements collectifs d'un montant maximum 39 360€

Les logements PLUS ne bénéficient pas de subvention de la part de l'Etat ; Les logements PLS ne bénéficient pas de subvention de la part de l'Etat et d'Annemasse Agglo. Toutefois, l'agrément permettra aux locataires de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement.

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLS,
- la fiche analytique PLS,

La subvention d'un montant global maximum de 39 360 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	oui	1 000 €	oui
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	non	- €	non
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	non	3 000 €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €		4 000 €	

Soit :

- 4 000€ par logement PLUS (5 x 4 000€ = 20 000 €)
- 6 000€ par logement PLAI (4 x 6 000€ = 24 000 €)

c'est-à-dire 44 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 33 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 11 000 € par la commune de Vétraz-Monthoux

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention financière,

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

CONTRAT DE MAINTENANCE
DES ASCENSEURS DE LA
MAISON DE LA MOBILITE A
INTERVENIR AVEC LA SOCIETE
ORONA

D-2018-0291

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Annemasse Agglo a réhabilité l'ancienne gare routière et office du tourisme, sise 2, avenue de la Gare à Annemasse en maison de la mobilité et du tourisme.

Afin d'être conforme à la réglementation en vigueur, un ascenseur a été installé pour desservir les étages de ce bâtiment. Cet équipement a été installé par la société ORONA conformément à son marché de travaux notifié le 17/07/2017.

Il est nécessaire d'avoir un contrat de maintenance de cet appareil afin d'assurer la sécurité des personnes qui l'utilisent quotidiennement et une intervention rapide d'un technicien en cas de panne.

La synthèse du contrat de maintenance de la société ORONA est reprise dans le tableau ci-dessous :

Numéro de l'appareil	Type	Charge (en kg)	Vitesse (m/s)	Face de service	Nombre de niveau	Prix annuel (€ HT)	Prix annuel (€ TTC)
XF65404ER	Ascenseur	630	1.0	1	4	1 750	2 100

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le contrat de maintenance de l'ascenseur à intervenir avec la société ORONA,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant ledit contrat,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018 du budget principal, article 6156, destination OAMT411.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

DELEGATION DES AIDES A LA
PIERRE ET SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « LES ECRINS »,
ROUTE D'HAUTEVILLE
COMMUNE DE VETRAZ-
MONTHOUX
-
DEMANDE DE FINANCEMENT
POUR 30 LOGEMENTS 12 PLAİ-
15 PLUS 3 PLS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0292

L'opération « Les Ecrins », sise Route d'Hauteville, commune de Vétraz-Monthoux est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
SA Mont Blanc a déposé trois dossiers de demande de subvention pour 30 logements sociaux (12 PLAİ /15 PLUS/3 PLS) découpés de la façon suivante :

- Un agrément pour 25 logements collectifs (12 PLAİ /13 PLUS)
- Un agrément pour 2 logements individuels (2 PLUS)
- Un agrément pour 3 logements individuels (3 PLS).

④ Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAİ pour 12 logements collectifs d'un montant maximum 118 080 €
- d'une subvention CPER pour 12 logements collectifs PLAİ pour un montant de 21 600 €
- d'une subvention CPER pour 13 logements collectifs PLUS pour un montant de 23 400 €
- d'une subvention CPER pour 2 logements PLUS individuels pour un montant de 3 600 €

	NEUF/VEFA ETAT		NEUF/VEFA ETAT		TOTAL PAR LOGEMENT
	Subvention / PLAI par logement		Subvention / PLUS par logement		
Subvention de base	9 840	oui		non	118 080
Aides CPER	1 800	oui	1 800	oui	48 600
TOTAL PAR LOGEMENT	11 640		1 800		166 680

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement logements collectifs PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la décision de financement logements individuels PLUS,
- la fiche analytique PLUS,
- la décision de financement logements individuels PLS,
- la fiche analytique PLS,

La subvention d'un montant global maximum de 166 680 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	oui	1 000 €	oui
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	non	- €	non
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	oui	3 000 €	oui
TOTAL PAR LOGEMENT	10 000 €		7 000 €	

Soit :

- 7 000€ par logement PLUS (15 x 7 000€ = 105 000 €)
- 10 000€ par logement PLAI (12 x 10 000€ = 120 000 €)

c'est-à-dire 225 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 168 750 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 562 50 € par la commune de Vétraz-Monthoux

Le Président DECIDE :

DE VALIDER les montants de subvention,

DE SIGNER les conventions,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422, gestionnaire PLH.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

TRAM T35 AMBILLY –
CONVENTION
**D'INDEMNISATION SCI
AQUITAINE – PARCELLE AD
488 SUR LA COMMUNE
D'AMBILLY.**

D-2018-0293

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-15 de son annexe ;

Par délibération, le Conseil Communautaire a décidé d'engager les études et procédure nécessaires à la réalisation d'une ligne de Tramway Moëllésulaz-Annemasse sur les communes de GAILLARD, AMBILLY et ANNEMASSE en septembre 2008, de lancer la concertation en novembre 2009, de signer un marché de mandat d'ouvrage intégrant une mission foncière avec Territoire 38/Teractem en avril 2011 et d'approuver le bilan de la concertation ainsi que valider le programme en septembre 2011.

L'enquête d'Utilité Publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire ont débuté le 12 août pour se terminer le 25 septembre 2013. M. le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré le projet d'Utilité Publique par arrêté du 25 février 2014.

Les parcelles cadastrées, section AD, lieudit « 4 rue de Genève » numéros 467, 469, 488 (ex 468) et 489 (ex 468) pour 464 m² sont impactées par le projet de ligne du TRAMWAY. Ce tènement foncier appartient à la SCOP / Résidence LE GENEVE, « copropriété Helvétia » qui en a accepté la cession.

Or, sur la parcelle AD 488, 124 m², tiennent lieu de terrasse au restaurant « la Muraille de Chine » dont le propriétaire des murs est la SCI Aquitaine qui dispose d'une jouissance exclusive.

La SCI Aquitaine a accepté le 18 avril 2018, une convention d'indemnisation d'un montant de 10 000 € pour le préjudice causé par la perte d'exploitation de la terrasse, positionnée devant son local commercial. Il appartient à la SCI Aquitaine de reverser une part de cette indemnité à son locataire.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER la convention d'indemnisation telle que décrite ci-dessus, portant un montant d'indemnisation de 10 000 €,

D'AUTORISER le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette indemnisation,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget TRAMWAY, article 6718, destination TRAM, gestionnaire PATA

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - Président

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**ENTREE D'UN NOUVEAU
LIVRE D'ARTISTE DANS LA**

COLLECTION DE LA
BIBLIOTHEQUE
PATRIMONIALE MICHEL
BUTOR

« L'ECOLE DES FORMES »

D-2018-0294

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

La collection initiale constituée par la commune de Lucinges compte en 2018 environ 740 objets. L'Agglomération contribuera régulièrement à son enrichissement par des dons et achats qui deviendront propriété de l'Agglomération.

L'artiste Joël LEICK, installé à Paris a proposé le don de d'un nouveau livre d'artiste unique.

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Auteurs	titre	date	valeur	Nombre de tirages
Joël LEICK / Michel Butor	<i>L'école des formes</i>	2014		1

Le Président décide :

D'ACCEPTER le don de Joël LEICK,

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo;

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglomération.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

ENTREE D'UN NOUVEL
OBJET D'ARTISTE DANS LA
COLLECTION DE LA
BIBLIOTHEQUE
PATRIMONIALE MICHEL
BUTOR

« DU BITUME, LES
LARMES »

D-2018-0295

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

La collection initiale constituée par la commune de Lucinges compte en 2018 environ 740 objets. L'Agglomération contribuera régulièrement à son enrichissement par des dons et achats qui deviendront propriété de l'Agglomération.

Mme Cécile BUTOR a proposé le don d'un nouvel objet.

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Auteurs	Titre	Valeur	Nombre de tirages
PARANT Jean-Luc né en 1944	<i>Du Bitume, Les Larmes</i>	80€	22

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER le don de Mme Cécile BUTOR,

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo;

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

ENTREE DE NOUVEAUX
OBJETS DANS LA
COLLECTION DE LA
BIBLIOTHEQUE
PATRIMONIALE MICHEL
BUTOR

D-2018-0296

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

La collection initiale constituée par la commune de Lucinges compte en 2018 environ 740 objets. L'Agglomération contribuera régulièrement à son enrichissement par des dons et achats qui deviendront propriété de l'Agglomération.

Mme Cécile, Agnès, Irène BUTOR et Mathilde Oskeritzian ont proposé le don des objets suivants.

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Auteurs	Titre
JAQUEMET Martine	<i>Annemasse (affiche)</i>
	<i>Diplôme d'officier de l'ordre des arts et des lettres de Michel BUTOR</i>
	<i>Livret scolaire de Michel BUTOR de la classe de sixième à la troisième</i>
	<i>Livret scolaire de l'enseignement secondaire de Michel BUTOR</i>
	<i>Bulletin trimestriel de Michel BUTOR</i>
YOUL	<i>Sans titre (planche avec collage et texte manuscrit)</i>
YOUL	<i>Le salon de l'auto (planche avec collages, peinture)</i>
YOUL	<i>Nos ancêtres (planche avec collage et texte manuscrit, photo, peinture...)</i>
BUTOR Michel	<i>L'Ecole des Formes (imprimé, manuscrit, collage)</i>
DORNY Bertrand	<i>Papiers pliés gravures, livres bois flottés (affiche)</i>
POUPERON Patrice	<i>La transfusion des voix (dessin et manuscrit)</i>
GRACIEWICZ Didier	<i>Sans titre (planche)</i>
YOUL	<i>Sans titre (planche avec texte manuscrit, peinture)</i>
BUTOR Michel	<i>L'AUSTRALIE RELÈVE LA TÊTE</i>
VECCHIET Jean Michel, POUPERON Patrice, Michel Butor	<i>COURRIER D'EPHEBE (planche avec poème manuscrit, collages, peinture)</i>

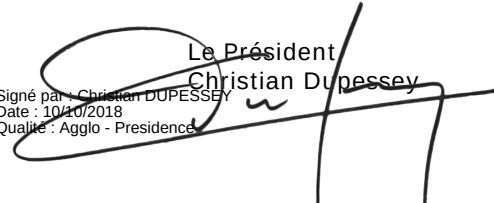
Le Président décide :

D'ACCEPTER les dons de Mme Cécile, Agnès, Irène BUTOR et Mathilde Oskeritzian,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/10/2018

D'APPROUVER l'entrée de ces nouvelles acquisitions dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo;

D'ENREGISTRER ces objets dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.


Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

**SOUSCRIPTION D'UN
CONTRAT « RETOUR VOTE »
DANS LE CADRE DES
ELECTIONS
PROFESSIONNELLES**

D-2018-0297

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Il est proposé au Président :

DE SOUSCRIRE à un contrat « retour vote » et son avenant fixant les conditions de paiement auprès de La Poste, afin de permettre le vote par correspondance des agents en indisponibilité physique connue à la date du scrutin fixé le 6 décembre 2018, ainsi qu'aux agents en situation de travail isolé (Gymnases et Déchetteries).

La prestation donne accès à un modèle de lettre « T » pré-oblitérée pour permettre aux agents de voter par correspondance. La poste stockera les enveloppes réceptionnées jusqu'au 6 décembre 2018, date à laquelle ils apporteront les bulletins de vote pour prise en compte dans le scrutin des élections professionnelles.

Il est également prévu un deuxième versement le 13 décembre 2018 pour archivages des votes réceptionnés après le scrutin.

La prestation de base est tarifée à 270 € HT, à laquelle s'ajoutera à la fin de la prestation un coût de 0.61€ nets par enveloppe retournées par les électeurs.

Le Président DECIDE :

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents contractuels permettant la souscription de cette prestation

D'IMPUTER la dépense au budget primitif du budget principal, article 6261.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
D'ASSURANCE DOMMAGE
OUVRAGE DANS LE CADRE
DE L'OPERATION DE
REHABILITATION DU
BATIMENT DE L'OFFICE DE
TOURISME ET DE LA GARE
ROUTIERE EN MAISON DE
LA MOBILITE.

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0298

Une procédure adaptée a été engagée le 13 juillet 2018 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com, et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché d'assurance dommage ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment de l'office du tourisme et de la gare routière en Maison de la mobilité.

La date limite de réception des offres était le 7 août 2018 à 16h00. Les cinq plis suivants sont parvenus dans les délais :

- PAGET/GROUPAMA
- ASSUR'PÔLE/UBI/CANOPIUS-LLOYD'S
- SMABTP
- SMACL
- PILLIOT/AMLIN INSURANCE

L'analyse des offres a été réalisée par la direction du développement foncier et immobilier, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

• Critères	• Pondération
1- Valeur technique	• 60 %
2- Prix des prestations	• 40 %

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions suivantes :

CANDIDAT	Valeur technique	Prix des prestations		Note sur 100	Classement
	Noté sur 60	Montant € HT	Note sur 40		
PAGET/GROUPAMA	52,80	9 477,20 €	40,00	92,80	1
ASSUR'POLE/UBI/CANOPIUS-LLOYD'S	40,80	10 388,00 €	36,15	76,95	3
SMABTP	51,00	9 885,70 €	38,27	89,27	2
SMACL	54,00	13 529,52 €	22,89	76,89	4
PILLIO/AMLIN INSURANCE	51,00	14 511,55 €	18,75	69,75	5

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché d'assurance dommage ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment de l'office du tourisme et de la gare routière en Maison de la mobilité au groupement PAGET/GROUPAMA, pour un montant de 9 477,20 € HT.

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 616 du budget Principal, destination OAMT411.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

CONTRAT POUR
ATTESTATION DE CAPACITE
CLIMATISATION

D-2018-0299

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

De plus en plus de véhicules récents sont équipés de climatisations. Au lieu de les faire contrôler par des prestataires extérieurs, le parc autos d'Annemasse Agglo s'est doté d'une station de charge automatique pour la récupération, le recyclage et la recharge du réfrigérant R134A. Mais l'autorisation d'acheter et de manipuler ce type de fluides est très encadrée et nécessite une attestation de capacité. Cette dernière peut être délivrée par un bureau agréé.

Il est proposé de retenir le Bureau Veritas Certification pour la délivrance de cette attestation de capacité.

Le contrat serait souscrit pour une durée de validité de l'attestation de capacité de 5 ans et pour un montant global de 1 038, 86 € HT payable en une seule fois.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le contrat à intervenir avec le Bureau Veritas Certification,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ce contrat,

D'IMPUTER la dépense en résultant, soit 1 038, 86 € HT (1 246, 63 € TTC) sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 611, gestionnaire garage, TPA.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSÉY
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

CONVENTION DE PRET DE
MATERIEL TRI / RECYCLAGE
AVEC LE SIDEFAGE

D-2018-0300

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

Dans le cadre du Forum international de la Mobilité durable 2018, Annemasse- les Voirons Agglomération a sollicité auprès du Syndicat mixte Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) l'emprunt de cinq poubelles multimat n° 1 à 5.

Le SIDEFAGE met gratuitement à la disposition d'Annemasse- les Voirons Agglomération ce prêt du 14 novembre au 28 novembre 2018.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec le SIDEFAGE.

DE SIGNER, lui-même ou son représentant les documents nécessaires.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE PRESTATION D'AUDIT
D'EXPLOITATION DU
CENTRE AQUATIQUE
CHATEAU BLEU

D-2018-0301

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 17 juillet 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, concernant la réalisation d'un audit d'exploitation du centre aquatique Château Bleu.

Les prestations sont réalisées sous la forme d'un marché mixte :

- Une partie des prestations (MISSION A - réalisation de l'audit) est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire ;
- L'autre partie des prestations (MISSION B – approfondissements complémentaires) est réalisée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires. Le montant maximum des prestations pour la durée du marché public est arrêté à 35 000,00 € HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 10/09/2018 à 12h00.

8 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par le responsable du service Sport, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 %
2-Prix des prestations	40 %

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions suivantes :

Lors de l'ouverture de l'offre numéro 3, déposée par la société PERFORMEO, il a été constaté qu'elle était incomplète. En effet, le fichier .pdf mémoire technique est illisible, à chaque tentative d'ouverture le message "une erreur est survenue à la lecture de ce document (14)" apparaît. En conséquence il est proposé de considérer l'offre comme irrégulière.

L'analyse des 7 offres restantes est la suivante :

Candidat	Montant € HT de la partie forfaitaire	Note Valeur technique sur 6	Note Prix sur 4	Note totale sur 10	Classement
1 AMEX	17 000,00	3,00	3,56	6,56	5
2 ESPELIA	14 500,00	3,30	3,77	7,07	4
4 CALIA / H2O	23 125,00	4,89	2,66	7,55	2
5 KPMG / R AGENCE	21 450,00	4,80	3,03	7,83	1
6 PATRICK BAYEUX	19 800,00	4,32	2,81	7,13	3
7 MBC / GIRUS GE	23 000,00	3,78	2,75	6,53	6
8 SPRINT / GB2A	24 430,00	3,84	2,46	6,30	7

Le Président DECIDE :

DE DECLARER IRREGULIERE l'offre déposée par la société PERFORMEO ;

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché de prestation d'audit d'exploitation du centre aquatique Château Bleu au groupement KPMG / R AGENCE pour un montant forfaitaire de 21 450,00 € HT et selon les prix du bordereau des prix unitaires pour la partie à bons de commande avec un maximum de 35 000,00 € HT pour la durée du marché ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 617 du budget Principal, destination OSP8.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « HORIZON
SALEVE », 52, RUE DU JURA
COMMUNE D'AMBILLY -
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 17
LOGEMENTS 7 PLAI ET 10
PLUS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0302

L'opération « Horizon Salève », sise 52, rue du Jura, Commune d'Ambilly est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.

La SCIC Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 17 logements collectifs (7 PLAI/10 PLUS).

① Concernant la subvention Etat

- Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 7 logements collectifs d'un montant maximum 68 880 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 68 880 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

- Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	oui	1 000 €	oui
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	non	- €	non
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €		4 000 €	

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (7 x 6 000 € = 42 000 €)
- 4 000 € par logements PLUS (10 x 4 000 € = 40 000 €)
- c'est-à-dire **82 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
 - 61 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
 - 20 500 € par la Commune d'Ambilly

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422, gestionnaire PLH.

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

DECHETTERIE DE BONNE

ACQUISITION DE
PARCELLES B3010P ET
B3012P

D-2018-0303

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-15 de son annexe ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 7 septembre 2016 portant le numéro C-2016-0154, Annemasse Agglo avait accepté l'acquisition du foncier nu des ex décharges et déchetterie de Bonne.

Au vu des premiers plans de réhabilitation de cette déchetterie, le projet empiète, au niveau de l'accès, sur des parcelles appartenant à la commune de Bonne et dont l'achat n'était pas prévu dans la délibération initiale.

Il s'agit des parcelles cadastrées lieu-dit « Les près de Riaz », section B, numéros 3010p pour 442 m² et 3012p pour 942 m². Un document d'arpentage a été signé le 10 juillet dernier et la nouvelle numérotation de ces 2 parcelles est en cours auprès du service du cadastre d'Annecy.

Par délibération du 09 avril 2018 le conseil municipal de Bonne a accepté la cession de ces 2 parcelles pour un montant de 994.12 €.

Le Président DECIDE

D'ACCEPTER l'acquisition des parcelles B 3010p pour 442 m² et B 3012p pour 942 m² pour un montant de 994.12 €,

D'AUTORISER le Président ou le 1^{er} Vice-Président en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cet achat,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget des Ordures Ménagères, article 2111, destination COM 26, gestionnaire PATA.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

AUTORISATION DE
TRAVAUX A DONNER A LA
SOCIETE ENTRELAC POUR
LE LOCAL SITUE AU 1ER
ETAGE DU BATIMENT
ANTARES (LOTS 1.2A ET
1.2B) SIS 15, AVENUE
EMILE ZOLA SUR LA
COMMUNE D'ANNEMASSE.

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

D-2018-0304

Annemasse Agglo est propriétaire d'un local au 1er étage du bâtiment Antarès, au 15, avenue Emile Zola destiné à la location (lot 1.2a et 1.2b). La société ENTRELAC a accepté la signature d'un bail commercial sur ce local à compter du 1er Janvier 2019.

Des travaux d'aménagement du local sont nécessaires pour l'implantation de son activité.

La présente convention a pour but de mettre à disposition le local à titre gratuit et d'autoriser la société ENTRELAC à réaliser des travaux.

La société Entrelac s'engage notamment à :

- Déclarer et présenter ses projets de travaux à Annemasse Agglo,
- Réaliser les travaux selon les règles de l'art, tel que déclarés et validés par Annemasse Agglo,
- Fournir toutes les attestations d'assurances (RC professionnelles) de l'ensemble des entreprises susceptibles d'intervenir sur le chantier,
- Maintenir un accès en permanence au propriétaire.

Cette autorisation prendra effet à la date de signature des parties et s'éteindra au démarrage du bail commercial lié à ce contrat, au 1^{er} janvier 2018.

Le Président DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition du local situé au 1^{er} étage du bâtiment ANTARES (lots 1.2a et 1.2b) sis 15, avenue Emile Zola à Annemasse au bénéfice de la société ENTRELAC à titre gratuit ; jusqu'au 1^{er} Janvier 2019,

D'AUTORISER la remise de clef à la société ENTRELAC,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents nécessaires.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

MODIFICATION DE LA
DECISION N°D-2015-0106
– ASSAINISSEMENT –
SERVITUDE PUBLIQUE
D'AQUEDUC

COMMUNE DE VETRAZ-
MONTHOUX.

D-2018-0305

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-16 de son annexe ;

Par décision du Président n°D-2015-0106 du 19 mai 2015, Annemasse Agglo a approuvé l'instauration des servitudes d'assainissement sur des parcelles appartenant à la commune de Vétraz Monthoux.

Une erreur matérielle s'est glissée sur le numéro d'une parcelle. Il convient de lire B1335 au lieu de B1375.

Le reste de la décision est inchangée.

Le Président DECIDE :

DE MODIFIER le numéro de parcelle, à savoir 1335 au lieu de 1375.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 15/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

TRAMWAY

DECISIONS DU PRESIDENT

BRANCHEMENT D'EAU
POTABLE ET MISE EN PLACE
DE REGARD POUR
L'EXTENSION D'UNE LIGNE
DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-ANNEMASSE

D-2018-0306

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Différentes propositions relatives à des travaux de branchement d'eau potable à réaliser dans le cadre des travaux de prolongation de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse, ont été demandées au concessionnaire Annemasse Agglo.

Les devis suivants ont été présentés :

Devis n°	Type de travaux	Adresse	Montant € HT
D2018001107	Branchement EP et mise en place d'un regard compteur béton	16 rue de l'Hélvétie – AMBILLY	4 421,55
D2018001084	Branchement EP et mise en place d'un regard compteur fibre	Rue de Genève (branchement de M. GOMEZ) – GAILLARD	2 300,25
D2018001109	Branchement EP et mise en place d'un regard compteur béton (branchement n° 01 – arrosage)	121 rue de Genève – GAILLARD	3 148,30
D2018001044	Branchement EP et mise en place d'un regard compteur béton (branchement n° 02 – arrosage)	Amont Station Croix d'Ambilly – AMBILLY	3 193,30
D2018001085	Branchement EP et mise en place d'un regard compteur béton (branchement n° 06 – arrosage)	Rue de Genève – Rue des Mésanges – GAILLARD	2 584,05
D2018001106	Branchement EP et mise en place d'un regard compteur fibre (branchement n° 11 – Casino – arrosage°)	Rue de Genève - GAILLARD	3 176,30

Les devis ont été analysés et déclarés recevables.

Il est proposé de valider les lettres de commandes correspondantes pour un montant total de 18 823,75 euros hors taxes.

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER les marchés à ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION pour un montant total de 18 823,75 euros hors taxes correspondant aux prestations listées ci-avant ;

DE SIGNER lesdites lettres de commande, leur exécution et leur règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Le Président,
Christian Dupessey

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

BAIL COMMERCIAL
DEROGATOIRE A
INTERVENIR ENTRE LA SCI
KENZA ET ANNEMASSE
AGGLO

DISTRIBUTION
ALIMENTAIRE
ASSOCIATION
RESTAURANTS DU COEUR

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

D-2018-0307

Au titre de sa compétence cohésion sociale, Annemasse Agglo accompagne depuis de longues années les structures et associations localement agissantes en matière d'accompagnement des publics en précarité, d'aide d'urgence et de lutte contre l'exclusion sociale.

En responsabilité sur l'Accueil de Jour, en lien avec les structures d'hébergement d'urgence et temporaire, Annemasse Agglo est aussi naturellement partenaire des associations mobilisées en faveur de l'approvisionnement alimentaire des plus démunis : la Banque Alimentaire, les Restaurants du Cœur ou encore l'Association de Lutte contre la Faim dans l'Agglomération Annemassienne et le Genevois Haut-Savoyard (ALFAA-GHS).

En 2015, ces deux dernières associations (Les Restos du Cœur et ALFAA-GHS) ont saisi l'ensemble des acteurs institutionnels du département afin de les alerter sur leurs difficultés à trouver des locaux adaptés tout à la fois à leurs activités de distribution alimentaire et à leurs moyens financiers très limités : les Restos du cœur ont été relogés, par bail, de juillet 2015 à juin 2018 dans des locaux rue du Mont Rond à ANNEMASSE.

Dans l'attente que l'association intègre, ainsi que d'autres associations, le nouveau bâtiment DU POLE DES SOLIDARITES acquis par ANNEMASSE AGGLO et en cours de réhabilitation. Il a été imparatif de trouver des nouveaux locaux pour que les Restos du cœur assurent leurs missions.

ANNEMASSE AGGLO souhaite louer des locaux sis 157, route des Tattes de Borly à CRANVES-SALES, pour 36 mois, à compter du 17 octobre 2018, à la SCI KENZA. Ces locaux feront l'objet de deux baux distincts, à savoir :

- **1 - Locaux à l'avant du bâtiment de 116 m² comprenant :**
 - 1 réception,
 - 4 bureaux,
 - 1 toilette aux normes Handicapés
 - 2 places de parking situés à l'avant du bâtiment dont 1 pour personnes handicapées

pour un montant de 1 **800.00 € H.T. soit 2 160.00 € TTC**
- **2 - Locaux à l'arrière du bâtiment de 150 m² comprenant :**
 - 1 entrepôt,
 - 1 bureau,
 - 1 toilette
 - 2 places de parking situés à l'avant du bâtiment dont 1 pour personnes handicapées

pour un montant de 2 **200.00 € H.T. soit 2 640.00 € TTC**

Au regard des difficultés éprouvées ces derniers mois par les services publics, il paraît intéressant de saisir l'opportunité de ces locations.

Considérant ainsi le caractère urgent du dossier présenté,

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes des deux baux commerciaux à intervenir avec la SCI KENZA pour la location des locaux à l'avant et arrière du bâtiment 157, route des Tattes à CRANVES-SALES pour un montant de loyer mensuel fixé à 1 800.00 € HT, soit 2 160.00 € TTC pour l'un et 2 200.00 € HT, soit 2 640.00 € TTC pour l'autre.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à le signer,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au Budget Principal 2018, Nature 6132 et 614, gestionnaire PATA, antenne OSO11.

Le Président,
Christian Dupessey

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE A
INTERVENIR ENTRE
ANNEMASSE AGGLO ET
L'ASSOCIATION LES
RESTAURANTS DU CŒUR DE
HAUTE-SAVOIE

LOCAUX SITUES AU 157,
ROUTE DES TATTES DE
BORLY A CRANVES-SALES

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

D-2018-0308

Par décision n° D-2018-0307, le Président d'ANNEMASSE AGGLO a décidé de louer pour 36 mois, des locaux au 157, route des Tattes de Borly à CRANVES-SALES afin de reloger l'association Les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie agissant en matière d'accompagnement des publics en précarité, d'aide d'urgence et de lutte contre l'exclusion sociale. Cette location est temporaire, dans la mesure où l'association doit intégrer le nouveau bâtiment DU POLE DES SOLIDARITES acquis par ANNEMASSE AGGLO et qui est en cours de réhabilitation.

Les locaux sont prêts pour l'accueil de l'association et se décomposent comme suit :

- 1 - **Locaux à l'avant du bâtiment de 116 m² comprenant :**
 - 1 réception,
 - 4 bureaux,
 - 1 toilette aux normes Handicapés
 - 2 places de parking situés à l'avant du bâtiment dont 1 pour personnes handicapées
- 2 - **Locaux à l'arrière du bâtiment de 150 m² comprenant :**
 - 1 entrepôt,
 - 1 bureau,
 - 1 toilette
 - 2 places de parking situés à l'avant du bâtiment dont 1 pour personnes handicapées

En conséquence, Le Président DECIDE :

D'AUTORISER l'association des RESTAURANTS DU CŒUR DE HAUTE-SAVOIE à occuper les locaux sis 157, route des Tattes de Borly, à compter du 17 octobre 2018 et ce jusqu'au 16 octobre 2021 date à laquelle le bail arrive à échéance entre ANNEMASSE AGGLO et la SCI KENZA. La convention d'occupation précaire avec l'association sera de même durée dans l'attente que celle-ci intègre le bâtiment du Pôle solidarité, rue du Vernand. La redevance mensuelle s'élève à 1 420 €, charges en sus

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président en cas d'empêchement à signer la convention d'occupation précaire,

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 074-200011773-20181016-D_2018_0308-AU

D'IMPUTER la recette correspondante au Budget Principal, Antenne C
Nature 752.

Le Président,
Christian Dupessey

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES
VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE PRET DE
MATERIEL TRI / RECYCLAGE
AVEC LE SIDEFAGE

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0309

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

Dans le cadre des Virades de l'Espoir, Annemasse- Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) a sollicité auprès du Syndicat mixte Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) l'emprunt de 6 poubelles TRIFLUX n° 15 à 20.

Le SIDEFAGE a mis gratuitement à la disposition d'Annemasse Agglo ce prêt du 29 septembre au 3 octobre 2018.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de prêt de matériel tri/recyclage avec le SIDEFAGE,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ladite convention.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 22/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0310

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-32 de son annexe ;

Vu, la délibération N° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « *Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien* » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel¹.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000€, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'Ademe, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mr Jean-Paul RIBAL, domicilié au 62 rue Félix Debore à Ville-la-Grand,
- Mr Denis FOUILLEN, domicilié au 34 rue du Salève à Annemasse,
- Mme Huguette LLORENTE, domiciliée au 247 route des Fontaines à Cranves-Sales,
- Mme Marie-Claire AGNELLET, domiciliée au 35 chemin des Huches à Vétraz-Monthoux,
- Mme Denise BOURQUI, domiciliée au 15 impasse des Bouleaux à Vétraz-Monthoux,
- Mr Charles SWORD, domicilié au 510 route de Moniaz à Saint-Cergues.

Il est donc proposé que, par délégation du conseil communautaire, le président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

¹ Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € à toutes les personnes citées ci-dessus, pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 6745 gestionnaire AMTER.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 22/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

AVENANT N°2 AU MARCHÉ
DE TRAVAUX DE CREATION
D'UNE PLATEFORME DE
STOCKAGE MULTI-BENNES
A VETRAZ-MONTHOUX –
LOT 1

D-2018-0311

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Les marchés de travaux de création d'une plateforme de stockage multi-bennes à Vétraz-Monthoux ont été attribués par décision n°D-2018-0150 en date du 17 mai 2018 comme suit :

Lots	Attributaires	Montant € HT
1 - Terrassement – Réseaux Divers – Génie Civil	Groupement MONTESSUIT/GROPPI	103 475,50
2 - Enrobés	COLAS	27 722,13

Les marchés ont été notifiés le 14 juin 2018. Les travaux ont démarré le 02 juillet 2018.

Un premier avenant au lot n°1 est intervenu afin d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

En cours de réalisation de travaux, il est apparu que les quantités initialement prévues au lot n°1 pour la mise en œuvre de bêche de dallage étaient insuffisantes. Afin de parfaire l'achèvement des travaux, il apparaît nécessaire d'augmenter ces quantités.

La plus-value induite par cette modification s'élève à 2 200,00 € HT, portant le montant du marché à 105 675,50 € HT. Cet avenant induit une augmentation de 2,13%.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de travaux de création d'une plateforme de stockage multi-bennes à Vétraz-Monthoux lot 1, dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER l'avenant correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget des Ordures Ménagères, antenne COM31.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 25/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

TRAM – PROJETS
CONNEXES –
AMENAGEMENT RUE
VALLARD-PORTE DE
FRANCE-ESPLANADE
BOULANGERIE –
PRESTATIONS DE
CONTROLE TECHNIQUE

D-2018-0312

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Les travaux d'infrastructure de l'Esplanade Irène Gubier et des Portes de France seront réalisés sur les dalles de parkings souterrains privés. Dans ce cadre, ces travaux seront en interface forte avec l'étanchéité de ces parkings. Il est donc nécessaire de se doter d'un contrôleur technique pour ces aspects particuliers

Un devis a été demandé au Bureau VERITAS. Celui-ci a été analysé et a été déclaré recevable.

Il vous est proposé de valider la lettre de commande correspondant à cette offre d'un montant de 4.160,00 € HT soit 4.992,00 € TTC.

Monsieur le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER la commande au Bureau VERITAS pour un montant de 4.160,00 € HT.

DE SIGNER ladite lettre de commande, l'exécution et le règlement de celle-ci étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTION.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 22/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE
TRAVAUX DE CREATION D'UN
FORAGE DE SUBSTITUTION LES
MOULINS - ARTHAZ-PONT-
NOTRE-DAME

LOT N°02 EQUIPEMENT
HYDRAULIQUE ET ELECTRIQUE
DU FORAGE ; RACCORDEMENT
HYDRAULIQUE DU FORAGE A
LA BACHE DE REPRISE
EXISTANTE ET CREATION DU
BATIMENT D'EXPLOITATION

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0313

Les marchés de travaux de création d'un forage de substitution Les Moulins - Arthaz-Pont-Notre-Dame ont été attribués par décision n°D-2018-0070 en date du 22 février 2018 comme suit :

Lots	Attributaires	Montant € HT
Lot n°1 : Création du forage de substitution	HYDROFORAGE	154 914.00
Lot n°2 : Equipement hydraulique et électrique du forage ; raccordement hydraulique du forage à la bache de reprise existante et création du bâtiment d'exploitation	MONTESSUIT	147 701.00

Les marchés ont été notifiés le 4 avril 2018.

En cours de réalisation de travaux, il apparait nécessaire de minimiser d'avantage les infiltrations d'eau dans le forage. Ainsi il convient de renforcer l'imperméabilité par l'application d'une étanchéité contre les parois enterrées et la pose d'un solin en aluminium.

Enfin, afin d'harmoniser l'aspect visuel de cette station de pompage avec celle située à proximité, il a été décidé d'appliquer la même teinte d'enduit beige.

La plus-value induite par cette modification s'élève à 3 664,17 € HT portant le montant du marché à 151 365,17 € HT. Cet avenant induit une augmentation de 2,48%.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de travaux de création d'un forage de substitution Les Moulins - Arthaz-Pont-Notre-Dame, lot 2, dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER l'avenant correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Eau, antenne EP.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 25/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président
Christian Dupessey

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°1 AU MARCHÉ
17068L01 RELATIF A
L'ACQUISITION D'UN
SYSTEME INTEGRE DE
GESTION DES
BIBLIOTHEQUES (SIGB) ET
D'UN PORTAIL
DOCUMENTAIRE AINSI QUE
DES SERVICES ASSOCIES.

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0314

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision n°2018-240 du 7 août 2018, le marché relatif à l'acquisition d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) et d'un portail documentaire ainsi que des services associés, a été attribué à la société C3RB INFORMATIQUE pour un montant de 66 082,50 € HT.

Le marché a été notifié le 28 août 2018.

En cours de déploiement, afin de permettre une utilisation optimale du logiciel, il apparaît nécessaire d'acquérir un nouveau module. Celui-ci permettra de bénéficier d'un espace professionnel virtuel destiné à faciliter le travail, le partage de documents et la communication entre les employés (salariés et professionnels) des bibliothèques du réseau.

Ce module offrira :

- o un espace privé de stockage de documents et dossiers en partage via le portail.
- o un espace professionnel privé (accessible via le SIGB ou le portail) auquel les bibliothécaires accéderaient en s'identifiant.

Ainsi, les bibliothécaires disposeront :

- d'un agenda propre
- d'une zone de stockage de documents et dossiers en partage
- de rubriques d'actualité professionnelle
- d'un système de messagerie instantanée
- d'une bibliothèque.

La plus-value induite par cette modification s'élève à 2 600,00 € HT portant le montant du marché à 68 682,50 € HT. Cet avenant induit une augmentation de 3,93%.

Cette modification n'entraîne, par ailleurs, aucune incidence sur le délai du marché.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché d'acquisition d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB), dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER l'avenant correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2051 du Budget Principal, antenne OAC6

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 25/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président
Christian Dupessey

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**DEMANDE D'AUTORISATION
DE CONSTRUIRE,
D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC (ERP)
AMENAGEMENT DE LOCAUX
POUR L'ASSOCIATION LES
RESTOS DU CŒUR A
CRANVES-SALES**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0315

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

ANNEMASSE AGGLO loue deux locaux dans un bâtiment situé 157 route des Tattes de Borly à CRANVES-SALES (référence cadastrale n° 2889 – superficie des locaux : 116 et 150 m²) pour l'installation de l'association les Restos du cœur. Les locaux comporteront une zone pour la distribution et le stockage des denrées alimentaires, une zone d'accueil social, une zone de distribution de vêtements, une salle d'activité et de réunion ainsi qu'un bureau.

Les locaux existants ne sont actuellement pas à vocation d'accueil de public.

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) en vue de l'ouverture au public.

Le Président DECIDE :

DE DEPOSER pour le compte d'Annemasse-Agglo une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) pour chaque local,

DE SIGNER tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

Le Président
Christian Dupessey
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 25/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « CARRES
CHARLEMAGNE », 33 RUE
DU LIEUTENANT YVAN
GENOT COMMUNE DE
GAILLARD

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 4
LOGEMENTS 2 PLA1 ET 2
PLUS

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0316

L'opération « Carrés Charlemagne », sise 33 Rue du Lieutenant Yvan Génot, Commune de Gaillard est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.

Haute Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 4 logements collectifs (2 PLA1/2 PLUS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLA1 par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLA1 pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19 680 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLA1/PLUS,
- la fiche analytique PLA1/PLUS,
- la décision de financement PLS,
- la fiche analytique PLS,

La subvention d'un montant global maximum de 19 680 € sera versée

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLA1		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	- €	non	- €	non
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	500 €	oui	500 €	oui
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	4 500 €		3 500 €	

Soit :

- 4 500 € par logement PLA1 (2 x 4 500 € = 9 000 €)
- 3 500 € par logements PLUS (2 x 3 500 € = 7 000 €)

C'est à dire 16 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- - 12 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- - 4 000 € par la Commune de Gaillard

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 25/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « VILLA CRET
MUSEY », 80 RTE DU CRET
COMMUNE DE MACHILLY

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 8
LOGEMENTS 3 PLAI, 4 PLUS
ET 1 PLS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0317

L'opération « Villa Crêt Muset », sise 80 rte du Crêt, Commune de MACHILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Immobilière Rhône Alpes a déposé un dossier de demande de subvention pour 8 logements collectifs (3 PLAI/4 PLUS/1PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29 520 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLS,
- la fiche analytique PLS,

La subvention d'un montant global maximum de 29 520 € sera versée d

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLA I		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	- €	non	- €	non
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	€	non	€	non
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	4 000 €		3 000 €	

Soit :

- 4 000€ par logement PLA I (3 x 4 000 € = 12 000 €)
- 3 000€ par logements PLUS (4 x 3 000 € = 12 000 €)

C'est à dire **24 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- - 18 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- - 6 000 € par la Commune de MACHILLY

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Le Président
Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 25/10/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

LOCATION DE BOUTEILLES
DE GAZ

DECISIONS DU PRESIDENT

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION ECOPASS A
INTERVENIR AVEC LA
SOCIETE AIR LIQUIDE

D-2018-0318

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

ANNEMASSE – LES VOIRONS AGGLOMERATION est utilisatrice de bouteilles de gaz pour le poste à souder du service mutualisé d'entretien de la voirie, sis à BONNE (74380).

Pour les besoins de ce service, une convention EcoPass n° 00728495 en date du 01/12/2015 a été signée pour une période de 3 ans avec la Société AIR LIQUIDE, TSA 10020, 69794 SAINT PRIEST CEDEX.

Le Président DECIDE :

DE RENOUVELLER la convention EcoPass n° 00728495 avec la Société AIR LIQUIDE, à compter du 01/12/2018 et jusqu'au 30/11/2021 pour un montant de 195.00 € TTC ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2018, gestionnaire : VOI, nature : 6135 (locations mobilières), antenne : OVRA2.

Le Président,
Christian Dupessey

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO-
PROGRAMME « LES
ROCHERS », RUE DU STADE
COMMUNE DE VETRAZ
MONTHOUX

DECISIONS DU PRESIDENT

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 4
LOGEMENTS 2 PLAI ET 2
PLUS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0319

L'opération « Les rochers », sise Rue du Stade, Commune de Vétraz Monthoux est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Haute Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 4 logements collectifs (2 PLAI/2 PLUS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19 680 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 19 680 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	oui	1 000 €	oui
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	500 €	oui	500 €	oui
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	oui	2 000 €	oui
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	8 500 €		6 500 €	

Soit :

- 8 500 € par logement PLAI (2 x 8 500€ = 17 000 €)
- 6 500 € par logements PLUS (2 x 6 500€ = 13 000 €)
- C'est à dire 30 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 22 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 7 500 € par la Commune de Vétraz Monthoux

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Pour le Président empêché et par délégation,
 Le 1^{er} Vice-président,
 Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
 Date : 06/11/2018
 Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

PLAN D'URGENCE
HIVERNAL 2018/2019
LOCATION DU CENTRE DE
LOISIRS APPARTENANT A
LA COMMUNE DE GAILLARD
POUR LES ABRIS GRAND
FROID

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0320

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

ANNEMASSE AGGLO assure, depuis plusieurs années, le fonctionnement du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DCS, le 115, le Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation et le CHAL.

Afin de répondre à ce besoin pour la campagne nationale du Plan d'Urgence Hivernale 2018/2019 à partir du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019, et dans l'attente de l'équipement définitif qui est en cours de réhabilitation, il est proposé d'utiliser cette année, des locaux dit Centre de Loisirs situés 10 rue de Vernaz à GAILLARD, d'environ 645 m².

Ces locaux sont composés de deux niveaux et réaménagés selon le plan joint afin d'accueillir deux abris distincts, à savoir :

- L'hébergement des publics majeurs isolés,
- L'hébergement pour les ménages.

La Commune de GAILLARD, propriétaire de ces locaux, accepte une mise à disposition gratuite de ses locaux du 22 octobre 2018 au 15 avril 2019 pour permettre les travaux anté et post campagne Urgence Hivernale 2018/2019. L'ensemble des charges et énergies seront supportés par ANNEMASSE AGGLO ou refacturés par la Commune.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER la mise à disposition des locaux précités pour la campagne du Plan d'Urgence Hivernal 2018/2019,

D'ACCEPTER les termes de l'autorisation d'occupation précaire proposé par la Commune de GAILLARD à titre gratuit, toutefois l'ensemble des charges et énergies seront supportés par ANNEMASSE AGGLO ou refacturés par la Commune de GAILLARD,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à signer les documents relatifs à ce dossier,

Pour le Président empêché et par délégation,
Le 1er Vice-président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/11/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Gabriel DOUBLET

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ENTREE D'UN NOUVEAU
LIVRE D'ARTISTE DANS LA
COLLECTION DE LA
BIBLIOTHEQUE
PATRIMONIALE MICHEL
BUTOR

DECISIONS DU PRESIDENT

« **COULEURS D'ABSENCE** »

D-2018-0321

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

La collection initiale constituée par la commune de Lucinges compte en 2018 environ 740 objets. L'Agglomération contribuera régulièrement à son enrichissement par des dons et achats qui deviendront propriété de l'Agglomération.

L'auteur Raphael Monticelli a proposé le don d'un nouveau livre d'artiste lors du Salon du livre d'artiste 2018.

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Auteurs	Titre	Nombre de tirages	Valeur
Raphael Monticelli	<i>Couleurs d'absence</i>	10	150€

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER le don de L'artiste,

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo;

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

Pour le Président empêché et par délégation,
Le 1er Vice-président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/11/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

Gabriel DOUBLET

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « LE KARAT »,
ALLEE DU BOIS DE SALEVE
COMMUNE D'ETREMBIERES

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 14
LOGEMENTS 6 PLAI 7 PLUS
ET 1 PLS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0322

L'opération « Le Karat », sise Allée du Bois de Salève, Commune d'ETREMBIERES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Immobilière Rhône-Alpes a déposé un dossier de demande de subvention pour 14 logements collectifs (6 PLAI/7 PLUS/1 PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 6 logements collectifs d'un montant maximum 59 040 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLS,
- la fiche analytique PLS,

La subvention d'un montant global maximum de 59040 € sera versée de

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLA1		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2000 €	non	1000 €	non
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	€	oui	€	oui
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €		4 000 €	

Soit :

- 6 000 € par logement PLA1 (6 x 6 000 € = 36 000 €)
- 4 000 € par logements PLUS (7 x 4 000 € = 28 000 €)
- C'est à dire **64000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- - 48 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- - 16 000 € par la Commune d'ETREMBIERES

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Pour le Président empêché et par délégation,
 Le 1er Vice-président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
 Date : 06/11/2018
 Qualité : Agglo - Vice-presidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHE
**D'ASSURANCE PROTECTION
JURIDIQUE**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0323

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une consultation a été engagée le 31 juillet 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation, concernant les besoins d'assurance d'Annemasse Agglo.

La consultation comporte les 4 lots suivants :

- Lot n°1 - Responsabilité civile (AOO)
- Lot n°2 - Dommages aux biens (AOO)
- Lot n°3 - Flotte automobile (AOO)
- Lot n°4 – Protection juridique (MAPA)

Les 3 premiers lots étant lancés en procédure d'appel d'offres ouvert, les marchés ont été attribués par la commission d'appel d'offres en date du 23 octobre dernier.

Le lot protection juridique a, quant à lui, été lancé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, avec possibilité de résiliation annuelle, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

La date limite de réception des offres était le 28 septembre 2018 à 16h00.

Les 2 offres suivantes, ont été réceptionnées par la direction de l'achat public d'Annemasse Agglo dans le délai imparti :

- SMACL
- CABINET PILLIOT / MALJ

Aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet AUDIT ASSURANCE, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

- 1 - Valeur technique : 50 %
- 2 - Valeur financière : 45 %
- 3 - Libération de la dette de l'Assuré et de l'Assureur : 3 %
- 4 - Délai de remise des contrats définitifs : 2 %

Il ressort de cette analyse les propositions de notation et de classement

ENTREPRISES	NOTES PONDEREES				TOTAL	RANG
	Valeur technique	Valeur financière	Libération de la dette	Délai remise contrat		
PILLIOT/MALJ	5.00	4.50	0.30	0.18	9.98	1
SMACL	5.00	3.53	0.30	0.20	9.03	2

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le lot n°4 relatif à l'assurance protection juridique au groupement PILLIOT/MALJ pour un montant de prime annuelle de 5 482,00 € TTC (Taux de prime Personne morale : 0.0333% / Taux de prime Agents & élus : 1.15 € HT) ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 616 des budgets d'Annemasse Agglo.

Pour le Président empêché et par délégation,

Le 1er Vice-président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Gabriel DOUBLET

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
**D'ETUDE DE
PREFIGURATION POUR LA
MISE EN PLACE D'UNE ZONE
A FAIBLES EMISSIONS
(ZFE), DE LA MISE EN
ŒUVRE DU VOLET
MARCHANDISE DU PDU ET
DE MOBILITE GLOBALE DE
LA ZA ANNEMASSE - VILLE
LA GRAND**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0324

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 23 août 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, relative à la réalisation d'une étude de préfiguration pour la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE), de la mise en œuvre du volet marchandise du PDU et de mobilité globale de la ZA Annemasse - Ville la Grand.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché d'une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Les prestations sont décomposées en 6 missions comme suit :

Missions	Désignation
1	Etude de préfiguration pour la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) et de mise en œuvre du volet marchandises du PDU
2	Etude de mobilité globale de la zone d'activité Annemasse – Ville-la-Grand
3	Approfondissement des missions forfaitaires 1 et 2
4	Etude d'opportunité/de faisabilité
5	Analyse des données de trafic et plan de mobilité multimodal
6	Missions prospectives diverses et de conseils en mobilité

Elles seront réalisées sous la forme d'un marché mixte :

- Une partie des prestations (Missions n°1 et n°2) sera réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire ;
- L'autre partie des prestations (Missions n°3 à 6) sera réalisée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires.

Le montant maximum des prestations pour la durée du marché public est arrêté à 70 000,00 € HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 26/09/2018 à 16h00.

A cette date, 3 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par la direction de la mobilité et de l'aménagement opérationnel d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Qualité de la méthodologie	40 %
2-Qualité des moyens humains	25 %
3-Prix des prestations	35 %

A l'issue de l'analyse des offres et des négociations menées avec les 3 candidats, il ressort du rapport les propositions suivantes :

Candidat	Montant € HT de la partie forfaitaire	Note Qualité de la méthodologie sur 40	Note Qualité des moyens humains sur 25	Note prix sur 35	Note totale sur 100	Rang
EXPLAIN / INTERFACE TRANSPORT / COVADIS	149 992,00	34,50	22,50	31,11	88,11	1
CERYX TRAFIC SYSTEM	142 340,00	22,00	15,00	30,54	67,54	3
SYSTRA / ASCODE	126 625,00	29,50	21,00	33,92	84,42	2

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché de prestation d'étude de préfiguration pour la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE), de la mise en œuvre du volet marchandise du PDU et de mobilité globale de la ZA Annemasse - Ville la Grand au groupement EXPLAIN / INTERFACE TRANSPORT / COVADIS pour un montant forfaitaire de 149 992,00€ HT et selon les prix du bordereau des prix unitaires pour la partie à bons de commande avec un maximum de 70 000,00 € HT pour la durée du marché ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, destination OAMT2.

Pour le Président empêché et par délégation,
 Le 1er Vice-président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
 Date : 06/11/2018
 Qualité : Agglo - Présidence

Gabriel DOUBLET

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « LE
PLENITUDE », 10 RUE DE
MON IDEE COMMUNE
D'AMBILLY

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 12
LOGEMENTS 5 PLAI ET 6
PLUS ET 1 PLS

D-2018-0325

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

L'opération « Le Plénitude », sise 10 rue de Mon Idée, Commune d'AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 12 logements collectifs (5 PLAI/6 PLUS/1PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 5 logements collectifs d'un montant maximum 49 200 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLS,
- la fiche analytique PLS,

La subvention d'un montant global maximum de 49 200 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de versement dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLA I		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	- €	non	- €	non
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	Oui	- €	oui
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	4 000 €		3 000 €	

Soit :

- 4 000 € par logement PLA I (5 x 4 000 € = 20 000 €)
- 3 000 € par logements PLUS (6 x 3 000 € = 18 000 €)
- c'est à dire **38 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
 - 28 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
 - 9 500 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Pour le Président empêché et par délégation,

Le 1er Vice-président,

Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATELIERS RELAIS –
CELLULE 2.2

DECISIONS DU PRESIDENT

CONVENTION
D'OCCUPATION AVEC
ATELIER DES ROCAILLES

D-2018-0326

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Monsieur CHOLLET a créé l'entreprise ATELIER DES ROCAILLES SARL en 2017. Cette société fabrique des cuisines, dressings et placards sur-mesure. Cette entreprise est implantée depuis sa création dans l'atelier 2.1 du Village d'Entreprises de Gaillard.

Aujourd'hui, l'entreprise se développe et embauche. Pour faire face à son développement, elle a besoin d'un atelier plus grand, notamment pour préparer les commandes.

ATELIER DES ROCAILLES SARL a donc sollicité Annemasse Agglo, par l'intermédiaire de la Maison de l'Economie Développement pour occuper une cellule dans les Ateliers Relais de GAILLARD.

La cellule 2.2, actuellement disponible, convient à l'entreprise qui en accepte la location, soit une surface de 93,9 m², pour une période de 23 mois soit du 15 novembre 2018 au 14 octobre 2020.

Vu l'avis favorable de la MED en date du 10 octobre 2018,

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la société ATELIER DES ROCAILLES SARL, pour une durée de 23 mois à compter du 15 novembre 2018, la cellule 2.2 soit 93,9 m², pour une redevance mensuelle de 665,59 € HT, soit 798,71 € TTC au taux actuel de TVA de 20%.

DE DIRE que les provisions sur charges seront de 25,00 € par mois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président en cas d'empêchement à signer la convention,

D'IMPUTER la recette correspondante inscrite au Budget Primitif Immobilier d'Entreprises 2018, antenne ARG, gestionnaire PATA, articles 752 et 758.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 09/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,

Christian DUPESSEY

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

GRAND FORMA ANNEMASSE
13 AVENUE EMILE ZOLA A
ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

SAS GALAXY 5 (G5)
-
CONVENTION OCCUPATION
TEMPORAIRE
D-2018-0327

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence « Etude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo souhaite mettre en place un premier élément de liaison entre l'infrastructure finale d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommée « Campus Provisoire ou GRAND FORMA ANNEMASSE ».

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

a) L'objectif de développement à terme d'un site dédié à l'Enseignement Supérieur

Cette stratégie s'appuie sur le développement d'un pôle de formations supérieures, dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, à partir de la reconstruction de l'IFSI (l'Institut de Formations aux Soins Infirmiers) et de l'apport de formations supérieures relocalisées ou développées sur le territoire.

Le campus provisoire d'Annemasse Agglo est ainsi une première étape de spatialisation des formations supérieures en créant un premier espace identifiable, offrant des services pour valoriser et concrétiser la présence de l'enseignement supérieur sur l'agglomération.

b) L'accueil de quatre filières principales de développement de l'enseignement supérieur pour Annemasse Agglo

Outre l'infrastructure, ce projet global a pour vocation de répondre aux besoins socio-économiques identifiés dans le cadre du projet de territoire et de la stratégie territoriale de développement économique de l'agglomération.

A ce titre, quatre filières à enjeu font l'objet d'accompagnement au déploiement de parcours de formations :

- L'accès à l'enseignement supérieur (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, Classe Préparatoire des Beaux-Arts du Genevois, Licences professionnelles...)
- La Santé (avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHAL)
- La Solidarité Internationale (avec le programme de professionnalisation de la C.S.I à destination des O.N.G)
- La Construction Durable/ville durable (avec le projet de labellisation de l'Education Nationale, « Campus des Métiers Transfrontalier Construction Durable Innovante et Action Solidaires » ou les enjeux de développement de la Mobilité)

c) La création d'une offre de salles et services pour les organismes de formation et les usagers

Le campus provisoire d'Annemasse Agglo proposera des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formations (université, CNAM, organismes privés...) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a accepté par délibération en date du 13 décembre 2017 n°C-2017-0176 la mise en œuvre de ce dispositif et les tarifs des prestations.

Ce dispositif sera implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1er étage, dans le bâtiment PATA.

Dans ce cadre, l'organisme de formation SAS GALAXY 5 (G5) a fait part de son souhait d'entrer dans ce dispositif et de proposer des formations au sein de ce Campus.

Ecole du Commerce et de la relation clientèle, G5 FORMATION (SAS GALAXY 5) a accueilli et formé plus de 2000 stagiaires en alternance depuis 1997, date de sa création. Il propose sur tous leurs sites la préparation de Titres Professionnels de niveau IV à II, homologués par le Ministère de l'Emploi et reconnus au RNCP.

G5 Formation est présent sur l'agglomération d'Annemasse depuis 2014 et travaille en lien étroit avec les nombreuses entreprises du secteur commerce implantées sur le bassin mais aussi avec l'ensemble des prescripteurs (Pole Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, etc.).

Ainsi, l'organisme de formation propose des formations de l'enseignement supérieur et propose ainsi une réponse aux besoins socio-économiques du territoire.

La MED qui accompagne Annemasse Agglo dans sa démarche a rendu un avis favorable à cette demande le 04 octobre 2018.

Aussi il est proposé de donner un avis favorable à l'intégration de l'organisme de formation SAS GALAXY 5 (G5) au sein du mini campus « Grand Forma » et de signer la convention d'occupation temporaire dont les tarifs de location sont mentionnés dans la délibération susmentionnée.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation des locaux du Mini Campus par la Société SAS GALAXY 5 (G5) pour une durée de 2 ans, à compter du 02 novembre 2018, au 1er étage du bâtiment sis au 13 avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE, pour une redevance mensuelle définie en application des tarifs fixés par délibération C-2017-0176.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président en cas d'empêchement à le signer,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2018, destination OSC4 articles 752, et 758, gestionnaire PATA.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 09/11/2018
Qualité : Agglo - Président

Le Président,

Christian DUPESSEY

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « BELLA
ROSSA », 7A ROUTE DES
ECOLES COMMUNE DE
VETRAZ-MONTHOUX

DECISIONS DU PRESIDENT

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 15
LOGEMENTS 6 PLAI, 8 PLUS
ET 1 PLS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0328

L'opération « BELLA ROSSA », sise 7A route des Ecoles, Commune de VETRAZ-MONTHOUX est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 15 logements collectifs (6 PLAI/8 PLUS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 6 logements collectifs d'un montant maximum 59 040 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLS,
- la fiche analytique PLS,

La subvention d'un montant global maximum de 59 040 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de l'autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLA I		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	non	1 000 €	non
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	oui	- €	oui
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €		4 000 €	

Soit :

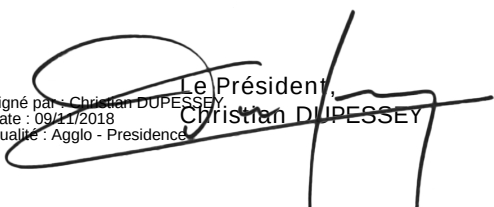
- 6 000 € par logement PLA I (6 x 6 000 € = 36 000 €)
- 4 000 € par logements PLUS (8 x 4 000 € = 32 000 €)
- c'est-à-dire **68 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
 - 51 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
 - 17 000 € par la Commune de VETRAZ-MONTHOUX

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.


 Le Président,
 Christian DUPESSEY
 Signé par : Christian DUPESSEY
 Date : 09/11/2018
 Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « RESIDENCE
COLLINE », 38 ET 40 ROUTE
DE TANINGES COMMUNE DE
VETRAZ-MONTHOUX

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 8
LOGEMENTS 3 PLAI ET 5
PLUS

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0329

L'opération « Résidence Colline », sise 38 et 40 Route de Taninges, Commune de VETRAZ-MONTHOUX est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Erilia a déposé un dossier de demande de subvention pour 8 logements collectifs (3 PLAI/5 PLUS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29 520 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 29 520 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	oui	1 000 €	oui
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	non	- €	non
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €		4 000 €	

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (3 x 6 000 € = 18 000 €)
- 4 000 € par logements PLUS (5 x 4 000 € = 20 000 €)

C'est à dire **38 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

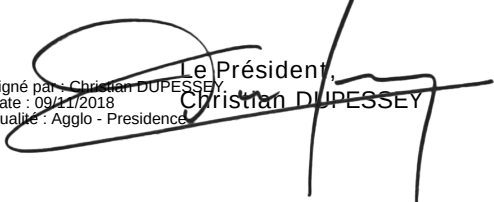
- 28 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 9 500 € par la Commune de VETRAZ-MONTHOUX

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422, gestionnaire PLH.


 Le Président,
 Christian DUPESSEY
 Date : 09/11/2018
 Qualité : Agglo - Présidence

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT AU CONTRAT DE
CREATION D'UNE ŒUVRE PAR
LES ARTISTES RETENUS POUR
L'EVENEMENT
«COULEUR(S) D'AUTOMNE »

DECISIONS DU PRESIDENT

REMBOURSEMENT FRAIS DE
DEPLACEMENT POUR
RECUPERATION DES ŒUVRES
PAR LES ARTISTES LE 05
NOVEMBRE 2018

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

D-2018-0330

Annemasse Agglo a organisé pour la septième année Couleur(s) d'automne, un évènement pluridisciplinaire, au Lac de Machilly les 22 et 23 septembre 2018.

La décision n°d-2018-0266 en date du 05 octobre approuvait les modalités d'intervention des artistes retenus pour l'évènement et notamment le montant versé à chacun d'entre eux pour leur œuvre et leur déplacement.

Le contrat prévoyait un avenant au cas où les artistes revenaient démonter leur œuvre. Certains d'entre eux ont récupéré leur œuvre le lundi 05 novembre 2018.

Un avenant au contrat est donc proposé aux artistes pour que leur frais de déplacement puisse être remboursé à hauteur de 500 € TTC maximum pour les 2 déplacements (celui de septembre et celui de novembre).

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant au contrat avec les artistes revenus chercher leur œuvre aux tarifs suivants :

- Couturier Paul, 84000 Avignon	162 € TTC
- Van den Akker Marie-Louise, 23350 La Cellette	114 € TTC
- Montoy Thierry, 69100 Villeurbanne	155 € TTC

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'avenant au contrat à intervenir avec les artistes.

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget principal 2018.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,

Christian DUPESSEY

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FÉDÉRALE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON-
VALEUR DE FACTURES
**D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0331

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-6 de son annexe ;

Par délibérations B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention à intervenir avec le comptable public relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le comptable public. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 2 listes de produits irrécouvrables sur les exercices pris en charge de 2011 à 2018 pour les motifs suivants :

- Liste n°3234100515 3371 pièces présentes pour un total de 131 207,20€

		Nombre de pièce	Montant
Catégories et natures juridiques de débiteurs :	Personne physique - Inconnue	1745	72 944,38 €
	Personne physique - Particulier	1514	54 343,83 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	4	189,02 €
	Personne physique - Société	1	56,53 €
	Personne morale de droit privé - Société	103	3 593,02 €
	Personne morale de droit privé - Association	4	80,42 €
Catégories de produits :	Assainissement	860	52 478,56 €
	Divers	10	3 762,04 €
	Eau	887	59 284,83 €
	Redevance modernisation réseau	801	5 287,09 €
	Redevance pollution	813	10 394,68 €
Motifs de présentation :	PV carence	135	9 313,84 €
	Personne disparue	4	195,51 €
	PV perquisition et demande renseignement négative	40	2 013,73 €
	Décédé et demande renseignement négative	24	690,57 €
	Combinaison infructueuse d'actes	3161	116 980,04 €
	Surendettement et décision effacement de dette	4	2 022,48 €
	RAR inférieur seuil poursuite	7	44,46 €

Tranches de montant :	Inférieur strictement à 100 €	3089	72 472,32 €
	Supérieur ou égal à 100 € et inférieur strictement à 1 000 €	279	52 823,46 €
	Supérieur ou égal à 1 000 € et inférieur strictement à 5 000 €	3	5 911,42 €
	Supérieur ou égal à 5 000 €	0	0,00 €
Exercice de P.E.C :	2018	591	17 292,15 €
	2017	693	25 001,42 €
	2016	299	12 399,32 €
	2015	177	6 136,54 €
	2014	1331	52 715,93 €
	2013	269	16 782,56 €
	2012	4	714,57 €
	2011	7	164,71 €

Le montant total proposé s'élève à 131 207,20 € **TTC** représentant 3371 pièces, à admettre sur le compte 6541 «admission en non-valeur ».

- Numéro de la liste 2912460215, 323 pièces présentes pour

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	102	Pièces pour	13 455,87 €
	Personne physique - Particulier	37	Pièces pour	1 472,07 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	42	Pièces pour	2 517,80 €
	Personne morale de droit privé - Société	142	Pièces pour	7 965,92 €
			-	
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	83	Pièces pour	11 602,22 €
	Divers	1	Pièces pour	52,92 €
	EAU	87	Pièces pour	10 278,70 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	77	Pièces pour	1 226,16 €
	REDEVANCE POLLUTION	75	Pièces pour	2 251,66 €
			-	
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	211	Pièces pour	21 396,37 €
	Surendettement et décision effacement de dette	94	Pièces pour	3 802,65 €
	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	18	Pièces pour	212,64 €
			-	
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	278	Pièces pour	6 751,31 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	43	Pièces pour	10 240,89 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2	Pièces pour	8 419,46 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
			-	
Exercice de P.E.C	2018	63	Pièces pour	3 654,44 €
	2017	111	Pièces pour	4 229,46 €
	2016	66	Pièces pour	2 204,82 €
	2015	46	Pièces pour	4 374,60 €
	2014	20	Pièces pour	10 420,38 €
	2013	17	Pièces pour	527,96 €

Le montant total proposé s'élève à **25 411,66€ TTC** représentant 323 pièces, à admettre sur le compte 6542 «créances éteintes».

Le Président DECIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur des factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse,

D'IMPUTER la dépense en résultant, soit un montant global de 156 618,86 euros, sur le budget 2018 de l'eau, aux articles 6541 et 6542 comme suit :

- o liste n° 3234100515 de 2011 à 2018 : 131 207,20 euros :
 - mandat de 131 207,20 euros à émettre sur l'article 6541 "Créances admises en non-valeur", liste de non valeurs n° 3234100515,
- o liste n° 2912460215 de 2013 à 2018 : 25 411,66 euros :
 - mandat de 25 411,66 euros à émettre sur l'article 6542 "créances éteintes", liste de non valeurs n° 2912460215.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 06/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,
Christian DUPESSEY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

AUTORISATION DE
TRAVAUX A DONNER A
L'OFFICE DU TOURISME
SUR L'ENSEMBLE DES LOTS
LOUES PROCHAINEMENT
DANS LE BATIMENT DE LA
MAISON DE LA MOBILITE ET
DU TOURISME SIS AU 2,
PLACE DE LA GARE SUR LA
COMMUNE D'ANNEMASSE.

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

D-2018-0332

La Maison de la Mobilité et du Tourisme ouvrira ses portes le 10 décembre 2018 au public.

La Ville d'Annemasse a, par délibération en Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017, accepté la cession gratuite de ce bien à Annemasse Agglo. La signature de l'acte de cession est intervenue le 10 Octobre 2018. Les travaux de réhabilitation de ce bâtiment sont terminés depuis le 15 octobre 2018.

L'office du tourisme va ainsi signer une convention d'occupation précaire d'ici la fin de l'année 2018 pour louer des lots situés dans ce bâtiment.

Des travaux d'installation et d'aménagement du local sont cependant nécessaires pour le démarrage et le fonctionnement de leur activité.

La présente convention a ainsi pour but de mettre à disposition à titre gratuit les lots loués prochainement à l'Office du Tourisme à compter de la signature de la présente convention et de l'autoriser à réaliser des travaux.

L'Office du Tourisme s'engage notamment à :

- Déclarer et présenter ses projets de travaux à Annemasse Agglo,
- Réaliser les travaux selon les règles de l'art, tel que déclarés et validés par Annemasse Agglo,
- Fournir toutes les attestations d'assurances (RC professionnelles) de l'ensemble des entreprises susceptibles d'intervenir sur le chantier,
- Fournir l'attestation d'assurance pour la location et l'utilisation des lots,
- Maintenir un accès en permanence au propriétaire.
- S'assurer au plus tard un jour avant la date d'ouverture, prévue au 10 Décembre 2018 et à la date de l'inauguration, prévue le 18 Décembre 2018, que les locaux soient propres et prêts pour accueillir le public et les partenaires.

Cette autorisation prendra effet à la date de signature des parties et s'éteindra de plein droit au démarrage de la convention d'occupation précaire, au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

Le Président DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition des lots loués prochainement à la maison de la Mobilité et du Tourisme sis 2, place de la gare à Annemasse au bénéfice de l'Office du Tourisme à titre gratuit au plus tard jusqu'au 1^{er} Janvier 2019,

D'AUTORISER la remise d'un jeu de clefs et badge d'accès au bâtiment à l'Office du Tourisme,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement de signer les documents relatifs à ce dossier.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,

Christian DUPESSEY

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

AUTORISATION DE
TRAVAUX A DONNER A LA
SOCIETE TP2A SUR
L'ENSEMBLE DES LOTS
LOUES PROCHAINEMENT
DANS LE BATIMENT DE LA
MAISON DE LA MOBILITE ET
DU TOURISME SIS AU 2,
PLACE DE LA GARE SUR LA
COMMUNE D'ANNEMASSE.

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

D-2018-0333

La Maison de la Mobilité et du Tourisme ouvrira ses portes le 10 décembre 2018 au public.

La Ville d'Annemasse a, par délibération en Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017, accepté la cession gratuite de ce bien à Annemasse Agglo. La signature de l'acte de cession est intervenue le 10 Octobre 2018. Les travaux de réhabilitation de ce bâtiment sont terminés depuis le 15 octobre 2018.

La Société TP2A va ainsi signer une convention d'occupation précaire d'ici la fin de l'année 2018 pour louer des lots situés dans ce bâtiment.

Des travaux d'installation et d'aménagement du local sont cependant nécessaires pour le démarrage et le fonctionnement de leur activité.

La présente convention a ainsi pour but de mettre à disposition à titre gratuit les lots loués prochainement à la Société TP2A à compter de la signature de la présente convention et de l'autoriser à réaliser des travaux.

La Société TP2A s'engage notamment à :

- Déclarer et présenter ses projets de travaux à Annemasse Agglo,
- Réaliser les travaux selon les règles de l'art, tel que déclarés et validés par Annemasse Agglo,
- Fournir toutes les attestations d'assurances (RC professionnelles) de l'ensemble des entreprises susceptibles d'intervenir sur le chantier,
- Fournir l'attestation d'assurance pour la location et l'utilisation des lots,
- Maintenir un accès en permanence au propriétaire,
- S'assurer au plus tard un jour avant la date d'ouverture, prévue au 10 Décembre 2018 et à la date de l'inauguration, prévue le 18 Décembre 2018, que les locaux soient propres et prêts pour accueillir le public et les partenaires.

Cette autorisation prendra effet à la date de signature des parties et s'éteindra de plein droit au démarrage de la convention d'occupation précaire, au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

Le Président DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition des lots loués prochainement à la maison de la Mobilité et du Tourisme sis 2, place de la gare à Annemasse au bénéfice de la Société TP2A à titre gratuit au plus tard jusqu'au 1^{er} Janvier 2019,

D'AUTORISER la remise d'un jeu de clefs et badge d'accès au bâtiment à la Société TP2A,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président en cas d'empêchement de signer les documents relatifs à ce dossier.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,

Christian DUPESSEY

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF AUX TRAVAUX DE
REHABILITATION D'UN
EDIFICE INDUSTRIEL EN
POLE DES SOLIDARITES :
DESAMIANPAGE –
DEMOLITION INTERIEURE

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0334

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 27 septembre 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché de travaux de réhabilitation d'un édifice industriel en Pôle des solidarités : Désamiantage - Démolition intérieure.

La date limite de réception des offres était le 18 octobre 2018 à 16h00.
2 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par cabinet CE2T, maître d'œuvre de l'opération, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60 points
2 - Valeur technique	30 points
3 – Délai d'exécution	10 points

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions suivantes :

Candidats	Montant € HT	Note prix / 60	Note valeur technique / 30	Note délai / 10	Note totale / 100	Classement
VALGO	154 545,00	43,26	15	5	63,26	2
Groupeement FEDD/3DTP	158 086,70	41,86	19	10	70,86	1

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché travaux de réhabilitation d'un édifice industriel en Pôle des solidarités : Désamiantage - Démolition intérieure au groupement FEDD/3DTP pour un montant de 158 086,70 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2313, antenne OSO 11.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,

Christian DUPESSEY

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

SERVITUDE CONSENTIE A
ENEDIS SUR LA COMMUNE
**D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-
DAME – PARCELLE B 2669 –
CAPTAGE DU NANT.**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0335

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-16 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire de la parcelle, section B, n°2669, lieu-dit « Chemin des Marais » sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, sur laquelle se trouve la station de pompage d'Eau Potable du Nant.

ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, doit modifier le branchement d'alimentation de la station du Nant.

Il convient, donc, d'établir une servitude pour l'établissement à demeure et l'entretien des câbles, sur la parcelle citée ci-dessus, à savoir :

- dans une bande de 3 mètres linéaires de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 45 mètres linéaires ainsi que ces accessoires.

La servitude fera l'objet d'un acte notarié chez Maître Thierry ANDRIER, 2, place du Clos Fleury à ANNEMASSE et sera inscrite au Bureau des Hypothèques d'Annecy.

A l'établissement de l'acte notarié, ENEDIS versera à Annemasse Agglo une indemnité de 90 € (Quatre-vingt-dix euros).

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'instauration de la servitude décrite ci-dessus,

D'APPROUVER les termes de la convention transmise par ENEDIS et des plans annexés,

D'ACCEPTER l'indemnité de 90 €,

De SIGNER les documents découlant de cette décision, en cas d'empêchement, que ce soit Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget de l'Eau 2018, destination EP, gestionnaire PATADM, article 758

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,

Christian DUPESSEY

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE
SERVITUDE ENEDIS – A
4938 ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0336

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-16 de son annexe ;

Dans le cadre de la réalisation d'une ligne de TRAMWAY Moëllésulaz – Annemasse, Annemasse Agglo est devenue propriétaire de la parcelle n°4938, section A sur la commune d'Annemasse.

Pour la réalisation de logements sur les parcelles voisines, ENEDIS doit poser des câbles souterrains basse tension sur la parcelle citée ci-dessus.

Il convient d'établir une servitude pour le passage de ces réseaux, à savoir :

- Etablir à demeure dans deux bandes de 0.40m de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ de 2m ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'égale, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude fera l'objet d'un acte notarié et sera inscrite au Bureau des Hypothécaires d'Annecy.

Après la régularisation de l'acte notarié, ENEDIS versera à Annemasse Agglo une indemnité de 15 € (quinze euros).

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'instauration de la servitude décrite ci-dessus,

D'APPROUVER les termes de la convention transmise par ENEDIS,

D'ACCEPTER l'indemnité de 15 €,

DE SIGNER les documents découlant de cette décision, en cas d'empêchement, que ce soit Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget TRAM, destination TRAM, gestionnaire PATA, article 758

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 13/11/2018
Qualité : Agglo - Président

Le Président,

Christian DUPESSEY

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ENTREE DE L'ENTREPRISE
SUB SARL DANS LA
PEPINIERE PULS

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0337

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Dans le cadre de la compétence économique de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo), le Conseil Communautaire du 26 février 2014 a accepté le principe de la création d'une pépinière d'entreprises.

Cette pépinière d'entreprises, nommée PULS est gérée directement par la Communauté d'Agglomération. Ce bâtiment, est implanté aux 15, 15Bis, avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE (74100).

Cet équipement, de par ses aménagements internes, réalisés dans le cadre de l'exercice de la compétence économique de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de l'organisation de l'activité d'intérêt général tendant à favoriser l'implantation d'entreprises à vocation tertiaire autour de la thématique « ville durable » (mobilité, construction, eau, énergie, solidarité notamment), a pour objet d'accueillir et d'accompagner des entreprises, tant locales qu'extérieures, afin d'aider celles-ci à démarrer leur activité, ainsi qu'à se développer en vue d'une activité pérenne et durable.

A cet effet, et afin de renforcer le développement économique et les initiatives d'intérêt général autour du développement et de la ville durable, la pépinière d'entreprises a pour objet non seulement de mettre à disposition des entreprises des locaux à usage de bureaux, mais également des locaux communs à usage de salles de réunion, de détente, etc... et d'organiser une activité régulière d'accompagnement, d'animation, d'information et d'échanges. Il est noté que le plateau de la pépinière accueille également un espace de coworking géré par un prestataire privé.

La société SUB SARL a fait acte de candidature afin d'héberger son activité et/ou siège dans la pépinière d'entreprises « PULS », en vue de développer une activité d'architecture. Son activité entre dans le champ de la thématique « ville durable » portée par la pépinière d'entreprises « PULS ». Son plan d'affaire a été accepté par Initiative Genevois qui a donné, le 19 septembre, un avis favorable à l'entrée en pépinière.

Les bureaux n° 04 et 05 conviennent à l'entreprise qui en accepte la location soit une surface 22,60 m² (deux fois 11,30 m²) pour une période de 48 mois soit du 31 octobre 2018 au 31 octobre 2022, sans renouvellement possible.

Les sociétés BAN ARCHITECTES et R&D Architectes, occupant respectivement les bureaux n°9 et n°6 de la pépinière ont confirmé par courrier électronique que l'entrée de SUB SARL ne leur pose pas de problèmes de concurrence.

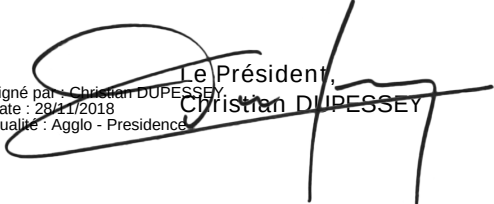
Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation des bureaux n°04 et n°05 par la Société SUB SARL, pour une durée de 48 mois, à compter du 31 octobre 2018, au 2ème étage du bâtiment sis au 15 Bis avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE, pour une redevance mensuelle de 257,86 €HT, soit 309,43 € TTC la première année.

D'APPROUVER les termes de la convention d'accompagnement pour toute la durée de l'hébergement de l'entreprise dans la Pépinière.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président en cas de documents découlant de cette décision.

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2018, destination PEP article 752, gestionnaire PATA.


Le Président,
Christian DUPESSEY
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 28/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ACQUISITION DE TERRAINS
DANS LE PERIMETRE
RAPPROCHE DU POMPAGE
DES MOULINS, SUR LA
COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-
NOTRE-DAME
CONFORMEMENT A
L'ARRETE PREFECTORAL
D'UTILITE PUBLIQUE N°
ARS/DD74/DSP/2017-053
DU 25/07/2017

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0338

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-15 de son annexe ;

Après enquête publique, M. le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique, le captage des eaux des forages dit des Moulins sur la commune d'ARTHAZ, par arrêté préfectoral n° ARS/DD74/DSP/2017-053 du 25/07/2017. Cet arrêté définit différents périmètres de protection autour du captage.

Un accord de principe d'Annemasse Agglo a été donné aux propriétaires qui en ont fait la demande, suite à l'enquête publique, pour acquérir les parcelles situées dans le périmètre rapproché. La mission est confiée à Teractem (avenant n°1 du 11 Juin 2018).

2 propositions d'acquisitions ont été adressées à Teractem. Elles concernent les propriétaires et parcelles suivantes :

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro parcelle	Surface des emprises	Montant de la vente
Monsieur VIAL Fabrice Didier Madame VIAL Françoise Simone, Née LAUBARIE	Les Moulins	B202 B203	383 m2 627 m2	1 010,00 €
Madame CAMP Annie Marie Jeanne, Née VEZ	Les Moulins	A11 A25	607m2 396 m2	1 003,00 €

Teractem a fourni les deux promesses de vente signées pour ces acquisitions foncières. Il y a donc lieu de régulariser ces acquisitions par actes administratifs ou par actes notariés.

Le Président DECIDE :

D'AUTORISER l'acquisition des terrains B202 et B203, propriété de Madame et Monsieur VIAL, d'une surface totale de 1 100m², au prix de 1 010.00€.

D'AUTORISER l'acquisition des terrains A11 et A25, propriété de Madame CAMP d'une surface totale de 1 003m² au prix de 1003.00€.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à signer les documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le 21/11/2018

SLO

ID : 074-200011773-20181115-D_2018_0338-AU

D'IMPUTER les dépenses relatives aux frais d'acte et d'acquisition sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Eau 2019, Destination EP, gestionnaire PATADM, article 2111.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 15/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,

Christian DUPESSEY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

AVENANT N°1 AU MARCHÉ
DE PRESTATIONS DE
COMMUNICATION DANS LE
CADRE DU 2EME FORUM
INTERNATIONAL SUR LES
PARTENARIATS POUR DES
VILLES ET TERRITOIRES
DURABLES – LOT 4 :
GESTION DES RELATIONS
PRESSE

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0339

Le lot n°4 : gestion des relations presse du marché de prestations de communication dans le cadre du 2^{ème} forum international sur les partenariats pour des villes et territoires durables marché a été attribué par décision n°D-2018-0238 en date du 7 août 2018 à la société OXYGEN pour un montant de 16 000€ HT.

Ce marché a été notifié le 21 septembre 2018.

Afin de s'assurer de la réussite de l'événement, il apparaît nécessaire de confier au prestataire par voie d'avenant, la mise en place du service de presse lors du forum.

Le prestataire devra être présent afin d'accueillir les différents médias.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 1 200,00 € HT, portant le montant du marché à 17 200 € HT. Cet avenant induit une augmentation de 7,5%.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de prestations de communication dans le cadre du 2^{ème} forum international sur les partenariats pour des villes et territoires durables – Lot 4 : Gestion des relations presse, dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER l'avenant correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 623 du budget Principal, antenne COM.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 15/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,

Christian DUPESSEY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0340

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-32 de son annexe ;

Vu, la délibération N° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « *Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien* » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel¹.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000€, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'Ademe, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mr Christophe BOUVARD, domicilié au 588 Vi de Chenaz à Bonne,
- Mr Louis DECROUX, domicilié au 1904 rue des Allobroges à Saint-Cergues,
- Mr Bertrand L'EBRALY, domicilié au 15 chemin des Aubépines à Cranves-Sales,
- Mr Jean-Marc MAUSSIBOT, domicilié au 60 Maurice Ravel à Ville-la-Grand,
- Mr Pascal RAGOT, domicilié au 116 impasse des Chavannais à Cranves-Sales,
- Mr Jean-Claude BREQUE, domicilié au 9 rue Louis Bleriot à Ville-la-Grand.

Il est donc proposé que, par délégation du conseil communautaire, le président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € à toutes les personnes citées ci-dessus, pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant.

¹ Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le 21/11/2018

SLO

ID : 074-200011773-20181115-D_2018_0340-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 6745 gestionnaire AMTER.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 15/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,

Christian DUPESSEY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME

« L'INTEMPOREL », 13 RUE
VOIRONS/4 RUE FERNAND
DAVID COMMUNE DE VILLE
LA GRAND

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 15
LOGEMENTS 6 PLAI ET 8
PLUS ET 1 PLS

D-2018-0341

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

L'opération « L'Intemporel », sise 13 rue Voirons/4 rue Fernand David, Commune de VILLE LA GRAND est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.

Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 15 logements collectifs (6 PLAI/8 PLUS/1PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 6 logements collectifs d'un montant maximum 59 040 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 59 040 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de versement dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2.000 €	non	1 000 €	non
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	€	oui	€	oui
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	6.000 €		4.000 €	

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (6 x 6 000 € = 36 000 €)
- 4 000 € par logements PLUS (8 x 4 000 € = 32 000 €)
- c'est à dire **68 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
 - 51 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
 - 17 000 € par la Commune de VILLE LA GRAND

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 15/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,

Christian DUPESSEY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
**D'ACQUISITION, DE MISE
EN ŒUVRE ET**

**D'ACCOMPAGNEMENT A LA
MISE EN PLACE D'UN
LOGICIEL DE GESTION DU
COURRIER**

D-2018-0342

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 13 juillet 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et l'accompagnement à la mise en place d'un logiciel de gestion du courrier.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans. Le montant des prestations pour la durée de l'accord-cadre est de :

Minimum HT	Maximum HT
30 000,00 €	150 000,00 €

La date limite de réception des offres était le 10 septembre 2018. A cette date, six plis ont été réceptionnés. Aucun n'est parvenu hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet Vicq Consultants (assistant à maîtrise d'ouvrage), conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	70 points
2 - Prix des prestations	30 points

Conformément au règlement de la consultation, une première analyse des offres a été réalisée sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Il ressort de cette première phase d'analyse les propositions de notation et de classement suivantes:

Candidats	Montant DQE € HT	Note valeur technique / 70	Note prix / 30	Note / 100	Classement
ODYSSEE INGENIERIE	90 635,00	47,78	26,48	74,26	3
DIGITECH	104 167,00	53,53	23,04	76,57	1
EDISSYUM	80 000,00	45,96	30,00	75,96	2
BERGER LEVRAULT	110 857,00	34,99	21,65	56,64	6
SESIN	122 780,50	52,50	19,55	72,05	4
ARAWAK	100 525,00	48,04	23,87	71,91	5

Consécutivement à ce premier classement et selon les dispositions du règlement de consultation, des négociations ont été engagées avec les 3 premiers candidats.

Il ressort de ces négociations les propositions de notation et de classement suivantes.

Candidats	Montant DQE € HT	Note valeur technique / 70	Note prix / 30	Note / 100	Classement
ODYSSEE INGENIERIE	77 047,75	47,22	30,00	77,22	3
DIGITECH	92 367,00	53,72	25,02	78,74	2
EDISSYUM	80 000,00	52,35	28,89	81,24	1

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à la société EDISSYUM pour un montant de commande compris entre 30 000 et 150 000€ HT, et selon les prix du bordereau des prix unitaires;

DE SIGNER les pièces de l'accord-cadre correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2051 du budget Principal, antenne ASS

Le Président,
 Signé par : Gabriel DOUBLET
 Date : 20/11/2018
 Qualité : Agglo - Présidence
 Christian DUPESSEY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

AVENANT N°1 AUX MARCHES
DE TRAVAUX DE CREATION
D'UN BASSIN DE RETENTION,
D'UN COLLECTEUR D'EAU
PLUVIALE ET DE
RENOUVELLEMENT D'UNE
CANALISATION D'EAU POTABLE
SECTEUR CHENEVIERS ROSSES
A CRANVES-SALES

D-2018-0343

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Les marchés de travaux de création d'un bassin de rétention, d'un collecteur d'eau pluviale et de renouvellement d'une canalisation d'eau potable - Secteur Cheneviers Rosses à Cranves-Sales ont été attribués par décision n°D-2017-0241 en date du 19 octobre 2017 comme suit :

Lots	Attributaires	Montant € HT
01 - Réfection des réseaux EP et de la canalisation d'eau potable	BESSON	1 323 095.11
02 - Enrobés	SER SEMINE	101 064,00

Les marchés ont été notifiés le 17 novembre 2018.

Les travaux sont divisés en 2 tranches.

Les travaux de la tranche ferme ont démarré le 05 février 2018.

Les travaux de la tranche optionnelle ont démarré le 11 juin 2018.

En cours de réalisation des travaux de la tranche optionnelle du lot 01, plusieurs considérations techniques sont venues modifier la consistance des travaux initialement prévus.

- Des difficultés ont été rencontrées lors du terrassement dans le hameau. De gros blocs rocheux et des réseaux non cartographiés ont été découverts,
- Suite aux travaux de voirie réalisés par la commune :
 - l'altitude de la voirie initiale a été modifiée, ce qui a nécessité une reprise de branchements route de Rosses,
 - il est apparu nécessaire de remplacer la colonne AEP et le réseau EP dans le chemin des Hutins.

Ces travaux supplémentaires, impactent uniquement le lot 1. Ils entraînent une augmentation de quantités prévues dans le marché, ainsi qu'une prolongation des délais d'exécution de 6 semaines et 2 jours.

La plus-value induite par ces modifications s'élève à 17 663,06 € HT, portant le montant du marché à 1 340 758,17 € HT. Cet avenant induit une augmentation de 1,32%.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché travaux de création d'un bassin de rétention, d'un collecteur d'eau pluviale et de renouvellement d'une canalisation d'eau potable - Secteur Cheneviers Rosses à Cranves-Sales lot 01, dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER l'avenant correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets de l'Eau et de l'Assainissement, article 2315.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,
Christian DUPESSEY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DES
MARCHES DE FOURNITURE
**D'INSTALLATIONS DE
CHANTIER POUR LES
TRAVAUX DE L'USINE DE
DEPOLLUTION OCYBELE**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0344

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 20 septembre 2018 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site marchesonline et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, concernant les besoins en fourniture d'installations de chantier pour les travaux de l'usine de dépollution Ocybèle.

Les besoins étaient de trois ordres :

- Fourniture de clôtures de chantier,
- Fourniture d'un portail de chantier,
- Fourniture de bungalows de chantier.

La date limite de réception des offres était le 18 octobre 2018 à 16h00.

A cette date, aucune offre n'était parvenue.

Considérant l'infirmité de cette procédure, des lettres de consultation ont été adressées à plusieurs entreprises le 2 novembre 2018, demandant une proposition pour le lundi 12 novembre 2018 à 12h00.

3 entreprises ont formulé des propositions.

Il ressort de leur analyse les propositions suivantes :

Fourniture de clôtures de chantier

Candidats	Montant € HT	Note prix / 6	Note valeur technique / 4	Note totale / 10	Classement
VALLIER GEDIMAT	1 708,80	5,33	3,00	8,33	2
SMG-DC	1 516,90	6,00	4,00	10,00	1
MAURO	4 495,00	2,02	0,00	2,02	3

Fourniture d'un portail de chantier

Candidats	Montant € HT	Note prix / 6	Note valeur technique / 4	Note totale / 10	Classement
VALLIER GEDIMAT	1 910,00	4,85	4,00	8,85	2
SMG-DC	1 544,03	6,00	4,00	10,00	1
MAURO	2 900,00	3,19	0,00	3,19	3

Fourniture de bungalows de chantier

Candidats	Montant € HT	Note prix / 6	Note valeur technique / 4	Note totale / 10	Classement
MAURO	53 300,00	6,00	0,00	6,00	1

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER les marchés comme suit :

- Fourniture de clôtures de chantier à SMG-DC pour un montant de 1 **516,90 € HT** ;
- Fourniture d'un portail de chantier à SMG-DC pour un montant de 1 **544,03 € HT** ;
- Fourniture de bungalows de chantier à MAURO pour un montant de 53 **300,00 € HT** ;

DE SIGNER les pièces des marchés correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315-521 du budget de l'assainissement, antenne STEP.

Le Président,
Christian DUFESSEY

Signé par : Christian DUFESSEY
Date : 23/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE **D'AGGLOMERATION ANNEMASSE** - LES
VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MANDAT SPECIAL ACCORDE
A MONSIEUR PERILLON

DECISIONS DU PRESIDENT

COMITE SYNDICAL DU
SIDEFAGE

D-2018-0345

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-5 de son annexe ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais de séjour et de transport des élus des EPCI,

VU la délibération n° 2009.58 du bureau communautaire du 30/06/2009 concernant l'indemnisation des frais de mission et de transport des élus,

Le Président DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur Jean-Marcel PERILLON qui a assisté au comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) le 11 octobre 2018 à Bellegarde.

Le Président,
Christian DUFESSEY
Signé par : Christian DUFESSEY
Date : 23/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

BAIL COMMERCIAL A
INTERVENIR AVEC LA SOCIETE
ENTRELAC POUR UN LOCAL
SITUE AU 1ER ETAGE DU
BATIMENT ANTARES 15,
AVENUE EMILE ZOLA A
ANNEMASSE ET
3 EMPLACEMENTS DE PARKING

D-2018-0346

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence en matière économique, Annemasse-Les Voirons Agglomération gère en direct la pépinière d'entreprises PULS, implantée depuis 2014 aux 15, 15Bis, avenue Emile Zola à Annemasse.

Cet équipement a pour objet d'accueillir et d'accompagner des entreprises à vocation tertiaire autour de la thématique « ville durable » (mobilité, construction, eau, énergie, solidarité notamment), tant locales qu'extérieures, afin de les aider à démarrer leur activité, ainsi qu'à se développer en vue d'une activité pérenne et durable.

Afin de valoriser l'implantation d'une entreprise de Coworking dès le démarrage de la pépinière PULS, Annemasse Agglo a consenti, depuis septembre 2015, à la société Entrelac l'occupation d'un espace dédié à cet effet au sein du plateau PULS. Aujourd'hui, la société souhaite étendre son activité dans des locaux plus grands.

Propriétaire d'un local au 1er étage du bâtiment Antares, 15, avenue Emile Zola destiné à la location (lot 1.2a et 1.2b) non occupé à ce jour, Annemasse Agglo a proposé à la société Entrelac sa location sous bail commercial afin de maintenir l'activité de Coworking dans le même bâtiment, atout pour le dispositif PULS.

Les termes de ce bail comprennent notamment :

- Un bail « 3, 6, 9 », à compter du 1^{er} décembre 2018,
- Un loyer annuel de base de 46 485,60 € HT,
- Le loyer est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, soit un loyer de 55 782, 72 € TTC,
- Une participation financière d'Annemasse Agglo aux travaux réalisés à concurrence d'une somme maximum de 30 000€ TTC,

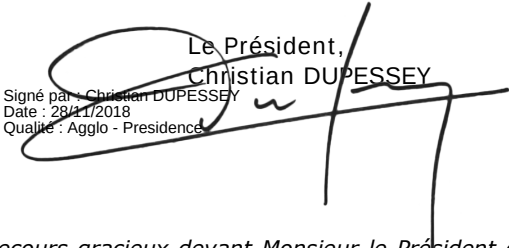
Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes du bail commercial à intervenir avec la société Entrelac, présenté ci-dessus et annexé à la présente, pour le local regroupant les lots 1.2a et 1.2b, ainsi que les 3 emplacements de parking, n°85, 86 et 87, situés au niveau -2 de la copropriété,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice Président en cas documents relatifs à ce dossier. »

DE DIRE que la recette correspondante est inscrite sur le budget Immobilier d'entreprises 2019, destination PEP, article 752 et 758, gestionnaire PATA,

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 28/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

RESEAU RADIO MUTUALISE
ENTRE LES POLICES
MUNICIPALES

CONTRAT DE MAINTENANCE
AVEC LA SOCIETE SYSOCO

D-2018-0347

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Annemasse Agglo a passé un marché de prestation de services avec la société Sysoco pour la fourniture, l'installation et la mise en exploitation d'un réseau radiocommunication mutualisé entre les polices municipales de l'agglomération.

Ce marché public, référencé n°2016-060, comprenait :

- La création d'un réseau de radiocommunication mutualisé :
Installation et mise en service de 2 relais NXR 5800 sur les sites de Gaillard et Cranves-Sales,
Installation de 2 liens RAD (Gaillard/Cranves-sales et Cranves-sales/Haut Monthoux),
Remplacement antenne base Gaillard.
- L'interopérabilité de ce réseau avec le réseau police nationale (INPT)
Mise en place de la passerelle EADS Acropole (Kenwood trunk),
Programmation, test de fonctionnement et mise en service.

L'infrastructure a été mise en service le 18 octobre 2016 avec une garantie courant jusqu'au 18 octobre 2017. Un contrat de maintenance a ensuite été passé avec la société Sysoco pour la période allant du 19/10/2017 au 19/11/2018.

Il est proposé aujourd'hui de passer un nouveau contrat comprenant les services de maintenance corrective et préventive des équipements. Ce contrat serait conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} décembre 2018 et renouvelable tacitement par période de 1 an sans que sa durée totale n'excède 4 ans, pour un coût annuel de 3 416 euros.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le contrat de maintenance à intervenir avec la Société Sysoco relatif au réseau radio mutualisé entre les polices municipales,

DE le SIGNER lui-même ou son représentant,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2018, destination OSO9, gestionnaire CTRAV, article 6156.

Le Président,
Christian DUPESSEY
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

DELEGATION DES AIDES A LA
PIERRE ET SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO

PROGRAMME « LE BOREAL »
75 - 77 ROUTE DE COLLONGES
A VETRAZ-MONTHOUX

D-2018-0348

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment les paragraphes P-33 et P-34 de son annexe ;

L'opération « Le Boréal », sise 75 - 77 route de Collonges, Commune de Vetraz-Monthoux est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.

La SCIC Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 22 logements collectifs (9 PLAI/13 PLUS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du conseil communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840 €	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840 €	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 9 logements collectifs d'un montant maximum 88 560 €,

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 88 560 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	oui	1 000 €	oui
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	non	- €	non
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €		4 000 €	

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (9 x 6 000 € = 54 000 €),
 - 4 000 € par logements PLUS (13 x 4 000 € = 52 000 €),
- C'est à dire 106 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 79 500 € pris en charge par Annemasse Agglo,
 - 26 500 € par la Commune de Vétraz-Monthoux.

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422, gestionnaire PLH.

Le Président,
 Christian DUFESSEY

Signé par : Christian DUFESSEY
 Date : 23/11/2018
 Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

CONVENTION DE PASSAGE
PROVISoire A INTERVENIR
AVEC MADAME KUHN
DANS LE CADRE DE TRAVAUX
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

D-2018-0349

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Dans le cadre de travaux d'eau potable et d'assainissement route du Feu à Lucinges, il est nécessaire de dévier temporairement la circulation de cette voie sur un chemin situé à proximité et appartenant à Madame Kuhn.

Une convention de passage provisoire a été préparée en ce sens précisant les dispositions retenues pour la mise en place de cette déviation, avec notamment les travaux d'aménagement du chemin à la charge d'Annemasse Agglo et la réalisation du branchement d'assainissement de la propriété de Madame Kuhn pris en charge par l'Agglo.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec Madame Kuhn pour la mise en place de la déviation provisoire sur son terrain,

DE SIGNER lui-même ou son représentant cet avenant,

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets primitifs 2018 eau et assainissement.

Cette décision annule et remplace la décision du Président n°D-2018-0251 du 21 août 2018.

Le Président,
Christian DUFESSEY
Signé par : Christian DUFESSEY
Date : 23/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MANDAT SPECIAL ACCORDE
A MONSIEUR LETESSIER

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0350

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-5 de son annexe ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais de séjour et de transport des élus des EPCI,

VU la délibération n° 2009.58 du Bureau Communautaire du 30/06/2009 concernant l'indemnisation des frais de mission et de transport des élus,

Le Président DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur Alain LETESSIER en vue d'assister à la 27^{ème} édition du Palmarès VR&T des mobilités le 4 décembre 2018 à Paris.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 28/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,
Christian DUPESSEY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME, « ROUTE DES
FONTAINES » COMMUNE DE
CRANVES-SALES

DECISIONS DU PRESIDENT

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 10
LOGEMENTS 4 PLAI, 4 PLUS
ET 2 PLS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0351

L'opération sise route des Fontaines, Commune de CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.

Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 10 logements collectifs (4 PLAI/4 PLUS/2PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 4 logements collectifs d'un montant maximum 39 360 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 39 360 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	oui	1 000 €	non
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	non	- €	oui
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	oui	2 000 €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	oui	3 000 €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	12.000 €		9.000 €	

Soit :

- 12 000 € par logement PLAI (4 x 12 000 € = 48 000 €)
- 9 000 € par logements PLUS (4 x 9 000 € = 36 000 €)

c'est à dire **84 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 63 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 21 000 € par la Commune de CRANVES-SALES

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 28/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0352

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-32 de son annexe ;

Vu, la délibération N° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « *Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien* » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel¹.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000€, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'Ademe, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mr Alain DOMBRE à Cranves-Sales,
- Mr Thomas HENDRICKX à Cranves-Sales,
- Mr Emanuel VAZQUEZ LOSADA à Saint-Cergues,
- Mme Angélique KOCH à Saint-Cergues,
- Mme Joëlle BELOSSAT à Vétraz-Monthoux,
- Mr Claude COSTA à Vétraz-Monthoux,
- Mme Evelyne MEGEVAND à Machilly.

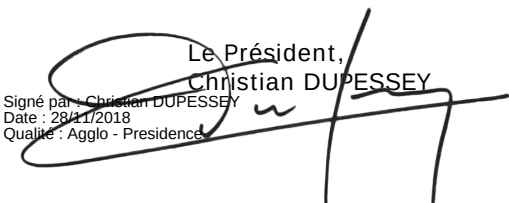
Il est donc proposé que, par délégation du conseil communautaire, le président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

¹ Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € à toutes les personnes citées ci-dessus, pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 6745 gestionnaire AMTER.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 28/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
D'OPTIMISATION ET DE
MAINTENANCE DES
HEBERGEMENTS ET CMS
DES SITES WEB
D'ANNEMASSE AGGLO

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0353

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 29 juin 2018 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site marchesonline.com et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de la passation du marché d'optimisation et de maintenance des hébergements et CMS des sites web d'Annemasse Agglo.

Il s'agit d'un marché mixte :

- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire ;
- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum de 40 000€ HT en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

La date limite de réception des offres était le 31 juillet 2018 à 16h00. Une offre est parvenue dans les délais.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par le directeur de la communication d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60 points
2 - Valeur technique	30 points
3 - Délai d'intervention	10 points

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions suivantes :

Candidat	Montant € HT de la partie forfaitaire	Note prix sur 60	Note Valeur technique sur 30	Note délai sur 10	Note totale sur 100	Classement
PIXELRAISE	31 710,00	60,00	25	10	95	1

Le Président DECIDE :

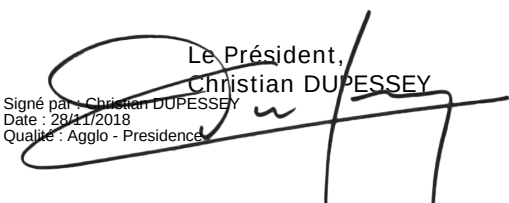
D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché d'optimisation et de maintenance des hébergements et CMS des sites web d'Annemasse Agglo au candidat PIXELRAISE pour un montant de 31 710,00 € HT pour la partie forfaitaire et selon les prix du bordereau des prix unitaires pour la partie à bons de commande avec un maximum de 40 000,00 € HT pour la durée du marché;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6238 du budget Principal, destination ASS.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 28/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**CESSION D'UN PLATEAU
FIXE NEUF POUR CAMION
3T5 – BUDGET ORDURES
MENAGERES**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0354

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-11 de son annexe ;

Annemasse Agglo a fait l'acquisition d'un camion Renault Master équipé d'un plateau fixe pour la collecte des Ordures Ménagères. Ce plateau ne s'adaptant pas au besoin du service, il a été proposé de la remplacer par un nouveau plateau et de vendre l'ancien aux enchères.

La vente a été proposée sur le site Agorastore.

L'offre retenue est celle de Monsieur ATTONATY Cédric – Pouylebon – 32320 POUYLEBON pour un montant de 1 050.00 € TTC.

Le bien n'a pas encore été amorti.

Le Président DECIDE :

D'AUTORISER la cession du bien ci-dessous.

DE CONSTATER la sortie de l'actif du bien par les écritures budgétaires et non budgétaires suivantes (montants budgétaires) :

BUDGET ORDURES MENAGERES

Crédit du compte 775 :	1 050.00 €
Débit du compte 675 :	3 752.03 €
Crédit du compte 2182 :	3 752.03 €
Débit du compte 192 :	2 702.03 €
Crédit du compte 776 :	2 702.03 €

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE MOYENS
ENTRE ANNEMASSE AGGLO
ET LE G.L.C.T

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0355

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

Le Groupement local de coopération transfrontalière (G.L.C.T.) pour l'exploitation du téléphérique du Salève a été créé par arrêté préfectoral n° 2006-549 du 15 mars 2006.

Il a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du téléphérique du Salève. Dans ce cadre, il :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens meubles et immeubles dont il a la propriété ;
- organise le service des remontées mécaniques (périodes et amplitude de fonctionnement, fréquences et horaires des services) ;
- choisit le mode d'exploitation des installations (nature du contrat d'exploitation, procédure de mise en concurrence, modalités de financement et de contrôle) ;
- arrête la structure de la tarification, la consistance de l'information et de la promotion ;
- met en œuvre toutes dispositions visant à développer l'usage et l'attractivité des remontées mécaniques ;
- coordonne l'exploitation avec les autorités organisatrices des autres réseaux de transports en commun.

Il a son siège social à la mairie d'Etrembières.

Compte tenu de la spécificité de son action, le G.L.C.T. ne dispose pas de personnel salarié. La Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) lui apporte le soutien de son personnel administratif et technique. Afin de structurer cette aide et d'en fixer les modalités, une convention a été passée entre le GLCT et Annemasse Agglo pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Pour 2017, le montant de la participation financière a été fixé à 20 000 €.

En 2018, la charge de travail a à nouveau augmenté avec le lancement de la procédure de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du téléphérique du Salève (DSP), la mise en place d'un concours de maîtrise d'œuvre, suivi du lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des gares du Téléphérique. Plusieurs études ont été menées en parallèle, ainsi qu'une importante recherche de fonds (INTERREG, Région, Département,...) afin de maximiser les subventions pour la réalisation du projet de rénovation.

Aussi, pour l'année 2018, il est proposé de réévaluer le montant de la participation du GLCT à 25 000 € au travers du présent avenant.

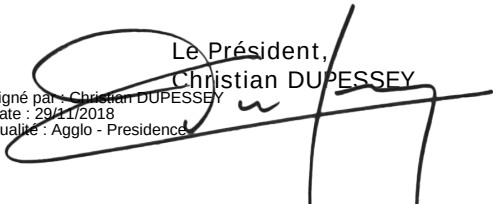
Le président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens entre Annemasse Agglo et le G.L.C.T. pour l'exploitation du téléphérique du Salève joint en annexe.

DE SIGNER lui-même ou son représentant cet avenant.

DE DIRE que la recette en résultant sera inscrite au budget Principal 2018 d'Annemasse Agglo.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 29/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO-
PROGRAMME « ROUTE DE
BONNEVILLE » COMMUNE
DE VETRAZ-MONTHOUX

DECISIONS DU PRESIDENT

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 35
LOGEMENTS 14 PLAI, 15
PLUS ET 6 PLS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0356

L'opération sise Route de Bonneville, Commune de VETRAZ-MONTHOUX est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.

Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 35 logements collectifs (14 PLAI/15 PLUS/6 PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 14 logements collectifs d'un montant maximum 137 760 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 137 760 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	oui	1 000 €	oui
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	non	- €	non
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	oui	3 000 €	oui
TOTAL PAR LOGEMENT	10.000 €		7.000 €	

Soit :

- 10 000 € par logement PLAI (14 x 10 000 € = 140 000 €)
- 7 000 € par logements PLUS (15 x 7 000 € = 105 000 €)

c'est-à-dire **245 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 183 750 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 61 250 € par la Commune de VETRAZ-MONTHOUX

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 29/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
- PROGRAMME IMPASSE
LAPHIN COMMUNE
D'ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 3
LOGEMENTS 1 PLAI ET 2
PLUS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0357

L'opération sise Impasse Laphin, Commune d'Annemasse est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.

HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 3 logements collectifs (1 PLAI/2 PLUS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 1 logement collectif d'un montant maximum 9 840 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 9840 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	- €	non	- €	non
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	500 €	oui	500 €	oui
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	4 500 €		3 500 €	

Soit :

- 4 500 € par logement PLAI (1 x 4 500 € = 4 500 €)
- 3 500 € par logements PLUS (2 x 3 500 € = 7 000 €)

c'est à dire 11 500 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 8 625 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 2 875 € par la Commune d'Annemasse

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Le Président,
 Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
 Date : 29/11/2018
 Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATELIERS RELAIS –
CELLULE 1.4- BAIL
COMMERCIAL A
INTERVENIR AVEC PPW SA
(GROUPE PAQUET)

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0358

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Depuis le 23 décembre 2015, l'entreprise Comicstore, appartenant au Groupe Paquet (bi-localisé, Suisse-France), spécialisée dans la vente en ligne de bandes dessinées et de produits dérivés, loue l'atelier 1.4 du Village d'Entreprises de Gaillard pour y exercer son activité de conditionnement et préparation de commandes, via une convention d'occupation précaire qui s'échèvera le 22 novembre 2018.

Compte-tenu du fonctionnement et du développement envisagé de l'activité du Groupe Paquet, son dirigeant, Pierre Paquet, souhaite louer l'atelier 1.4 du Village d'Entreprises de Gaillard par un bail commercial à compter du 23 novembre 2018. Ce bail serait conclut avec l'entreprise PPW SA (créée en mars 2018) qui regroupe les différentes sociétés du Groupe Paquet, dont Comicstore.

PPW SA développerait dans l'atelier 1.4 une activité d'impression technique de produits dérivés de la bande dessinée sur différents supports. L'entreprise envisage une prochaine embauche.

La cellule 1.4, d'une surface de 189,5 m², qui n'a pas d'autre locataire envisagé après la fin de la convention d'occupation précaire de Comicstore, convient à PPW SA qui en accepte la location par un bail commercial d'une durée de 9 ans, qui débiterait le 23 novembre 2018.

Vu l'avis favorable de la MED en date du 21 novembre 2018,

Le Président décide :

D'ACCEPTER les termes bail commercial à intervenir avec PPW SA, pour une durée de 9 ans à compter du 23 novembre 2018, pour la cellule 1.4, soit 189,5 m², pour une redevance mensuelle de 1 492,31 € HT, soit 1 790,77€ TTC au taux actuel de TVA de 20%.

DE DIRE que les provisions sur charges seront de 60 € TTC par mois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président en cas d'empêchement à signer.

DE DIRE que la recette correspondante sera inscrite au Budget Primitif Immobilier d'Entreprises 2018, destination ARG, gestionnaire PATA, articles 752 et 758.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 29/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,
Christian DUPESSEY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

GRANFORMA – MINI
CAMPUS
13 AVENUE EMILE ZOLA A
ANNEMASSE

AFCOM2I – GROUPE SI2A –
AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE

D-2018-0359

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Par décision du Président n° D-2018-0168, le Président a décidé d'approuver et signer les termes de la convention d'occupation des locaux du Mini Campus par la Société Afcom2i – Groupe Si2a à compter du 31 juin 2018. Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la décision et dans la convention au sujet de la date de prise d'effet.

Il convient donc d'établir un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire afin de modifier l'Article 9 : Durée de la convention – Résiliation, comme suit :

« La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée de 2 ans à compter du 31 mai 2018.

En cas d'évolution ou de résiliation souhaitée par l'une des Parties, celle-ci s'engage à en avertir l'autre en respectant un délai de préavis de deux mois ».

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire signée avec Afcom2i – Groupe Si2A pour modifier la date de prise d'effet de celle-ci à savoir, le 31 mai 2018 en lieu et place du 31 juin 2018. Tous les autres termes de la convention initiale, restent inchangés.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président en cas d'empêchement à signer la convention,

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 29/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

PLAN D'URGENCE
HIVERNAL 2018/2019
ABRI GRAND FROID –
PERSONNES ISOLEES

LOCATION DU REZ DE
CHAUSSEE DU 10, RUE DU
PETIT MALBRANDE
(COPROPRIETE « LES IRIS »)
APPARTENANT A LA VILLE
D'ANNEMASSE

D-2018-0360

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

ANNEMASSE AGGLO assure, depuis plusieurs années, le fonctionnement du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DCS, le 115, le Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation et le CHAL.

Suite à un incendie survenu dans les locaux initialement prévus pour l'accueil de ce dispositif au 10 rue de Vernaz à GAILLARD, ANNEMASSE AGGLO a sollicité la Ville d'ANNEMASSE afin de mettre à disposition des locaux leur appartenant au rez-de-chaussée dans la copropriété « Les Iris », du 10, rue du Petit Malbrande à ANNEMASSE

Ces locaux seront aménagés pour l'accueil et l'hébergement des publics majeurs isolés.

La Ville d'ANNEMASSE, propriétaire de ces locaux, accepte une mise à disposition gratuite de ses locaux du 27 novembre 2018 au 15 avril 2019. La surface est de 275 m² comprenant des bureaux, une cuisine et des sanitaires.

La consommation d'énergie sera supporté par ANNEMASSE AGGLO.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER la mise à disposition des locaux précités pour la campagne du Plan d'Urgence Hivernal 2018/2019,

D'ACCEPTER les termes de l'autorisation d'occupation précaire proposé par la Ville d'ANNEMASSE à titre gratuit, toutefois la consommation d'énergie sera supporté par ANNEMASSE AGGLO,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à signer les documents relatifs à ce dossier,

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 29/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
D'ELABORATION DU
PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT 2020-2026
D'ANNEMASSE AGGLO

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0361

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 20 août 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché relatif à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2020-2026 d'Annemasse Agglo.

La date limite de réception des offres était le 26 septembre 2018. A cette date, sept plis ont été réceptionnés. Aucun n'est parvenu hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par la chef de projet PLH d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	70 points
2 - Prix des prestations	30 points

Conformément au règlement de la consultation, une première analyse des offres a été réalisée sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Il ressort de cette première phase d'analyse, les propositions de notation et de classement suivantes:

Candidats	Montant € HT	Note valeur technique / 70	Note prix / 30	Note / 100	Classement
ESPACITE	95 779,16	34	18,91	52,91	7
LATITUDE UEP/SOLSTICE	78 862,50	61	22,97	83,97	2
ETUDES ACTIONS	60 380,00	50	30,00	80,00	4
SEMAPHORES/MLN/PLANED	77 875,00	65	23,26	88,26	1
FONCEO CITELIANCE/FGN/GTC	74 940,00	58	24,17	82,17	3
GROUPE ENEIS	79 325,00	52	22,85	74,85	5
MERCAT/AIRE PUBLIQUE/ CITADIA	111 525,00	55	16,24	71,24	6

Consécutivement à ce premier classement et selon les dispositions du règlement de consultation, des négociations ont été engagées avec les 3 premiers candidats,

Il ressort de ces négociations les propositions de notation et de classement suivantes,

Candidats	Montant € HT	Note valeur technique / 70	Note prix / 30	Note / 100	Classement
LATITUDE UEP	78 862,50	61	27,08	88,08	3
SEMAPHORES / MLN / PLANED	77 875,00	65	27,43	92,43	1
FONCEO CITELIANCE/FGN/GTC	71 193,00	60	30,00	90,00	2

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché public au groupement SEMAPHORES/MLN/PLANED pour un montant de 77 875,00 € HT;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget Principal, antenne OSO62.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 29/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DES
MARCHES RELATIFS AUX
TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT RUES
MONPLAISIR & ANATOLE
FRANCE A AMBILLY.

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0362

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 21 septembre 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation des marchés de travaux d'assainissement rues Monplaisir & Anatole France à Ambilly.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Terrassement, Fouilles en tranchées et réseaux humides, canalisation
2	Enrobés

La date limite de réception des offres était le 25 octobre 2018 à 16h00.

9 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions suivantes :

Pour le lot n°01 Terrassement, fouille en tranchée et réseaux humides, canalisation

ENTREPRISES	Montant € HT	Note Valeur technique sur 6	Note prix sur 4	Note totale sur 10	Classement
MEGEVAND	422 477,41	4.92	3.44	8.36	1
BENEDETTI GUELPA	519 804,80	5.46	2.72	8.18	2
SASSI BTP	439 968,50	4.80	3.33	8.13	3
RAMPA / CLAPASSON	497 565,00	5.10	2.91	8.01	4
GRAMARI	463 980,00	3.72	3.16	6.88	5
BARBAZ-SATP	500 795,65	3.90	2.88	6.78	6

Pour le lot n°02 Enrobés

ENTREPRISES	Montant € HT	Note Valeur technique sur 3	Note prix sur 7	Note totale sur 10	Classement
SER SEMINE	98 779,00	3	5.29	8.29	1
EIFFAGE	99 836,00	3	5.22	8.22	2
COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	112 202,00	3	4.35	7.35	3

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le lot n°01 relatif aux Terrassement, fouille en tranchée et réseaux humides, canalisation à l'entreprise MEGEVAND pour un montant de **422 477,41 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot n°02 relatif aux travaux relatifs à la réhabilitation du réseau d'eau et d'assainissement à l'entreprise SER SEMINE pour un montant de **98 779,00 € HT** ;

☐ DE SIGNER les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antennes RU et RP.

Le Président,
 Christian DUPESSEY
 Signé par : Christian DUPESSEY
 Date : 29/11/2018
 Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU MARCHE
DE MISE EN CONFORMITE
DES INSTALLATIONS D'EAU
CHAUDE SANITAIRE DE
L'EHPAD LA KAMOURASKA
A GAILLARD

D-2018-0363

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 18 octobre 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché de mise en conformité des installations d'eau chaude sanitaire de l'EHPAD La Kamouraska à GAILLARD.

La date limite de remise des offres était le 15 novembre 2018 à 16h00.
3 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse a été réalisée par le bureau d'études BRIERE, maître d'œuvre de l'opération, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %

De cette analyse il ressort les propositions de notation et de classement des offres suivantes :

Candidats	Montant € HT	Note prix/60	Note valeur technique/40	Note finale/100	Classement
SAGUET	149 500,00	36,89	40	76,89	2
AQUATAIR	150 801,54	36,29	35	71,29	3
FLUID'AIR	111 300,00	52,65	40	92,65	1

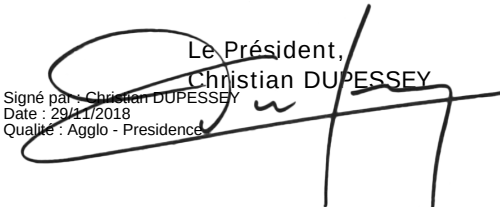
Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché de mise en conformité des installations d'eau chaude sanitaire de l'EHPAD La Kamouraska à GAILLARD à l'entreprise **FLUID'AIR** pour un montant de 111 **300,00 € HT** ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget principal, destination OSO32.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 29/11/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES
VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

REMBOURSEMENT D'UNE
FACTURE DEBOUCHAGE
CANALISATION EAUX-
USEES

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0364

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-7 de son annexe ;

En date du 30 novembre 2017, Monsieur BONTEMPS a fait intervenir à son domicile sis 10, rue du Soleil Levant à Ville-la-Grand, la société THERMOZ afin de procéder au débouchage d'une canalisation d'eaux usées.

Après vérification par le Service Exploitation Eau et Assainissement, il s'avère que cette intervention était bien du ressort de la Communauté de Communes.

En effet, le bouchon n'était pas au niveau de la partie privative du branchement mais du siphon d'eaux usées situé sur la voie publique.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER de procéder au remboursement de la facture de la Société THERMOZ d'un montant de 186 € indûment réglée par Monsieur BONTEMPS,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Assainissement - PATA 615232 Entretien et réparations réseaux.

Le Président,
Christian DUPESSEY
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

PLAN D'URGENCE
HIVERNAL 2018/2019
ABRI GRAND FROID

DECISIONS DU PRESIDENT

ABRI MENAGES
BAIL COMMERCIAL
DEROGATOIRE A
INTERVENIR ENTRE
MADAME BAJULAZ ET
ANNEMASSE AGGLO POUR
LA LOCATION DE LOCAUX
SIS 41, ROUTE DE SAINT-
JULIEN A ETREMBIERES

DEPENDANT D'UN
ENSEMBLE IMMOBILIER
DENOMME « MAISON
BLANCHE » LUI
APPARTENANT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

D-2018-0365

ANNEMASSE AGGLO assure, depuis plusieurs années, le fonctionnement du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DCS, le 115, le Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation et le CHAL.

Suite à un incendie survenu dans les locaux initialement prévus pour l'accueil de ce dispositif au 10 rue de Vernaz à GAILLARD, ANNEMASSE AGGLO a sollicité Mme Anne-Marie BAJULAZ afin de mettre à disposition dans un ensemble immobilier dénommé « Maison Blanche », des locaux au rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage, lui appartenant sis 41, route de Saint Julien à ETREMBIERES
Ces locaux aménagés seront mis à disposition pour l'accueil et l'hébergement des familles.

Madame BAJULAZ, propriétaire de ces locaux, accepte de contracter un bail commercial dérogatoire pour la location de ses locaux d'un montant de 3 306 ,60 € HT soit 3 967.92 € TTC/mois à compter du 28 novembre 2018 et ce jusqu'au 19 avril 2019. La surface louée est de 306,18 m² arrondie à 310 m² comprenant :

En rez de chaussée :

- La cuisine réaménagée : 23.42 m²
- Le salon réception : 22,11 m²
- L'office : 13.34 m²
- L'espace bar café petits déjeuners salon de lecture : 94,75 m²

Au 1^{er} étage :

- La lingerie : 5,77 m²
- Les espaces de circulation : 20,01 m²

Au 2^{ème} étage :

- Chambre 1 avec sanitaire : 12,38 m²
- Chambre 2 avec sanitaire : 22,49 m²
- Chambre 3 avec sanitaire : 11,53 m²
- Chambre 4 avec sanitaire : 15,27 m²
- Chambre 5 avec sanitaire : 19,24 m²
- Chambre 6 avec sanitaire : 17,83 m²
- Une buanderie : 4,20 m²
- Un sanitaire : 1,31 m²
- Des espaces de circulation : 22,53 m²

Madame BAJULAZ refacturera les consommations d'eau, électricité et de gaz à ANNEMASSE AGGLO.

Le Président DECIDE :

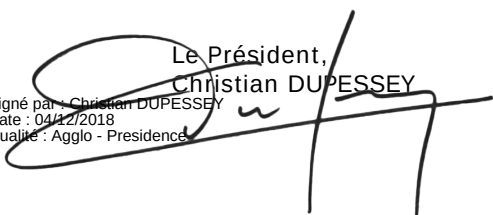
D'ACCEPTER la location des locaux précités pour la campagne du Plan d'Urgence Hivernal 2018/2019,

D'ACCEPTER les termes du bail commercial dérogatoire proposée par Madame BAJULAZ pour un loyer mensuel TTC de 3 967.92 € TTC/mois, toutes les consommations de fluides seront refacturés à ANNEMASSE AGGLO,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à signer les documents relatifs à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2018, gestionnaire PATADM, antenne OSO57, Nature 6132 et 614.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « VILLA CRET
MUSET », ROUTE DU CRET
MUSET COMMUNE DE
MACHILLY

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 8
LOGEMENTS 3 PLAI, 4 PLUS
ET 1 PLS

ANNULE ET REMPLACE LA
D_2018_0317

D-2018-0366

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

L'opération « Villa Crêt Muset », sise Route du Crêt Muset, Commune de MACHILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Immobilière Rhône Alpes a déposé un dossier de demande de subvention pour 8 logements collectifs (3 PLAI/4 PLUS/1PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29 520 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 29 520 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'élaboration des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	- €	non	- €	non
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	oui	- €	oui
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	4 000 €		3 000 €	

Soit :

- 4 000 € par logement PLAI (3 x 4 000 € = 12 000 €)
- 3 000 € par logements PLUS (4 x 3 000 € = 12 000 €)
- c'est à dire **24 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
 - 18 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
 - 6 000 € par la Commune de MACHILLY

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422, gestionnaire PLH.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME ROUTE DE
BONNEVILLE COMMUNE DE
VETRAZ-MONTHOUX

DECISIONS DU PRESIDENT

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 4
LOGEMENTS 3 PLUS ET 1
PLS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0367

L'opération sise Route de Bonneville, Commune de VETRAZ-MONTHOUX est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.

Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 4 logements collectifs (3 PLUS/1PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 0 logements collectifs d'un montant maximum 0€

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 0 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLAI		Subvention / PLUS	
Subvention de base	- €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	- €	oui	1 000 €	oui
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	oui	500 €	oui
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	0 €		4 500 €	

Soit :

- 4 500 € par logements PLUS (3 x 4 500 € = 13 500 €)
- c'est à dire **13 500 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 10 125 € pris en charge par Annemasse Agglo
 - 3 375 € par la Commune de VETRAZ-MONTHOUX

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 06/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ACCORD-CADRE DE
CONSEIL ET D'ASSISTANCE
JURIDIQUE - LOT N°5
FINANCES/ ECONOMIE -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
SUBSEQUENT N°4 RELATIF
A L'ASSISTANCE JURIDIQUE
POUR LA CONCLUSION D'UN
PARTENARIAT
TRANSFRONTALIER
PORTANT SUR LE
TRAITEMENT EN COMMUN
DES MICROPOLLUANTS
PRESENTS DANS LES
EFFLUENTS EN SORTIE DES
STATIONS D'EPURATION
DES EAUX USEES.

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0368

L'accord-cadre de conseil et d'assistance juridique - Lot n°5 Finances/ Economie a été notifié aux trois titulaires retenus en janvier 2015.

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les trois cabinets attributaires ont été remis en concurrence le 24/10/2018 en vue de la passation du marché subséquent n°4 relatif à l'Assistance juridique pour la conclusion d'un partenariat transfrontalier portant sur le traitement en commun des micropolluants présents dans les effluents en sortie des stations d'épuration des eaux usées.

Il s'agit d'un marché mixte, pour partie forfaitaire et pour partie s'exécutant au moyen de bons de commande (montant maximum de commande fixé à 20 000,00 € HT), d'une durée de 18 mois.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 novembre 2018 à 16h00.

A cette date seuls les deux cabinets suivant avaient remis une proposition : Philippe PETIT et ADP AVOCATS. Le cabinet VEDESI n'a pas remis d'offre.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

De cette analyse il ressort les propositions de notation et de classement des offres suivantes :

	Note prix	Note méthode/moyens	Note délai/réactivité	Total notation	Classement
Cabinet Philippe PETIT	4,34	2	2,25	8,59	1
ADP Avocats	5	1	0,75	6,75	2

Le Président DECIDE :

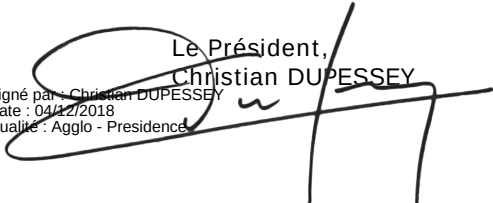
D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°4 relatif à l'Assistance juridique et au partenariat transfrontalier portant sur le traitement en commun des micropolluants présents dans les effluents en sortie des stations d'épuration des eaux usées », au cabinet Philippe PETIT pour un prix forfaitaire de **14 590,00 € HT** et selon les prix unitaires indiqués au bordereau des prix de l'accord-cadre ;

DE SIGNER les pièces du marché subséquent ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6226 du budget assainissement, destination RU, antenne STEP.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

PLAN D'URGENCE
HIVERNAL 2018/2019
ABRI GRAND FROID –
PERSONNES ISOLEES

DECISIONS DU PRESIDENT

LOCATION DE PLACES DE
PARKING 15 RUE DU PETIT
MALBRANDE APPARTENANT
A LA SCI LA COLLINE

D-2018-0369

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

ANNEMASSE AGGLO assure, depuis plusieurs années, le fonctionnement du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DCS, le 115, le Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation et le CHAL.

Suite à un incendie survenu dans les locaux initialement prévus à cet effet, au 10 rue de Vernaz à GAILLARD, l'accueil de ce dispositif se fera dans la copropriété les iris au rez-de chaussée du 10, rue du Petit Malbrande à ANNEMASSE. Afin que ce dispositif fonctionne dans de bonne condition, il convient d'avoir des sanitaires et douches en quantité suffisante. ANNEMASSE AGGLO a donc sollicité la SCI la Colline, représentée par Madame Catherine DENTAND, gérante, afin de mettre à disposition un tènement foncier de 10 places de stationnement dans le parking lui appartenant au 15 rue du Petit Malbrande à ANNEMASSE à l'Est du bâtiment abritant le Plan d'Urgence Hivernal (PUH) pour la dépose de deux algécos.

La SCI LA COLLINE, propriétaire du parking, accepte la mise à disposition de 10 places de parking pour un montant de 800.00 € TTC/mois du 1^{er} decembre 2018 au 15 avril 2019. L'ensemble des branchements aux réseaux Eau et Assainissement sera supporté par ANNEMASSE AGGLO et la consommation électrique sera refacturée par la SCI LA COLLINE.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER la mise à disposition des places de parking précités pour la campagne du Plan d'Urgence Hivernal 2018/2019,

D'ACCEPTER les termes de l'autorisation d'occupation précaire à intervenir entre la SCi LA COLLINE et ANNEMASSE AGGLO pour un montant de 800.00 € TTC et la refacturation par la SCI LA COLLINE de la consommation électrique utilisée,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à signer les documents relatifs à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2018, gestionnaire PATADM, antenne OSO57, Nature 6132 et 614.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 04/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ENTRETIEN DE VETEMENTS
DE TRAVAIL DU PARC
AUTOS – CONTRAT A
INTERVENIR AVEC LA
SOCIETE BLANCHISSERIE
DU CHABLAIS

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0370

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Annemasse Agglo a passé un marché avec la Société ANETT pour le nettoyage de vêtements de travail de son parc autos. Le marché étant arrivé à son terme, une nouvelle consultation a été lancée auprès de différents fournisseurs.

Il est proposé de retenir la société Blanchisserie du Chablais sise à Reignier.

Le contrat prendrait effet à la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourrait être reconduit, sauf dénonciation, deux fois maximum sur 2020 et 2021. La prestation concerne 2 sites : le centre technique municipal et le parc des services techniques avec un ramassage des vêtements sales et un dépôt des tenues nettoyées une fois par semaine.

Le coût de cette prestation serait de 4 423,12 € HT maximum par an (en fonction du nombre de vêtements à nettoyer chaque semaine) auquel il conviendrait de rajouter 428.12 € HT en début de contrat pour le marquage des vêtements et 2.78 € HT par vêtement pour le marquage de vêtements supplémentaires en cours de contrat. La facturation se ferait mensuellement.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le contrat à intervenir avec la société Blanchisserie du Chablais pour le nettoyage des vêtements de travail des 2 ateliers dans les conditions précisées ci-dessus ;

De SIGNER lui-même ou son représentant ce contrat ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018 et suivants, article 611, gestionnaire garage, TPA.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 05/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A UNE MISSION DE
CONTROLE TECHNIQUE
POUR LA TRANSFORMATION
DE LA MAISON DE MICHEL
BUTOR EN MAISON DES
ILLUSTRES A LUCINGES

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0371

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une mission de contrôle technique de construction est nécessaire dans le cadre de la transformation de la Maison de Michel Butor en Maison des Illustres, à Lucinges.

Le périmètre concerne la réalisation des missions normalisées HAND-ATTHAND / L / LE / SEI / SH.

Dans un souci de cohérence d'ensemble du projet comportant également la rénovation du château en Manoir des Livres, opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lucinges, le bureau de contrôle ALPES CONTROLES missionné sur cette opération, a été consulté afin de remettre une proposition.

L'offre remise, jugée conforme, s'élève à 3 200,00 € HT

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché relatif au contrôle technique pour la transformation de la Maison de Michel Butor en Maison des Illustres à Lucinges, à la société ALPES CONTROLES pour un montant de 3 200,00 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, antenne OAC51.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 05/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DES
MARCHES RELATIFS AUX
TRAVAUX D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT, RUE
DE VALEURY A ANNEMASSE.

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0372

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 21 septembre 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation des marchés de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, rue de Valeury à Annemasse.

Les travaux sont répartis en 3 lots :

Lots	Désignation
01	Terrassement, fouille en tranchée et canalisations
02	Réhabilitation du réseau d'assainissement
03	Enrobés

La date limite de réception des offres était le 24 octobre 2018 à 16h00.
10 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions suivantes :

Pour le lot n°01 Terrassement, fouille en tranchée et canalisations

ENTREPRISES	Montant € HT	Note Valeur technique sur 6	Note prix sur 4	Note totale sur 10	Classement
RAMPA TP/CLAPASSON & FILS	789 814.06	5.10	2.58	7.68	1
GRAMARI	676 622.50	3.60	3.19	6.79	2
BARBAZ /SOGEA/BENEDETT I	766 460.48	3.90	2.71	6.61	3

Pour le lot n°02 Réhabilitation du réseau d'assainissement

ENTREPRISES	Montant € HT	Note Valeur technique sur 6	Note prix sur 4	Note totale sur 10	Classement
SEIRS TP	56 613.00	5.40	3.29	8.69	1
SUBTERRA	73 644.00	6.00	2.23	8.23	2
M3R	53 935.70	4.65	3.43	8.08	3
TST	73 074.00	5.40	2.26	7.66	4

L'entreprise VIDEO INJECTION INSITUFORM a remis une offre qui ne respecte pas les prescriptions du CCTP en matière de procédé pour la polymérisation des gaines. Cette offre doit être déclarée irrégulière.

Pour le lot n°03 Enrobés

ENTREPRISES	Montant € HT	Note Valeur technique sur 3	Note prix sur 7	Note totale sur 10	Classement
EIFFAGE	135 024.24	3.00	5.25	8.25	1
COLAS	146 514.30	3.00	4.67	7.67	2

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

DE DECLARER irrégulière, l'offre de la société VIDEO INJECTION INSITUFORM.

D'ATTRIBUER le lot n°01 relatif aux travaux de terrassement, fouille en tranchée et canalisations au groupement RAMPA TP / CLAPASSON & FILS pour un montant de 789 814.06€ HT ;

D'ATTRIBUER le lot n°02 relatif aux travaux relatifs à la réhabilitation du réseau d'eau et d'assainissement à l'entreprise SEIRS TP pour un montant de 56 613.00€ HT ;

D'ATTRIBUER le lot n°03 relatif aux travaux d'enrobés à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 135 024.24€ HT ;

DE SIGNER les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau, article 2315, antenne ED et au budget Assainissement, article 2315, antenne RU.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE
MODALITES DE LA
COMMERCIALISATION DE
BIENS IMMOBILIERS A
DESTINATION
ECONOMIQUE
D'ANNEMASSE AGGLO

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0373

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo a confié à la Maison Economie Développement (MED) un marché public de service portant sur l'assistance et le soutien au développement économique à l'emploi et à la formation, courant sur la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020 inclus.

Ce marché prévoit notamment que la MED soit chargée de commercialiser des biens immobiliers à destination économique dont Annemasse Agglo est le propriétaire.

Il s'agit des produits suivants :

- Ateliers du Village d'Entreprises de la rue Cassin à Gaillard, paragraphe 3.3 du marché.
- Bureaux de la pépinière d'entreprise Puls, 15 et 15 bis avenue Emile Zola à Annemasse, paragraphe 3.3 du marché.
- Locaux de l'Espace Claudius Vuargnoz, route de Taninges à Cranves-Sales, paragraphe 3.3 du marché.
- Bureaux de la Cité de la Solidarité Internationale, 13 avenue Emile Zola à Annemasse, paragraphe 6.3 du marché.

Afin de faciliter la commercialisation des différents produits économiques entrant dans le champ de cette convention, notamment pour organiser les visites des prospects intéressés par ces produits, Annemasse Agglo s'engage à confier à la MED les clés et/ou badges de contrôle d'accès des ateliers, bureaux et locaux, qui ne sont pas occupés.

Les parties s'entendent pour que la MED prenne toutes ses dispositions en terme d'assurance pour ne pas inquiéter Annemasse Agglo.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention de partenariat – commercialisation immobilier d'entreprise, pour la durée du marché public liant Annemasse Agglo à la MED.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président en cas d'empêchement à signer cette convention.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 06/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,
Christian DUPESSEY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0374

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-32 de son annexe ;

Vu, la délibération N° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « *Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien* » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel¹.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000€, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'Ademe, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mr Thierry-André GRAND à Vétraz-Monthoux,
- Mme Marie-Claude ROUX LEVRAT à Saint-Cergues,
- Mr Fabrice BRUNG à Vétraz-Monthoux,
- Mr Yohan FANTI à Saint-Cergues,

Il est donc proposé que, par délégation du conseil communautaire, le président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

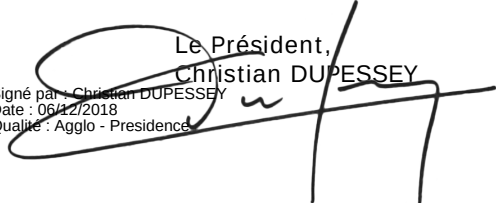
Le Président DECIDE :

¹ Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € à toutes les personnes citées ci-dessus, pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 6745 gestionnaire AMTER.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 06/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION
**D'OCCUPATION PRECAIRE A
INTERVENIR AVEC L'OFFICE
DU TOURISME DES MONTS
DE GENEVE SUR UN
ENSEMBLE DE LOTS D'UNE
SURFACE TOTALE DE 294.24
M2 DANS LE BATIMENT DE
LA MAISON DE LA
MOBILITE ET DU TOURISME
SIS AU 2, PLACE DE LA
GARE SUR LA COMMUNE
D'ANNEMASSE**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0375

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Dans le cadre de la politique de mobilité et de développement économique et touristique de l'agglomération et afin d'accompagner le développement des infrastructures de transports alternatifs à la voiture individuelle (Léman Express, voie verte, tramway, BHNS) et positionner le territoire de l'agglomération comme plateforme des flux touristiques vers Genève et la Haute-Savoie du nord, les élus de l'agglomération ont souhaité développer un lieu de service unique à la mobilité et au tourisme au cœur du futur pôle d'échanges de la gare d'Annemasse.

La Maison de la Mobilité et du Tourisme regroupe ainsi sur un seul et même site plusieurs services à l'usager assurés par TP2A dans le cadre de la délégation de service public transports urbains et l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève », visant à améliorer l'information voyageurs, afin d'initier le changement.

De gros travaux de réhabilitation de ce bâtiment ont été menés et se sont achevés le 15 octobre dernier pour permettre une ouverture au public de La Maison de la Mobilité et du Tourisme le 10 décembre 2018.

Dans ce contexte, il a été proposé à l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève » de louer ses locaux d'activité par convention d'occupation précaire.

Les termes de la convention comprennent notamment :

- Une durée d'occupation consenti et accordé pour une durée courant du 10 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2021,
- Des dispositions propres à l'Espace démonstrateur :
 - o l'autorisation accordée à l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève » de sous louer cet espace à la TP2A
 - o l'encadrement des tarifs de sous location de cet espace : L'occupant ne pourra sous louer que sur la base d'un tarif fixé dans la limite de la moitié du prix au m² de la surface louée et dans le plafond de 50 % des charges qui lui sont associées.
 - o l'Office de Tourisme les Monts de Genève s'engageant à mettre à disposition cet espace à Annemasse Agglo ou tout partenaire/prestataire qu'elle désignerait, 60 jours par an.
- Aucun dépôt de garantie ne sera demandé dans le cadre de cette convention

Ainsi il est proposé cette convention à la signature du Président.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève » sur un ensemble de lots d'une surface totale de 294.24 m2 dans le bâtiment de la Maison de la Mobilité et du Tourisme,

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le 10/12/2018



ID : 074-200011773-20181210-D_2018_0375-AU

D'AUTORISER l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève » à louer les 15, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 26 de la Maison de la Mobilité et du Tourisme sis 2, place de la gare à Annemasse à compter du 10 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2021 ; pour une redevance mensuelle totale de 302**4,47 € HT soit 3 653,49 € TTC**,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement de signer les documents relatifs à ce dossier,

D'IMPUTER la recette correspondante sur le crédit ouvert à cet effet au BP, antenne ASS, gestionnaire PATADM, articles 752 et 758

Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « LA VILLA DU
CENTRE », 2 RUE DU DR
COQUAND COMMUNE
D'ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 10
LOGEMENTS 4 PLAI, 5 PLUS
ET 1 PLS.

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0376

L'opération « La Villa du Centre », sise 2 rue du Dr Coquand, Commune d'ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 10 logements collectifs (4 PLAI/5 PLUS/1PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 4 logements collectifs d'un montant maximum 39 360 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 39360 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLA I		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	oui	1 000 €	oui
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	non	- €	non
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	6.000 €		4.000 €	

Soit :

- 6 000 € par logement PLA I (4 x 6 000 € = 24 000 €)
- 4 000 € par logements PLUS (5 x 4 000 € = 20 000 €)

C'est à dire **44 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 33 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 11 000 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE PRESTATION
METEO FRANCE

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0377

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Les services de voirie intercommunale, de production d'eau potable et d'exploitation eau et assainissement ont besoin de disposer de prévisions météorologiques spécifiques et de qualité professionnelle pour assurer, dans de bonnes conditions, leurs missions de service public (déneigement, gestion de la ressource en eau, gestion des réseaux d'assainissement en cas de fortes précipitations).

En conséquence il est proposé de souscrire un contrat de prestation avec la société Météo France afin que cette dernière fournisse les prévisions nécessaires (bulletin spécifique, image radar prédictive de précipitations...)

La durée du contrat est de un an renouvelable au maximum 4 fois pour des durées similaires pour un montant total annuel de 5184 € HT réparti sur les trois gestionnaires de crédit tel que défini en annexe.

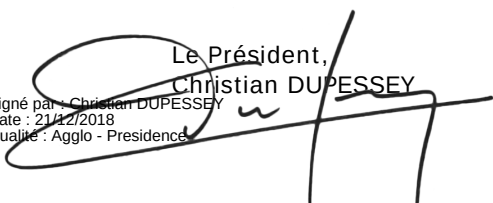
Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat de prestation,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement de signer les documents relatifs à ce dossier,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le crédit ouvert à cet effet aux budgets principal, eau et assainissement, article 6288.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 21/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE A
INTERVENIR AVEC LA
SOCIETE TP2A SUR UN
ENSEMBLE DE LOTS **D'UNE**
SURFACE TOTALE DE 238.82
M2 DANS LE BATIMENT DE
LA MAISON DE LA
MOBILITE ET DU TOURISME
SIS AU 2, PLACE DE LA
GARE SUR LA COMMUNE
D'ANNEMASSE.

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0378

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Dans le cadre de la politique de mobilité et de développement économique et touristique de l'agglomération et afin d'accompagner le développement des infrastructures de transports alternatifs à la voiture individuelle (Léman Express, voie verte, tramway, BHNS) et positionner le territoire de l'agglomération comme plateforme des flux touristiques vers Genève et la Haute-Savoie du nord, les élus de l'agglomération ont souhaité développer un lieu de service unique à la mobilité et au tourisme au cœur du futur pôle d'échanges de la gare d'Annemasse.

La Maison de la Mobilité et du Tourisme regroupe ainsi sur un seul et même site plusieurs services à l'usager assurés par TP2A, Transports Publics de l'Agglomération Annemassienne dans le cadre de la délégation de service public transports urbains et l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève », visant à améliorer l'information voyageurs, afin d'initier le changement.

De gros travaux de réhabilitation de ce bâtiment ont été menés et se sont achevés le 15 octobre dernier pour permettre une ouverture au public de La Maison de la Mobilité et du Tourisme le 10 décembre 2018.

Dans ce contexte, il a été proposé à la société TP2A de louer ces locaux d'activité par convention d'occupation précaire, pour une durée d'occupation courant du 10 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2021. Aucun dépôt de garantie ne sera demandé dans le cadre de cette convention.

Ainsi il est proposé cette convention à la signature du Président.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la société TP2A sur un ensemble de lots d'une surface totale de 238.82 m² dans le bâtiment de la Maison de la Mobilité et du Tourisme,

D'AUTORISER la société TP2A à louer les lots n°1, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 24, 25 et 26 de la Maison de la Mobilité et du Tourisme sis 2, place de la gare à Annemasse à compter du 10 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2021 ; pour une redevance mensuelle totale de **2 686, 73€ HT** soit **3 224, 07€ TTC**,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement de signer les documents relatifs à ce dossier,

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le 10/12/2018

 SLO

ID : 074-200011773-20181210-D_2018_0378-AU

D'IMPUTER la recette correspondante sur le crédit ouvert à cet effet au PATADM, articles 752 et 758

Le 1^{ER} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF AUX TRAVAUX DE
REALISATION DE 6
FORAGES DE
RECONNAISSANCE EQUIPES
EN PIEZOMETRES.

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0379

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 15 octobre 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché de travaux de réalisation de 6 forages de reconnaissance équipés en piézomètres.

La date limite de réception des offres était le 15 novembre 2018 à 16h00.
3 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le responsable du service Eau Production d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions du règlement de consultation. Des négociations ont été engagées avec les 3 candidats.

Il ressort du rapport d'analyse des offres les propositions suivantes :

ENTREPRISE	Montant en € HT	Note valeur technique / 60	Note prix / 40	Note totale / 100	Classement
DELAVOET et Fils	73 584,00	46,20	39,43	85,63	1
ERG Géotechnique	154 850,00	46,80	22,00	68,80	2
FORALPES	175 120,00	48,00	16,17	64,17	3

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de réalisation de 6 forages de reconnaissance équipés en piézomètres à l'entreprise DELAVOET et Fils pour un montant de 73 584,00 € HT ;

DE SIGNER les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau, article 2315, antenne EP.

Le Président,
Christian DUPESSEY
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 10/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME

DECISIONS DU PRESIDENT

« LA SAVOIE », ROUTE DU
SORBIER COMMUNE DE
JUVIGNY

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 29
LOGEMENTS 10 PLAI, 14
PLUS ET 5 PLS

D-2018-0380

L'opération « La Savoie », sise Route du Sorbier, Commune de Juvigny est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
SA MONT-BLANC a déposé un dossier de demande de subvention pour 29 logements collectifs (10 PLAI/14 PLUS/5 PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 10 logements collectifs d'un montant maximum 98 400 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 98 400 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la somme versée dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA	
	Subvention / PLAI	Subvention / PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1.000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	- €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2.000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	- €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3.000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	12.000 €	9.000 €

Soit :

- 12 000 € par logement PLAI (10 x 12 000 € = 120 000 €)
- 9 000 € par logements PLUS (14 x 9 000 € = 126 000 €)

C'est-à-dire **246 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 184 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 61 500 € par la Commune de Juvigny

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 14/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE **D'AGGLOMERATION ANNEMASSE** – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « GREEN
VALLEY », 51 ROUTE DES
VALLEES COMMUNE
D'ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 4
LOGEMENTS 2 PLAI ET 2
PLUS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0381

L'opération « Green Valley », sise 51 route des Vallées, Commune d'Annemasse est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
ALLIADE a déposé un dossier de demande de subvention pour 4 logements collectifs (2 PLAI/2 PLUS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19 680 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 19 680 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la somme versée dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA	
	Subvention / PLAI	Subvention / PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1.000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	500 €	500 €
Si bbc/rt2012-20%	- €	- €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	- €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	- €
TOTAL PAR LOGEMENT	13.000 €	9.0

Soit :

- 6 500 € par logement PLAI (2 x 6 500 € = 13 000 €)
- 4 500 € par logements PLUS (2 x 4 500 € = 9 000 €)

C'est-à-dire **22 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 16 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 5 500 € par la Commune d'Annemasse

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER lui-même ou son représentant convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 14/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « NOUVEL
ANGLE », 14 RUE DU VIEUX
CHATEAU COMMUNE
D'ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 4
LOGEMENTS 1 PLAI ET 3
PLUS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0382

L'opération « nouvel Angle », sise 14 rue du Vieux Château, Commune d'ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 4 logements collectifs (1 PLAI/3 PLUS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 1 logement collectif d'un montant maximum 9 840 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 9840 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA			
	Subvention / PLA I		Subvention / PLUS	
Subvention de base	4 000 €	oui	3 000 €	oui
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	- €	non	- €	non
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	500 €	oui	500 €	oui
Si bbc/rt2012-20%	- €	non	- €	non
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	non	- €	non
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	non	- €	non
TOTAL PAR LOGEMENT	4 500 €		3 500 €	

Soit :

- 4 500 € par logement PLA I (1 x 4 500 € = 4 500 €)
- 3 500 € par logements PLUS (3 x 3 500 € = 10 500 €)

C'est à dire **15 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 11 250 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 3 750 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER lui-même ou son représentant convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 14/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME, 39 RUE DE
VERNAZ COMMUNE DE
GAILLARD

DECISIONS DU PRESIDENT

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 4
LOGEMENTS 1 PLAI, 2 PLUS
ET 1 PLS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0383

L'opération sise 39 rue de Vernaz, Commune de GAILLARD est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.

Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 4 logements collectifs (1 PLAI/2 PLUS/1PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 1 logements collectifs d'un montant maximum 9840€

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 9840 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA	
	Subvention / PLA1	Subvention / PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	- €	- €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	500 €	500 €
Si bbc/rt2012-20%	- €	- €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	- €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	8 500 €	6 500 €

Soit :

- 8 500 € par logement PLA1 (1 x 8 500 € = 8 500 €)
- 6 500 € par logements PLUS (2 x 6 500 € = 13 000 €)

C'est à dire **21 500 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 16 125 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 5 375 € par la Commune de GAILLARD

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 14/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE
DÉGRÈVEMENT – REMISE
GRACIEUSE

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0384

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-6 de son annexe ;

EXPOSE que la facture n°7060418200418 du 24/09/2018 concernant la déchetterie de SAINT-CERGUES 661 rte de la Vy de l'eau à 74140 SAINT-CERGUES, site n° 533.00190, d'un montant 19044,97 € correspond à une consommation supérieure au double de la consommation habituelle.

Le service gestion des déchets d'Annemasse Agglo s'est aperçu d'une fuite sur canalisation due à une mauvaise protection du tuyau. Cette fuite a immédiatement été réparée par l'entreprise Décremps, confirmé par mail du service Gestion des déchets d'Annemasse Agglo.

Les dispositions des articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) réservent l'application de ce plafonnement aux surconsommations générées par des fuites sur canalisations desservant des locaux d'habitations.

S'agissant de locaux professionnels, ces dispositions ne peuvent pas s'appliquer. Il pourrait être accordé un dégrèvement sur la facture par l'application d'un plafonnement semblable à celui prévu au CGCT.

Vu la délibération du bureau communautaire n°B-2015-110 du 19 mai 2015,

Vu les dégrèvements similaires déjà accordés,

Les réparations nécessaires ayant été effectuées par l'abonné,

Le Président DECIDE :

D'ACCORDER un dégrèvement sur la facture n° 7060418200418 d'un montant de 19044,97 € du 24/09/2018 par l'application d'un plafonnement équivalent à celui prévu par les articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du CGCT,

DE FIXER le montant TTC de la facture rectificative à 133,14€ soit une remise gracieuse de 18911,83 €.

Le Président,
Christian DUPESSEY
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 14/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « MEYLANE »,
1 RUE AMPERE COMMUNE
D'ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 7
LOGEMENTS 3 PLAI, 3 PLUS
ET 1 PLS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0385

L'opération « MEYLANE », sise 1 rue Ampère, Commune d'Annemasse est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018. HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 7 logements collectifs (3 PLAI/3 PLUS/5 PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29 520 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 29 520 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA	
	Subvention / PLA I	Subvention / PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	- €	- €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	- €
Si bbc/rt2012-20%	- €	- €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	- €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	- €
TOTAL PAR LOGEMENT	4.000 €	3.000 €

Soit :

- 4 000 € par logement PLA I (3 x 4 000 € = 12 000 €)
- 3 000 € par logements PLUS (3 x 3 000 € = 9 000 €)

C'est-à-dire **21 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 15 750 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 5 250 € par la Commune d'Annemasse

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422, gestionnaire PLH.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 21/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « HAMEAU
DES HUTINS 2 », CHEMIN
DES HUTINS COMMUNE DE
CRANVES-SALES

DECISIONS DU PRESIDENT

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 8
LOGEMENTS 3 PLAI ET 5
PLUS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0386

L'opération « HAMEAU DES HUTINS 2 », sise Chemin des Hutins, Commune de CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018. Immobilière Rhône-Alpes a déposé un dossier de demande de subvention pour 8 logements collectifs (3 PLAI/5 PLUS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29 520€

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 29 520 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la somme versée dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA	
	Subvention / PLA I	Subvention / PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	- €	- €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	- €
Si bbc/rt2012-20%	- €	- €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	- €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	- €
TOTAL PAR LOGEMENT	4.000 €	3.000 €

Soit :

- 4 000 € par logement PLA I (3 x 4 000 € = 12 000 €)
- 3 000 € par logements PLUS (5 x 3 000 € = 15 000 €)

C'est-à-dire **27 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 20 250 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 6 750 € par la Commune de CRANVES-SALES

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422, gestionnaire PLH.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 21/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECLARATION PREALABLE :
AMENAGEMENT DE LA
MAISON DE MICHEL BUTOR
EN MAISON DES
ILLUSTRES.

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0387

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

ANNEMASSE AGGLO est propriétaire d'un bien immobilier situé au 216 place de l'Eglise à LUCINGES (référence cadastrale n° 233, 234 et 1373, section C – superficie du terrain : 903 m2). Il s'agit de l'ancienne maison d'habitation de l'écrivain Michel Butor et de sa famille.

ANNEMASSE AGGLO souhaite réaliser des travaux de rafraîchissement et d'aménagement de cette maison pour la transformer en Maison des Illustres, espace d'expositions ponctuelles et résidence d'artistes.

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer une Déclaration préalable de travaux non soumis à permis auprès de la commune de LUCINGES, ainsi qu'une demande d'autorisation d'aménagement d'un établissement recevant du public, en vue de la réalisation de ces travaux.

Le Président DECIDE :

DE DEPOSER pour le compte d'Annemasse-Agglo une Déclaration préalable pour le bien cité ci-dessus.

DE SIGNER tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 21/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO –
PROGRAMME

« L'INTERMEDE », RUE JEAN
MERMOZ COMMUNE
D'ANNEMASSE

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 8
LOGEMENTS 3 PLAI, 4 PLUS
ET 1 PLS

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0388

L'opération « L'INTERMEDE », sise Rue Jean Mermoz, Commune d'ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 8 logements collectifs (3 PLAI/4 PLUS/1 PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29 520 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 29520 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA	
	Subvention / PLA I	Subvention / PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	- €	- €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	- €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2.000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	- €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	- €
TOTAL PAR LOGEMENT	6.000 €	5.000 €

Soit :

- 6 000 € par logement PLA I (3 x 6 000 € = 18 000 €)
- 5 000 € par logements PLUS (4 x 5 000 € = 20 000 €)

C'est-à-dire **38 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 28 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 9 500 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 204182, gestionnaire PLH.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 21/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « GENEVE
PARC », 26-28 RUE DE
GENEVE / 33 RUE DU PARC
COMMUNE D'ANNEMASSE

DECISIONS DU PRESIDENT

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 15
LOGEMENTS 6 PLAI ET 9
PLUS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0389

L'opération « GENEVE PARC », sise 26-28 26-28 rue de Genève / 33 rue du Parc, Commune d'ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
SOLLAR a déposé un dossier de demande de subvention pour 15 logements collectifs (6 PLAI/9 PLUS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 6 logements collectifs d'un montant maximum 59 040 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 59 040 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA	
	Subvention / PLA1	Subvention / PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1.000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	- €
Si bbc/rt2012-20%	- €	- €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	- €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	- €
TOTAL PAR LOGEMENT	6.000 €	4.000 €

Soit :

- 6 000 € par logement PLA1 (6 x 6 000 € = 36 000 €)
- 4 000 € par logements PLUS (9 x 4 000€ = 36 000 €)

C'est-à-dire **72 000 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 54 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 18 000 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422, gestionnaire PLH.

Le Président,
 Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
 Date : 21/12/2018
 Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ACCORD-CADRE DE
TRAVAUX PONCTUELS DE
CREATION, DE
SUPPRESSION OU DE
DEPLACEMENT DE POINTS
D'EAU INCENDIE (PEI) SUR
LE TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO.
ATTRIBUTION DU MARCHE
SUBSEQUENT N°3 RELATIF
AUX TRAVAUX DE
REPLACEMENT DE
POTEAUX INCENDIES

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0390

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

L'accord-cadre de travaux ponctuels de création, de suppression ou de déplacement de points d'eau incendie sur le territoire d'Annemasse Agglo a été notifié aux cinq titulaires retenus en février 2018.

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les cinq titulaires ont été remis en concurrence le 30/11/2018 en vue de la passation du marché subséquent n°3 relatif aux travaux de remplacement de poteaux incendies chemin de Possy à Etrembières, rue de l'Europe à Ambilly et route de Charniaz à Bonne.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 décembre 2018 à 16h00.

A cette date les quatre titulaires suivants avaient remis une proposition : BEL & MORAND TP, BARBAZ SATP, RAMPA TP, SASSI BTP. L'entreprise CLAPASSON n'a pas remis d'offre.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

De cette analyse il ressort les propositions de notation et de classement des offres suivantes :

Candidats	Montant € HT	Note prix / 8	Note valeur technique / 2	Note finale / 10	Classement
BEL & MORAND	16 292,00	7.55	2	9.55	2
BARBAZ SATP	17 091,30	7.20	2	9.20	3
RAMPA TP	15 376,44	8	2	10.00	1
SASSI	17 146,36	7.17	1.50	8.60	4

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°3 relatif aux travaux de remplacement de poteaux incendies chemin de Possy à Etrembières, rue de l'Europe à Ambilly et route de la Charniaz à Bonne, à l'entreprise RAMPA TP pour un montant de 15 **376,44 € HT** ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 615234 du budget Eau, destination ED.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 21/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le Président,
Christian DUPESSEY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

TRAMWAY DE
L'AGGLOMERATION
D'ANNEMASSE –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE TRAVAUX DE
RACCORDEMENT DE LA «
SOUS-STATION TRAM
GAILLARD SITUÉE 103
AVENUE DE GENEVE A
GAILLARD » DANS LE
**CADRE DE L'EXTENSION
D'UNE LIGNE DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-ANNEMASSE**

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0391

Une proposition relative aux travaux de raccordement pour une installation de consommation d'électricité « sous-station TRAM GAILLARD » 103 avenue de Genève a été demandée au concessionnaire ENEDIS.

Un devis n° DA24/026264/001003 a été présenté le 23 novembre 2018. Il a été analysé et a été déclaré recevable. Il annule et remplace le devis n° DA24/026264/001001.

Il vous est proposé de valider la lettre de commande correspondant à cette offre d'un montant de 11 394,33 € HT soit 13 673,20 € TTC.

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché à ENEDIS pour un montant total de 11 394,33 € HT correspondant aux prestations prévues dans le devis du 23 novembre 2018 ;

DE SIGNER ledit marché, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Cette décision Annule et remplace la décision du Président n°D-2018-0185 du 20/06/2018

Le Président,
Christian DUPESSEY
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 21/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT A LA
CONVENTION AVEC **L'ECO-**
ORGANISME ECO-DDS

DECISIONS DU PRESIDENT

COLLECTE SELECTIVE DES
DECHETS DIFFUS
SPECIFIQUES

D-2018-0392

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Afin de favoriser l'élimination des déchets diffus spécifiques collectés en déchetterie, une convention a été signée en 2015 avec l'Eco-Organisme Eco-DDS.

Annemasse Agglo s'est engagée à collecter séparément et remettre à Eco-DDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. A ce jour deux déchetteries, Gaillard et Saint-Cergues, sont comprises dans le périmètre de collecte des DDS.

Suite à la création d'une plateforme de stockage des bennes, des aménagements ont pu être réalisés sur la déchetterie de Vétraz-Monthoux. A compter du 1er février 2019 et en accord avec Eco-DDS, la collecte sélective des DDS sera effective sur la déchetterie de Vétraz-Monthoux.

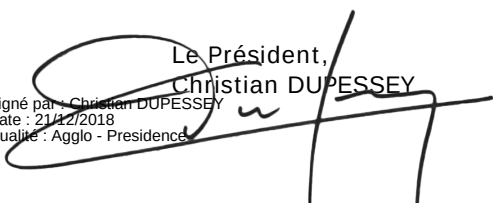
Une modification de périmètre de la convention initiale est donc nécessaire. La modification du périmètre entraîne l'ajout de la déchetterie de Vétraz-Monthoux à la convention initiale.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant à la convention.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 21/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

CONVENTION A
INTERVENIR ENTRE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE-LES VOIRONS
AGGLOMERATION ET LA
MAIRIE D'AMBILLY POUR
L'ORGANISATION D'UN
ATELIER « APPRENEZ A
REALISER DES DESSINS DE
PRESSE » **PAR L'ECOLE DES**
BEAUX ARTS DU GENEVOIS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0393

L'Ecole des Beaux du Genevois (EBAG) et la Mairie d'Ambilly dans le cadre de l'exposition « Dessinez Créez Liberté » souhaitent conjointement organiser un atelier « Apprenez à réaliser des dessins de presse » en direction d'un public adolescent.

Cet évènement organisé par la Mairie d'Ambilly du 7 au 10 janvier 2019 propose :

- Une exposition ouverte aux scolaires.
- Des médiations assurées par des intervenants de l'association DCL.
- Un échange avec les dessinateurs de presse locaux.
- Une intervention d'un enseignant de l'EBAG.

L'intervention de l'EBAG vise à :

- Sensibiliser les jeunes au dessin de presse comme vecteur d'expression.
- Approcher le monde du dessin de presse au travers d'esquisses.
- Favoriser la créativité de chacun.

L'enseignant de l'EBAG interviendra 2 heures dans un espace et un temps défini. Ce moment fera l'objet de discussions et d'une pratique simple autour du dessin de presse.

L'enseignant sera peut être accompagné des jeunes qui ont participé durant l'été 2018 au stage bozarts vacances « dessin de presse ».

Il convient donc de déterminer les modalités de la prestation de l'Ecole des Beaux-arts du Genevois pour la durée de l'évènement.

Le lieu d'intervention de l'EBAG se situe dans la halle en verre d'Ambilly. La Mairie d'Ambilly réglera la somme de 216.24 € pour l'intervention de l'EBAG.

Le président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que les principes de la prestation ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2019 des Affaires Générales, destination OAC3, article 7474.

Le Président,
Christian DUPESSEY
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 21/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

CONVENTION A
INTERVENIR AVEC LA
COMMUNE DE GAILLARD
**POUR L'ORGANISATION
D'ATELIERS**
PERISCOLAIRES PAR
L'ECOLE DES BEAUX ARTS
DU GENEVOIS

D-2018-0394

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Depuis 1999, la commune de Gaillard propose aux enfants des écoles élémentaires des ateliers de pratique d'arts plastiques dans le cadre des temps périscolaires. Ces ateliers ont pour objectifs de favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et de permettre l'apprentissage de techniques artistiques variées sous des aspects ludiques.

La présente convention entre la commune de Gaillard et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de la prestation de l'Ecole des Beaux-arts du Genevois (EBAG) dans le cadre des Temps **d'Activités Périscolaires (TAP)** mises en œuvre par la commune.

Afin de déterminer les modalités de la participation de l'Ecole des Beaux arts du Genevois aux ateliers périscolaires de la commune de Gaillard, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention entre Annemasse Agglo et la commune pour l'année scolaire 2018-2019.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'intervenant (dont le temps de préparation pour l'exposition de fin d'année et réunions supplémentaires) et les fournitures éducatives.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention.

DE DIRE que les recettes en résultant seront inscrites au Budget Primitif 2019 des Affaires Générales, destination OAC3, article 7474.

Le Président,
Christian DUPESSEY
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 21/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION POUR LA
REPRISE GRATUITE DES
PILES ET ACCUMULATEURS
PORTABLES USAGES ET LE
SOUTIEN A LA
**COMMUNICATION L'ECO-
ORGANISME COREPILE**

D-2018-0395

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Dans la cadre de son agrément COREPILE contractualise avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- déterminer les modalités financières de soutien de La Collectivité, en matière de communication.

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des Parties quant à la collecte gratuite par COREPILE des piles et accumulateurs portables déposés dans les points de collecte de La Collectivité dans le strict respect de l'arrêté d'agrément du 22 décembre 2015.

Les obligations de COREPILE sont les suivantes :

- la mise à disposition gratuite des conteneurs de collecte
- l'enlèvement gratuit des conteneurs
- la garantie de traitement/valorisation de ces déchets
- le soutien financier à la communication

Annemasse-Agglomération s'engage à assurer le tri de ces déchets sur ses sites de collecte.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2021, terme de l'agrément de COREPILE en cours (agrément de 6 ans).

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention avec l'éco-organisme COREPILE

Le Président,
Christian DUPESSEY
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 08/01/2019
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE
DE PORTES
SECTIONNELLES, PORTES
COULISSANTES, BARRIERES
LEVANTES ET PORTAILS
AVEC LA SOCIETE FG
FERMETURE

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0396

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Certains sites d'Annemasse Agglo sont équipés de portes sectionnelles, portes coulissantes, barrières et portails selon le détail ci-dessous :

- Portes sectionnelles au nombre de 32 soit :
 - 1 pour le bâtiment ex-Thermoz (service RU budget ASSAINISSEMENT) 7, rue des chasseurs à Ville La Grand
 - 7 aux ateliers relais (service ARG budget IMMO ENTREPRISE) 23/25 rue René Cassin à Gaillard
 - 10 au parc des services techniques (service Bâtiment, Espaces Verts et Serrurerie TPST budget PRINCIPAL) 6, rue des biches à Ville la Grand
 - 2 au parc des services techniques (service Propreté COM1 budget ORDURES MENAGERES) 6, rue des biches à Ville la Grand
 - 4 au parc des services techniques (service Garage et atelier mécanique TPA budget PRINCIPAL) 6, rue des biches à Ville a Grand
 - 1 à la Maison de l'Eau (service Eau Distribution ED budget EAU)
 - 3 au centre technique municipal (service Garage TPAA budget PRINCIPAL) 8, avenue Florissant à Annemasse-Agglo
 - 2 au bâtiment des Eaux Belles (service Eau Production EP budget EAU) route de Saint Julien à Etrembières
 - 1 à la station d'épuration de Bonne (service Eaux usées RU budget ASSAINISSEMENT) chemin des Iles à Cranves Sales
 - 1 au garage de la voirie mutualisée (service Voirie OVRA2 budget PRINCIPAL) avenue du Léman à Bonne
- Portes coulissantes au nombre de 2 soit :
 - 2 à la voirie de Bonne (service Voirie OVRA2 budget PRINCIPAL)
- Barrières au nombre de 3 soit :
 - 1 à l'hôtel d'agglomération (service ASS budget PRINCIPAL) 11 avenue Emile Zola à Annemasse-Agglo
 - 1 au gymnase des Glières (service sport OSP54 budget PRINCIPAL) 2 bis, avenue de Verdun à Annemasse
 - 1 à l'école des beaux-arts (service OAC3 budget PRINCIPAL) 26, rue des Glières à Annemasse

- Portails au nombre de 15 soit :

- 1 à l'Apreto (service OSO8 budget PRINCIPAL)
- 1 à la Maison de l'Eau (service Eau Distribution ED budget EAU) 27, rue du bois de la rose à Ville la Grand
- 1 sur le site d'Altéa (service entreprise OEC55 budget PRINCIPAL)
- 1 au gymnase du Salève (service sport OSP56 budget PRINCIPAL) 27, rue de valeury à Annemasse-Agglom
- 2 au parc des services techniques (service parc auto TPA budget PRINCIPAL) 6, rue des biches à Ville la Grand
- 1 au dépôt des bus d'Ambilly (service transport OAMT231 budget PRINCIPAL) rue du gaz à Ville la grand
- 1 à la déchetterie de Saint Cergues (service propreté COM25 budget ORDURES MENAGERES) route de Vy de l'eau à Saint Cergues
- 1 à la plateforme des mélèzes (service propreté COM31 budget ORDURES MENAGERES) chemin des clus à Vétraz-Monthoux
- 2 au quai de transfert (service propreté TOM5 budget ORDURES MENAGERES) chemin des clus à Vétraz-Monthoux
- 1 au centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation (service social OSO592 budget PRINCIPAL) 3, rue Ernest Renand à Ambilly
- 2 à la station de pompage des Eaux Belles (service des eaux EP budget EAU) Route de Saint Julien à Etrembières
- 1 à l'Ehpad Les Gentianes (service social OSO31 budget PRINCIPAL) 30, chemin de servette à Vétraz-Monthoux

De manière à assurer une maintenance optimale de ces matériels et d'avoir une assistance en cas de dysfonctionnement, il est proposé de souscrire un contrat de maintenance.

La société SARL FG FERMETURE GAILLOT Frédéric dont le siège est situé 4, impasse des aquarelles 74100 Vétraz-Monthoux propose un contrat de maintenance annuel.

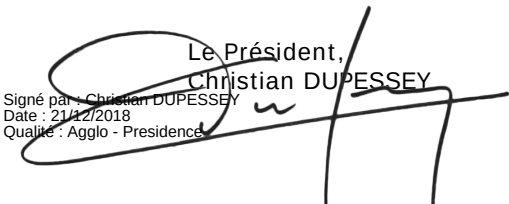
La facturation des interventions de maintenance sera faite impérativement par budget (Principal, Ordures Ménagères, Immo Entreprise, Assainissement, Eau) ; 1 facture par budget.

Le président DECIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec la société FG FERMETURE pour une période d'un an à compter du 01/01/2019.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de l'année concernée (Budget Principal, Budget Ordures Ménagères, Budget Immo Entreprise, Budget Assainissement et Budget Eau article 6156 ou équivalent suivant budget).

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société FG FERMETURE pour un montant annuel de 3 860 € HT/an pour une période de 1 an à compter du 01 janvier 2019.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 21/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

MANDAT SPECIAL ACCORDE
A MESSIEURS DUPESSEY,
BOCCARD, MAIRE ET
MADAME JUSSERAND –
SIMI

D-2018-0397

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-5 de son annexe ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais de séjour et de transport des élus des EPCI,

VU la délibération n° 2009.58 du Bureau Communautaire du 30/06/2009 concernant l'indemnisation des frais de mission et de transport des élus,

Le Premier Vice-Président DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à Messieurs Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Denis MAIRE, et à Madame Laura JUSSERAND en vue d'assister au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) à Paris du 04 au 06 décembre 2018.

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 21/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ENTREE DE DEUX AFFICHES
SIGNEES DANS LA
COLLECTION DE LA
BIBLIOTHEQUE
PATRIMONIALE MICHEL
BUTOR

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0398

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

La collection initiale constituée par la commune de Lucinges compte en 2018 environ 740 objets. L'Agglomération contribuera régulièrement à son enrichissement par des dons et achats qui deviendront propriété de l'Agglomération.

L'artiste peintre Martine Jaquemet a proposé le don de deux affiches « Genève » signées par l'artiste en original.

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Auteurs	Titre	Nombre de tirages
Martine Jaquemet et Michel Butor	Genève	Non précisé

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER le don de l'artiste,

D'APPROUVER l'entrée de ces nouvelles acquisitions dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo;

D'ENREGISTRER ces objets dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

Le Président,
Christian DUPESSEY

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 21/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES
VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE
DE LA SOLUTION DE
DEMANDE DE LOGEMENTS
(PELEHAS ; EDITEUR AFI)

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0399

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Dans le cadre de la création de la Maison de l'Habitat, Annemasse Agglo a souscrit un contrat de maintenance couvrant l'extension du logiciel de traitement des demandes de logement AFI-PELEHAS 2.0.

Ce contrat reprend les éléments initialement rattachés à la Mairie d'Annemasse et la commune de Vétraz Monthoux, transférés à Annemasse-Agglo dans le cadre de la création de la Maison de l'Habitat et de la mutualisation des Services informatiques de la Ville d'Annemasse et d'Annemasse Agglo.

Ce contrat de maintenance doit être souscrit auprès de la société AFI (Agence Française Informatique), sise au 4 rue de la couture, 77260 SAMMERON.

La société AFI propose un contrat de 12 mois à compter de la date de prise d'effet, renouvelable trois fois par reconduction expresse

Le coût annuel (hors formule de révision) du contrat de maintenance est de 4 505, 87 € HT.

Le Président DECIDE:

De SOUSCRIRE un contrat de maintenance pour le logiciel PELEHAS, édité par AFI, selon les conditions présentées ci-dessus.

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bon de commande et le contrat n° 180600143

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2018, antenne ASS, article 6156.

Le Président,
Christian DUPESSEY
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 21/12/2018
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRATS DE
MAINTENANCE ET DE
SUPPORT DES SOLUTIONS
DE DELIBERATIONS
DEMATERIALISEES
(WEBDELIB) ET DE
TELETRANSMISSION DES
FLUX HELIOS (S²LOW) ;
EDITEUR LIBRICIEL SCOP
SA.

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0400

Dans un contexte de dématérialisation, Annemasse Agglo a souscrit deux contrats de maintenance et de support couvrant d'une part l'application WebDelib et d'autre part le tiers de télétransmission S²LOW pour les flux HELIOS.

Ces deux contrats, couvrent annuellement :

- la maintenance de WebDelib et S²LOW pour les flux HELIOS,
- le support téléphonique et Help desk pour WebDelib et S²LOW pour les flux HELIOS.
- pour WebDelib uniquement, deux instances de mise à jour faites par les soins de la société Libriciel Scop SA.

Ces contrats de maintenance doivent être souscrits auprès de la société Libriciel Scop SA, sise au 836 rue du Mas de Vechant, 34000 Montpellier.

La société Libriciel Scop SA propose un contrat de 1 an, renouvelable 3 fois, soit une durée globale ne pouvant excéder 4 années, à compter du 01/03/2018. Annemasse Agglo, pour simplifier la gestion de ses contrats sur les années calendaires, propose une première échéance de 10 mois jusqu'au 31/12/2018, puis trois échéances d'une année calendaire, puis 2 mois supplémentaires, soit 5 échéances sur 4 ans.

Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse à chaque fin d'échéance dans le respect d'un préavis de deux mois avant l'échéance.

Le coût annuel du contrat de maintenance est de :

- 2 950,00 € HT pour WebDelib
- 180,33 € HT pour S²LOW HELIOS

Le Président DECIDE:

De SOUSCRIRE aux deux contrats de maintenance et support pour les applications WebDelib et S²LOW pour les flux HELIOS, édités par Libriciel Scop SA, selon les conditions présentées ci-dessus.

DE SIGNER lui-même ou son représentant les bons de commande et le contrat joint CAANN_CM_WD-SL-HELIOS

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif PRINCIPAL, antenne ASS, article 6156.

Pour le Président empêché
et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

CONTRAT DE CONCESSION
D'UTILISATION DE
LICENCE, DE MAINTENANCE
ET D'ASSISTANCE POUR LA
SOLUTION PRIVACIL-DPMS
DE GESTION DE LA
CONFORMITE AVEC LE
REGLEMENT GENERAL SUR
LA PROTECTION DES
DONNEES (RGPD), DE
L'EDITEUR LOGICIL

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0401

Dans un contexte de mise en œuvre du RGPD et les obligations qui en découlent depuis le 25 mai 2018, telle que la nomination d'un DPO (délégué à la protection des données) Annemasse Agglo fait l'acquisition d'une solution logicielle permettant la gestion de la conformité dudit règlement et souscrit un contrat permettant l'utilisation, la maintenance et l'assistance de la solution Privacil-DPMS.

Cette acquisition se fait dans un contexte de mutualisation du DPO d'Annemasse-Agglo avec le CIAS, la Ville d'Annemasse, son CCAS, et le Pôle Métropolitain du Genevois Français, et est dimensionnée en conséquence (contrat de licence « grands comptes »).

Ce contrat couvre :

- la concession au Client d'une licence d'utilisation de la Solution suite à la souscription par ce dernier à une Offre, dont les termes et conditions sont définies aux Conditions Générales de Vente du contrat joint
- l'assistance et la maintenance de la Solution, dont les termes et conditions sont définies à l'Accord sur le Niveau des Services du contrat joint.

Ce contrat doit être souscrit auprès de la société LogiCIL, société à responsabilité limitée au capital social de 12.000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro 509 921 649, dont le siège social est situé sis 1856 Chemin de Saint-Bernard – 06220 VALLAURIS.

La société LogiCIL propose un contrat de 1 an, reconductible 4 fois, soit une durée globale ne pouvant excéder 5 années, à compter de la date de signature du contrat.

Le coût annuel du contrat s'élève à 8 983,00 € HT

Le Président DECIDE:

De SOUSCRIRE un contrat d'utilisation, de maintenance et d'assistance à la solution Privacil-DPMS, édité par LogiCIL selon les conditions présentées ci-dessus.

DE SIGNER le bon de commande et le contrat joint.

D'IMPUTER la dépense en résultant pour la première année sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2018, antenne ASS, article 2051.

Pour le Président empêché et par
délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME

DECISIONS DU PRESIDENT

« ANEO », ROUTE
D'ETREMBIERES COMMUNE
D'ANNEMASSE
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 28
LOGEMENTS 11 PLAI, 15
PLUS ET 2 PLS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0402

L'opération « ANEO », sise Route d'Etrembières, Commune d'ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.

HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 28 logements collectifs (11 PLAI/15 PLUS/2 PLS).

① Concernant la subvention Etat

- Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.
- L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

NEUF/VEFA ETAT		
	Subvention /	PLAI
	par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

d'une subvention PLAÎ pour 11 logements collectifs d'un montant maximum 108240€

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

la décision de financement PLAÎ/PLUS,

la fiche analytique PLAÎ/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 108 240 € sera versée dans les conditions suivantes :

① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA	
	Subvention / PLAI	Subvention / PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	- €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	- €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	- €
TOTAL PAR LOGEMENT	8 000 €	6 000 €

Soit :

8 000 € par logement PLAI (11 x 8 000 € = 88 000 €)

6 000 € par logements PLUS (15 x 6 000 € = 90 000 €)

C'est à dire 178 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 133 500 € pris en charge par Annemasse Agglo

- 44 500 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422, gestionnaire PLH.

Pour le Président empêché et
 par délégation,
 Le 1^{er} Vice-Président,
 Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
 Date : 28/12/2018
 Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME

DECISIONS DU PRESIDENT

« VILLA RIVA », 20 RUE DES
MARRONNIERS COMMUNE
D'ANNEMASSE
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 8
LOGEMENTS 3 PLAI ET 5
PLUS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0403

L'opération « VILLA RIVA », sise 20 rue des Marronniers, Commune d'Annemasse est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
ALLIADE a déposé un dossier de demande de subvention pour 8 logements collectifs (3 PLAI/5 PLUS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29520€

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
la décision de financement PLAI/PLUS,
la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 29 520 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA	
	Subvention / PLAI	Subvention / PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1.000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	- €
Si bbc/rt2012-20%	- €	- €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	- €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	- €
TOTAL PAR LOGEMENT	6.000 €	4.000 €

Soit :

6 000 € par logement PLAI (3 x 6 000 € = 18 000 €)

4 000 € par logements PLUS (5 x 4 000 € = 20 000 €)

C'est-à-dire 38 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

28 500 € pris en charge par Annemasse Agglo

9 500 € par la Commune d'Annemasse

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422, gestionnaire PLH.

Pour le Président empêché et
par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION POUR LA
REALISATION DE L'AUDIT
ENERGETIQUE DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF
« CHAUD DEDANS »
D'ANNEMASSE AGGLO.
COPROPRIETE « LA
BALME »**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0404

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-36 de son annexe ;

Vu, l'Arrêté n° DDT 2017-623 de Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo,
Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans »
Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif « Chaud dedans »

Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :

- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo, et
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand).

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

Annemasse Agglo propose aux copropriétés de faire réaliser l'audit thermique par un prestataire choisi dans le cadre de la mission de suivi-animation du PIG.

Dans ce cas, le bureau d'étude thermique est rémunéré directement par Annemasse Agglo pour réaliser l'audit. La copropriété paie ensuite à Annemasse Agglo une somme forfaitaire de 1 575 € TTC (TVA à 20%) correspondant à 25% HT de l'audit.

Annemasse Agglo adresse au syndic, par courrier, une proposition de prise en charge partielle de l'audit. Celle-ci doit être retournée signée par le syndic pour valider le démarrage de la prestation d'accompagnement à l'audit thermique.

Le dossier de demande de subvention de la copropriété La Balme, sise 103/147 Impasse Clémence de Genève 74100 Etrembières a été instruit et examiné par le jury du 9 novembre 2018, qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 625 € au thermicien pour la réalisation de l'audit énergétique.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2019 destination OSO62, article 20422.

Pour le Président empêché et
par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION POUR LA
REALISATION DE L'AUDIT
ENERGETIQUE DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF
« CHAUD DEDANS »
D'ANNEMASSE AGGLO.
COPROPRIETE « LE
CASTELLET C ».**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0405

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-36 de son annexe ;

Vu, l'Arrêté n° DDT 2017-623 de Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo,
Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans »
Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif « Chaud dedans »

Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :

- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo, et
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand).

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

Annemasse Agglo adresse au syndic, par courrier, une proposition de prise en charge partielle de l'audit. Celle-ci doit être retournée signée par le syndic pour valider le démarrage de la prestation d'accompagnement à l'audit thermique.

Le dossier de demande de subvention de la copropriété Le castellet C, sise 97C Avenue de Genève 74100 Gaillard a été instruit et examiné par le jury du 9 novembre 2018, qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 500 € au syndicat des copropriétaires de l'immeuble pour la réalisation de l'audit énergétique.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2019 destination OSO62, article 20422.

Pour le Président empêché et
par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VERSEMENT **D'UNE**
SUBVENTION POUR LA
REALISATION DE L'AUDIT
ENERGETIQUE DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF
« CHAUD DEDANS »
D'ANNEMASSE AGGLO.
COPROPRIETE 86, 88
ROUTE DES VALLEES.

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0406

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-36 de son annexe ;

Vu, l'Arrêté n° DDT 2017-623 de Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo,
Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans »
Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif « Chaud dedans »

Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :

- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo, et
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand).

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

Annemasse Agglo propose aux copropriétés de faire réaliser l'audit thermique par un prestataire choisi dans le cadre de la mission de suivi-animation du PIG.

Dans ce cas, le bureau d'étude thermique est rémunéré directement par Annemasse Agglo pour réaliser l'audit. La copropriété paie ensuite à Annemasse Agglo une somme forfaitaire de 1 575 € TTC (TVA à 20%) correspondant à 25% HT de l'audit.

Annemasse Agglo adresse au syndic, par courrier, une proposition de prise en charge partielle de l'audit. Celle-ci doit être retournée signée par le syndic pour valider le démarrage de la prestation d'accompagnement à l'audit thermique.

Le dossier de demande de subvention de la copropriété 86,88 Route des Vallées, sise 86,88 Route des vallées 74100 Annemasse a été instruit et examiné par le jury du 9 novembre 2018, qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 625 € au thermicien pour la réalisation de l'audit énergétique.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2019 destination OSO62, article 20422.

Pour le Président empêché et
par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

TRAMWAY DE
L'AGGLOMERATION
D'ANNEMASSE - AVENANT
N° 01 AU MARCHE DE
TRAVAUX N°2017-010
RELATIF A LA DEMOLITION
/ DECONSTRUCTION ET
DESAMIANPAGE N°02 DE 4
BATIMENTS ET DE 4
MARQUISES (RUE DE
GENEVE A GAILLARD ET
AMBILLY) POUR LA PHASE 1
DE L'EXTENSION D'UNE
LIGNE DE TRAMWAY
MOËLLESULAZ-ANNEMASSE

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0407

Pour faire suite à une consultation passée selon une procédure adaptée, conformément aux articles 22 et 27 du décret relatifs aux marchés publics, le marché de travaux relatif à la démolition / déconstruction et désamiantage n° 02 de 4 bâtiments et de 4 marquises sur la rue de Genève à Gaillard et Ambilly, a été attribué à l'entreprise MAURICE CRUZ MERMY TP pour un montant de 336 755,00 € HT.

Ce marché, enregistré sous le n°2017-010, a été notifié le 02 mars 2017.

Ce jour, il est proposé de passer un avenant n°01 ayant pour objet la validation définitive de prix nouveaux provisoires notifiés par ordres de service et acceptés sans réserve par le titulaire du marché, afin de tenir compte de contraintes techniques dans la réalisation des travaux.

L'application de ces prix nouveaux, décrits dans l'annexe 1 à l'avenant, n'implique aucune incidence financière sur le marché. Cet avenant représente une plus-value de 0 % par rapport au marché initial.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°01 dans les conditions définies ci-avant.

DE SIGNER les pièces de l'avenant n°01, leurs exécutions et leurs règlements étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTION.

Pour le Président empêché et
par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 08/01/2019
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

TERMINUS BHNS ET P+R
MONNET - AVENANT N°02
AU MARCHÉ DE MAITRISE
**D'ŒUVRE 15-116 RELATIF
A LA REALISATION D'UN
TERMINUS DE LA LIGNE DE
BUS A HAUT NIVEAU DE
SERVICE (BHNS) DE
L'AGGLOMERATION
D'ANNEMASSE ET D'UN
PARKING RELAIS
(P+R MONNET)**

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0408

Par décision en date du 13/11/2015, le groupement H. BERAUD Ingénierie/Agence J a été retenu pour un montant toutes tranches confondues de 77.375,00 € HT, soit 92.850,00 € TTC.
Le marché a été notifié le 22/12/2015.

Un avenant n°01 notifié le 30/08/17 est venu acter la modification de programme en intégrant une extension de périmètre, la mise en accessibilité du chemin de la Servette et la sécurisation de l'Avenue de l'Europe.

Ce jour, il est proposé de passer un avenant n°2 ayant pour objet :

- de modifier le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°02 et par conséquent d'identifier les incidences sur le délai global d'exécution fixé à l'acte d'engagement conformément aux dispositions de l'article 19.2.1 du CCAG travaux. Le délai initial est prolongé de 3 mois. En conséquence, la date limite d'affermissement de la tranche optionnelle n°02 du marché est fixée au plus tard au 04 avril 2019. La durée d'exécution totale du marché n'est pas modifiée.

- la modification des missions définies à l'article 1.4 du CCAP en ajoutant une mission complémentaire de responsable de projet au sens du code de l'environnement intitulé DT/AIPR.

- la reprise d'études, notamment la mise en place de mobilier anti-intrusion, la création de cheminements piétons, la refaction des enrobés sur le parking du gymnase et la mise en place d'un contrôle d'accès en lien avec le déploiement de la Billetique.

- la réalisation d'un dossier de prise en considération (DPC) pour la création de l'accès Avenue de l'Europe.

L'incidence financière de cet avenant n°02 sur le montant initial du marché est de :

- Plus-value de 7.800 € HT, portant le montant du marché à 85.175,00 € HT.
(plus-value de 10,08 % par rapport au montant initial du marché)

L'avenant n°02 n'a pas d'incidence sur les délais de réalisation.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°02 dans les conditions définies ci avant,

DE SIGNER l'avenant correspondant,

L'exécution et le règlement de cet avenant étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Pour le Président empêché et
par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

TERMINUS BHNS ET P+R
MONNET - AVENANT N°3 AU
MARCHE DE TRAVAUX
M16-052 RELATIF A LA
REALISATION D'UN
TERMINUS DE LA LIGNE DE
BUS A HAUT NIVEAU DE
SERVICE (BHNS) DE
L'AGGLOMERATION
D'ANNEMASSE ET D'UN
PARKING RELAIS
(P+R MONNET)

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0409

Par décision en date du 06/11/2016, le groupement MITHIEUX TP / CECCON TP / SER2E a été retenu pour la réalisation des travaux de réalisation d'un terminus de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de l'agglomération d'Annemasse et d'un parking relais (P+R Monnet) – lot 01 Terrassement – Réseaux divers – Eclairage public, pour un montant toutes tranches confondues de 916 166,80 € HT. Le marché a été notifié le 05/01/2017.

A ce jour, le montant cumulé de la tranche ferme et des tranches optionnelles affermies s'élève à 706 286,90 € HT.

Un avenant n°1 est venu acter la modification du groupement suite à un plan de cession de la société SER2E validé par le Tribunal de commerce d'Annecy en date du 19/12/2017, dans le cadre duquel l'entreprise BR INVESTISSEMENT a repris l'ensemble de ses marchés, le jugement réservant à cette dernière la faculté d'être substituée par la société HTB Services. Le groupement est ainsi composé : MITHIEUX TP / CECCON TP / HTB Services.

Un avenant n°2 est venu acter la modification du programme de travaux de l'opération d'aménagement du terminus BHNS et du P+R Monnet en intégrant à la tranche ferme (parking P+R phase 1) les travaux supplémentaires de sécurisation de la traversée piétonne située sur l'Avenue de l'Europe et les prestations complémentaires non prévues initialement. Le montant de l'avenant n°2 (imputé à la tranche ferme) s'élève à 27.921,99 € HT, portant le montant total du marché (hors tranche optionnelle 1 non affermie) à 734 208,89 € HT.

Ce jour, il est proposé de passer un avenant n°3 ayant pour objet de modifier le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 et par conséquent d'identifier les incidences sur le délai global d'exécution fixé à l'acte d'engagement conformément aux dispositions de l'article 19.2.1 du CCAG travaux.

Le délai initial est prolongé de 5 mois. En conséquence, la date limite d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 du marché est fixée au plus tard au 08 mai 2019.

Le délai initial d'exécution de la tranche optionnelle n'est pas modifié. Pour rappel, il est de 6 mois y compris un mois de préparation.

La durée d'exécution totale du marché n'est pas modifiée. Compte tenu de la notification en date du 09 janvier 2016 et de la durée de 36 mois du marché, le marché court jusqu'au 08 janvier 2020.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 dans les conditions définies ci avant,

DE SIGNER l'avenant correspondant,

L'exécution et le règlement de cet avenant étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Pour le Président empêché et
par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

TERMINUS BHNS ET P+R
MONNET - AVENANT N°2 AU
MARCHE DE TRAVAUX
M16-053 RELATIF A LA
REALISATION D'UN
TERMINUS DE LA LIGNE DE
BUS A HAUT NIVEAU DE
SERVICE (BHNS) DE
L'AGGLOMERATION
D'ANNEMASSE ET D'UN
PARKING RELAIS
(P+R MONNET)

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0410

Par décision en date du 06/11/2016, l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne a été retenue pour la réalisation des travaux de réalisation d'un terminus de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de l'agglomération d'Annemasse et d'un parking relais (P+R Monnet) – lot 02 Bordures - Enrobés - Signalisation, pour un montant toutes tranches confondues de 295.930,60 € HT. Le marché a été notifié le 05/01/2017. A ce jour, le montant de la tranche ferme et des tranches optionnelles affermies s'élève à 216 822,77 € HT.

Un avenant n°1 est venu acter la modification du programme de travaux de l'opération d'aménagement du terminus BHNS et du P+R Monnet en y intégrant la sécurisation de la traversée piétonne située sur l'Avenue de l'Europe et les prestations complémentaires non prévues initialement. Le montant de l'avenant n°1 (imputé à la tranche ferme) s'élève à 40.792,33 € HT, portant le montant total du marché (hors tranche optionnelle 1 non affermie) à 257.615,30 € HT.

Ce jour, il est proposé de passer un avenant n°2 ayant pour objet de modifier le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 et par conséquent d'identifier les incidences sur le délai global d'exécution fixé à l'acte d'engagement conformément aux dispositions de l'article 19.2.1 du CCAG travaux.

Le délai initial est prolongé de 5 mois. En conséquence, la date limite d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 du marché est fixée au plus tard au 08 mai 2019.

Le délai initial d'exécution de la tranche optionnelle n'est pas modifié. Pour rappel, il est de 6 mois y compris un mois de préparation.

La durée d'exécution totale du marché n'est pas modifiée. Compte tenu de la notification en date du 09 janvier 2016 et de la durée de 36 mois du marché, le marché court jusqu'au 08 janvier 2020.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 dans les conditions définies ci avant,

DE SIGNER l'avenant correspondant,

L'exécution et le règlement de cet avenant étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTION.

Pour le Président empêché et
par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

TERMINUS BHNS ET P+R
MONNET - AVENANT N°1 AU
MARCHE DE TRAVAUX
M16-054 RELATIF A LA
REALISATION D'UN
TERMINUS DE LA LIGNE DE
BUS A HAUT NIVEAU DE
SERVICE (BHNS) DE
L'AGGLOMERATION
D'ANNEMASSE ET D'UN
PARKING RELAIS
(P+R MONNET)

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0411

Par décision en date du 06/11/2016, le groupement SOLS SAVOIE/TARVEL a été retenu pour la réalisation des travaux de réalisation d'un terminus de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de l'agglomération d'Annemasse et d'un parking relais (P+R Monnet) – lot 03 -Revêtements béton-mobilier urbain, pour un montant toutes tranches confondues de 371.046,75 € HT. Le marché a été notifié le 05/01/2017. A ce jour, le montant de la tranche ferme et des tranches optionnelles affermies s'élève à 331.147,75 € HT.

Ce jour, il est proposé de passer un avenant n°1 ayant pour objet de modifier le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 et par conséquent d'identifier les incidences sur le délai global d'exécution fixé à l'acte d'engagement conformément aux dispositions de l'article 19.2.1 du CCAG travaux.

Le délai initial est prolongé de 5 mois. En conséquence, la date limite d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 du marché est fixée au plus tard au 08 mai 2019.

Le délai initial d'exécution de la tranche optionnelle n'est pas modifié. Pour rappel, il est de 6 mois y compris un mois de préparation.

La durée d'exécution totale du marché n'est pas modifiée. Compte tenu de la notification en date du 09 janvier 2016 et de la durée de 36 mois du marché, le marché court jusqu'au 08 janvier 2020.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci avant,

DE SIGNER l'avenant correspondant,

L'exécution et le règlement de cet avenant étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Pour le Président empêché et
par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

TERMINUS BHNS ET P+R
MONNET - AVENANT N°1 AU
MARCHE DE TRAVAUX
M16-055 RELATIF A LA
REALISATION D'UN
TERMINUS DE LA LIGNE DE
BUS A HAUT NIVEAU DE
SERVICE (BHNS) DE
L'AGGLOMERATION
D'ANNEMASSE ET D'UN
PARKING RELAIS
(P+R MONNET)

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

D-2018-0412

Par décision en date du 06/11/2016, l'entreprise SAEV a été retenue pour la réalisation des travaux de réalisation d'un terminus de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de l'agglomération d'Annemasse et d'un parking relais (P+R Monnet) – lot 04 – Espaces verts-éclairage public, pour un montant toutes tranches confondues de 87.136,10 € HT. Le marché a été notifié le 05/01/2017. A ce jour, le montant de la tranche ferme et des tranches optionnelles affermies s'élève à 55.628,60 € HT.

Ce jour, il est proposé de passer un avenant n°1 ayant pour objet de modifier le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 et par conséquent d'identifier les incidences sur le délai global d'exécution fixé à l'acte d'engagement conformément aux dispositions de l'article 19.2.1 du CCAG travaux.

Le délai initial est prolongé de 5 mois. En conséquence, la date limite d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 du marché est fixée au plus tard au 08 mai 2019.

Le délai initial d'exécution de la tranche optionnelle n'est pas modifié. Pour rappel, il est de 6 mois y compris un mois de préparation.

La durée d'exécution totale du marché n'est pas modifiée. Compte tenu de la notification en date du 09 janvier 2016 et de la durée de 36 mois du marché, le marché court jusqu'au 08 janvier 2020.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci avant,

DE SIGNER l'avenant correspondant,

L'exécution et le règlement de cet avenant étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Pour le Président empêché et
par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE
REMBOURSEMENT DE FRAIS
INDUMENT ENGAGE PAR
MADAME SYVIE POIRSON

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0413

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-7 de son annexe ;

EXPOSE que la facture n°18080192 du 23/08/2018 concernant le curage des canalisations d'eau pluviale quartier de la Tour à 74140 Machilly d'un montant de 554.40 euros.

Lors d'orages au mois d'août, Mme POIRSON a eu un problème d'eau pluviale dans son habitation. Elle a fait intervenir une entreprise privée de curage pour limiter les dégâts d'inondation dans son habitation. Le prestataire lui a fait part de l'état des réseaux particulièrement sales qui ne permet pas une évacuation correcte des eaux pluviales. Après enquête plus approfondie, il apparaît que ce réseau d'eau pluvial de ce secteur n'était pas entretenu par Annemasse Agglo comme prévu au schéma directeur de l'Eau Pluviale.

En faisant intervenir cette entreprise, Mme POIRSON a permis de déboucher cette canalisation et de délimiter les dégâts consécutifs aux orages du mois d'août 2018. Cette canalisation sera comme il se doit, dorénavant inspectée et nettoyée par Annemasse Agglo.

Le Président DECIDE :

DE REMBOURSER les frais indûment engagés par Madame POIRSON Sylvie (site N°520.00331),

D'IMPUTER la dépense du crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2019 du gestionnaire EXP, destination RU, article 615232 pour un montant de 554.40 euros.

Pour le Président empêché et
par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**AUTORISER L'APPLICATION
DES ARTICLES L.171-2 A
L. 171-11 DU CODE DE LA
VOIRIE ROUTIERE
SUR LE TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO.**

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0414

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-16 de son annexe ;

EXPOSE qu'au titre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les-Voirons doit implanter sur le domaine public les équipements indispensables à l'alimentation électrique des transports en commun.

Or, dans certaines configurations, il est difficile de positionner des émergences (mâts notamment) sur le domaine public, soit en raison de la gêne occasionnée au cheminement des usagers des modes actifs (piétons, ...), et surtout des personnes à mobilité réduite, soit parce que les caractéristiques et/ou l'occupation des sols et sous-sols concernés ne permettent pas techniquement l'implantation de ces émergences.

Dans ces conditions, il est parfois nécessaire de recourir à des dispositifs d'accrochage sur les façades, et d'instaurer pour ce faire des servitudes d'appui-accrochage. Pour mener à bien cette procédure, plusieurs dispositions doivent préalablement être prises par les personnes publiques compétentes. C'est l'objet de la présente Décision.

Dans ses articles L.171-2 à L.171-11, le code de la voirie routière permet sur les voies publiques ou privées de la ville de Paris l'établissement notamment de supports, ancrages et appareillages pour l'alimentation des transports en commun sur les façades des propriétés riveraines sans phase préalable de déclaration d'utilité publique.

La loi 2007-1787 du 20 décembre 2007, a, par son article 23, modifié l'article L. 173-1 du code de la voirie routière qui dispose désormais que les articles L.171-2 à L. 171-11, sont également applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière notamment de transport en commun.

De manière à pouvoir réaliser les opérations d'ancrage des lignes électriques des nouvelles lignes de tramway, il apparaît utile pour la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les-Voirons de délibérer en faveur des articles L.171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière sur l'ensemble de son territoire.

Cette possibilité permettra à la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les-Voirons, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires qui sera toujours recherché en priorité, de recourir à une procédure d'enquête publique, qui aura pour effet de créer une servitude obligeant le propriétaire à accepter l'ancrage sur la façade de son immeuble.

A noter que cette prérogative ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, ni de clore ou bâtir son bien.

Le Président DECIDE :

D'AUTORISER l'application des articles L.171-2 à L. 171-11 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les-Voirons.

DE SIGNER tout document relatif à cette affaire.

Pour le Président empêché et
par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE ET SUBVENTION
PLH ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME

DECISIONS DU PRESIDENT

« CONFIDEN'ciel », ANGLE
CLOS DES ECOLIERS/RUE
DE LA CHAPELLE COMMUNE
DE SAINT-CERGUES
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR
8 LOGEMENTS 3 PLAI,
4 PLUS ET 1 PLS

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-33 et P-34 de son annexe ;

D-2018-0415

L'opération « Confiden'ciel », sise Angle Clos des Ecoliers/rue de la Chapelle, Commune de Saint-Cergues est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018.
Immobilière Rhône-Alpes a déposé un dossier de demande de subvention pour 8 logements collectifs (3 PLAI/4 PLUS/1 PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1^{er} janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29 520 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 29 520 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA	
	Subvention / PLA I	Subvention / PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1.000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	- €
Si bbc/rt2012-20%	- €	- €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	- €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	- €
TOTAL PAR LOGEMENT	6.000 €	4.000 €

Soit :

- 6 000 € par logement PLA I (3 x 6 000 € = 18 000 €)
- 4 000 € par logements PLUS (4 x 4 000 € = 16 000 €)

C'est-à-dire 34 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 25 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 8 500 € par la Commune de Saint-Cergues

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, article 20422, gestionnaire PLH.

Pour le Président empêché et
par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE F

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO

DECISIONS DU PRESIDENT

D-2018-0416

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président et notamment le paragraphe P-32 de son annexe ;

Vu, la délibération N° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « *Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien* » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel¹.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000€, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'Ademe, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mr Patrice VANNIER à Saint-Cergues,
- Mr Henri BOSSON à Cranves-Sales,
- Mr Salim DIB à Ambilly,
- Mme Edwige NUELLEC à Ville-la-Grand,
- Mme Martine VOISIN à Annemasse,
- Mme Chantal FRARIN à Bonne,
- Mr Yves-Guy GRANGIER à Ambilly,
- Mr Jean-Kévin ARSIDE à Cranves-Sales,

Il est donc proposé que, par délégation du conseil communautaire, le président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

¹ Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € à toutes les personnes citées ci-dessus, pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 2042 gestionnaire AMTER.

Pour le Président empêché et
par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/12/2018
Qualité : Agglo - Vice-presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
D'OCTOBRE A DECEMBRE 2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

FORUM INTERNATIONAL
DE LA MOBILITE DES 15
ET 16 NOVEMBRE 2018 –
APPROBATION DE
CONVENTIONS DE
PARTENARIAT FINANCIER
AVEC LES AUTOROUTES ET
TUNNEL DU MONT-BLANC
(ATMB), LEMANIS SA,
BOUYGUES IMMOBILIER
URBANERA ET LA
TRANSALPINE.

B-2018-0198

Séance du 02 octobre 2018

Convocation du 25 septembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso.

Mr Aebischer, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher,
Cheminal, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Mathelier,
Soulat

Les 15 et 16 novembre prochains se déroulera à Annemasse la deuxième édition du Forum international ayant pour thématique la Mobilité, co-organisé par l'Etat français, l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR), et Annemasse Agglo.

Il a été proposé à des entreprises d'apporter leur soutien financier à ce Forum, dans le cadre d'un partenariat.

ATMB a manifesté sa volonté d'être partenaire du Forum, selon les modalités correspondant à l'offre « GOLD » (soutien financier à hauteur de 12 000 € TTC).

Lémanis SA a manifesté sa volonté d'être partenaire du Forum, selon les modalités correspondant à l'offre « SILVER » (soutien financier à hauteur de 5 000 € TTC).

Bouygues Immobilier UrbanEra a manifesté sa volonté d'être partenaire du Forum, selon les modalités correspondant à l'offre « SILVER » (soutien financier à hauteur de 6 000 € TTC).

La Transalpine a manifesté sa volonté d'être partenaire du Forum, selon les modalités correspondant à l'offre « BtoB » (soutien financier à hauteur de 5 000 € TTC).

Annemasse Agglo étant chargée de la gestion des relations avec les entreprises et sponsors locaux, les conventions jointes, conclus entre Annemasse Agglo et les différentes structures citées ci-dessus, visent à préciser les modalités de mise en œuvre de ces partenariats financiers.

Au vu de la délibération n° C-2018-0107 du 30 mai 2018, ligne B-14, déléguant au Bureau communautaire : « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière (dont les contrats de sponsoring ou ceux liés à la mise en œuvre ou à la cession de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur) dont le montant à charge de l'Agglo n'excède pas 100 000€ HT lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les quatre projets de convention de partenariat financier tels que joints en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions et tout autre document à venir lié à au versement de ces partenariats financiers ;

"Acquitté en PREFECTURE le:" 04/10/2018

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 03/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

PLAN D'URGENCE
HIVERNALE 2018-2019
CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT
RELATIVE A L'OUVERTURE
D'UNE PERMANENCE DE
L'ACCUEIL DE JOUR
L'ESCALE PAR L'ORDRE DE
MALTE FRANCE.

B-2018-0199

Séance du 09 octobre 2018
Convocation du 02 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso, Jacquier
Mr Blouin, Bocard, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale (PUH), Annemasse Agglo assure depuis quinze ans la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal et garantit selon les directives énoncées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) l'accueil et l'hébergement des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération.

Pour l'hiver 2018-2019, à la demande de l'Etat, et dans l'objectif d'améliorer les services rendus et l'accueil des personnes en errance sur notre territoire, l'EPCI complète, pour la deuxième année consécutive, son Plan d'Urgence Hivernal en assurant l'ouverture de l'Accueil de Jour les samedis du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2019.

L'ouverture de l'Accueil de Jour sera assurée par les bénévoles de l'Ordre de Malte France.

L'Ordre de Malte France est organisé en France en 106 délégations départementales ou d'arrondissements, animées par des bénévoles, qui multiplient les actions au bénéfice des plus fragiles et participent aux grandes campagnes et initiatives nationales.
La Délégation de Haute-Savoie met en œuvre depuis plusieurs années des actions de lutte contre l'exclusion à destination des personnes en grande précarité.

L'ouverture de l'Accueil de Jour le samedi de 10h à 14h permettra d'assurer l'accueil des publics en errance sur le périmètre de l'agglomération pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2019. Les personnes pourront également bénéficier d'une distribution de boissons chaudes, collations et sandwiches.
Pendant l'hiver 2017-2018, 684 contacts différents ont été comptabilisés pendant l'ouverture de l'Accueil de Jour le samedi et 1133 sandwiches ont été distribués.

Par la présente convention, Annemasse Agglo, l'association Escale Accueil et l'Ordre de Malte France souhaitent préciser les modalités techniques de leur partenariat dans la mise en place du dispositif.

Pour l'hiver 2017-2018, la subvention versée par Annemasse Agglo à l'Ordre de Malte France s'élevait à 2000 euros.
Les actions planifiées pour l'hiver 2018-2019 étant équivalentes à celles mises en place l'hiver dernier, la subvention maximale est estimée à 2000 euros.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/10/2018

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le projet de convention à intervenir entre Annemasse Agglo, l'association Escale Accueil et l'Ordre de Malte France

AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget principal 2019, OSO57, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

PLAN ASSOCIATION
ASSFAM – PERMANENCES
EN DROITS DES
ETRANGERS - DEMANDE
DE SUBVENTION 2018

B-2018-0200

Séance du 09 octobre 2018

Convocation du 02 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso, Jacquier

Mr Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

L'ASSFAM est un service social spécialisé dont la mission est l'accueil et l'accompagnement à l'intégration des migrants.

L'association assure des permanences sociojuridiques spécialisées en droit des étrangers depuis le mois de novembre 2016, à la Maison de Justice et du Droit d'Annemasse.

27 permanences ont été réalisées pendant l'année 2017. Elles se déroulent sous la forme d'entretiens individuels d'une demi-heure avec chaque usager. Il s'agit pour l'intervenant social spécialisé d'évaluer la situation dans une approche globale et d'accompagner la personne dans ses démarches. 360 personnes ont été reçues, concernant principalement les demandes d'asile, le regroupement familial, les questions de nationalité ou du droit au séjour.

L'ASSFAM sollicite une subvention de 12 000 euros pour l'année 2018.

La Commission Cohésion Sociale appelée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 12 000 €, n'a pas donné d'avis favorable sur le montant sollicité. Malgré la plus-value en terme de réponse en droit d'étrangers au plan local, les interventions sont mises en place depuis moins deux ans et les bilans ne permettent pas aujourd'hui de justifier une augmentation de subvention de 50%.

Au regard des bilans d'activités et financiers présentés par l'association, la Commission Cohésion sociale du 19 septembre 2018 a donné un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'association ASSFAM, montant identique à l'année précédente.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association ASSFAM au titre de l'exercice 2018.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/10/2018

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018 des Affaires Générales, destinataire OSO9, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ASSOCIATION YELEN
CIAD-SI - SOLDE
SUBVENTION 2018

B-2018-0201

Séance du 09 octobre 2018

Convocation du 02 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso, Jacquier

Mr Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Dans le cadre de la Politique de la Ville et plus largement au titre de son engagement dans le domaine de la cohésion sociale, l'EPCI énonce la nécessité de poursuivre sa mobilisation auprès des personnes migrantes qui rencontrent des difficultés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle en apportant une réponse de proximité.

Le partenariat entre l'association YELEN et Annemasse Agglo fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectif sur la période 2016-2018.

A ce titre, l'association YELEN s'engage à développer son intervention autour de *cinq axes principaux* :

1. Médiation sociale et accès au droit : améliorer la compréhension de l'environnement social, contribuer à l'orientation des publics vers les services de droit commun et les structures existantes, apporter une réponse de proximité aux problèmes quotidiens rencontrés par la population d'origine africaine
2. Lutte contre le repli communautaire : favoriser la participation des habitants et accompagner les initiatives locales
3. Lutte contre les différentes formes de discriminations : susciter la réflexion et l'action sur les représentations auprès de la population, des acteurs de terrain et des institutions
4. Insertion sociale et professionnelle : travailler à faciliter l'accès ou le retour à l'emploi, en lien avec le Service Public de l'Emploi Local et les services du Conseil Général
5. Mise en place d'actions de sensibilisation autour des questions liées à l'immigration, en direction des acteurs de terrain et des institutionnels

L'association YELEN sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 41 830 € pour financer les actions de médiation sociale et d'insertion socio-professionnelle, au titre de l'exercice 2018.

La commission Cohésion Sociale – Solidarités réunie le 30 janvier 2018 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 41 830 € au titre de l'exercice 2018; cette somme a été votée au Budget Primitif 2018.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/10/2018

Pour mémoire, l'évolution des subventions versées à l'association les trois dernières années :

2014	2015	2016	2017
39 055 €	39 055 €	40 000 €	41 830 €

Le Bureau communautaire du 5 juin 2018 a validé un premier acompte de 20 000 € à l'association pour l'aider à faire face à des difficultés de trésorerie.

Suite à leur Assemblée Générale, l'association YELEN a transmis les éléments du dossier ainsi que les pièces comptables.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement du solde de la subvention de 21 830 € à l'Association YELEN, au titre de l'exercice 2018.

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018, destinataire 0S053, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 10/10/2018

Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ADIE : ASSOCIATION
POUR LE DROIT A
L'INITIATIVE
ECONOMIQUE -
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION 2018

B-2018-0202

Séance du 09 octobre 2018
Convocation du 02 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso, Jacquier
Mr Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Le partenariat entre Annemasse Agglo et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) fait l'objet d'une *convention pluriannuelle d'objectifs* pour la période 2016-2018.

L'intervention de l'association consiste à aider les personnes en difficulté à créer leur propre emploi en levant les blocages institutionnels au développement du travail indépendant.

Concrètement, l'association fournit une prestation gratuite d'évaluation, d'accompagnement et de financement de micro-projets à des personnes qui disposent des minima sociaux et ne peuvent espérer obtenir seules un crédit bancaire.

L'ADIE développe son intervention en lien avec la Direction de la Cohésion Sociale, avec des partenaires techniques (Maison de l'Economie et du Développement (MED), établissements de crédits, chambres consulaires), mais également avec les partenaires du secteur social (DIRECCTE, Pôle Emploi, Commission Locale d'Insertion (CLI), travailleurs sociaux, Mission Locale, MAIA...).

La commission Cohésion Sociale - Solidarités du 19 septembre 2018, au vu des éléments du dossier ainsi que des pièces comptables transmises par l'association ADIE, a donné un avis favorable pour un soutien financier à hauteur de 4 000 € au titre de l'exercice 2018. Ce montant est identique à celui de l'année précédente.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000 € à l'Association ADIE, au titre de l'exercice 2018.

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018, destination OSO 53, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/10/2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ASSOCIATION ESPACE
FEMMES-GENEVIEVE D. -

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION 2018**

B-2018-0203

Séance du 09 octobre 2018

Convocation du 02 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso, Jacquier

Mr Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Le partenariat entre Annemasse Agglo et l'association Espace Femmes-Geneviève D. fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2016-2018. Elle précise les conditions et les modalités du partenariat et l'ensemble des interventions que l'association s'engage à développer sur l'agglomération annemassienne :

- ✓ prévenir et lutter contre toutes les formes de violence faites aux femmes (violences psychologiques, morales, physiques, sexuelles, économiques et autres),
- ✓ dénoncer les situations de non-respect du droit et de la dignité des femmes,
- ✓ susciter l'information, l'action et la réflexion pour la promotion de la place des femmes dans la société, en collaboration avec d'autres partenaires,
- ✓ agir pour l'application des lois existantes et travailler à l'évolution des mentalités, notamment en proposant des modifications de lois ou l'élaboration de lois nouvelles.

Par courrier en date du 22 juin 2018, la Directrice de l'association Espace Femmes-Geneviève D. sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 26 000 € au titre de l'exercice 2018.

Pour mémoire, rappel des dernières subventions versées :

2014	2015	2016	2017
20 000 €	20 000 €	23 000 €	26 000 €

La Commission Cohésion Sociale-Solidarités du 19 septembre 2018 s'est prononcée favorablement à l'attribution d'une subvention de 26 000 € à l'association Espace Femmes-Geneviève D., au titre de l'exercice 2018.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 26 000 € à l'association Espace Femmes-Geneviève D. au titre de l'exercice 2018.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/10/2018

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018, destinataire OS053, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ASSOCIATION UNAFAM -
**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION POUR
L'EXERCICE 2018**

B-2018-0204

Séance du 09 octobre 2018

Convocation du 02 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso, Jacquier

Mr Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

L'UNAFAM (Union nationale des familles et des amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques) est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Sa délégation départementale est composée d'une trentaine de bénévoles et organise son activité autour des axes suivants :

- L'accueil et l'accompagnement dans la durée des proches des personnes atteintes par des troubles psychiques.
- La Représentation des Usagers (par agrément national) dans les établissements de santé, publics et privés, et auprès des instances départementales et régionales (ARS...).
- La promotion et le soutien des projets de création de structures et établissements adaptés aux personnes malades et/ou handicapées psychiques.
- Le développement de partenariats avec d'autres associations et structures relatives à tous les handicaps.

Par courrier en date du 30 août 2018, la Présidente déléguée de l'association départementale sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2017.

Pour mémoire les subventions versées à l'UNAFAM, ces trois dernières années étaient les suivantes :

2013	2014	2015	2016	2017
2 500 €	2 500 €	2 500 €	3 000 €	3 000 €

Cette sollicitation est cohérente avec un des axes de travail du Conseil Local de Santé Mentale qui porte précisément sur la nécessité de changer le regard du grand public sur le handicap afin de faciliter l'insertion dans la cité des personnes en souffrance.

La Commission Cohésion sociale réunie le 19 septembre 2018 a pris connaissance de la demande de subvention et a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'UNAFAM au titre de l'exercice 2018.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/10/2018

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € à l'UNAFAM au titre de l'exercice 2018,

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018, destination OSO 53, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

CONTRAT – « CHARGE
D'OPERATION
D'INFRASTRUCTURE-
CHEF DE PROJET POLE
ECHANGE MULTIMODAL »

B-2018-0205

Séance du 09 octobre 2018
Convocation du 02 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso, Jacquier
Mr Blouin, Bocard, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ce poste a fait l'objet d'une publicité légale auprès du CDG 74 sous le n° 007418073439 et a été visé par arrêté du Centre de Gestion n°07420180712742.

Ce poste a été créé au conseil communautaire du 28/03/2018 (CC 2018-070) afin de mobiliser un agent à temps plein sur le projet de pôle échange multimodal jusqu'à la fin de celui-ci prévu fin 2020 (à durée limitée dans le temps), soit un CDD de 2 ans.

Considérant l'absence de candidature de titulaire et à l'issue du jury de recrutement du 13/09/2018.

Considérant le peu de candidatures répondant aux conditions de qualification, de compétences et d'expériences nécessaires pour l'exercice de ces fonctions,

Considérant les candidatures reçues de candidats dont les compétences ne correspondaient pas aux exigences du poste mentionné ci-dessus,

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi,

Considérant que le jury de recrutement a retenu la candidature d'une personne titulaire d'un Master 2 AUDIT (Aménagement Urbain Diagnostic et Intervention sur le Territoire).

Considérant l'avantage déterminant que représente pour la Collectivité les compétences et l'expérience professionnelle d'un an de cette candidate,

Il appartient au Bureau Communautaire de fixer les conditions de recrutement et de rémunération de ce poste.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/10/2018

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RECRUTE le «Chargé d'opération d'infrastructure- chef de projet pôle échange multimodal » à compter du 01/11/2018, à temps complet, pour une durée de 2 ans, sur la base d'un contrat de droit public Article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (Pour des emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi.

FIXE la rémunération afférente à cet emploi en référence à l'IM 468 + régime indemnitaire + prime de fin d'année ainsi que toute prime, indemnité et prestations sociales instituées par l'assemblée délibérante.

IMPUTE les dépenses sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal – chapitre 12 -64 Charges de personnels.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 10/10/2018

Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

CONTRAT – «
RESPONSABLE DE
SERVICE DEVELOPPEMENT
DES RESSOURCES
HUMAINES»

B-2018-0206

Séance du 09 octobre 2018

Convocation du 02 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso, Jacquier

Mr Blouin, Bocard, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ce poste a fait l'objet d'une publicité légale auprès du CDG 74 sous le n° O07418073816 et a été visé par arrêté du Centre de Gestion n°07418073816001.

Considérant le besoin de continuité de la réorganisation de la DGA Ressources Humaines,

Considérant le peu de candidatures répondant aux conditions de qualification, de compétences et d'expériences nécessaires pour l'exercice de ces fonctions,

Considérant les candidatures reçues de candidats dont les compétences ne correspondaient pas aux exigences du poste mentionné ci-dessus,

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi,

Considérant que le jury de recrutement a retenu la candidature d'une personne titulaire d'un Master 2 en Communication et Ressources Humaines.

Considérant l'avantage déterminant que représente pour la Collectivité les compétences et l'expérience professionnelle d'un an de cette candidate,

Il appartient au Bureau Communautaire de fixer les conditions de recrutement et de rémunération de ce poste.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/10/2018

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RECRUTE le «Responsable de service développement des Ressources Humaines multimodal » à compter du 09/10/2018, pour une durée de 3 ans, sur la base d'un contrat de droit public Article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (Pour des emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi)

FIXE la rémunération afférente à cet emploi en référence à l'IM 418 + régime indemnitaire + prime de fin d'année ainsi que toute prime, indemnité et prestations sociales instituées par l'assemblée délibérante.

IMPUTE les dépenses sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal – chapitre 12 -64 Charges de personnels.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

CONVENTION A
INTERVENIR AVEC
L'ASSOCIATION
HYDRAULIQUE SANS
FRONTIERES POUR LE
FINANCEMENT D'UN
PROJET SUR LA COMMUNE
DE BRICKAVILLE –
MADAGASCAR

B-2018-0207

Séance du 09 octobre 2018
Convocation du 02 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso, Jacquier
Mr Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

La loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin donne la possibilité aux collectivités locales de mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de ses services de l'eau et de l'assainissement, ce qui représente pour Annemasse Agglo la somme maximale de 136'000 € HT par an.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 12 septembre 2018 a approuvé le principe d'engagement d'Annemasse Agglo dans des actions de coopération internationale selon les modalités prévues par la loi citée ci-dessus et a fixé l'enveloppe communautaire affectée à ces opérations à 50'000 € H.T par an.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec l'association Hydraulique sans Frontières concernant un projet d'assainissement sur la commune de Brickaville à Madagascar. Celui-ci consiste à améliorer l'assainissement de 6000 habitants du quartier urbain de Brickaville. Une partie du projet est consacrée à l'assainissement latrines, une autre partie à l'assainissement des canaux pluviaux de la ville.

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention et ses annexes à intervenir avec l'association Hydraulique sans frontières concernant le projet d'assainissement de la commune de Brickaville à Madagascar. La participation financière d'Annemasse Agglo pour ce projet représente la somme de 48'500 € H.T.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes qui s'y rapportent

IMPUTE la dépense sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets primitifs 2018 eau et assainissement article 6743.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 10/10/2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DEMANDES DE
SUBVENTION POUR LE
FORUM INTERNATIONAL
DE LA MOBILITE DURABLE

B-2018-0208

Séance du 09 octobre 2018

Convocation du 02 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso, Jacquier

Mr Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Contexte du projet

Le Forum International de la Mobilité Durable 2018 est un événement rassemblant 600 personnes (entreprises, décideurs locaux de la région et à l'international, réseaux et centres de recherche, fonctionnaires onusiens, grand public) venues pour partager des bonnes pratiques et expériences dans le but de co-construire une mobilité plus durable et avancer dans la réponse aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Composé de plusieurs actions, le Forum International de la Mobilité Durable proposera sur deux jours, les 15 et 16 novembre 2018 :

- Des visites terrain de différents (futurs) moyens de transport (train, tram, piste cyclable, autoroute)
- Des conférences et ateliers de réflexion sur le cas du Grand Genève (changement de comportement, Léman Express, piste cyclable, covoiturage, Plan de mobilité)
- Des conférences sur les ODD au Palais des Nations Unies de Genève
- Des rencontres BtoB entre entreprises et décideurs locaux
- Des conférences internationales sur des enjeux d'innovation en matière de mobilité durable
- Une exposition et une soirée grand public pour la mise en valeur de l'énergie solaire, en partenariat avec SolarStratos et Planet Solar

Objectifs du projet

Les objectifs du Forum International de la Mobilité Durables 2018 sont :

- Agir sur les enjeux spécifiques et opérationnels en vue de concrétiser les ODD
- Inscrire et valoriser le Grand Genève dans un événement à rayonnement international dans le cadre d'un partenariat avec l'ONU
- Renforcer le positionnement et le rayonnement du Grand Genève dans son action pour la transition énergétique (continuité aux Assises de la Transition énergétique du Grand Genève 2018)
- Valoriser à l'international et dans le privé l'ensemble des actions transfrontalières de mobilité (près de 800 millions d'euros d'investissements)
- Prendre appui sur des exemples concrets et innovants en matière de partenariats publics/privés et transfrontaliers pour créer de nouvelles opportunités

Résultats attendus

250 acteurs de la mobilité présents sur les 2 jours, des délégations internationales, de nouveaux partenariats pour expérimenter des solutions sur le territoire, des retombées presse importantes.

Objet des demandes de subvention

Les demandes de subvention portent spécifiquement sur les dépenses relatives à l'organisation et à la communication du Forum international de la mobilité durable 2018. Il est prévu d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'ADEME, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Plan de financement prévisionnel

Le coût total de l'opération s'élève à 247 137 €.

Le plan de financement prévisionnel relatif au projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Appui organisation	108 429 €	Partenaires privés	48 000 €
Logistique	119 658 €	Ademe	10 000 €
Side events	19 050 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	20 000 €
		Département 74	8 000 €
		Annemasse Agglo (coûts directs)	161 137 €
TOTAL	247 137 €	TOTAL	247 137 €

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Directeur régionale de l'ADEME, une subvention de 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention de 20 000€.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie une demande de subvention de 8 000€.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents liés à ces demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 10/10/2018

Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

AVIS D'ANNEMASSE

AGGLO SUR LE PROJET DE
REVISION GENERALE DU
PLU DE ETREMBIERES

B-2018-0209

Séance du 09 octobre 2018

Convocation du 02 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso, Jacquier

Mr Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été analysé au regard des orientations intercommunales du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en vigueur, par application du principe de compatibilité ; **ainsi qu'au regard des compétences de la Communauté d'Agglomération** et de ses impacts sur le PLU (règlement d'assainissement, terrains destinés à la sédentarisation des gens du voyage ...).

Il convient tout d'abord de souligner la volonté de la municipalité de poursuivre et mettre à jour un véritable projet communal pour Etrembières, intégrant les dispositions du SCOT et des lois Grenelle en matière de recentrage de l'urbanisation, de limitation de l'étalement urbain, de lutte contre le mitage et de préservation des fonctionnalités écologiques.

I. Préservation et valorisation du cadre naturel et agricole

A. Maintien de la biodiversité et protection des ensembles à dominante naturelle et/ou agricole

La préservation d'un cadre naturel et agricole de qualité notamment par le biais du maintien d'une grande « trame verte » constitue une préoccupation majeure du SCOT et le premier axe de son Document d'Orientations Générales (DOG). Le PADD du PLU d'Etrembières, dans son Axe 2 « préserver le cadre de vie » affiche clairement sa volonté de préserver les espaces naturels à forte valeur biologique et paysagère (réservoirs de biodiversité, continuité écologique de l'Arve, corridors, nature ordinaire...).

Les périmètres de protection du SCOT, incluant des espaces naturels et agricoles d'intérêt majeur et délimités cartographiquement dans le DOG sont respectés et traduits au plan de zonage, sous un classement A ou N. La volonté de préserver de manière renforcée le réservoir biologique sur le Salève est à noter positivement, avec un classement en Ns (naturel de forte biodiversité).

Les espaces urbanisés à l'intérieur du périmètre de protection sont très restreints et sont tous classés en zone A et N. Ils bénéficient d'un règlement adapté à une gestion limitée de l'existant comme admis par le SCOT. Le règlement de la zone Nh (naturel zone humide) est notamment bien spécifique pour la préservation de ce milieu, en autorisant seulement les travaux de gestion et restauration des habitats naturels et du fonctionnement hydraulique.

Au-delà des périmètres de protection du SCOT et en supplément d'un zonage réglementaire en N ou A, les espaces naturels d'intérêt écologique font l'objet de différentes protections dans le document qu'il faut souligner.

Le corridor fuseau le long de l'Arve identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est préservé à travers le repérage des boisements rivulaires de l'Arve et du petit Arve (au titre de l'article L151-23).

Les périmètres des réservoirs de biodiversité (Salève, zones humides et site Natura 2000 des Iles) sont préservés au travers du zonage Ns (habitats naturels sensibles) et Nh (humide).

Des continuités écologiques terrestres et aquatiques sont identifiées en tant que secteurs d'intérêt écologique au titre de l'article L151-23, afin de conserver les échanges terrestres et aquatiques des milieux naturels de la plaine de l'Arve et du secteur des Iles.

Annemasse Agglo note par ailleurs que le fait de modifier le classement de certains espaces (environ 13,7 ha), auparavant destinés à **l'urbanisation, afin de leur rendre une destination agricole ou naturelle**, constitue une avancée très positive de ce PLU.

Néanmoins, il est à noter que les différentes représentations graphiques des espaces naturels et agricoles entre les éléments de diagnostic et le PADD n'apparaissent pas toujours de manière très cohérente.

Si dans la trame verte et bleue du diagnostic (p.93), deux continuités écologiques sont identifiées (continuité agricole et continuité de l'Arve), seule la continuité écologique de l'Arve est intégrée dans la carte du PADD. De plus, bien que les cartes du PADD répondent à des enjeux distincts (paysage, biodiversité, agriculture), le fait de ne pas identifier clairement la même trame agricole et forestière entre les différentes cartes peut risquer de faire perdre le document en lisibilité. Afin de garantir la solidité juridique, les différents documents du PLU (diagnostic, PADD, zonage) doivent avoir une cohérence interne.

Par ailleurs, la continuité écologique de l'Arve indiquée dans la carte des enjeux de biodiversité du PADD n'est pas retranscrite sur l'ensemble de son périmètre par un zonage en tant que secteur classé d'intérêt écologique. Le périmètre de ces secteurs classés est plus restreint et n'englobe pas le secteur des étangs notamment et celui des activités de dépôt de matériaux.

En matière de préservation des espaces agricoles stratégiques, les espaces structurants à enjeux forts identifiés dans le PADD « préserver les meilleures terres agricoles » sont globalement repérés et protégés par le plan de zonage (zone A). Par contre, l'un des sous-objectif du PADD en matière de paysage précise « Préserver de toute urbanisation les espaces agricoles valorisants » sans les délimiter dans la carte des enjeux, rendant difficile la mise en œuvre précise de cet objectif.

D'autres éléments pourraient être complétés ou mentionnés :

- les éléments de la Directive paysagère du Salève mériteraient d'être précisés dans le rapport de présentation ;
- p.293 : pour information complémentaire, le SAGE de l'Arve a été adopté après l'arrêt du PLU (le 23 juin 2018) ;
- Le projet d'Espace Naturel Sensible Arve en cours d'élaboration ainsi que son périmètre pourraient être évoqués dans le rapport de présentation.

B. Eaux pluviales, eau potable et assainissement

En matière d'assainissement, l'annexe sanitaire du PLU indique que seulement 2% de la population (18 logements) est située en zones d'assainissement non collectif qui ne sont pas concernées par un projet d'extension de réseau programmé à l'échelle du PLU.

Il est à souligner que le secteur urbanisable « Rue de la République » sur la plaine des Iles a été judicieusement classée en zone 2AU puisqu'il nécessitera une extension de réseau Assainissement Eau Potable au préalable, qui n'est pas programmé par Annemasse Agglomération.

Concernant l'eau potable, certaines nouvelles zones à urbaniser (une partie de la zone 1AUc Les Iles à l'est du chemin de l'Arve et la zone 2AU Rue de la République) font partie du périmètre de protection rapprochée de deux captages : Veyrier (exploité par Annemasse Agglo) et Pas de l'Echelle (exploité par le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe).

Il est à prendre en compte que la DUP du captage Pas de l'Echelle interdit en périmètre de protection rapproché les excavations de toute nature (création de nouveaux chemins ou pistes notamment). Or, l'OAP 2AU Rue de la République prévoit la création d'aires de stationnement mutualisés au centre de l'opération, qui nécessitera la création de voiries intérieures pour accéder aux parkings.

Dans ce cadre, l'opération visée sur la zone 2AU apparaît en contradiction avec les règles régissant le périmètre de protection rapprochée du captage du Pas-de-l'Echelle.

C. Qualité et gestion économe de la ressource énergétique

L'orientation du SCOT visant à encourager une meilleure maîtrise de l'énergie, en supprimant les dispositions limitatives pour les architectures contemporaines et bioclimatiques est respectée : au vu du règlement, les freins à l'installation de dispositifs d'énergie renouvelables sont levés (panneaux solaires intégrés à la toiture, toitures terrasse autorisées si végétalisées...) dans les zones urbaines et économiques, sauf dans les secteurs Uy dans lesquels la formulation « couvertures bioclimatiques autorisées » doit être précisée pour faciliter son application.

Les enjeux du PCAET sont à la fois bien intégrés dans l'Etat Initial de l'Environnement, tant sur les consommations énergétiques que la qualité de l'air, et également dans le cadre de l'évaluation environnementale sur les impacts du PLU.

Les objectifs du PADD sont cohérents avec le PCAET en prônant une organisation spatiale qui maîtrise la consommation foncière et limite les besoins de déplacements ainsi les dépenses énergétiques, tout en veillant à ne pas faire obstacle à la mise en place d'installations d'énergies renouvelables.

L'élaboration d'une **OAP dédiée à l'énergie** à laquelle renvoient toutes les OAP sectorielles est à souligner, puisqu'elle apporte des éléments très concrets afin de diminuer les consommations énergétiques dans l'éclairage public, développer les énergies renouvelables ou diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

L'enjeu de diminution des émissions de particules fines aurait néanmoins gagner à être davantage mis en avant dans le diagnostic, que ce soit pour le secteur résidentiel ou pour le cas spécifique de l'exploitation de la carrière, en soulignant que cet enjeu est déjà pris en compte par les carriers. De la même manière, il est dommage que les enjeux de qualité de l'air ne soient pas à nouveau affichés dans les objectifs du PADD, en lien avec la réduction des sources de pollution et nuisances.

II. Organisation, maîtrise et valorisation du développement urbain

A. Développement de l'habitat dans les bourgs, villages et hameaux

En matière de développement urbain, le PLU d'Etrembières s'est attaché à s'inscrire de manière cohérente dans les orientations du SCOT relatives au renforcement des pôles d'habitat, à la limitation du mitage ainsi qu'à la structuration et à la programmation de l'urbanisation.

Pour mémoire, le chef-lieu d'Etrembières est considéré comme un « village » et le Pas-de-l'Echelle comme un « bourg » au sens du SCOT, et ces deux pôles d'habitat constituent les deux centralités urbaines de la commune.

1. Enveloppe urbaine et limitation du mitage (extensions urbaines hors des pôles d'habitat repérés par le SCOT)

La redéfinition des contours de l'enveloppe urbaine de Etrembières autour du tissu existant s'est effectuée en pleine cohérence avec les orientations du SCOT, afin de circonscrire les développements futurs notamment par le comblement des dents creuses ou des espaces interstitiels à l'intérieur de cette enveloppe.

Trois secteurs non bâti intégrés à l'enveloppe urbaine (zone Uc) sont néanmoins à interroger : sur le bord extérieur du chef-lieu (secteur Rossy), à l'extrémité du Pas de l'Echelle (secteur Au levant) et les parcelles extérieures de Berlioz-Nord. Si le SCOT admet une extension des bourgs et villages, il privilégie une utilisation optimisée du potentiel foncier « au plus près des centres ». L'urbanisation de ces parcelles est à privilégier à long terme ou en travaillant bien leur structuration, en particulier les parcelles du secteur Rossy qui sont positionnées en secteur de confortement des équipements existants dans le PADD.

Annemasse Agglo note de manière positive qu'une part importante des besoins en habitat sera assurée au sein de l'enveloppe urbaine actuelle (280 sur les 400 logements visés dans le PADD).

Globalement, les orientations du SCOT relatives à la limitation du mitage et à la localisation **préférentielle pour le développement de l'urbanisation sont respectées.**

2. Programmation et structuration de l'urbanisation

En matière de programmation, le PADD du PLU d'Etrembières vise une structuration de l'urbanisation en lien avec les différentes polarités identifiées : le Chef-lieu, le Pas de l'Echelle, le secteur des Iles (les Iles/Pralets) et le hameau du Crêt de la Croix.

Les orientations du SCOT relatives au développement de l'habitat dans les bourgs et les villages imposent d'urbaniser prioritairement les espaces de centralités, avant d'investir des espaces plus éloignés. Dans la carte du PADD, l'armature urbaine n'est pas explicitement définie, néanmoins le PLU cherche à répondre aux orientations du SCOT, en encadrant le développement selon les secteurs géographiques :

- en centralité (Chef-lieu et Pas de l'Echelle), un développement des formes urbaines diversifiées et densifiées est recherché (zones Ua, Ub, Uc)
- en périphérie des centralités : le secteur des Iles fait l'objet d'un développement urbain conditionné à la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones Ub, Uc) et sur le secteur Crêt de la Croix, est permise une urbanisation limitée aux dents creuses restantes (zone Uc).

En terme de phasage, une grande partie des zones urbaines et des zones ouvertes à l'urbanisation en priorité se situent à proximité des deux centralités. De plus, le secteur d'extension urbaine la plus éloignée du bourg (OAP Rue de la République) fait l'objet d'un classement cohérent 2AU.

Il est à souligner positivement que **la majorité des nouvelles zones d'urbanisation** (espaces interstitiels, renouvellement et extension) **font l'objet d'OAP sectorielles** garantissant à terme la mise en œuvre des objectifs du PADD en matière de répartition des formes urbaines et de densité. De plus, un travail de programmation des OAP dans le temps du PLU a également été réalisé. Dans ce cadre, il est néanmoins à noter que la programmation des OAP donne une priorité aux OAP 1AUc de la plaine des Iles (Chemin de l'Arve et Grandes Iles), avec un développement visé à court terme, avant d'autres secteurs au sein du Pas de l'Echelle et du Chef-lieu. Un phasage de ces OAP conditionné à la réalisation d'autres OAP situées dans le bourg et le village pourrait permettre de maîtriser la programmation du développement en cohérence avec l'armature urbaine du SCOT.

L'analyse des capacités du PLU a été conduite de manière exhaustive et complète afin d'assurer une part importante des besoins en habitat au sein de l'enveloppe urbaine. Elle identifie de manière précise les potentiels mobilisables, notamment les dents creuses et les densifications de parcelles.

En matière de renouvellement urbain, l'identification de 4 secteurs (hors secteur destiné à la réhabilitation d'un bâtiment pour de l'équipement) potentiellement mutables et densifiables à terme peut apparaître un peu sous-estimé.

Sur le Chef-lieu, les secteurs de renouvellement sont bien identifiés et intégrés dans des OAP dédiées. Au Pas de l'Echelle, au-delà du grand tènement indiqué, la question d'un potentiel de renouvellement urbain plus important peut se poser. D'autres parcelles potentiellement mutables en zone Ua et Ub pourraient être identifiées, afin de mieux anticiper les évolutions possibles en cohérence avec l'objectif du PADD « d'encadrer les projets de renouvellement urbain ».

Par ailleurs, dans la synthèse des capacités du PLU (rapport de présentation p. 241), les l'affichage des taux de mobilisation des surfaces identifiées donne l'impression que seulement deux tiers du potentiel sera effectivement réalisé dans la durée du PLU.

Or, il faut souligner qu'une sous-estimation des capacités engendrerait un risque de dépassement potentiel des objectifs du PLH sans être en capacité de maîtriser la qualité et la structuration urbaine produite. Dans ce cadre, il est préconisé de :

- vérifier/justifier et encadrer les capacités réelles de développement, notamment les possibilités de mutation du bâti dans le diffus et le taux de mobilisation des OAP ;
- **privilégier le développement dans les pôles d'habitat du SCOT** (Pas de l'Echelle et Chef-lieu), en réduisant au strict minimum les zones d'urbanisation futures sur le secteur du site des Iles.

3. Densification et renouvellement urbain qualitatifs

Pour mémoire, l'orientation du SCOT relative aux pôles d'habitat des bourgs et villages indique qu' « *il conviendra de favoriser le développement d'habitat collectif, mais aussi intermédiaire (type « maison de ville »), notamment dans les centres des bourgs et villages* ».

Le PADD du projet de PLU oriente explicitement vers une diversification de l'offre de logements, en cherchant à « densifier pour limiter la consommation d'espaces » et en affichant l'objectif de réduire la part de logement individuel dans la production future (maximum 10%).

Annemasse Agglo souligne l'inscription d'une densité à respecter dans toutes les OAP selon le positionnement des secteurs plus ou moins proche des centralités et en fonction des formes urbaines visées. De plus, l'élaboration d'une OAP « densification du tissu pavillonnaire » participe également à encadrer qualitativement les mutations au sein de l'enveloppe urbaine.

A noter que certaines OAP (Chef-lieu 1,2 et 3) indiquent des densités plutôt prévues pour les bourgs et la ville agglomérée (supérieur à 80 logement/ha) alors que le Chef-lieu est positionné comme un village dans l'armature urbaine du SCOT.

La traduction réglementaire de ces objectifs de forme urbaine, peut néanmoins interroger sur certaines zones :

- un CES identique de 0,30 en zone Ua et Ub peut questionner sur la cohérence des règles entre les différentes zones : la zone Ua ayant vocation à accueillir de l'habitat collectif et intermédiaire à densité forte et la zone Ub étant une zone urbaine ayant vocation à se densifier.

- La hauteur maximum des constructions en zone Uc, fixée à 7m, est relativement basse en fonction de la base de référence, ce qui permettrait difficilement de construire du R+1+C. Cela pourrait apparaître comme un élément bloquant pour les nouvelles constructions de la zone (sauf à ne construire que des toits plats).

D'une manière générale, les orientations du PLU pour ce qui concerne la « densité qualitative » sont positives (diversification de l'habitat, volonté de densifier intégrée aux OAP) mais elles nécessitent de se questionner sur certains niveaux de densité des OAP et d'affiner la traduction réglementaire.

B. Equilibre social de l'habitat

Le PLH 2012-2017 d'Annemasse agglo mentionne que les communes de 1^{ère} couronne devront produire 20% de logements aidés sur l'ensemble des logements produits.

Le projet de PLU d'Etrembières met en place 7 secteurs de mixité sociale et prévoit sur l'ensemble de la commune que les opérations à partir de 800m² de SP créent de la mixité sociale. Au regard de ces servitudes, la commune répond bien aux objectifs du PLH.

En outre, le projet de PLU encadre la réalisation de logements dits « abordables » en référence au dispositif d'Annemasse Agglo par la mise en œuvre de servitudes de mixité sociale (10%). Si une telle servitude est conforme aux objectifs politiques d'Annemasse Agglo, il est proposé de définir plus largement la servitude de mixité sociale afin d'en faciliter son opérationnalité. Pour cela, la définition du logement abordable intégré dans le règlement, n'a pas besoin de faire référence aux modalités du dispositif d'Annemasse Agglo, définie pour la ZAC Etoile.

La commune pourrait s'appuyer, d'une part, sur les critères de ressources des ménages et de prix de vente du dispositif de l'Agglo et d'autre part, définir le prix de vente des logements au sein de la servitude de mixité sociale à l'image du PLU de la ville d'Annemasse. A ce titre, la publication de la note de conjonction des marchés immobiliers d'Annemasse Agglo pourra être utilisée comme référence de prix. Enfin, la définition du logement abordable pourra être élargie aux produits de droit commun tel que l'accession sociale à la propriété, l'accession maîtrisée, le logement intermédiaire...

L'instauration d'une granulométrie de typologie de logements est à souligner positivement puisqu'elle rentre dans les objectifs du PLH afin de répondre aux enjeux communaux relatifs à l'accueil des ménages familiaux.

Il est à noter néanmoins que si l'ambition de mixité sociale dans les OAP 1AUc « les Iles » et OAP 2AU « Rue de la République » est conforme avec les objectifs de l'Agglomération, les zones visées sont en dehors des secteurs préférentiels du PLH. Il est rappelé que les opérations sociales situées en dehors des secteurs préférentiels ne bénéficient pas de majoration du financement de l'Agglomération.

C. Développement économique et commercial

L'orientation relative au développement économique du DOG du SCOT demande à ce que les nouveaux développements soient favorisés dans les « localisations préférentielles » du territoire, correspondant pour Etrembières :

- au centre-bourg du Pas de l'Echelle (fonction commerciale et de services de rayonnement intercommunal)

- au centre-village du Chef lieu (fonction commerciale et de services de proximité)

- au pôle d'activités « de périphérie » du Shopping Etrembières, à vocation commerciale dominante. Cette orientation fait écho à celle relative au renforcement des centralités urbaines, visant à développer la multifonctionnalité des centres-bourgs et centres-villages notamment.

Le PLU de Etrembières traduit de manière globalement efficace ces objectifs en autorisant **l'implantation de nouvelles activités économiques dans certains secteurs ciblés** de son territoire (Ua/Ub/Uc pour le commerce de détail, Uyc pour le Pôle Shopping Etrembières + zone Uya pour l'industrie et l'artisanat et zone Uyd spécifique pour les activités liées aux carrières), et résout ainsi une incompatibilité manifeste avec le SCOT. En cohérence avec le SCOT, le PADD affirme le pôle majeur de Shopping Etrembières comme secteur de commerces important.

Par ailleurs, un périmètre de gel a été placé pour la zone Uyb, couvrant l'entrée Est d'Etrembières, afin de mieux définir ce secteur à vocation économique dans le cadre de l'étude ligne directrice « Entrées de territoire en zones d'activités », conjointement à la révision du SCOT.

Plusieurs éléments sont à souligner qui participent efficacement à l'objectif de renforcement des deux centralités urbaines :

- La mise en place d'une servitude de préservation de la diversité commerciale sur les rez-de-chaussée commerciaux dans la zone Ua au Chef lieu et au Pas de l'Echelle. Pour favoriser la visibilité des commerces, il serait intéressant d'imposer un minimum de 3,5 m sous dalle ce qui permet d'avoir une vitrine de 3 m pour intégrer les éléments techniques et enseignes indispensables à l'expression de l'identité des commerces. A ce titre, la Charte pour l'aménagement des vitrines commerciales d'Annemasse-Agglomération peut être utilisée en appui.

- L'inscription des orientations relatives aux implantations commerciales en centre-village dans les OAP (OAP Chef-lieu 1,2 et 3) est complémentaire et cohérente avec l'objectif de renforcement de la centralité urbaine.

A noter qu'en zone Uyc et notamment sur le secteur chemin de la digue en face du Shopping Etrembières, les activités artisanales pourraient être utilement admises, afin de laisser la possibilité d'un développement d'activités éventuelles.

D. Valorisation des paysages et des entrées de territoire

Pour mémoire, en matière de paysages, le SCOT demande aux PLU de traiter et traduire, plus particulièrement :

1. les séquences paysagères définies dans le DOG et illustrées sur la carte figurant p.348-349 du SCOT :
 - deux séquences paysagères urbaines le long du bourg du Pas de l'Echelle et en transervant le chef-lieu

Pour les deux séquences, le traitement des façades pourrait être retravaillé dans le cadre des OAP qui longe l'axe de la RD1206 : réflexion sur espaces publics (trottoirs notamment), sur le recul des constructions. Sur la séquence au Pas de l'Echelle (OAP Sous Balme 1AUc), au vu du trafic routier en augmentation en direction de la douane de Veyrier, une réflexion sur la requalification de la voie pour renforcer la sécurité des modes doux pourrait être utile.

- une séquence paysagère à construire sur la traversée de la plaine des Iles, en direction du chef-lieu et de la commune de Gaillard

Sur cette séquence, le travail en cours dans le cadre de l'étude ligne directrice en parallèle de la révision du SCOT devrait apporter des préconisations en matière de prise en compte et préservation paysagère. Des premiers éléments peuvent être intégrés dès l'approbation du PLU (cf paragraphe III-A sur le Site des Iles), et pourront être complétés par une OAP paysagère dans un second temps.

- une séquence naturelle boisée le long de l'Arve en parallèle du chef lieu bien préservée ;
- **une séquence d'activités** autour du Pôle Shopping Etrembières

Sur cette séquence, le travail en cours dans le cadre de l'étude ligne directrice « Entrées de territoire en zones d'activités » conjointement à la révision du SCOT devrait apporter des préconisations opérationnelles à intégrer dans une modification future du PLU.

2. les cônes de vue et ouvertures paysagères stratégiques à l'échelon communal, ont été identifiés dans la carte des enjeux paysagers du rapport de présentation. Les belvédères identifiés sont ensuite bien retranscrits dans le plan de zonage (classement en N ou A).

En matière de traduction réglementaire, les ouvertures paysagères les plus importantes sont globalement préservées par des zonages Agricoles et Naturels (Bords d'Arve, Salève notamment) et un repérage au titre de l'article L 151-19 a été réalisé sur certains motifs paysagers particuliers (alignement d'arbres, murs anciens..).

L'analyse du document exprime globalement une bonne prise en compte des enjeux paysagers. Le rapport de présentation du PLU de Etrembières comporte une analyse paysagère

fournie et approfondie et les enjeux relevés se retrouvent dans l'axe 2 du PADD. Néanmoins la carte de synthèse dans le PADD, moins précise que les éléments du diagnostic, ne rend pas honneur à l'ensemble de ce travail.

E. Politique des déplacements et compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains

Pour ce qui concerne les déplacements et la mobilité, le SCOT d'Annemasse Agglo renvoie assez largement aux orientations du Plan de Déplacements Urbains, approuvé au mois de février 2014 et opposable directement aux PLU.

De manière globale, le PLU traduit bien les orientations du PDU et les projets de mobilité **existants, en répondant à l'objectif de densité autour des axes existants** ou programmés de transport en commun ou de développement des modes doux.

Les orientations du PADD relatives à la promotion d'une armature urbaine assurant la multi-modalité sont à souligner positivement, en particulier sur le maillage des cheminements piétonniers et des pistes cyclables.

Cette orientation répond à des enjeux de moyen et long terme de la commune en matière de mobilité. Les voiries supportent un fort trafic en constante augmentation, notamment la RD1206 qui traverse la commune, en lien avec les déplacements des actifs frontaliers par la douane de Veyrier. Cette situation engendre deux enjeux forts :

- la sécurisation de la RD 1206, avec la nécessité de travailler à un traitement plus urbain de la voirie afin d'améliorer les liaisons douces (cf paragraphe sur les séquences paysagères urbaines). Deux projets extérieurs à l'Agglomération, devant potentiellement impacter fortement le trafic, sont à prendre en compte : la mise à péage de l'autoroute entre Saint Julien et Annemasse et la création de la liaison suisse L1L2.

- **l'amélioration des accès aux TC**, en particulier en direction Genève depuis Veyrier. A l'horizon 2025, l'offre TC suisse devrait considérablement s'améliorer (aménagement de la ligne 8 en BHNS, nouvelle ligne régulière forte reliée au pôle d'échange tram/Léman express du Bachet).

Ces projets auront un impact sur la douane de Veyrier et l'enjeu est donc développer ou d'améliorer les itinéraires piétons et cycles se rabattant sur la douane. Dans ce cadre, les emprises prévues dans le PLU au niveau du carrefour de la douane pour un réaménagement ainsi que les liaisons cyclables liées au projet Viarhônga sont tout à fait en cohérence avec le PDU et les réflexions transfrontalières. Par ailleurs, une étude transfrontalière est programmée à partir de la fin d'année 2018 pour analyser l'impact du projet routier de liaison L1L2 et définir des mesures d'accompagnement routières, de TC et de mobilités douces, notamment côté français.

Concernant la création d'un ER (n°7) à proximité de l'ancienne gare de Bossey-Veyrier, le projet de PLU indique qu'il est prévu la réalisation d'un parking de co-voiturage à court/moyen terme et d'un parking relais à long terme. Il serait à la fois positionné en lien avec un arrêt TPG sur Veyrier et conditionné à une extension du réseau de bus TAC.

A court terme, le PDU ne s'oppose pas à la création d'un parking de covoiturage, qui devrait rester de taille modeste en raison de l'éloignement de l'autoroute et du caractère monofonctionnel (pas de mutualisation d'usage).

Compte tenu des enjeux frontaliers décrits auparavant, l'intérêt d'un P+R à long terme se justifie principalement en connexion avec les lignes suisses TPG. Si la position de l'ER n°7 n'est pas idéale pour accéder à la douane, la connexion avec l'arrêt Tournette à Veyrier serait plus cohérente, à condition que :

- un aménagement global du secteur soit réfléchi avec Veyrier afin de créer au moins une ou plusieurs ouvertures à la frontière, afin de permettre les connexions douces entre le P+R et l'arrêt TPG ;
- la sécurisation de la RD 1206 soit davantage renforcée.

Sur ce volet « mobilité » et sur la compatibilité avec le PDU, certaines remarques peuvent être formulées :

- il apparaît dommage que le diagnostic complet et cartographié sur les réseaux de transports et de mobilité se retrouve uniquement en annexe du rapport de présentation ;
- sur la thématique du bruit, le rapport de présentation pourrait faire référence à la Carte du Bruit Stratégique (approuvée en juillet 2017 par Annemasse Agglo) et aux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (en cours de finalisation pour Annemasse Agglo et approuvé en 2017 par le Conseil Départemental 74) ;

- dans le chapitre V.3 du rapport de présentation, sur l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, il aurait été pertinent de faire référence explicitement au PLH et PDU, en plus des documents de planification supra PLU, dont le SCOT.
- Dans le plan de zonage, le tracé de la future ViaRhona à créer est mis en évidence au titre de l'article L151-38 et le PLU indique que les emplacements réservés seront déterminés via une procédure ultérieure. Afin de garantir la maîtrise foncière tout au long du tracé avant l'inscription des emplacements réservés, un sursis à statuer pourrait être également ajouté.

III. Grands projets

A. Orientations spécifiques pour le site des Îles

Le site des Îles est identifié par le DOG du SCOT comme un site de grands projets de développement. Le SCOT le divise en 3 sous-secteurs, qui font l'objet d'orientations spécifiques qui sont amenées à évoluer, notamment dans le cadre de la révision du SCOT.

Tout d'abord il faut souligner que le projet de PLU révisé permet de lever une incompatibilité manifeste avec le SCOT sur le troisième sous-secteur du site, par la suppression de plusieurs zones AU ouvertes à l'urbanisation immédiate (par rapport au PLU en vigueur et également au cours d'élaboration de la révision).

Cette évolution va dans le sens d'un usage économe et optimisé du foncier lié au développement de l'habitat dans le temps et dans l'espace, et permet le maintien à moyen terme d'une activité agricole sur ce sous-secteur, maintien voulu par les orientations générales du SCOT.

D'autres évolutions majeures vont dans le sens d'une plus grande compatibilité du site des Îles avec le SCOT :

- la préservation stricte des ripisylves boisées de l'Arve et du Petit Arve (zonage N + servitude de préservation) pour garantir la fonctionnalité écologique de ces ripisylves de l'Arve, qui sont constitutives d'un grand corridor biologique d'intérêt communautaire ;
- l'inscription au zonage d'espaces spécifiques pour les zones humides et notamment aux Etangs ;
- Un développement de l'habitat à proximité de la zone humide circonscrit ;
- la création d'un zonage spécifique pour les activités ;
- la mise en place d'un périmètre d'étude pour le secteur de Bois d'Arve, qui permet de préserver la zone en attendant de structurer une nouvelle vision d'aménagement d'ensemble sur le site, dans le cadre du SCOT en cours de révision.

Concernant les zones d'habitat, une grande partie des extensions urbaines projetées à vocation d'habitat du PLU se situent sur la plaine des Îles, en dehors des pôles d'habitat de la commune au sens du SCOT. Cependant, le Document d'Orientations Générales (DOG) prévoit des orientations spécifiques pour le site des Îles et notamment le développement d'un nouveau quartier d'habitat structuré à long terme sur le troisième secteur, en le conditionnant à un « souci d'utilisation économe et optimisée du foncier, dans le temps et dans l'espace ».

Pour les quatre zones ouvertes à l'urbanisation dans le secteur des Îles, il est nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

- **l'enjeu de développer l'urbanisation nouvelle en priorité en continuité immédiate des pôles d'urbanisation** : en terme de phasage, si le classement du secteur d'extension urbaine la plus éloignée du bourg (OAP Rue de la République) est cohérent en 2AU, la priorité dans la programmation des OAP donnée aux OAP 1AUc du site des Îles (Chemin de l'Arve et Grandes Îles), avec un développement visé à court terme, est plus questionnable ;
- la cohérence entre le développement urbain et les TC : les orientations du SCOT en matière de développement urbain précisent que « les PLU devront spatialiser, organiser et phaser l'urbanisation nouvelle de manière à favoriser au maximum l'usage des transports collectifs et des modes doux de déplacement ». Sur ce point, les différentes zones à urbaniser bénéficie d'un seul point de desserte existante, mais non performante sur laquelle aucun renforcement à court terme n'est prévu ;
- la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers : la plaine des Îles est positionnée dans le PADD comme un secteur de développement urbain conditionné à la prise en compte de ces enjeux.

Dans ce cadre, il est préconisé de :

- prendre en compte pour la zone d'urbanisation future « Rue de la République » les contraintes existantes que sont le non-raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement ainsi que les restrictions induites par le périmètre de protection rapproché du captage pour fixer la programmation de la zone, qui ne pourra intervenir qu'à très long terme voire au-delà du temps du PLU ;

- réfléchir au phasage des 3 OAP classées en 1AU (Grandes Iles, les Iles et Chemin de l'Arve) dans le temps du PLU. Dans le cas où cette programmation serait maintenue, il est nécessaire que la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les OAP soit optimale afin de maintenir les continuités existantes :

- dans l'OAP Chemin de l'Arve : le travail de réduction de l'effet de coupure avec l'intégration d'une bande verte dans les principes d'aménagement est à souligner très positivement. Néanmoins, si l'enjeu est de maintenir un couloir pour la continuité écologique agricole ainsi qu'une coupure paysagère comme indiqué dans le PADD p.26, ce passage pourrait être élargi afin de garantir son utilisation, d'autant plus avec l'existence d'une desserte routière positionnée à côté.
- dans l'OAP Grandes Iles : de la même manière que le travail réalisé dans l'OAP Chemin de l'Arve, il serait intéressant de se questionner sur la faisabilité d'une connexion paysagère traversant l'OAP, afin de ne pas avoir d'effet de coupure dans la trame agricole et forestière structurante telle qu'elle est identifiée dans la carte du diagnostic (p.152). Dans cet objectif, une lisière paysagère ou une bande verte pourrait être envisagée en bordure d'OAP.

La prise en compte des réflexions d'aménagement d'ensemble du site des Iles

Une des cinq études lignes directrices lancées en parallèle à la révision du document en 2017 porte sur la plaine des Iles, afin d'élaborer un projet tourné vers l'avenir pour le site et prenant en compte ses spécificités.

A l'issue d'un travail de diagnostic, un scénario préférentiel d'aménagement du site a été élaboré avec les différentes parties prenantes de l'étude.

L'approbation du SCOT révisé ne devant pas intervenir avant fin 2019-début 2020, il a été proposé à la commune d'Etrembières d'introduire quelques évolutions à la marge dans le PLU arrêté, afin d'être compatible avec le SCOT en vigueur tout en apportant une souplesse pour mettre en œuvre le scénario d'aménagement une fois que le SCOT révisé sera approuvé.

Dans ce cadre, la mise en place d'un périmètre d'attente sur le secteur Bois d'Arve est cohérente avec la nécessité de garantir la compatibilité avec le SCOT actuel.

> Dans le PADD :

- Dans la carte page 11, la flèche « favoriser l'accessibilité des équipements / espaces publics » allant directement sur les étangs (secteur de préservation de la nidification des espèces) est en contradiction avec l'objectif d'« encadrer l'accès aux îles d'Arve » et pourrait nécessiter d'être modifiée (légende spécifique ou flèche à décaler) ;
- De la même manière, sur la carte page 20, le pictogramme « faciliter l'accès aux sites de loisirs » sur le site des Étangs est contradictoire avec l'objectif de préservation de la tranquillité des espèces dans le secteur de nidification (point 2 p.19). Il pourrait être soit supprimé, soit précisé de la manière suivante par exemple : « maîtriser/gérer l'accès aux étangs » ;
- Page 17 : le 7ème point « permettre l'exploitation de la carrière et des activités annexes, dans la limite des autorisations préfectorales en vigueur » mériterait d'être adapté aux évolutions possibles du site. Une formulation telle que la suivante laisserait plus de souplesse : « en préservant les bords de l'Arve / dans la limite des autorisations préfectorales en vigueur ou sur une zone relocalisée plus propice à un meilleur équilibre en préservation des espaces naturels et développement de l'activité » ;
- Carte page 18 : afin de rendre possible la relocalisation des activités de stockage de matériaux à l'Est du site dans le temps du PLU comme souhaitée dans le scénario de l'étude ligne directrice, le pictogramme pourrait être repositionné ou bien indiqué de manière différente en légende. Cela indiquerait la volonté du PLU de faire évoluer les activités industrielles existantes afin de favoriser le développement des Bords de l'Arve.
- Dans les cartes pages 22 et 28, afin de rendre possible une éventuelle relocalisation des activités ICPE dans le secteur Est (zone Bois d'Arve, sur le site de l'ancienne décharge), deux secteurs/apats de couleur pourraient nécessiter d'être assouplis : le secteur de préservation de l'urbanisation en jaune clair (p.22) et une partie de l'aplat vert indiquant des éléments de nature ordinaire (p.26). Une reformulation plus nuancée de la légende pour l'espace en jaune clair et pour l'espace en vert clair à l'ouest de la RD46 pourrait être utile.

> Sur le plan de zonage :

- l'ajout d'une zone Ap pour répondre aux objectifs que se fixent le PADD de préserver les espaces paysagers des bords de l'Arve pourrait être envisagé. Cela permettrait de préserver les haies et ripisylves existantes et de les renforcer ;
- le zonage Nm sur les activités industrielles correspond à la réalité des lieux actuelle. Pour permettre la mutation et donc la transformation du site, il serait important que le zonage

puisse transcrire le projet d'aménagement souhaité à long terme. Un zonage modifié permettant aux activités industrielles de s'étendre sur le périmètre dessiné à l'Est dans le scénario, rendrait possible une négociation afin de revoir les périmètres ICPE empiétant sur les domaines de l'Etat et sur les secteurs à renaturer. Afin de favoriser cette évolution, il pourrait être donc envisagé de :

- classer en zone naturelle les bords d'Arve
- ouvrir le zonage aux activités (Nm) sur les nouveaux sites définis dans le scénario de la LDR, c'est-à-dire l'ancienne décharge et la bande classée en N à l'est de la décharge.

IV. Autres remarques

Concernant les réseaux numériques, le rapport de présentation est très exhaustif sur les différents réseaux déployés. Il serait néanmoins possible de préciser que le déploiement de la fibre FTTH (Fiber To The Home) sera réalisé par Orange sur l'intégralité du territoire communal entre l'automne 2018 et fin 2022.

Sur le plan de zonage, quelques observations peuvent être formulées :

- les numéros de parcelles des bâtiments patrimoniaux à protéger sont incomplets (section non indiquée)
- sur la parcelle A1655, une construction récente est indiquée alors qu'aucun permis ni DP n'a été validé sur le terrain
- le boulodrome n'est pas matérialisé sur le plan

Sur le règlement :

- toutes les zones, l'intitulé de la sous destination « locaux techniques et industriels publics et assimilés » nécessiterait d'être complété comme tel : « des administrations publiques et assimilés »
- toutes les zones, définition de l'emprise au sol p.11 : le nota bene relatif à la précision sur les constructions non closes ne fait renvoi à aucun élément de la définition. Par ailleurs, la remarque sur la hauteur des annexes n'est pas liée à la définition de l'emprise au sol et devrait être déplacée
- toutes les zones, définition du linéaire de façade p.14, le schéma illustratif des éléments pris en compte dans le calcul des linéaires de façades n'est pas cohérent avec la liste des éléments non pris en compte au-dessus.
- toutes les zones, l'utilisation du terme « restauration » avec deux sens différents (la restauration des bâtiments p.15 et l'activité de restauration dans les sous-destinations p.23) peut prêter à confusion
- zones Ua/Ub/Uc/Uh, article 2-3 : la formulation de la phrase sur les conditions relatives aux affouillements et exhaussements du sol ne précise pas clairement s'ils sont interdits
- zones Ua/Ub/Uc/Uh article 3-1 : dans le tableau de granulométrie des logements collectifs, il serait préférable d'indiquer la taille des logements en surface habitable plutôt qu'en surface de plancher, en cohérence avec le calcul utilisé dans le code de l'urbanisme ;
- zone Ua, article 3-2 : la règle relative à la mixité fonctionnelle en zone Ua mériterait d'être précisée : est-ce qu'elle s'applique aux deux bâtiments la servitude au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme ou sur la totalité de la « première épaisseur » évoquée, terme relativement large. Par ailleurs, la route d'Etrembières citée est en réalité la route de St Julien.
- zone Uy, article 2-1 et 2-2 : il est indiqué que les bureaux sont admis en zone Uy que s'ils sont liés aux activités autorisées dans le secteur, or le tableau n'indique pas un « C » à la ligne bureaux pour la zone Uyc.
- zones Ua/Ub/Uc/Uh, article 4-2 :
 - le schéma h/2 ne ressemble pas aux schémas classiques sur cette règle d'implantation (décalage graphique) ;
 - la règle autorisant une implantation sur les limites séparatives de propriétés privées voisine ne peut être valable qu'en zone Ua mais pas en Ub/Uc/Uh ;
 - le recul minimal de 4 m pour les piscines par rapport aux limites séparatives semble relativement élevé compte tenu de la taille de plus en plus restreinte des terrains. Le code civil impose un recul minimum de 1,90m et un recul de 2m à partir du bord du bassin est souvent utilisé.
- zones Ua/Ub/Uc/Uh, article 4-4 : la règle relative à la mesure de la hauteur est à préciser, afin de déterminer si la mesure doit être réalisée avant ou après le terrassement.
- zones Ua/Ub/Uc/Uh, article 5-2 : la règle des façades d'annexes à 1,80 m ou moins des limites séparatives n'est pas conforme avec les droits à vue édictés dans le code civil (1,90 m minimum).
- zones Ua/Ub/Uc/Uh, article 5-3 : sur l'aspect des toitures, aucune mention n'est faite des matériaux à privilégier (tuile, ardoise ou similaire)
- zones Ua/Ub/Uc/Uh, article 7-2 : il est possible de compléter les conditions d'implantation pour le stationnement des cycles afin de favoriser leur utilisation, en indiquant par exemple : « il est

préférable que le local soit équipé d'un système de fermeture sécurisé et des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre ou au moins une roue. Il serait également préférable que le local soit accessible par l'extérieur ce qui faciliterait son accès. »

- zones Ua/Ub/Uc/Uh, article 8 : concernant les accès, la règle relative aux 5 premiers mètres de la desserte est relativement contraignante, en imposant une pente inférieure à 2% alors que la commune a des secteurs relativement pentus, à flanc du Salève. La règle pourrait fixer une pente entre 5 et 8%.

- zone Ue, article 4-1 : l'article ne mentionne pas clairement les reculs par rapport aux voies, puisqu'il fait plutôt référence aux limites séparatives ;

- zone Ue, article 4-2 : la formulation « échappant à la condition de hauteur » relative au recul des bâtiments annexes non accolés à une construction principale mériterait d'être précisée.

- zone Ue, article 5-4 : la règle de hauteur relative aux murets des clôtures est différente en zone Ue par rapport aux zones Ua/Ub/Uc/Uh (0,6m maximum contre 0,80m).

- zone Uy, article 2-2 : pour le secteur Uyb, il serait préférable de préciser que seuls les changements de destination parmi les destinations autorisées dans la zone sont autorisées (cf tableau des destinations de l'article Uy2-1).

- zone Uy, article 5-3 : l'imposition d'une faible pente (inférieure à 40%) rend difficile l'application de la règle autorisant la pose de panneaux solaires uniquement s'ils respectent la pente générale du toit.

Sur les OAP, enfin, quelques observations peuvent également être formulées :

-OAP Ua Chef-lieu 2, p.9 : la légende de la carte « tranche d'urbanisation » n'est pas nécessaire puisque l'opération d'aménagement porte sur la totalité de la zone.

-OAP Uc Balme, p.13 : sur le schéma de principe, le recul de 10m par rapport à la limite séparative avec la zone Uya est peu visible car il est superposé avec la représentation des espaces verts.

-OAP Grandes Iles 1AUc, p.25 : la description de la continuité piétonne à réaliser permettant de connecter le chemin des Grandes Iles au chemin des Pralets fait l'objet d'une coquille, puisqu'elle devrait relier l'opération à la zone 1AUc voisine (et non 1AUb).

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de révision générale du PLU de la commune d'Etrembières ;

INVITE la commune à prendre en considération les remarques et recommandations formulées dans cet avis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/10/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

CONVENTIONS DE
SUPERPOSITION
D'AFFECTATIONS SUR LE
DOMAINE PUBLIC
APPARTENANT A SNCF
RESEAU POUR
L'EXPLOITATION DE LA
VOIE VERTE SUR LES
COMMUNES DE GAILLARD
ET AMBILLY

B-2018-0210

Séance du 16 octobre 2018
Convocation du 09 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Christian AEBISCHER
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Bocard, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Annemasse Agglomération, en tant que maître d'ouvrage, a réalisé une voie verte en surface, au-dessus du tunnel ferroviaire CEVA. Les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités de superposition d'affectations, de gestion, de surveillance et d'entretien de l'ouvrage voie verte réalisé.

Il est proposé l'établissement de deux conventions tripartites :

- Une convention Ville de Gaillard/Annemasse Agglo/SNCF Réseaux pour la section située sur la commune de Gaillard.
- Une convention Ville d'Ambilly/Annemasse Agglo/SNCF Réseaux pour la section située sur la commune d'Ambilly.

Les principes retenus et détaillés dans les conventions sont les suivants :

- ❖ Le foncier de la voie verte reste pour l'essentiel propriété de SNCF RESEAU (Domaine Public ferroviaire).
- ❖ Au-dessus du Domaine Public ferroviaire, Annemasse Agglo et les communes ne sont donc propriétaires que d'ouvrages, pas de foncier.
- ❖ La voie verte est un ouvrage unique composé de sous ouvrages. La bande roulante, les soutènements et la tranchée drainante sont des sous ouvrages propriété de l'agglo. Les plantes, placettes et les dispositifs d'éclairage et de vidéo-protection sont des sous ouvrages propriété des communes.
- ❖ Les communes assurent la gestion de leurs sous ouvrages.
- ❖ Les communes assurent pour le compte d'Annemasse Agglo certaines tâches de gestion sur des sous ouvrages appartenant à l'Agglo. Ces éléments seront précisés
- ❖ Les modalités de gestion et d'entretien de la voie verte seront précisées dans des conventions à conclure entre Annemasse Agglo et les communes. Ces conventions seront présentées lors d'un prochain bureau puis annexées aux conventions de superposition d'affectation.

La superposition d'affectations est établie sans indemnité.

SNCF Réseau peut entretenir gratuitement sur la voie verte tout élément nécessaire au service public ferroviaire, notamment les issues de secours, les piézomètres, les siphons... selon les modalités vues avec les communes (arrêtés de voirie).

SNCF Réseau s'engage à remettre en l'état toutes dégradations sur la voie verte, en cas de travaux sur le tunnel ferroviaire.

Dans le cadre de la programmation des opérations de maintenance de la voie verte, Annemasse Agglo ou le gestionnaire informeront SNCF RESEAU par le biais d'une DICT ou d'un accord soumis à l'INFRAPOLÉ de tous travaux de tréfonds.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les conventions de superposition d'affectation.

AUTORISE le Président à signer ces conventions ainsi que les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 17/10/2018

Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DEMANDES DE
SUBVENTION DANS LE
**CADRE DE L'ETUDE DE
CONNAISSANCE DU PARC
D'APPAREILS DE
CHAUFFAGE AU BOIS DE
L'AGGLOMERATION
D'ANNEMASSE**

B-2018-0211

Séance du 16 octobre 2018
Convocation du 09 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Christian AEBISCHER
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Boccard, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Contexte du projet

Parmi les enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial sur la qualité de l'air, les émissions de particules fines représentent une priorité. C'est en effet un des polluants principaux de l'agglomération. Elles proviennent, en moyenne annuelle, à 42% de l'industrie, à 29% du secteur résidentiel et à 26% des transports, mais en période hivernale le secteur résidentiel devient le premier émetteur. Le chauffage au bois est la cause de 82% des émissions de ce secteur.

Pour répondre à ces enjeux, Annemasse Agglo a mis en place depuis le 1er janvier 2017 le dispositif "Prime Chauffage Bois", visant le renouvellement de 100 appareils de chauffage à bois non performants par an durant 5 ans.

Après près de deux ans de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster au mieux cette aide ; il est donc prévu de lancer une étude visant à améliorer la connaissance du parc d'appareils de chauffage au bois. Celle-ci permettra aux élus de réorienter, si besoin, les objectifs et les cibles du dispositif en place visant à accompagner le renouvellement des appareils non performant.

Objectifs du projet

L'étude devra permettre de mieux connaître :

- la part des particuliers qui se chauffe au bois sur le territoire, quel type de ménage,....
- le parc d'appareils : le nombre, l'ancienneté, l'usage, le type d'appareils,...
- le type de bois utilisé, les quantités...
- les besoins et les attentes des particuliers, les freins et les leviers au changement d'équipements,
- la sensibilité environnementale et à la qualité de l'air,

En fonction du rendu de l'étude, le Comité de Pilotage choisira les modifications à apporter ou non au dispositif.

Plan de financement prévisionnel

Le coût total de l'opération s'élève à 23 907€.

Le plan de financement prévisionnel relatif au projet est le suivant :

	Montant en €
AIDES PUBLIQUES (1) :	
ADEME :	16 735
FEDER :	
AUTRES (préciser) :	
AUTRES AIDES :	
AUTRES FINANCEMENTS :	
EMPRUNTS (préciser taux et durée) :	
CREDIT BAIL :	
FONDS PROPRES :	7 172
AUTRES :	
TOTAL	23 907

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Directeur régionale de l'ADEME, une subvention de 16 735 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents liés à ces demandes de subvention.

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018 au compte 617, gestionnaire AMTER, Antenne OAMT1.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/10/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA COMMUNE
D'AMBILLY - PROJET
D'EXTENSION DU
TRAMWAY ENTRE
GAILLARD ET ANNEMASSE

B-2018-0212

Séance du 16 octobre 2018
Convocation du 09 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Christian AEBISCHER
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Bocard, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Le contexte

Annemasse-Agglo, dans le cadre de sa compétence, a décidé la création d'une ligne de tramway dont le tracé emprunte :

- sur la commune de Gaillard : la rue de Genève
- sur la commune d'Ambilly : la rue de Genève et la rue de la Zone
- sur la commune d'Annemasse : la rue de Genève, la rue de la Zone, la rue du Parc, la rue des Voirons, la rue du Faucigny et l'avenue Barbusse.

Ces réalisations nécessitent des études communes et l'exécution concomitante de travaux sur une même emprise pour la construction de différents ouvrages et équipements relevant de la compétence de chacune des deux Collectivités. Une convention spécifique au secteur du tramway a été signée en février 2014.

La commune souhaite profiter de l'opportunité des travaux du tramway pour réaliser les aménagements des rues Briand/Helvétie/Coco/Treille. En effet, ces rues à proximité du futur tramway doivent également être réaménagées afin de pouvoir s'adapter aux mieux aux contraintes de circulation à venir et il paraissait opportun, voire nécessaire, de réaliser les deux opérations de manière conjointe afin de coordonner au mieux les zones de travaux.

Dans ce contexte, Annemasse-Agglo et la Commune ont décidé de réaliser les études puis les travaux correspondants dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conformément à l'article 2.II de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP.

Pour les études comme les travaux compris dans chaque périmètre défini dans cette convention, Annemasse-Agglo agit dès lors en qualité de Maître d'Ouvrage Unique, la Commune lui confiant la maîtrise d'ouvrage lui incombant, selon les conditions d'organisation définies dans cette convention.

Cette opération est dénommée « projet connexe Briand/Helvétie/Coco/Treille », du nom des rues à réaménager.

La répartition des coûts entre Annemasse Agglo et la commune est la résultante de l'application des compétences de chaque collectivité.

Le contenu des travaux à réaliser

La commune d'Ambilly souhaite reprendre les rues Briand, Helvétie, Coco et Treille qui se situent à proximité du tracé du tramway. Ces réaménagements permettront d'améliorer la circulation dans le quartier en cohérence avec l'évolution du plan de circulation défini par le projet de tramway.

Aussi, le projet prévoit la reprise de la structure de chaussée après le passage des différents concessionnaires intervenus précédemment, la modification du gabarit des voies en cohérence avec les divers aménagements à proximité, reprise des revêtements dans ces rues, des travaux de voiries (bordures, trottoirs), des travaux de signalisation horizontale et verticale, d'espaces verts et de mobilier urbain. L'éclairage public est une prestation réalisée par le SYANE et fait l'objet d'une convention spécifique entre la Commune et le SYANE.

Il a été convenu qu'Annemasse Agglo prenne en charge les bandes cyclables sur la rue Briand et sur la rue de l'Helvétie afin de créer une liaison cycles pour compenser son impossibilité de créer ces bandes cyclables continues sur la Rue de Genève dans le cadre de la conception du projet de tramway.

En effet, les emprises disponibles sur la rue de Genève n'ont pas permis d'insérer un itinéraire cyclable continu alors que la réglementation incite Annemasse-Agglo à apporter une réponse. Ainsi suite aux demandes exprimées lors de l'enquête publique Annemasse-Agglo a décidé de répondre à cette demande en complétant son intervention de 2 manières :

- 1- Pour la liaison cyclable longue distance, assurer une liaison cyclable entre la rue de Genève et la voie verte en aménageant des bandes cyclables sur la rue de l'Helvétie
- 2- Pour la liaison courte, aménager une bande cyclable sur la rue Briand qui est parallèle à la rue de Genève

Le détail des travaux est exprimé dans le dossier PROJET en possession de la Commune.

Délais prévisionnels

Les travaux débuteront courant 2018 et se poursuivront en 2019 selon le planning contractuel des marchés de travaux passés par Annemasse Agglo, en tenant compte des phasages de travaux du tramway.

Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble des travaux, études, prestations et fournitures nécessaires à la réalisation du projet est évaluée à 1 809 918,70 € HT soit 2 171 902,64 € TTC (valeur en € janvier 2018) H.T suivant le détail annexé à la convention.

Annemasse-Agglo appellera les dépenses réelles effectuées pour le compte de la Commune. Ces montants ne pourront être dépassés sauf révision par voie d'avenant (par exemple si cette enveloppe venait à être dépassée par la conséquence d'appels d'offres supérieurs aux estimations, ou en cas de modification de programme en cours d'exécution des travaux sur demande de la Commune, d'aléas de chantier...)

Les montants évalués dans l'enveloppe prévisionnelle sont des évaluations HT, valeur économique janvier 2018.

Le calcul est effectué sur la base d'une estimation, intégrant tous les coûts (frais de Moe, frais de Moa, foncier, aléas...).

Les prix seront révisés par application des clauses de révision propres à chaque marché contractualisé par Annemasse-Agglo pour le compte de la Commune.

Engagement d'Annemasse-Agglo

- Elaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle communs au titre de l'ensemble de l'opération d'aménagement urbain des projets connexes et ce sur la base des directives et demandes de la Commune.
- Engager toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération
- Engager les consultations ou contractualiser les avenants à ses marchés en vue de désigner :

- le mandataire du maître d'ouvrage,
 - le maître d'œuvre
 - le coordinateur de sécurité,
 - les entreprises de travaux
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
 - S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
 - Assurer le suivi des travaux,
 - Assurer la réception des ouvrages,
 - Procéder à la remise à la Commune des ouvrages qui reviendront dans son patrimoine (trottoirs, mobilier, équipements et autres réseaux le cas échéant),
 - Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvres et prestataires intervenant dans l'opération,
 - Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Annemasse Agglo a confié pour l'exécution des projets de tramway et BHNS un mandat de maîtrise d'ouvrage au groupement Territoires 38/TERACTEM. Les missions sur lesquelles s'engage Annemasse Agglo dans la présente convention seront ainsi réalisées par Annemasse Agglo ou Territoires 38/TERACTEM en vertu de la convention de mandat qui les lie. Toutefois, Annemasse Agglo est seule responsable des engagements qu'elle prend vis-à-vis de la Commune et fera son affaire des relations avec son mandataire. A ce titre et par souci de simplification de la présente convention, les actions décrites sont toutes réputées réalisées par Annemasse Agglo même si dans les faits Territoires 38/TERACTEM aura un rôle prépondérant.

Engagement de la ville d'Ambilly

- Transmettre à Annemasse Agglo le programme des aménagements urbains qu'elle souhaite réaliser
- Valider le programme définitif (si repris éventuellement pour être cohérent avec les aménagements du tramway) et l'enveloppe prévisionnelle du projet connexe qu'elle souhaite confier dans le cadre de ce mandat,
- Contribuer à la gouvernance du projet en participant au COSTRAT et REVUES de PROJET pilotant l'opération, et valider dans le délai prévu au CCTP les étapes clefs du projet pour les objets relevant de sa compétence,
- Transmettre rapidement à Annemasse Agglo son avis sur toute question technique relative à la commune dans le déroulement du projet,
- Transmettre rapidement à Annemasse Agglo son avis sur les propositions de fiches techniques des matériaux et ouvrages qui seront mis en œuvre,
- S'impliquer dans les démarches de communication autour du projet, afin de relayer l'information auprès des habitants et de limiter les nuisances pour les riverains. Les modalités concrètes de collaboration seront définies en lien avec la commune, le chef de projet et le service communication d'Annemasse Agglo.
- Procéder aux paiements des appels de fonds sollicités par Annemasse Agglo dans les conditions définies dans la présente convention.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de Co-maitrise d'ouvrage avec la commune d'Ambilly pour les travaux d'aménagements d'espace publics connexes au projet de tramway.

AUTORISER le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 17/10/2018

Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA COMMUNE DE
GAILLARD - PROJET
D'EXTENSION DU
TRAMWAY ENTRE
GAILLARD ET ANNEMASSE

B-2018-0213

Séance du 16 octobre 2018
Convocation du 09 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Christian AEBISCHER
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Bocard, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Le contexte

Annemasse-Agglomération, dans le cadre de sa compétence, a décidé la création d'une ligne de tramway dont le tracé emprunte :

- sur la commune de Gaillard : la rue de Genève
- sur la commune d'Ambilly : la rue de Genève et la rue de la Zone
- sur la commune d'Annemasse : la rue de Genève, la rue de la Zone, la rue du Parc, la rue des Voirons, la rue du Faucigny et l'avenue Barbusse.

Ces réalisations nécessitent des études communes et l'exécution concomitante de travaux sur une même emprise pour la construction de différents ouvrages et équipements relevant de la compétence de chacune des deux Collectivités. Une convention spécifique au secteur du tramway a été signée en février 2014.

La commune souhaite profiter de l'opportunité des travaux du tramway pour réaliser l'aménagement des espaces contigus au projet Tramway nommés Portes de France/rue de Vallard/ Esplanade Irène Gubier. En effet, ces espaces à proximité du futur tram peuvent difficilement être laissés en l'état après réalisation du Tramway et la commune a souhaité saisir l'opportunité de les réaménager afin d'apporter une cohérence d'ensemble de l'espace public. Dès lors, il paraissait opportun, et nécessaire, de réaliser les deux opérations de manière conjointes afin de coordonner au mieux les zones de travaux.

Dans ce contexte, Annemasse-Agglomération et la Commune ont décidé de réaliser les études puis les travaux correspondants dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conformément à l'article 2.II de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP.

Pour les études comme les travaux compris dans chaque périmètre défini dans cette convention, Annemasse-Agglomération agit dès lors en qualité de Maître d'Ouvrage Unique, la Commune lui confiant la maîtrise d'ouvrage lui incombant, selon les conditions d'organisation définies dans cette convention.

Cette opération est dénommée « projets connexes Portes de France/rue de Vallard/ Esplanade Irène Gubier », du nom des rues et espaces à réaménager.

La répartition des coûts entre Annemasse Agglomération et la commune est le résultat de divers accords entre les deux parties et définis au chapitre 3 de cette convention.

Cependant cette répartition est indépendante de la délibération du conseil communautaire du 9 mai 2012 qui définit les modalités de répartition des coûts d'investissement liés au projet tramway.

Le contenu des travaux à réaliser

La commune de Gaillard souhaite réaménager les secteurs Portes de France/rue de Vallard/ Esplanade Irène Gubier qui se situent à proximité du tracé du tramway. Ces réaménagements permettront d'améliorer la qualité de l'espace public à proximité de la frontière et permettre ainsi d'apporter plus d'aisance dans un lieu contraint par les nombreux flux de circulation notamment piétonne.

Aussi, le projet prévoit du terrassement, éventuellement des déviations de réseaux et des reprises de structure de chaussée selon les résultats des sondages réalisés, la modification du gabarit de voie en cohérence avec les divers aménagements à proximité, la reprise des revêtements, des travaux de signalisation horizontale et verticale, d'espaces verts et de mobilier urbain.

L'éclairage public est une prestation réalisée par le SYANE et fait l'objet d'une convention spécifique entre la Commune et le SYANE. Seuls les travaux de génie civil seront réalisés par Annemasse Agglo pour le compte du Syane. Une convention spécifique avec le Syane traite ce sujet et précise les éléments financiers entre Commune, Syane et Agglo.

Le cas échéant un avenant pourra être fait à cette convention pour d'éventuels remboursements de frais avancés.

Le détail des travaux est précisé au rendu de l'AVP ainsi que dans le dossier PRO.

Délais prévisionnels

Les travaux seront réalisés en 2019 selon le planning contractuel des marchés de travaux passés par Annemasse Agglo, en tenant compte des délais de travaux du tramway.

Signé par : Alain FARINE
Député-maire
Qualité : Agglo - DGS

Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble des travaux, études, prestations et fournitures nécessaires à la réalisation de la part communale du projet est évaluée à 1 709 638.32 € HT soit 2 051 565.98 € TTC (valeur en € mars 2018) suivant le détail annexé à la convention.

Annemasse-Agglo appellera les dépenses réelles effectuées pour le compte de la Commune. Ces montants ne pourront être dépassés sauf révision par voie d'avenant (par exemple si cette enveloppe venait à être dépassée par la conséquence d'appels d'offres supérieurs aux estimations, ou en cas de modification de programme en cours d'exécution des travaux sur demande de la Commune, d'aléas de chantier...)

Les montants évalués dans l'enveloppe prévisionnelle sont des évaluations HT, valeur économique mars 2018.

Le calcul est effectué sur la base d'une estimation, intégrant tous les coûts (frais de Moe, frais de Moa, foncier, aléas...).

Les prix seront révisés par application des clauses de révision propres à chaque marché contractualisé par Annemasse-Agglo pour le compte de la ville.

Engagement d'Annemasse-Agglo

- Elaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle communs au titre de l'ensemble de l'opération d'aménagement urbain des projets connexes et ce sur la base des directives et demandes de la Commune.
- Engager toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération
- Engager les consultations ou contractualiser les avenants à ses marchés en vue de désigner :
 - le mandataire du maître d'ouvrage
 - le maître d'œuvre,
 - le coordinateur de sécurité,
 - les entreprises de travaux
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,

- Procéder à la remise à la Commune des ouvrages qui reviendront dans son patrimoine (trottoirs, mobilier, équipements et autres réseaux le cas échéant)
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvres et prestataires intervenant dans l'opération,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Annemasse Agglo a confié pour l'exécution des projets de tramway et BHNS un mandat de maîtrise d'ouvrage au groupement Territoires 38/TERACTEM. Les missions sur lesquelles s'engage Annemasse Agglo dans la présente convention seront ainsi réalisées par Annemasse Agglo ou Territoires 38/TERACTEM en vertu de la convention de mandat qui les lie. Toutefois, Annemasse Agglo est seule responsable des engagements qu'elle prend vis-à-vis de la Commune et fera son affaire des relations avec son mandataire. A ce titre et par souci de simplification de la présente convention, les actions décrites sont toutes réputées réalisées par Annemasse Agglo même si dans les faits Territoires 38/TERACTEM aura un rôle prépondérant.

Engagement de la ville de Gaillard

- Transmettre à Annemasse Agglo le programme des aménagements urbains qu'elle souhaite réaliser
- Valider le programme définitif (si repris éventuellement pour être cohérent avec les aménagements du tramway) et l'enveloppe prévisionnelle du projet connexe qu'elle souhaite confier dans le cadre de ce mandat,
- Contribuer à la gouvernance du projet en participant au COSTRAT et REVUES de PROJET pilotant l'opération, et valider dans le délai prévu au CCTP les étapes clefs du projet pour les objets relevant de sa compétence,
- Transmettre rapidement à Annemasse Agglo son avis sur toute question technique relative à la commune dans le déroulement du projet,
- Transmettre rapidement à Annemasse Agglo son avis sur les propositions de fiches techniques des matériaux et ouvrages qui seront mis en œuvre,
- S'impliquer dans les démarches de communication autour du projet, afin de relayer l'information auprès des habitants et de limiter les nuisances pour les riverains. Les modalités concrètes de collaboration seront définies en lien avec la commune, le chef de projet et le service communication d'Annemasse Agglo.
- Procéder aux paiements des appels de fonds sollicités par Annemasse Agglo dans les conditions définies dans la présente convention.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de Co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Gaillard pour les travaux d'aménagements d'espace publics connexes au projet de tramway.

AUTORISER le président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ADHESION A
L'ASSOCIATION
FRANÇAISE DES
CORRESPONDANTS A LA
PROTECTION DES
DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL (AFCDP)

B-2018-0214

Séance du 16 octobre 2018
Convocation du 09 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Christian AEBISCHER
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Boccard, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est en application depuis le 25 mai 2018. Il renforce les droits des personnes et responsabilise davantage les organismes publics et privés qui traitent leurs données.

Dans le cadre du RGPD, Annemasse Agglo doit nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) dont la mission sera la mise en œuvre du RGPD.

Cette fonction étant nouvelle, l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) permettra au DPD de bénéficier d'un réseau de ressources et de contacts-lui permettant de partager des savoirs, de l'expertise, des expériences...

L'AFCDP a pour objectifs :

- de promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des DPD ;
- de favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des DPD ;
- de participer à toutes initiatives à caractère national, européen ou international, relatives aux statuts ou aux missions des DPD ou équivalents dans les réglementations étrangères ;
- d'assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des DPD et de les mettre à la disposition du public ;
- d'informer et de sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, le statut et les missions des DPD ;
- de favoriser toutes relations avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et avec toute autre instance française et européenne qui contribue à la protection des données à caractère personnel ;
- de favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles ;
- de rédiger tout document relatif à l'objet de l'Association et de formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles ;
- de favoriser et de développer les relations avec le monde universitaire et les grandes écoles ;
- de défendre les intérêts de la profession et/ou de la fonction auprès des pouvoirs publics.

L'AFCDP se propose d'atteindre ces objectifs à travers des services fournis à ses adhérents :

- des conférences, séminaires et autres interventions ;
- des publications ;
- la rédaction et la diffusion de documents types, référentiels, analyses, notes, etc. ;
- l'organisation de comités de réflexions, de groupes de travail, etc.

Le coût de l'adhésion pour l'année 2019 est, pour une personne morale, de 450 € nets. Elle donne droit à déclarer cinq représentants maximum (élus et techniciens), parmi lesquels un interlocuteur privilégié.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADHERE à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), pour l'année 2019 et les suivantes. Le montant de l'adhésion 2019 est de 450 € nets.
- IMPUTE la dépense (recette) sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif Principal 2018, article 6281.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 18/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE
ANNEMASSE AGGLO, LE
POLE METROPOLITAIN DU
GENEVOIS FRANÇAIS ET
LE « EUROPEAN CLUSTER
FOR MOBILITY
SOLUTIONS » DESIGNE
PAR CARA DANS LE CADRE
DU FORUM
INTERNATIONAL DE LA
MOBILITE DURABLE

B-2018-0215

Séance du 16 octobre 2018
Convocation du 09 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Christian AEBISCHER
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Boccard, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Contexte du projet

Les 15 et 16 novembre 2018 se déroulera sur le territoire du Grand Genève le Forum International de la mobilité durable. Ce Forum s'inscrit dans un cycle d'événements liés à l'agenda 2030 pour les Objectifs du Développement Durable.

A l'initiative d'un consortium de partenaires, dont l'Etat français, l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) et Annemasse Agglo, le forum 2018 s'inscrit dans une dynamique, bien sûr internationale, mais pleinement dans les missions du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ce dernier, en fédérant et en représentant les intercommunalités et communes françaises du Genevois français (8 intercommunalités, 405 000 habitants), constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de près d'un million d'habitants. Il vise à assurer la cohérence du développement des transports publics et la réalisation d'actions de mobilités nouvelles.

Le Pôle métropolitain a donc accepté d'être partenaire de l'événement en soutenant l'organisation de certaines actions et d'organiser dans le cadre du Forum International de la mobilité durable, les secondes rencontres de la mobilité du Genevois français qui se tiendront le jeudi 15 novembre 2018 (après une première édition qui a eu lieu fin 2015)

En parallèle, CARA, cluster et pôle de compétitivité sur les solutions de mobilité, a été sollicité par Annemasse Agglo pour apporter son expertise dans l'organisation du Forum International. Courant avril 2018, CARA a accepté d'être partenaire du Forum, de co-organiser l'événement et d'apporter son appui dans les contenus, les interventions et l'ouverture à son réseau.

Objectifs du projet

Les objectifs du Forum International de la Mobilité Durables 2018 sont :

- Agir sur les enjeux spécifiques et opérationnels en vue de concrétiser les ODD
- Inscrire et valoriser le Grand Genève dans un événement à rayonnement international dans le cadre d'un partenariat avec l'ONU
- Renforcer le positionnement et le rayonnement du Grand Genève dans son action pour la transition énergétique (continuité aux Assises de la Transition énergétique du Grand Genève 2018)

- Valoriser à l'international et dans le privé l'ensemble des actions transfrontalières de mobilité (près de 800 millions d'euros d'investissements)
- Prendre appui sur des exemples concrets et innovants en matière de partenariats publics/privés et transfrontaliers pour créer de nouvelles opportunités

Résultats attendus

250 acteurs de la mobilité présents sur les 2 jours, des délégations internationales, de nouveaux partenariats pour expérimenter des solutions sur le territoire, des retombées presse importantes.

Objet de la convention

La convention établie entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, le Pôle métropolitain du Genevois Français et CARA vise à préciser le rôle et les engagements de chaque partie dans le cadre du Forum International de la Mobilité durable.

Dans le cadre des missions citées dans la convention tripartite, Annemasse Agglo s'engage à assurer le financement des missions de CARA à hauteur de 10 000€

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre document à venir lié à ce partenariats financiers ;

AUTORISE le financement des missions de CARA à hauteur de 10 000€

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018 au compte 611, gestionnaire AMTER, Antenne OAMT1.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/10/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

FORUM INTERNATIONAL
DE LA MOBILITE DES 15
ET 16 NOVEMBRE 2018 –
APPROBATION DES
CONVENTIONS DE
PARTENARIAT FINANCIER
AVEC LA POSTE, INGEROP
ET RATP DEVELOPPEMENT

B-2018-0216

Séance du 16 octobre 2018
Convocation du 09 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Christian AEBISCHER
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Boccard, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Les 15 et 16 novembre prochains se déroulera à Annemasse la deuxième édition du Forum international ayant pour thématique la Mobilité, co-organisé par l'Etat français, l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR), et Annemasse Agglo.

Il a été proposé à des entreprises d'apporter leur soutien financier à ce Forum, dans le cadre d'un partenariat.

La Poste a manifesté sa volonté d'être partenaire du Forum, selon les modalités correspondant à l'offre « Bronze » (soutien financier à hauteur de 3 600 € TTC).

Ingérop a manifesté sa volonté d'être partenaire du Forum, selon les modalités correspondant à l'offre « Silver » (soutien financier à hauteur de 6 000 € TTC).

RATP Développement a manifesté sa volonté d'être partenaire du Forum, selon les modalités correspondant à l'offre « Gold » (soutien financier à hauteur de 12 000 € TTC).

Annemasse Agglo étant chargée de la gestion des relations avec les entreprises et sponsors locaux, les conventions jointes, conclues entre Annemasse Agglo et les différentes structures citées ci-dessus, visent à préciser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat financier.

Au vu de la délibération n° C-2018-0107 du 30 mai 2018, ligne B-14, déléguant au Bureau communautaire : « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière (dont les contrats de sponsoring ou ceux liés à la mise en œuvre ou à la cession de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur) dont le montant à charge de l'Agglo n'excède pas 100 000€ HT lorsque les crédits sont prévus au budget »

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les projets de convention de partenariat financier tels que joints en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions et tous autres documents à venir liés au versement de ces partenariats financiers ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

COMMISSION
**D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE**
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) - DOSSIER D 021-1
– SARL SOLEIL DU
PORTUGAL, MMES PAULA
DA CONCEICAO ET
MILAINE DOS SANTOS :
DECISION A PRENDRE
SUITE A LA COMMISSION
DU 06-09-18

Séance du 16 octobre 2018
Convocation du 09 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Christian AEBISCHER
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Bocard, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

B-2018-0217

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 07/06/18 et du 06/09/18, la CIAT a examiné la demande de Mmes Paula DA CONCEICAO et Milaine DOS SANTOS, gérantes de la Sarl Soleil du Portugal à Gaillard, portant sur une demande d'indemnisation de 25 000 € pour une période allant d' août 2017 à fin mars 2018.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglo, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, de la période d'indemnisation retenue soit du 5 février 2018 au 16 mars 2018, et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 1 710 € tout frais compris.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de la Sarl Soleil du Portugal,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la demande d'indemnisation de la Sarl Soleil du Portugal, et d'accorder un montant d'indemnisation de 1 710 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le 19/10/2018

SLO

ID : 074-200011773-20181016-BC_2018_0217-DE

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 17/10/2018

Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

COMMISSION
**D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE**
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) -DOSSIER D 005-2
– SARL STAR 74,
ETABLISSEMENT BEST
FRIED CHICKEN, MME
NASEEN GHUMMAN
EPOUSE CHEEMA:
DECISION A PRENDRE
SUITE A LA COMMISSION
DU 06-09-18

Séance du 16 octobre 2018
Convocation du 09 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Christian AEBISCHER
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Bocard, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

B-2018-0218

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 07/06/18 et du 06/09/18, la CIAT a examiné la demande de Mme Naseen GHUMMAN épouse CHEEMA, gérante de la Sarl STAR 74, établissement Best Fried Chicken à Ambilly, portant sur une demande d'indemnisation de 18 565 € pour une période allant d'octobre 2017 à fin mai 2018.

Compte tenu de la demande de l'entreprise, de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglo, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, les périodes d'indemnisation retenues soit du 01/10 au 15/12/2017 puis du 05/02 au 13/04 et du 14/05 au 31/05/2018, et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 18 565 € tout frais compris.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de la Sarl STAR 74,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la demande d'indemnisation de la Sarl STAR 74, et d'accorder un montant d'indemnisation de 18 565 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

COMMISSION
**D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE**
(CIAT)- DOSSIER D 016-1
– SARL LA GRANDE
MURAILLE DE CHINE, M.
FRANÇOIS TIEU ET MME
CELINE TIEU : DECISION A
PRENDRE SUITE A LA
COMMISSION
DU 06-09-18

Séance du 16 octobre 2018
Convocation du 09 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Christian AEBISCHER
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Bocard, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

B-2018-0219

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 07/06/18 et du 06/09/18, la CIAT a examiné la demande de M. François TIEU et Mme Céline TIEU, gérants de la Sarl La Grande Muraille de Chine à Ambilly, portant sur une demande d'indemnisation pour une période allant de juillet 2017 à la fin des travaux du Tramway Annemasse Genève et estimée à de 21 880 € pour l'année 2017 et le début 2018.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglo, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, des périodes d'indemnisation retenues soit du 3 juillet au 8 décembre 2017 et du 17 janvier au 20 avril 2018, et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 32 530 € tout frais compris.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de la Sarl La Grande Muraille de Chine,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la demande d'indemnisation de la Sarl La Grande Muraille de Chine, et d'accorder un montant d'indemnisation de 32 530 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le 19/10/2018

SLO

ID : 074-200011773-20181016-BC_2018_0219-DE

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 17/10/2018

Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

COMMISSION
**D'INDEMNISATION A
L'AMIALE POUR LE**
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) - DOSSIER D 019-1
- EURL REV'VIDEO
CONCEPT, MME PASCALE
CARTIER : DECISION A
PRENDRE SUITE A LA
COMMISSION
DU 06-09-18

B-2018-0220

Séance du 16 octobre 2018
Convocation du 09 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Christian AEBISCHER
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Boccard, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 07/06/18 et du 06/09/18, la CIAT a examiné la demande de Mme Pascale CARTIER, gérante de l' Eurl Rev'Video concept à Gaillard, portant sur une demande d'indemnisation de 11063 € pour une période allant du 01/08/2017 au 31/05/2018.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglo, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, des périodes d'indemnisation retenues soit du 26 juin au 6 octobre 2017 puis du 20 novembre au 15 décembre 2017 et du 19 mars au 31 mai 2018, et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 6000 € tout frais compris.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de l' Eurl Rev'Video Concept,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la demande d'indemnisation de l' Eurl Rev'Video Concept, et d'accorder un montant d'indemnisation de 6000 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 17/10/2018

Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

COMMISSION
**D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE**
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) - DOSSIER D 020-1
- SARL LURIC – GARAGE
SPEEDY 801, M. ERIC
RIETH : DECISION A
PRENDRE SUITE A LA
COMMISSION
DU 06-09-18

B-2018-0221

Séance du 16 octobre 2018
Convocation du 09 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Christian AEBISCHER
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Bocard, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 07/06/18 et du 06/09/18, la CIAT a examiné la demande de M. Eric RIETH, gérant de la Sarl LURIC – Garage Speedy 801 à Ambilly, portant sur une demande d'indemnisation de 42192 € pour une période allant du 2 mai 2017 au 30 avril 2018.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglo, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, des périodes d'indemnisation retenues soit du 18 avril au 25 août 2017 puis du 29 janvier au 13 avril 2018, et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 12230 € tout frais compris.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de la Sarl LURIC – Garage Speedy 801,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la demande d'indemnisation de la Sarl LURIC – Garage Speedy 801, et d'accorder un montant d'indemnisation de 12230 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le 19/10/2018



ID : 074-200011773-20181016-BC_2018_0221-DE

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 17/10/2018

Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

APPROBATION ET
AUTORISATION
D'ADHESION A LA
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
L'OPERATION
D'AMENAGEMENT, DE
RENFORCEMENT DES
RESEAUX HUMIDES ET
D'ENFOUISSEMENT DE
RESEAUX SECS SUR LA
RUE DU VERNAND A
ANNEMASSE

Séance du 16 octobre 2018
Convocation du 09 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Christian AEBISCHER
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Boccard, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

B-2018-0222

La commune d'Annemasse entreprend le réaménagement de la rue du Vernand dans toute sa longueur : de la rue de Valeury à la route de Bonneville, en raison de son état de dégradation et pour favoriser la circulation des piétons et des cyclistes.

Parallèlement à ces travaux, Annemasse Agglo prévoit la reprise de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers, des travaux sur les eaux usées et la gestion des eaux pluviales sur la rue du Vernand.

La commune d'Annemasse a par ailleurs sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et pour le rétablissement de l'éclairage public.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la commune d'Annemasse pour les travaux d'aménagement de voirie, **d'Annemasse** Agglo pour les travaux sur les réseaux humides, et du SYANE pour les travaux sur réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de confier à des mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation de l'ensemble des ouvrages :

- Marché de Maîtrise d'œuvre (hors Annemasse Agglo qui exécute en interne la maîtrise d'œuvre de sa partie),
- Marchés de travaux,
- Contrat relatif à la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Le groupement de commandes est ainsi libellé :

« *Groupement de commandes pour l'opération d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs sur la rue du Vernand* ».

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la ville d'Annemasse dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2018 portant délégation au Bureau pour approuver la création des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent,

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement, la ville d'Annemasse en étant le coordonnateur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention.

DESIGNE Monsieur Blouin pour représenter Annemasse Agglo au sein de la commission achats de la Ville d'Annemasse et Monsieur Letessier son suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT – « CHARGÉE DE
MISSIONS FONCIERES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

B-2018-0223

Séance du 23 octobre 2018
Convocation du 16 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier, Soulat.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ce poste a fait l'objet d'une publicité légale auprès du CDG 74 sous le n°07418077323 et a été visé par arrêté du Centre de Gestion n°07418077323001.

Ce poste a été créé au conseil communautaire du 28/03/2018 (CC 2018-070). Dans le cadre d'une nouvelle structuration de la direction du développement foncier et immobilier, un renfort est nécessaire pour accompagner la directrice dans l'analyse et le montage de dossiers fonciers complexes, la mise en place de la stratégie foncières mais également assurer l'avancée des projets courants et les négociations foncières.

Considérant le désistement d'une candidature de titulaire et le peu de candidatures répondant aux conditions de qualification, de compétences et d'expériences nécessaires pour l'exercice de ces fonctions,

Considérant les candidatures reçues de candidats dont les compétences ne correspondaient pas aux exigences du poste mentionné ci-dessus,

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi,

Considérant que le jury de recrutement a retenu la candidature d'une personne titulaire d'un Master 2 Management Durable de l'Habitat, de l'urbanisme et des transports, pour un contrat à durée déterminée de 3 ans,

Considérant l'avantage déterminant que représente pour la Collectivité les compétences et l'expérience professionnelle d'un an de cette candidate,

Il appartient au Bureau Communautaire de fixer les conditions de recrutement et de rémunération de ce poste.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RECRUTE la «Chargée de missions foncières » à compter du 01/11/2018, à temps complet, pour une durée de 3 ans, sur la base d'un contrat de droit public Article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (Pour des emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi.

FIXE la rémunération afférente à cet emploi en référence à l'IM 400+ régime indemnitaire + prime de fin d'année ainsi que toute prime, indemnité et prestations sociales instituées par l'assemblée délibérante.

IMPUTE les dépenses sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal – chapitre 12 -64 Charges Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

TRAM : T35 AMBILLY –
ACQUISITION SCOP :
RESIDENCE LE GENEVE, LA
COPROPRIETE « HELVETIA
» - PARCELLES AD 467,
488, 489 ET 469 SUR LA
COMMUNE D'AMBILLY

B-2018-0224

Séance du 23 octobre 2018
Convocation du 16 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal, Dupessey,
Lambert, Letessier, Soulat.

Par délibération, le Conseil Communautaire a décidé d'engager les études et procédures nécessaires à la réalisation d'une ligne de Tramway Moëllsulaz-Annemasse sur les communes de GAILLARD, AMBILLY et ANNEMASSE en septembre 2008, de lancer la concertation en novembre 2009, de signer un marché de mandat d'ouvrage intégrant une mission foncière avec Territoire 38/Teractem en avril 2011 et d'approuver le bilan de la concertation ainsi que valider le programme en septembre 2011.

L'enquête d'Utilité Publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire ont débuté le 12 août pour se terminer le 25 septembre 2013. M. le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré le projet d'Utilité Publique par arrêté du 25 février 2014.

Les parcelles cadastrées, section AD, lieudit « 4 rue de Genève » numéros 467, 469, 488 (ex 468) et 489 (ex 468) pour 464 m² sont impactées par le projet de ligne du TRAMWAY.

Sur ces parcelles se trouvent 14 places de stationnement, un emplacement de déchargement des autocars et une partie de la terrasse du restaurant « La Muraille de Chine ». L'emprise nécessaire au projet impacte les conditions de fonctionnement de l'hôtel Helvétia et du restaurant. Aussi Annemasse Agglo s'engage à :

- Indemniser la SCOP pour cette acquisition pour un montant de 26 630 € emploi compris, correspondant à l'achat du tènement foncier et la perte de 2 places de stationnement en aérien, auprès,
- Restituer 12 places de parking en souterrain au sein du programme immobilier le SAKURA situé impasse de la soierie sur la commune d'Ambilly à proximité de l'hôtel Helvétia,
- Réorganiser les accès et le réaménagement foncier de la SCOP,

A titre d'information, Annemasse Agglo s'est engagée par décision n°D-2018-0293 du 10 octobre 2018 à verser une indemnité d'éviction à la SCI Aquitaine, propriétaire du restaurant qui dispose d'une jouissance exclusive de la terrasse.

Le Syndic Mont Blanc Immobilier, représentant de la SCOP, a accepté les modalités de cession suite à l'Assemblée Générale du 14 novembre 2017.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE l'acquisition auprès de la SCOP du bien sis au 4 rue de Genève tel que décrit ci-dessus au prix de 26 630 € emploi compris,

AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-Président en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cet achat,

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget TRAMWAY, article 2111, destination TRAM, gestionnaire PATA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

OUVERTURE DOMINICALE
DES COMMERCES
POUR 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

B-2018-0225

Séance du 30 octobre 2018
Convocation du 23 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier,
MM Aebischer, Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Cheminal,
Doublet, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat.

Vu la délibération n°C-2015-0244 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2015 déléguant au Bureau Communautaire la décision des dates d'ouverture dominicale des commerces de l'Agglomération à partir de 2016, dans le cadre de l'application de la loi MACRON (loi n°2015-990 du 06/08/15 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) et de ses différents décrets d'application.

1. Rappel :

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (art. L 3132-1 et suivants du code du travail - « Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept » - « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L3132-3 du Code du Travail) repos hebdomadaire de 24 heures minimum + 11 heures de repos quotidien).

Cependant, des dérogations de droit sont prévues.

2. Etat de la réglementation :

2.1. Les dérogations permanentes de droit

Pour les établissements dont le fonctionnement ou l'ouverture est rendu nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public : il existe une liste qui vise expressément et limitativement les catégories d'établissements concernés pour des travaux et activités spécifiques (article R3132-5 du code du travail).

Pour le commerce de détail alimentaire dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail (article R. 3132-8 du code du travail), pour lesquels le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures (article L. 3132-13 du code du travail).

Contreparties données aux salariés du commerce de détail alimentaire : Pas d'obligation de volontariat des salariés concernés, repos compensateur obligatoire, par roulement et par quinzaine, d'une journée entière sans contreparties particulières, sauf convention ou accord collectif ou décision unilatérale ou usages dans l'entreprise ou clause du contrat de travail.

- Les commerces de détail alimentaire ayant une surface de vente supérieure à 400m², doivent majorer la rémunération des salariés d'au moins 30 % (article L 3132-13 4 alinéa du code du travail).
- Les commerces de détail alimentaire situés dans les zones touristiques ou commerciales ne peuvent pas faire travailler les salariés le dimanche après 13 heures.
- Les dimanches travaillés dans les commerces de détail par autorisation du maire ouvrent la possibilité de faire travailler les salariés volontaires après 13 heures, avec une rémunération doublée + repos compensateur équivalent.

Sur l'agglomération d'Annemasse, sont notamment ouvertes le dimanche matin les grandes enseignes. La jurisprudence ayant conforté l'ouverture dominicale des hyper et super alimentaires.

2.2. Les dérogations conventionnelles

- Pour les établissements industriels qui, par accord collectif, ont prévu d'organiser le travail de façon continu (article L 3132-14 du code du travail).
- Pour les établissements industriels qui, par accord collectif, ont prévu la mise en place d'équipe de suppléance (article L 3132-16 du code du travail).

2.3. Autres dérogations

2.3.1 Dérogations exceptionnelles et temporaires accordées par le préfet

« Au vu d'un accord collectif, ou à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum »

- Tout établissement du département qui en fait la demande (article L 3132- 20 du code du travail) **motivée par un préjudice au public ou au bon fonctionnement de l'entreprise**. L'autorisation de dérogation est accordée à titre individuel sauf exception pour une durée déterminée.

Contreparties données aux salariés volontaires (article L 3132-25-3 du code du travail) fixées par accord collectif ou à défaut décision unilatérale de l'employeur prise après référendum + engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics. En l'absence d'accord collectif, chaque salarié privé du repos dominical doit bénéficier, en application de la décision unilatérale de l'employeur, d'un repos compensateur et percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

2.3.2 Dérogations sur le fondement géographique visant les établissements de vente au détail de biens et de services

- Zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes (articles L. 3132-25 et R 3132-20 du code du travail). La liste des zones concernées est établie par le préfet de région sur demande des maires ou du président de l'EPCI. La dérogation est accordée tant que la zone figure sur cette liste.

Les communes d'intérêt touristique ou thermal créées avant la publication de la loi du 6 août 2015 constituent de plein droit des zones touristiques pendant 2 ans.

Contreparties données aux salariés volontaires (article L 3132-25- 4) fixées par accord collectif obligatoire (articles L 3132-25-3 II et L 5125-4 du code du travail) + engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics.

- Zone commerciale caractérisée par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importantes (articles L 3132-25-1 et R 3132-20-1 du code du travail) (Nouveauté loi macron). Pas de zone commerciale à ce jour en Haute- Savoie.

Les zones géographiques ne font pas obstacle à l'application des deux arrêtés préfectoraux de fermeture du dimanche :

- Arrêté N° 697/2000 du 06-03-00 sur les commerces de vente de meubles, articles d'ameublement et literie »
- Arrêté N°5/76 du 07-07-76 sur les commerces de vente de matériels, de radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie »

2.3.3 Dérogations accordées par le Maire après avis du Conseil Municipal visant les commerces de détail

Dans le cadre de cette dernière dérogation, l'article L3132-26 du Code du travail précise que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.* »

L'autorisation est donnée collectivement, soit par branche d'activité, soit par catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale ou pour l'ensemble des commerces de détail.

La liste des dimanches est arrêtée après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

Lorsque les dimanches travaillés excèdent le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. (Article L 3132-26 du code du travail)

Contreparties données aux salariés volontaires (L3132-27-1 et L3132-25-4 du code du travail) : rémunération doublée + repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête (article L 3132-27 du code du travail).

Les dérogations municipales doivent être accordées en conformité avec les deux arrêtés préfectoraux de fermeture du dimanche :

- Arrêté N° 697/2000 du 06-03-00 sur les commerces de vente de meubles, articles d'ameublement et literie)
- Arrêté N° 5/76 du 07-07-76 sur les commerces de vente de matériels, de radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie » (lien internet)

Seul un arrêté préfectoral de suspension de fermeture permettra à ces établissements d'ouvrir et donc aux salariés de travailler le dimanche. Généralement, un arrêté préfectoral suspend la fermeture de ces établissements les 3 dimanches précédant Noël.

Avis de la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie

Dans un courrier adressé aux communes le 24 septembre 2018, la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie se disait favorable à permettre l'ouverture dominicale des commerces les dimanches avant les soldes d'hiver et d'été ainsi que les dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre et éventuellement le dimanche support d'une foire annuelle. Afin que les consommateurs s'y retrouvent, elle estime nécessaire d'avoir une position commune à minima à l'échelle des agglomérations.

Elle attire également l'attention sur l'arrêté préfectoral n° 630/64 du 13 février 1964 qui régit les commerces de détail à prédominance alimentaires. Si ces commerces peuvent bénéficier de la dérogation des dimanches du maire, ils doivent dans le même temps respecter cet arrêté préfectoral, et donc fermer un autre jour dans la semaine s'ils ouvrent un dimanche du maire.

Aussi, elle précise que les commerces de détail à prédominance alimentaires de plus de 400 m² doivent déduire, du nombre de dimanches du maire autorisés, le nombre de jours fériés pendant lesquels leurs salariés travaillent, dans la limite de 3 (art. L3132-26 du CT).

Ce point peut être rappelé dans l'énoncé des arrêtés municipaux de dérogation des dimanches du maire.

3. **Positionnement d'Annemasse-Agglo** quant aux ouvertures dominicales 2019.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, il est proposé au bureau communautaire de maintenir le principe d'ouverture des premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et de tous les dimanches du mois de décembre.

La décision finale incombe aux maires des communes, par arrêté conforme à cette délibération.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE la possibilité aux communes, pour 2019, d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 7 dimanches maximum sur les dates suivantes :

- o le premier dimanche des soldes d'hiver (le 13 janvier 2019),
- o le premier dimanche des soldes d'été (le 30 juin 2019),
- o les dimanches du mois de décembre (soit les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 31/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

FORUM INTERNATIONAL
DE LA MOBILITE DES 15
ET 16 NOVEMBRE 2018 –
APPROBATION DES
CONVENTIONS DE
PARTENARIAT FINANCIER
AVEC GENEVE AEROPORT

B-2018-0226

Séance du 06 novembre 2018
 Convocation du 30 octobre 2018
 Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
 Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
 Secrétaire de séance : Antoine Blouin
 Membres présents à la séance :
 Mme Jacquier, Catasso
 Mr Blouin, Bosson, Boucher, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier,
 Mathelier.

Les 15 et 16 novembre prochains se déroulera à Annemasse la deuxième édition du Forum international ayant pour thématique la Mobilité, co-organisé par l'Etat français, l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR), et Annemasse Agglo.

Pour rappel, le coût total de l'opération s'élève à 247 137 € et le plan de financement prévisionnel relatif au projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Appui organisation	108 429 €	Partenaires privés	48 000 €
Logistique	119 658 €	Ademe	10 000 €
Side events	19 050 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	20 000 €
		Département 74	8 000 €
		Annemasse Agglo (coûts directs)	161 137 €
TOTAL	247 137 €	TOTAL	247 137 €

Il a été proposé à des entreprises d'apporter leur soutien financier à ce Forum, dans le cadre d'un partenariat.

Genève Aéroport a manifesté sa volonté d'être partenaire du Forum, selon les modalités correspondant à l'offre « Silver » (soutien financier à hauteur de 5 000 € TTC).

Annemasse Agglo étant chargée de la gestion des relations avec les entreprises et sponsors locaux, la convention jointe, conclue entre Annemasse Agglo et la structure citée ci-dessus, vise à préciser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat financier.

Au vu de la délibération n° C-2018-0107 du 30 mai 2018, ligne B-14, déléguant au Bureau communautaire : « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière (dont les contrats de sponsoring ou ceux liés à la mise en œuvre ou à la cession de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur) dont le montant à charge de l'Agglo n'excède pas 100 000€ HT lorsque les crédits sont prévus au budget »

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat financier tel que joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous autres documents à venir liés au versement de ce partenariat financier ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 08/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

APPROBATION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
DIVERS BESOINS
COMMUNS

B-2018-0227

Séance du 06 novembre 2018
Convocation du 30 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier,
Mathelier.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour divers besoins communs, la Communauté Annemasse - Les Voirons Agglomération et les communes membres ont souhaité la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes est ainsi libellé: « *Groupement de commandes pour divers besoins communs* ».

Le périmètre de la convention couvre les besoins suivants :

- Travaux courants de voirie, réseaux divers et enrobés – entretien et petites opérations
- Travaux de marquage au sol
- Travaux de clôtures, portails et barrières
- Fourniture de signalisation verticale.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement est assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération. De fait Annemasse Agglo adhère à l'ensemble du périmètre de la convention.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2018 portant délégation au Bureau pour approuver la création des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent,

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 08/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ASSOCIATION « IL
FALLAIT BIEN INNOVER
PRODUCTION » (FBI
PROD) - ATTRIBUTION
SUBVENTION 2018

B-2018-0228

Séance du 06 novembre 2018
Convocation du 30 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier,
Mathelier.

Depuis 2003, l'association FBI Prod «il Fallait Bien Innover Production» propose de mettre l'art et la création au service de la cohésion sociale. L'intervention de l'association représente une passerelle entre le social et le culturel sur l'agglomération annemassienne.

A travers la mise en œuvre de différents outils, l'association a pour ambition d'améliorer la vie des habitants en partant du principe que des actions participatives contribuent à rompre l'isolement ou que le processus de création peut être vecteur de socialisation.

Les outils proposés s'adressent à des publics confrontés à diverses problématiques : problèmes de socialisation, isolement social et culturel, Echec scolaire, Manque de confiance, de capacités à échanger ou communiquer, problèmes économiques, problème d'insertion,...

Ce partenariat fait l'objet d'une convention pluripartite entre l'association, Annemasse Agglo, les communes d'Annemasse, Ambilly et Gaillard sur la période 2017-2019. L'objectif est de formaliser au sein d'une seule et même convention les différents champs d'intervention soutenus respectivement par chacune des collectivités dans le but d'améliorer la lisibilité de l'intervention de l'association.

Un comité technique a été mis en place afin d'assurer le suivi de la convention. Il a pour vocation d'accompagner les évolutions de l'activité et de travailler sur la complémentarité et le déploiement des différentes actions.

Au titre de l'année 2018, le Président de l'association FBI Prod sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 730 € pour la mise en place des ateliers créatifs. Ce montant est conforme à celui inscrit dans la convention et a été voté au Budget Primitif 2018.

Pour mémoire, rappel des dernières subventions versées :

2014	2015	2016	2017
8 730 €	8 730 €	8 730 €	16 230 €

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 8 730 € à l'Association FBI Prod, au titre de l'exercice 2018.

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018, destination OSO 53, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 08/11/2018

Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

AVENANT N°3 A LA
CONVENTION CADRE
OURA RELATIVE A LA
MISE EN ŒUVRE ET AU
FONCTIONNEMENT
D'«OURA ! » EN REGION
AUVERGNE RHONE ALPES

B-2018-0229

Séance du 13 novembre 2018
Convocation du 06 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Vu la Charte d'intermodalité OÙRA ! en Auvergne Rhône Alpes entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Annemasse Agglo approuvé par le conseil communautaire du 13 septembre 2017.

Vu la convention cadre OÙRA ! et la convention de groupement de commande et leurs avenants antérieurs.

Annemasse Agglo va mettre en place une billettique sans contact sur le réseau TAC pour la fin 2019 afin de pouvoir distribuer les différents titres de transports locaux (bus, tram, vélos, parc-relais...), titres combinés et transfrontaliers en facilitant l'achat sur des supports sans contacts et installant des équipements aux sols, en agence et dans les bus. Le système billettique d'Annemasse Agglo qui sera en place sur le réseau TAC et sur le tram est adossé au système Régional OÙRA ! et à la plateforme régionale afin d'assurer l'intermodalité entre le train et le réseau urbain (tram et bus TAC) en région Auvergne Rhône Alpes. Annemasse Agglo a signé la Charte d'intermodalité OÙRA ! en 2017 et devient un nouveau membre de la communauté OÙRA ! encadrée par une convention cadre.

Le présent avenant 3 proposé a pour objectifs :

- Intégrer l'ensemble des 19 nouveaux partenaires OuRA ! et les systèmes billettiques
- Intégrer les nouveaux services et gestion du dispositif OÙRA !
- Participer aux financements de la prestation d'accompagnement et de la centrale OÙRA !

Le dispositif OÙRA ! de la région Auvergne Rhône Alpes

Le partenariat initial OÙRA ! rassemblait 15 AOT en 2005 puis 27 en 2012. Il s'élargit à nouveau en 2019 à 40 AOT.

Basée sur l'interopérabilité billettique qui permet des « parcours sans couture » avec un même support de mobilité, la carte OÙRA !, la démarche OÙRA ! est avant tout une démarche de service qui vise à favoriser l'intermodalité et l'accès à un bouquet de services complémentaires en matière de tarification, distribution, information voyageur, services de mobilité.

En 2017, plus d'un million de cartes ont été émises sur le territoire régional, vingt-quatre réseaux équipés de systèmes billettiques interopérables et le site web commun aux partenaires « oura.com » délivrait de l'information voyageur sur tout le territoire rhônalpin, et permettait aux usagers d'acheter et charger leurs titres de transports en ligne.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté OÙRA ! s'est dotée d'outils mutualisés :

- Une plateforme de tests d'interopérabilité située à Valence
- La Centrale OÙRA !: socle billettique commun qui sert de pot commun de données et facilite les échanges entre les systèmes billettiques
- Le site internet oura.com
- Un accompagnement juridico-technique pour la mise en œuvre de l'interopérabilité

L'ensemble des modalités du partenariat et des dispositions figurent dans la convention cadre OÙRA ! joint à la présente délibération.

Intégrer la gouvernance OÙRA !

La Communauté OÙRA ! est organisée autour de plusieurs instances décisionnelles (CODIR, COPIL) et techniques (GTAO, OÙRATEch, Groupes thématiques). Les modalités de prise de décision sont décrites dans la convention cadre OÙRA !

Annemasse Agglo participe ainsi aux instances techniques et de pilotage du dispositif OÙRA. M.Boucher, Vice-président en charge de la Mobilité et de l'Environnement sera l'élu référent d'Annemasse Agglo pour le comité de pilotage.

Pour la mise en œuvre de l'interopérabilité, la Communauté a recours à un certain nombre de prestations d'accompagnement :

- une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) juridico-technique
- l'administration billettique de la Centrale OÙRA! et la gestion des tests sur la plateforme régionale OÙRA!,
- l'hébergement de la Plate-Forme Régionale de tests (PFR) et de la Plate-Forme Locale OÙRA! installées à Valence (site de Laffemas) et l'hébergement des serveurs de la Centrale OÙRA ! à Villeurbanne (IN2P3)

Participation au financement de la prestation **d'accompagnement**

Annemasse Agglo participe aux financements des outils et prestations OÙRA ! comme les autres autorités organisatrices de la mobilité de la Région Auvergne Rhône Alpes partenaires du projet.

Le montant prévisionnel de la participation aux dépenses mutualisées OÙRA ! pour Annemasse Agglo est d'environ 8 835 €/an à compter de 2019. Les modalités de répartition financières sont définies dans l'annexe 8 de l'avenant 3 à la convention cadre OÙRA ! La présente délibération recouvre le présent avenant 3 ainsi que les documents antérieurs de la convention.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le présent avenant 3 à la convention-cadre OÙRA ! ainsi que la convention initiale et ses avenants 1 et 2 en annexes.

APPROUVE l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes OÙRA! ainsi que la convention initiale et son avenant 1 en annexes.

AUTORISE Le Président à signer lesdits avenants

DESIGNE M. Boucher, Vice-Président en charge de la Mobilité et de l'Environnement pour le suivi de la participation d'Annemasse Agglo à la démarche OÙRA ! et la réalisation de tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget primitif 2019 et suivants des Transports urbains.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

CONVENTION A
INTERVENIR AVEC
**L'ASSOCIATION VILLA DU
PARC POUR RENFORCER
LE PARTENARIAT ET LA
COOPERATION ENGAGES**

B-2018-0230

Séance du 13 novembre 2018
Convocation du 06 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

L'EBAG a engagé depuis plusieurs années une coopération avec la Villa du Parc dans le cadre de l'Histoire de l'Art.

Dans le cadre de ce partenariat, la Villa du Parc et l'EBAG souhaitent :

- Optimiser la proposition d'enseignement en Histoire de l'Art dispensé en classe préparatoire par l'organisation de visites avec médiation lors des expositions de la Villa,
- Optimiser la présence d'artistes exposants et d'artistes en résidence avec des échanges, des conférences pour les étudiants et les divers usagers de l'EBAG,
- Organiser des « rencontres métiers » entre les professionnels de la Villa Du Parc, les Artistes et les étudiants du secteur préparatoire,
- Participer à l'exposition regroupant les travaux réalisés dans le cadre scolaire permettant de présenter le travail des étudiants réalisé selon une thématique collective.

La présente convention à intervenir entre la Villa du Parc et l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois, a pour objet de déterminer les modalités de ce partenariat. Elle serait passée pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2018 et il n'est pas prévu de budget nouveau spécifique affecté à cette coopération.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la présente convention,

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes qui **s'y rapportent.**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
TRISALEVE ANNEMASSE
AGGLO AU TITRE DE
L'ORGANISATION DU
TRIATHLON DE MACHILLY
2018**

B-2018-0231

Séance du 13 novembre 2018
Convocation du 06 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

Par courrier du 10 juillet 2018, l'association Trisalève Annemasse Agglo a transmis à Annemasse Agglo un dossier de demande de subvention pour l'organisation du 6^e triathlon de Machilly, réalisé le dimanche 1er juillet 2018.

L'association sollicite une participation financière de 1 500 €.

Vu les statuts d'Annemasse Agglo qui précisent – au titre de la compétence optionnelle 6.3.1 - que l'agglomération est compétente pour soutenir financièrement les « associations sportives utilisatrices du centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre »,

L'association Trisalève Annemasse Agglo rentrant dans cette catégorie d'associations,

La Commission Culture, Education, Jeunesse et Sport du 23 octobre 2018 a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 1 500 €.

Pour rappel, le montant de la subvention sollicitée et versée au club était de 1 200 € en 2014, 1 500 € en 2015, 1 500 € en 2016 et 1 500 € en 2017.

Cette manifestation d'envergure régionale a mobilisé l'ensemble des membres de l'association et de nombreux bénévoles en soutien, pour accueillir environ 650 athlètes, dans différents formats de courses.

Le public a aussi une nouvelle fois été au rendez-vous sur le site du lac de Machilly.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention identique à celle de l'année précédente, soit 1500 €, au profit de l'association Trisalève Annemasse pour l'organisation du triathlon de Machilly 2017.

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2018, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 16/11/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

**CENTRE D'HEBERGEMENT
ET DE REINSERTION
SOCIALE MAISON
COLLUCHE –
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU TITRE DE
L'EXERCICE 2018**

B-2018-0232

Séance du 13 novembre 2018

Convocation du 06 novembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Jacquier, Catasso

Mr Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard, Cheminal, Doublet,
Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Mathelier, Soulat

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons agglomération est statutairement compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, plus particulièrement en matière d'actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et d'opérations d'intérêt communautaire pour le logement des personnes défavorisées.

Dans le cadre de sa politique globale de cohésion sociale, Annemasse Agglo soutient par ailleurs les associations qui œuvrent pour l'amélioration des conditions de vie des personnes en précarité et apporte son aide aux structures d'hébergement d'urgence, temporaire et de stabilisation.

L'association de la Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute-Savoie assure depuis plusieurs années la gestion du centre d'hébergement d'urgence et de Stabilisation (CHUS) de l'agglomération annemassienne sur la commune d'Ambilly, avec l'agrément de la Direction de la Cohésion Sociale de Haute-Savoie.

Par délibération N°C-2017-0154 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2017, Annemasse Agglo a approuvé le renouvellement d'un contrat de concession domaniale pour la mise à disposition des locaux du CHUS pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 15 octobre 2020).

L'EPCI a par ailleurs formalisé le soutien qu'il apporte au projet social de l'association pour les années 2018 à 2020, au moyen d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) par délibération du Conseil Communautaire n°C-2018-0033 en date du 28 février 2018.

Pour information, la subvention annuelle attribuée à la Maison Coluche était de 40 000 € au titre de l'exercice 2017, pour 41 places d'hébergement sur la campagne 2016-2017. La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévoit l'attribution d'une subvention de 45 000 € au titre de l'exercice 2018, 47 500 € au titre de l'exercice 2019 et 50 000 € au titre de l'exercice 2020, pour 52 places d'hébergement.

A la suite de l'Assemblée Générale de l'association qui s'est tenue le 24 septembre 2018, par courrier enregistré le 29 octobre 2018 et conformément à la convention qui nous lie, la Maison Coluche nous a fait parvenir le rapport moral, le rapport d'activités et le bilan comptable de son dernier exercice 2017-2018 clos le 30 avril 2018.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution à la Maison Coluche d'une subvention de 45 000 € au titre de l'exercice 2018.

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018, Budget Principal, destinataire OS053, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE
**L'APPEL A PROJETS «
SOUTIEN AUX PROJETS DE
MISE EN PLACE DE
SYSTEMES D'ARCHIVAGE
NUMERIQUE » - SERVICE
INTERMINISTERIEL DES
ARCHIVES DE FRANCE**

B-2018-0233

Séance du 27 novembre 2018
Convocation du 20 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Contexte du projet

Le territoire d'Annemasse Agglo situé dans le département de la Haute-Savoie (74), s'étend sur 12 communes regroupant près de 100 000 habitants. Ce territoire s'inscrit dans le bassin de vie transfrontalier du « Grand Genève » qui compte actuellement près d'un million d'habitants. La Communauté d'Agglomération est en pleine expansion et son dynamisme est caractérisé par la mise en place de multiples projets : extension d'une ligne de tramway sur le territoire français, restructuration du quartier gare d'Annemasse, développement de ZAC en centre-ville, réalisation d'une infrastructure de liaison ferroviaire haute vitesse avec Genève, etc.

Depuis 50 ans, l'agglomération gère également des services à la population de manière intégrée tels que l'eau et l'assainissement, la collecte des déchets, les transports urbains, l'enseignement artistique, etc. Annemasse-Agglo et la Ville d'Annemasse se sont d'ailleurs engagées de part et d'autre dans des démarches d'e-administration pour améliorer et moderniser les services rendus aux usagers. Ces démarches de nature et de maturité différentes s'appuient sur plusieurs décennies d'informatisation de la production administrative et sur la dématérialisation plus récente des processus métiers.

Ces deux entités gèrent aujourd'hui une masse importante de documents et données sous forme numérique. Afin d'assurer une gestion maîtrisée et sécurisée de cette information, Annemasse-Agglo et la Ville d'Annemasse doivent tendre chacune vers une gouvernance de l'information qui, dans le contexte du Schéma de mutualisation porté par l'Agglomération et les 12 communes du territoire, se verra facilitée par la mise en commun des démarches et des outils dédiés.

La mise en œuvre de procédures d'archivage et d'un Système d'archivage électronique (SAE) fait pleinement partie de cette stratégie. Un Système d'archivage électronique permet de conserver et de restituer des documents ou des données numériques en garantissant leur authenticité, leur intégrité et leur lisibilité, dans le temps. Ces fonctions s'appuient sur des procédures et règles ainsi qu'une architecture informatique et logicielle qui doivent permettre l'interopérabilité et la réversibilité des systèmes.

Annemasse-Agglo et la Ville d'Annemasse souhaitent déterminer les solutions les plus adaptées à la gestion des archives numériques à l'âge courant, intermédiaire et définitif et caractériser les adaptations nécessaires des procédures, compétences, moyens techniques et logiciels.

A cet effet, il est envisagé de s'appuyer sur l'expertise d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude de cadrage préalable à la mise en œuvre d'un Système d'archivage

électronique (SAE) afin d'une part, d'évaluer les ressources nécessaires et d'autre part, de permettre la priorisation et la planification des actions à mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet majeur, qui devra s'interfacer avec les logiciels métiers.

Le SAE définitif sera mutualisé dans un premier temps (d'ici 2020) entre les deux principales collectivités (soit près de 1200 agents), et dans un second temps (au cours du mandat 2020-2026) aux autres collectivités membres d'Annemasse-Agglo (11 autres communes) ainsi qu'aux établissements publics du territoire intéressés (par exemple le Pôle métropolitain). Annemasse-Agglo répond ainsi aux besoins exprimés d'une solidarité territoriale et d'une économie d'échelle du fait d'une mutualisation des moyens et des ressources disponibles, tant du point de vue archivistique qu'informatique.

Objectifs du projet

L'assistance à maîtrise d'ouvrage doit apporter un éclairage stratégique et technique pour aider à la prise de décision. Le marché prévoit :

- Une étude de l'existant, sous la forme d'un diagnostic, afin de déterminer les priorités en termes d'archivage et le périmètre documentaire cible des données et documents à verser dans le Système d'archivage électronique. Cette étude devra porter sur les deux collectivités (Annemasse-Agglo et la Ville d'Annemasse) de manière distincte, mais également sur les points communs et les complémentarités dans un contexte de mutualisation.
- Des préconisations de mise en œuvre de l'archivage électronique, sous la forme de scénarios. Ces scénarios devront inclure :
 - la mutualisation en place et effective de la fonction informatique entre les deux collectivités,
 - l'analyse de l'opportunité et de la faisabilité de la mutualisation de la fonction archivage entre les deux collectivités, qui est à ce jour un objectif annoncé, mais sans calendrier détaillé.

Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte sur les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la mise en place du Système d'Archivage Electronique.

Plan de financement prévisionnel

Le coût total de l'opération s'élève à 77 520 € TTC. La subvention sollicitée est de 38 760 € (taux d'intervention de 50 %).

Le plan de financement prévisionnel relatif au projet est le suivant :

Dépenses en € TTC	Recettes en € TTC
Assistance à maitrise d'ouvrage préalable à la mise en place d'un SAE.....77 520 €	Subventions sollicitées Etat- Service Interministériel des Archives de France - (50 %) 38 760 € Autofinancement Annemasse Agglo (50 %) 38 760 €
TOTAL 77 520 € TTC	TOTAL 77 520 € TTC

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du Service Interministériel des Archives de France une subvention de 38 **760 €** dans le cadre **de l'appel à projet** « Soutien aux **projets de mise en place de systèmes d'archivage numérique** ».

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document lié à cette demande de subvention.

IMPUTE la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, antenne ASS.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 28/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

AUTORISATION DE
SIGNATURE DES MARCHES
DE PRESTATIONS DE
SERVICE D'ASSURANCE

B-2018-0234

Séance du 27 novembre 2018

Convocation du 20 novembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso

Mr Aebischer, Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,

Cheminal, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 31 juillet 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation, concernant les besoins d'assurance d'Annemasse Agglo.

La consultation comporte les 3 lots suivants :

Lot n°1 - Responsabilité civile

Lot n°2 - Dommages aux biens

Lot n°3 - Flotte automobile

Les marchés seront passés pour une durée courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, soit 5 ans, avec possibilité de résiliation annuelle, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

La date limite de réception des offres était le 28 septembre 2018 à 16h00.

Les 6 offres suivantes, inscrites au registre des dépôts, ont été réceptionnées par la direction de l'achat public d'Annemasse Agglo dans le délai imparti :

- PNAS / AREAS
- ASSURANCES OLIVIER BLANC / ALLIANZ IARD
- SMACL
- CABINET PILLIOT (VHV/MALJ/LA PARISIENNE)
- ASTER / BALCIA INSURANCE
- GROUPAMA

Aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet AUDIT ASSURANCE, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

1 - Valeur technique : 50.0%

2 - Valeur financière : 45.0%

3 - Libération de la dette de l'Assuré et de l'Assureur : 3.0%

4 - Délai de remise des contrats définitifs : 2.0%

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2018.

Il est ressorti de cette analyse les propositions de notation et de classement des offres suivantes :

Pour le lot n°1 - Responsabilité générale et risques annexes

Formule 1

ENTREPRISES	NOTES PONDEREES				TOTAL	RANG
	Valeur technique	Valeur financière	Libération de la dette	Délai remise contrat		
ALLIANZ / BLANC	4.50	4.50	0.3	0.195	9.49	1
SMACL	4.90	3.09	0.3	0.2	8.49	2
VHV / PILLIOT	4.90	2.99	0.3	0.16	8.35	3
AREAS / PNAS	4.90	1.99	0.3	0.2	7.39	4

Formule 2

ENTREPRISES	NOTES PONDEREES				TOTAL	RANG
	Valeur technique	Valeur financière	Libération de la dette	Délai remise contrat		
SMACL	4.90	4.50	0.3	0.2	9.9	1
VHV / PILLIOT	4.75	4.05	0.3	0.16	9.26	2
AREAS / PNAS	4.90	2.57	0.3	0.2	7.97	3
ALLIANZ / BLANC						

Pour le lot n°2 - Dommage aux biens

Formule 1

ENTREPRISES	NOTES PONDEREES				TOTAL	RANG
	Valeur technique	Valeur financière	Libération de la dette	Délai remise contrat		
SMACL	4.75	4.50	0.3	0.2	9.75	1
ALLIANZ / BLANC	4.75	3.98	0.3	0.19	9.22	2
VHV / PILLIOT	4.5	2.80	0.3	0.16	7.76	3

Formule 2

ENTREPRISES	NOTES PONDEREES				TOTAL	RANG
	Valeur technique	Prix & Pérennité des taux de prime	Libération de la dette	Délai remise contrat		
SMACL	4.75	4.50	0.3	0.2	9.75	1
ALLIANZ / BLANC	4.75	3.59	0.3	0.19	8.83	2
VHV / PILLIOT	4.5	3.13	0.3	0.16	8.09	3

Pour le let n°3 – Flotte automobile

Formule 1

ENTREPRISES	NOTES PONDEREES				TOTAL	RANG
	Valeur technique	Valeur financière	Libération de la dette	Délai remise contrat		
SMACL	5.00	4.50	0.3	0.2	10.00	1
BALCIA / ASTER	5.00	3.79	0.3	0.19	9.28	2
GROUPAMA	4.00	3.57	0.3	0.2	8.07	3
LA PARISIENNE / PILLIOT	4.75	2.66	0.3	0.16	7.87	4

Formule 2

ENTREPRISES	NOTES PONDEREES				TOTAL	RANG
	Valeur technique	Valeur financière	Libération de la dette	Délai remise contrat		
SMACL	5.00	4.50	0.3	0.2	10.00	1
BALCIA / ASTER	5.00	3.72	0.3	0.19	9.21	2
LA PARISIENNE / PILLIOT	4.75	2.98	0.3	0.16	8.19	3
GROUPAMA	4.00	3.39	0.3	0.2	7.89	4

Sur la base de ces éléments, la commission a décidé de suivre les propositions de classement et en conséquence d'attribuer les marchés comme suit :

Désignation des lots	Nom de l'attributaire	Montant annuel de la prime en € TTC	Taux de prime	Nature de l'offre
Lot 1 : RC	SMACL	47 481.49	0.343%	Formule n°2

Lot 2 : DAB	SMACL	23 657.68**	0.11€/m ² / 0.37 ‰	Formule n°2
Lot 3 : Flotte automobile	SMACL	60 090.17€		Formule n°1

** décomposé en 2 primes, une première de 9 681,65€ TTC correspondant à tous les bâtiments hors STEP et une seconde de 13 976,03€ TTC correspondant à la surprime pour la STEP

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président **à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance** relatifs à la responsabilité civile, la dommage aux biens et la flotte automobile pour les **montants susvisés avec l'attributaire ainsi désigné.**

IMPUTE les dépenses sur le crédit ouvert à cet effet **à l'article 616 du budget Principal, Ordures ménagères, Eau, Assainissement, Transports urbains et Immobilier d'entreprises.**

Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
 Signé par : Alain FARINE
 Date : 28/11/2018
 Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ASSOCIATION POUR LE
DROIT A L'INITIATIVE
ECONOMIQUE (ADIE) -
RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS POUR LA
PERIODE 2019-2021

B-2018-0235

Séance du 27 novembre 2018
Convocation du 20 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Le partenariat entre Annemasse Agglo et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018. Il convient donc de la renouveler pour la période 2019-2021.

Le projet de convention, travaillé avec l'association, précise les conditions et les modalités du soutien financier apporté par Annemasse Agglo à l'association. A travers ce document, l'association s'engage à aider les personnes en difficulté à créer leur propre emploi en levant les blocages institutionnels au développement du travail indépendant.

Concrètement, l'association fournit une **prestation gratuite d'évaluation, d'accompagnement** et de financement de micro-projets à des personnes qui disposent des minima sociaux et ne peuvent espérer obtenir seules un crédit bancaire.

L'ADIE développe son intervention en lien avec la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo, avec des partenaires techniques (Maison de l'Economie et du Développement (MED), établissements de crédits, chambres consulaires), mais également avec les partenaires du secteur social (DIRECCTE, Pôle Emploi, Commission Locale d'Insertion (CLI), travailleurs sociaux, Mission Locale, MAIA, CitésLab...).

A travers ce projet de convention, Annemasse Agglo envisage d'apporter un soutien à l'ADIE pour lui permettre de mener à bien ses missions. Le montant de la subvention sollicitée pour l'exercice 2019 est de 6 000 €.

Pour mémoire, les subventions versées à l'association les dernières années sont les suivantes :

2016	2017	2018
4 000 €	4 000 €	4 000 €

La Commission Cohésion Sociale - Solidarités du 19 septembre 2018 a donné un avis favorable sur ce projet de convention 2019-2021.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle **d'objectifs intervenant entre Annemasse Agglo et l'ADIE, pour la période 2019-2021,**

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 28/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DISPOSITIF TREMLIN :

GRETA LAC -

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION POUR
L'EXERCICE 2018**

B-2018-0236

Séance du 27 novembre 2018

Convocation du 20 novembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso

Mr Aebischer, Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,

Cheminal, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Le dispositif TREMLIN s'adresse à des jeunes ou des adultes volontaires, repérés pour leur besoin d'accompagnement spécifique compte tenu de leurs difficultés à accéder au monde de l'emploi.

Le partenariat entre Annemasse Agglo et le GRETA LAC fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2018-2021. L'objet de cette convention est de préciser l'ensemble des missions que le GRETA LAC s'engage à développer dans le cadre du dispositif TREMLIN sur l'agglomération annemassienne. A travers ce document, les signataires précisent les modalités techniques et financières de leur partenariat.

Le dispositif TREMLIN se donne pour objectif principal d'offrir un espace permanent et individualisé de formation/remédiation et d'accompagnement vers l'emploi destiné à des publics se trouvant en trop grande difficulté pour pouvoir accéder aux dispositifs de droit commun et à l'emploi, sans un travail préalable de remédiation et d'accompagnement personnalisé.

Cet espace TREMLIN s'articule autour de trois fonctions principales :

- une fonction d'accueil et d'écoute à travers un espace d'accueil, lieu d'écoute et de vie ouvert en permanence pendant la semaine,
- une fonction d'accompagnement avec une équipe de quatre référentes chargées de l'accompagnement des parcours individualisés d'insertion,
- une fonction de formation et de remédiation avec la mise en place d'une dizaine d'ateliers réguliers aux supports variés qui visent à développer des compétences personnelles et sociales nécessaires à la concrétisation d'un projet d'insertion.

A travers cette convention, Annemasse Agglo envisage d'apporter un soutien au GRETA LAC pour lui permettre de mener à bien ces missions. Le montant de la subvention sollicitée pour l'exercice 2018 est de 43 530 €.

Pour mémoire, les subventions versées à l'association les cinq dernières années sont les suivantes :

2013	2014	2015	2016	2017
36 500 €	36 500 €	36 500 €	36 500 €	36 500 €

Le GRETA LAC sollicite Annemasse Agglo pour une participation financière de 43 530 € au titre de l'exercice 2018. Cette somme a été votée au Budget Primitif 2018.

Le Bureau Communautaire du 16 octobre 2018 s'est prononcée favorablement à l'attribution d'une subvention de 43 530 € au GRETA LAC pour la mise en œuvre du dispositif TREMLIN au titre de l'exercice 2018.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention de 43 530 € au GRETA LAC, au titre de l'exercice 2018, pour financer le dispositif TREMPLIN.

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif Principal 2018, destination OSO 53, gestionnaire CTRAV, article 65737.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 28/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ASSOCIATION NATIONALE
DE PREVENTION EN
ALCOOLOGIE ET
ADDICTOLOGIE (ANPAA
74) - DEMANDE DE
SUBVENTION 2018

B-2018-0237

Séance du 27 novembre 2018
Convocation du 20 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Le partenariat entre Annemasse Agglo et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 74) fait l'objet d'une *convention pluriannuelle d'objectifs* pour la période 2016-2018. Cette convention précise les conditions et les modalités du partenariat entre l'association et Annemasse Agglo.

L'intervention de l'association sur l'agglomération annemassienne s'organise à travers les trois axes suivants :

- Actions de prévention des risques et des dommages liés à la consommation d'alcool et de tabac.
- Accueil du public et suivi médico-social pour les problèmes liés à la consommation d'alcool et de tabac.
- Actions de sensibilisation et de formation.

Monsieur le Directeur Départemental de l'ANPAA sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 000 € au titre de l'année 2018. Cette somme a été votée au Budget Primitif 2018.

Pour mémoire les subventions versées à l'ANPAA ces trois dernières années étaient les suivantes :

2015	2016	2017
14 000 €	14 000 €	14 000 €

La Commission Cohésion Sociale - Solidarités, lors de sa séance du 30 janvier 2018, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 14 000 € au titre de l'exercice 2018.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention de 14 000 € à l'ANPAA 74 au titre de l'exercice 2018,

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le 29/11/2018

SLO

ID : 074-200011773-20181127-BC_2018_0237BIS-DE

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018, destination
OSO 53, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 28/11/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

AVIS D'ANNEMASSE
AGGLO SUR LE PROJET DE
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°3 DU PLU
DE CRANVES-SALES

B-2018-0238

Séance du 27 novembre 2018
Convocation du 20 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Par courrier réceptionné le 18 octobre 2018, la commune de CRANVES-SALES a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article L123-16 du Code de l'urbanisme « Lorsque le projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré, modifié ou révisé. Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-2015-0277 du 16/12/2015, déléguant au Bureau la compétence suivante : « émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire »,

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de CRANVES-SALES.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de CRANVES-SALES porte sur les modifications du règlement du PLU suivantes :

- l'harmonisation des clôtures autorisées dans toutes les zones du PLU, par l'introduction d'une annexe au PLU précisant des modèles types ;
- l'interdiction des murs de soutènement sur tout un côté d'une parcelle afin d'éviter des remblais disproportionnés pour toutes les zones ;
- la suppression de la norme liée à la capacité de stockage des véhicules d'une voie desservant un drive-in en zone 1AUX (suppression de la norme de 40 à 50 voitures minimum) ;
- l'assouplissement de la condition pour construire des locaux de surveillance en zone A (plus uniquement si bâtiments agricoles préexistants, possibilité d'une construction concomitante) ;
- la modification de la réglementation sur la hauteur en zone Uh OAP7 pour l'harmoniser avec celles des zones 1AUH (passage de 10m à 11m comme initialement dans le PLU de 2014) ;
- l'introduction de dérogations pour le positionnement des places de stationnements PMR.

La plupart des éléments modifiés n'appelle pas d'observation particulière au regard des documents de planification intercommunaux et des compétences d'Annemasse Agglo.

Concernant la modification d'une des normes de stationnement en zone 1A relative aux restaurants avec service au volant, la mise en place d'une capacité minimale de la file d'attente dédiée aux voitures est une prescription pertinente du PLU afin d'absorber le trafic de voitures généré par les activités de restauration rapide, sans perturber les voies ouvertes à la circulation. Dans ce cadre, si la norme inscrite dans le règlement imposant une file d'attente d'une capacité de 40 à 50 voitures minimum peut effectivement apparaître élevée il serait néanmoins nécessaire de maintenir un seuil de capacité minimale, afin de concourir à cet objectif.

La suppression de cette norme ne pourrait avoir comme conséquence de générer des remontées de files supplémentaires sur les voiries principales, en particulier dans le cas d'une potentielle implantation d'un Mc Donald sur la route de Tanninges, dans l'axe du futur TCSP Gare-Bonne.

En s'appuyant sur d'autres exemples de restaurants avec service au volant implantés dans l'agglomération, le maintien d'une norme minimale de 20-25 voitures en attente pourrait être adapté afin de permettre un aménagement cohérent pour ce type d'implantation.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de CRANVES-SALES en tant que personne publique associée.

INVITE la commune à prendre en considération les remarques et recommandations **formulées dans l'avis.**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 28/11/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

**REALISATION D'UN
CONTRAT DE PRET D'UN
MONTANT DE 431 200 €
AUPRES DE L'AGENCE
FRANCE LOCALE POUR LE
FINANCEMENT DE LA
CONSTRUCTION DE LA
DECHETTERIE DE BONNE**

B-2018-0239

Séance du 27 novembre 2018
Convocation du 20 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C 2018-0107 du 30 mai 2018 rendu exécutoire, portant délégation au Bureau Communautaire et notamment le point B-6,

Vu les différentes offres proposées par les banques,

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

CONTRACTE auprès de **l'Agence France Locale un contrat de prêt d'un montant de 431 200 € pour le financement de la construction de la déchetterie de Bonne dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Versement des fonds : 20/12/2018
- Taux : EURIBOR 3 MOIS « flooré » + marge 0.36%
- Base de calcul : Exact/360
- Amortissement du capital : constant
- Commission : Néant
- Charte Gissler : 1A

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 28/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

**REALISATION D'UN
CONTRAT DE PRET D'UN
MONTANT DE 600 000 €
AUPRES DE L'AGENCE
FRANCE LOCALE POUR LE
FINANCEMENT DE
L'ACQUISITION DE
LOCAUX SITUES DANS LE
BATIMENT ANTRES,
AVENUE E. ZOLA A
ANNEMASSE**

B-2018-0240

Séance du 27 novembre 2018
Convocation du 20 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C 2018-0107 du 30 mai 2018 rendu exécutoire, portant délégation au Bureau Communautaire et notamment le point B-6,

Vu les différentes offres proposées par les banques,

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

CONTRACTE auprès de l'Agence France Locale un contrat de prêt d'un montant de 600 000 € pour le financement de l'acquisition de locaux situés dans le bâtiment ANTARES, avenue E. Zola à Annemasse dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Versement des fonds : 20/12/2018
- Taux : EURIBOR 3 MOIS « flooré » + marge 0.36%
- Base de calcul : Exact/360
- Amortissement du capital : constant
- Commission : Néant
- Charte Gissler : 1A

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 28/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

**REALISATION D'UN
CONTRAT DE PRET D'UN
MONTANT DE 2 200 000 €
AUPRES DE L'AGENCE
FRANCE LOCALE POUR LE
FINANCEMENT DE LA
CONSTRUCTION DU
RESEAU D'EAUX
PLUVIALES.**

B-2018-0241

Séance du 27 novembre 2018
Convocation du 20 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C 2018-0107 du 30 mai 2018 rendu exécutoire, portant délégation au Bureau Communautaire et notamment le point B-6,

Vu les différentes offres proposées par les banques,

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

CONTRACTE auprès de l'Agence France Locale un contrat de prêt d'un montant de 2 200 000 € pour le financement de la construction des réseaux d'eaux pluviales et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Versement des fonds : 20/12/2018
- Taux : EURIBOR 3 MOIS « flooré » + marge 0.36%
- Base de calcul : Exact/360
- Amortissement du capital : constant
- Commission : Néant
- Charte Gissler : 1A

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 28/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

CONTRAT – « CHARGE
D'OPERATIONS
AMENAGEMENT - CHEF DE
PROJET ECOQUARTIER »

B-2018-0242

Séance du 27 novembre 2018

Convocation du 20 novembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mme Catasso

Mr Aebischer, Blouin, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Doublet, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire, Soulat

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 3,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ce poste a fait l'objet d'une publicité légale auprès du CDG 74 sous le n° 07418067644 et a été visé par arrêté du Centre de Gestion n°V07418067644001

Ce poste a été créé au tableau des emplois suite au conseil communautaire du 28 mars 2018, pour une durée de 3 ans afin de renforcer les missions liées au projet de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

Les entretiens de recrutement ont été organisés le 30 juillet 2018 et le 18 septembre 2018 et à l'issue:

Considérant les candidatures reçues de candidats dont les compétences ne correspondaient pas aux exigences du poste mentionné ci-dessus,

Considérant le premier jury infructueux sur l'adéquation des qualifications, des compétences et d'expériences nécessaires des candidats pour l'exercice de ces fonctions,

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi,

Considérant que le jury de recrutement a retenu la candidature d'une personne titulaire d'un Master 2 Urbanisme et aménagement du territoire, avec une expérience similaire de gestion de projet d'une ZAC de même dimension que le poste proposé,

Considérant l'avantage déterminant que représente pour la Collectivité les compétences et l'expérience professionnelle de quatre ans de cette candidate,

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

RECRUTE le «Chargé d'opérations aménagement - chef de projet écoquartier » à temps complet, pour une durée de 3 ans du 03/12/2018 au 02/12/2021, sur la base d'**un contrat** de droit public Article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (Pour des emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve

qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi d'une durée de trois ans.

FIXE la rémunération afférente à cet emploi en référence à l'IM 400+ régime indemnitaire + prime de fin d'année ainsi que toute prime, indemnité et prestations sociales instituées par l'assemblée délibérante.

IMPUTE les dépenses sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal – chapitre 12 -64 Charges de personnels.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 28/11/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

PLAN D'URGENCE
HIVERNALE 2018-2019 -
ABRI GRAND FROID :
MISSION D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL DU PUBLIC -
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION ARIES

B-2018-0243

Séance du 04 décembre 2018
Convocation du 27 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Soulat.

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale (PUH), Annemasse Agglo assure, depuis plusieurs années, la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal. Selon les directives énoncées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDCS, le SIAO-Urgence-115, le Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale Maison Coluche, l'association ARIES et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Le **dispositif d'hébergement d'urgence** sera situé, pour la période hivernale 2018-2019, au 10 rue du Vernaz à Gaillard, et constitué de :

- 20 places dédiées au public isolé.
- 20 places dédiées au public familial.
- Plus 10 places sur l'ensemble du dispositif en cas d'extrême grand froid.

Il permettra d'assurer l'accueil des publics en errance sur le périmètre de l'agglomération pour la période du 7 novembre 2018 au 31 mars 2019.

Annemasse Agglo définit selon les directives de l'Etat les principales orientations du dispositif.

L'Association ARIES assure, en accord avec Annemasse Agglo, les missions d'accueil, d'évaluation, d'accompagnement social et d'orientation des publics, en lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire.

L'Association ARIES doit mobiliser dans le cadre du dispositif un chef de service, agents d'accueil et travailleurs sociaux afin d'assurer :

- la gestion du personnel : recrutement en lien avec Annemasse Agglo, gestion des plannings de travail, rémunération...
- l'accueil et l'accompagnement social des personnes hébergées présentes dans les locaux
- le suivi de leur situation et la coordination du travail social avec les partenaires
- l'entretien et l'approvisionnement alimentaire
- le service restauration du matin et du soir

Par délibération C-2018-0163 en date du 10 octobre 2018, une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 a été signée entre ANNEMASSE AGGLO et l'association ARIES afin de préciser les modalités du partenariat entre l'EPCI et l'association.

Dans le cadre de cette convention, la subvention maximale est estimée à 128 961 €.

Pour mémoire, la subvention maximale définie pour l'hiver 2017-2018 était de 121 133 €. Cette convention prévoit dans son article 6 le versement d'un acompte de subvention de 90 000 € pour aider l'association à la mise en œuvre du dispositif, le solde étant établi *in fine*, sur présentation des décomptes et du réalisé de la dépense correspondant à l'intervention.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ATTRIBUE à l'Association ARIES :

- un acompte de subvention de 90 000 € **dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif,**
- le solde de cette subvention, sur présentation des décomptes et du réalisé de la **dépense correspondant à l'intervention des personnels salariés permanents, au terme de la période hivernale de fonctionnement du dispositif.**

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, OSO57, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

INNOVALES – CELLULE DE
FACILITATION DES
CLAUSES SOCIALES -
CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS POUR LA
PERIODE 2019-2021

B-2018-0244

Séance du 04 décembre 2018
Convocation du 27 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Soulat.

Annemasse Agglo travaille de longue date avec ses partenaires institutionnels et associatifs du champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation, à l'amélioration des dispositifs déployés sur le territoire. Depuis 2016, la Communauté d'agglomération et les communes qui la composent ont décidé de participer à une expérimentation qui consistait, à l'initiative de la DIRECCTE, à déployer une Cellule de facilitation des clauses sociales en matière d'Achat Public.

Ce dispositif permet aux acheteurs publics de recourir aux clauses sociales de manière volontaire, pour transcrire leur politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) dans la pratique. Ces démarches sont sources d'innovation et se déploient sur de multiples activités : BTP, espaces verts, nettoyage mais aussi gestion des déchets et métiers de services. A titre d'exemple, 21 millions d'heures en insertion ont été réalisées sur le territoire national dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain de première génération.

Les Collectivités Territoriales cherchent ainsi à affirmer leur volonté d'agir de manière plus efficace en matière d'accès à l'emploi des publics en insertion, tout en favorisant le développement économique des entreprises du secteur. Au terme de la première phase de mise en œuvre (2016-2018), qui a permis de lancer la démarche avec l'ensemble des acteurs du territoire et d'établir des modes de collaboration formalisés, les partenaires dressent un constat positif et s'engagent à poursuivre le déploiement du dispositif, en lien avec les grands projets d'aménagement et de développement urbains portés par les communes et Annemasse Agglo.

La Cellule de facilitation des clauses sociales portée par Innovalles présente ainsi un intérêt triple :

- pour les collectivités locales : favoriser l'insertion professionnelle de personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi et contribuer ainsi à la cohésion sociale sur leur territoire,
- pour les entreprises : répondre à des besoins de main d'œuvre, trouver des compétences, former leurs futurs salariés,
- pour les demandeurs d'emploi : leur permettre d'acquérir un savoir-faire, une expérience professionnelle et leur faciliter l'accès au marché du travail.

Pour la période 2019-2021, le dispositif prévoit de mobiliser *a minima* 0,60 Equivalent Temps Plein de personnel Innovalles au bénéfice du territoire. Le projet de convention prévoit en contrepartie une participation financière d'Annemasse Agglo de 20.000 € en 2019, potentiellement actualisable progressivement pour atteindre 25.000 € en 2021, sous réserve des résultats obtenus et des autres sources de financement mobilisées.

La Commission Cohésion Sociale a prononcé un avis favorable sur le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association INNOVALES, lors de la séance du 13 novembre 2018.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE les **termes de la convention pluriannuelle d'objectifs intervenant entre Annemasse Agglo et l'association INNOVALES, pour la période 2019-2021,**

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 06/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ASSOCIATION APRETO -
**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION POUR
L'EXERCICE 2018**

B-2018-0245

Séance du 04 décembre 2018
Convocation du 27 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Soulat.

Le partenariat entre Annemasse Agglo et l'APRETO (Association de Soins, de Réduction des risques et de prévention en addictologie) fait l'objet d'une *convention pluriannuelle d'objectifs* pour la période 2016-2018.

Conformément à ladite convention, les missions de l'APRETO se répartissent selon trois volets complémentaires :

1. La prévention primaire, dont l'objectif consiste à dissuader l'initialisation d'une consommation de substances psychoactives, ou l'évolution d'une consommation occasionnelle vers une consommation abusive, ou l'évolution d'une consommation abusive vers une dépendance.

Ce volet s'articule autour de deux actions :

- » prévention en milieu scolaire (y compris auprès des familles),
 - » prévention/médiation dans les quartiers du Contrat de Ville et de la Zone de Sécurité Prioritaire.
2. La prévention secondaire, dite de réduction des risques et des dommages, dont l'objet au quotidien vise une information et un conseil aux usagers de drogues, la mise à disposition d'un matériel de prévention / réduction des risques adéquat afin de les inciter à prendre des précautions et la proposition d'un dispositif de dépistage des virus responsables de maladies infectieuses. Ce volet concerne le fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD).

3. **L'accueil et la prise en charge globale** des usagers de substances psychoactives et de leur entourage. Ce volet s'articule autour de deux axes :

- » le fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire et avec hébergement, spécialisé pour substances illicites et licites associées.
- » le fonctionnement de la Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) « T'en es où ? » à destination des jeunes consommateurs de substances psychoactives licites et/ou illicites et de leur famille.

Suite à l'Assemblée Générale de l'association du 18 octobre 2018, le Président de l'APRETO sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 110 000 € (montant identique à celui inscrit dans la convention) se répartissant de la façon suivante :

- 30 000 € pour la prise en charge des usagers de drogues et leur famille ainsi que pour la prévention primaire des consommations de substances psychoactives,
- 30 000 € pour le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de Drogues (CAARUD), « le Fil Rouge »,
- 43 000 € pour les actions de prévention/médiation sur les quartiers de l'agglomération annemassienne, dans le cadre de la Politique de la Ville.
- 7 000 € pour « la consultation jeunes consommateurs » en direction des adolescents et jeunes adultes usagers de substances psychoactives et/ou « addicts sans substances ».

Pour mémoire les subventions versées à l'APRETO ces trois dernières années étaient les suivantes :

2015	2016	2017
103 500 €	98 500 €	105 500 €

La Commission Cohésion sociale du 30 janvier 2018 a pris connaissance de la demande de subvention et a émis un avis favorable pour l'attribution de cette subvention. Cette somme a été votée au Budget Primitif 2018.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention de 110 000 € à l'association APRETO, au titre de l'exercice 2018.

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2018, destination OSO 53, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 06/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

AUTORISATION DE
SIGNATURE DES MARCHES
DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES
ESPACES PUBLICS DU
POLE D'ECHANGES
MULTIMODAL DE LA GARE
D'ANNEMASSE - PARTIE
SUD

B-2018-0246

Séance du 04 décembre 2018
Convocation du 27 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Soulat.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 22 août 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, concernant les travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse - partie sud.

Les travaux sont répartis en 5 lots :

Lots	Désignation
01	Terrassements, génie civil, VRD, mobilier
02	Bétons de surface
03	Eclairage public
04	Systèmes - SLT
05	Arbres et plantations

La date limite de réception des offres était le lundi 1er octobre 2018 à 16h00.

12 plis inscrits au registre des dépôts, ont été réceptionnés par la direction de l'achat public d'Annemasse Agglo dans le délai imparti. Aucun pli n'a été réceptionné hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est GAUTIER+CONQUET, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2018.

Il est ressorti de cette analyse les propositions de notation et de classement des offres suivantes :

Pour le lot n°01 Terrassements, génie civil, VRD, mobilier

Offre n°	Entreprise	Montant de l'offre € HT	Note Technique (sur 40 pts)	Note prix (sur 60 pts)	Note totale (sur 100 pts)	Classement
1	EIFFAGE / BORTOLUZZI	1 996 059,54 €	26,88	60,00	86,88	1
2	BENEDETTI-GUELPA / EUROVIA	2 563 145,67 €	34,06	46,73	80,79	2
3	GUINTOLI / MITHIEUX / SOLS SAVOIE	2 480 164,35 €	30,94	48,29	79,23	3
4	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	2 378 391,94 €	27,50	50,35	77,85	4

Pour le lot n°02 Bétons de surface

Offre n°	Entreprise	Montant de l'offre € HT	Note Technique (sur 50 pts)	Note prix (sur 50 pts)	Note totale (sur 100 pts)	Classement
1	SOLS SAVOIE / MITHIEUX / GUINTOLI	1 249 858,80 €	42,19	50,00	92,19	1

Pour le lot n°03 Eclairage public

Offre n°	Entreprise	Montant de l'offre € HT	Note Technique (sur 60 pts)	Note prix (sur 40 pts)	Note totale (sur 100 pts)	Classement
8	SOBECA	351 265,15 €	21,25	33,96	55,21	4
9	SPIE CITYNETWORKS	309 553,71 €	45,00	38,54	83,54	2
11	GUY CHATEL	321 088,00 €	31,25	37,15	68,40	3
12	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	298 226,05 €	48,75	40,00	88,75	1

Pour le lot n°04 Systèmes – SLT

Offre n°	Entreprise	Montant de l'offre € HT	Note Technique (sur 60 pts)	Note prix (sur 40 pts)	Note totale (sur 100 pts)	Classement
1	GUY CHATEL SAS	323 575,50 €	45,00	40,00	85,00	1

Pour le lot n°05 Arbres et plantations

Offre n°	Entreprise	Montant de l'offre € HT	Note Technique (sur 60 pts)	Note prix (sur 40 pts)	Note totale (sur 100 pts)	Classement
1	ID VERDE	189 659,20 €	41,25	40,00	81,25	2
2	PARC ET SPORTS / SPORTS ET PAYSAGES	199 486,58 €	57,50	38,03	95,53	1

Sur la base de ces éléments, les membres de la commission ont décidé de suivre les propositions de classement et en conséquence d'attribuer les marchés comme suit :

LOT n°	Entreprise la mieux classée	Montant € HT	Note totale (sur 100 pts)
1	EIFPAGE / BORTOLUZZI	1 996 059,54 €	86,88
2	SOLS SAVOIE / MITHIEUX / GUINTOLI	1 249 858,80 €	92,19
3	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (y compris option)	351 870,40 €	88,75
4	GUY CHATEL SAS	323 575,50 €	85,00
5	PARC ET SPORTS / SPORTS ET PAYSAGES	199 486,58 €	95,53

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse - partie sud **pour les montants susvisés avec l'attributaire ainsi désigné.**

IMPUTE les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 06/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

APPROBATION DE
**L'AVENANT N°2 AU
MARCHÉ D'ASSISTANCE ET
SOUTIEN AU
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DE
L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION SUR LE
TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO
N°2016-096**

B-2018-0247

Séance du 04 décembre 2018
Convocation du 27 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Soulat.

A l'issue d'une procédure adaptée conforme à l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 engagée le 29 août 2016, le marché d'Assistance et soutien au développement économique, de l'emploi et de la formation sur le territoire d'Annemasse Agglo a été attribué à la Maison de l'Economie Développement (MED) pour un montant forfaitaire annuel de 625 380,00 € HT et selon les prix unitaires prévus au bordereau des prix pour les prestations à bons de commande.

Il s'agit d'un marché mixte :

- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire ;
- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre *sans minimum ni maximum* en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2020.

A l'issue de la première année d'exécution du marché un avenant n°1 est venu prendre en compte des ajustements des prestations confiées à la MED. Il a entraîné une augmentation globale de la partie forfaitaire de 252 520,00 € HT, soit +10,09 % sur la durée totale du marché (4 ans).

Alors que la deuxième année d'exécution du marché arrive bientôt à son terme, de nouveaux ajustements doivent être opérés via un avenant n°2 qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

L'avenant est motivé par deux éléments :

1/ La volonté d'optimiser l'animation de la pépinière d'entreprises PULS

La MED intervient actuellement sur la commercialisation de la pépinière, l'accompagnement des entreprises en sortie de pépinière, l'accompagnement des jeunes entreprises hébergées (individuel et collectif), et l'appui à Annemasse Agglo pour l'évolution stratégique de PULS.

En parallèle, la société ENTRELAC, entreprise de coworking actuellement locataire d'un espace au sein du même plateau qui héberge la pépinière PULS, s'est vu confiée depuis octobre 2015 une mission d'accueil et de gestion du plateau de la pépinière, ainsi qu'une prestation d'animation de certains outils de communications de PULS. Ce marché avec ENTRELAC arrive à son terme le 31/12/2018. De plus, ENTRELAC va quitter en fin d'année les locaux qu'elle loue sur le plateau de la pépinière PULS pour s'installer dans de nouveaux locaux au 1^{er} étage du même bâtiment.

Dans ce contexte, une réflexion a été conduite cette année pour :

- d'une part faire évoluer l'offre immobilière du plateau, suite à la libération des locaux occupés par ENTRELAC : il est proposé de créer, aux côtés de l'offre de bureaux en pépinière, une nouvelle offre de bureaux à louer en hôtel d'entreprise, qui ne pourra excéder 25% de la surface totale du plateau

- d'autre part optimiser les modalités d'animation et de gestion du plateau hébergeant la pépinière PULS et le futur hôtel d'entreprise : il est proposé de confier l'ensemble des missions relatives à ce produit économique à un prestataire unique, en l'occurrence la MED, déjà missionnée sur PULS jusqu'à fin 2020. Cela permettra de maintenir la qualité de services offerte aux entreprises hébergées tout en facilitant le suivi de ce produit économique par les services d'Annemasse Agglo.

→ traduction dans le projet d'avenant :

- **Adaptation de la mission confiée sur l'axe 10.4.1** (désormais intitulée : « appui personnalisé à l'implantation d'entreprise ») : les actions de promotion sont réintégrées en partie dans d'autres axes du marché (axe 4.1, axe 10.2.1, et nouvel axe 10.4.6 - voir ci-après). En outre, une organisation technique plus efficace mise en place cette année sur le processus d'entrée en pépinière et la gestion locative permet également d'optimiser le temps passé sur cette mission. Toute cela se traduit par une diminution du prix forfaitaire annuel de - 5 **688,00 € HT**
- **Adaptation de la mission confiée sur l'axe 10.4.2** (« appui individuel aux projets de développement des Propulsés ») : adaptation à la marge des missions confiées, sans incidences sur le prix
- **Adaptation de la mission confiée sur l'axe 10.4.3** (désormais intitulée « Animation de temps collectifs inter-entreprises ») : cette mission est reconfigurée tout en restant à budget constant, avec notamment la mise en place d'actions visant à instaurer une ambiance conviviale et professionnelle sur le plateau (avec « reprise », en les reconfigurant, de certaines missions assurées préalablement par Entrelac)
- **Adaptation de la mission confiée sur l'axe 10.4.4** (« évolution stratégique ») : adaptation à la marge des missions confiées, sans incidences sur le prix
- **Ajout d'un nouvel axe 10.4.5** (« gestion du plateau ») : « reprise », mais en les reconfigurant (notamment sur les modalités de l'accueil), de certaines missions assurées préalablement par Entrelac. Cette mission fera l'objet d'une sous-traitance, **ajout d'un prix forfaitaire annuel de + 17 832,00 € HT**
- **Ajout d'un nouvel axe 10.4.6** (« communication et rayonnement ») : « reprise », mais en les reconfigurant, de certaines missions assurées préalablement par Entrelac mais aussi par la MED. **Ajout d'un prix forfaitaire annuel de + 5 496,00 € HT**

2/La volonté d'assurer un fonctionnement optimal du futur espace d'échange/démonstrateur de la Maison de la Mobilité et du Tourisme (sur le « volet économique », en complément des usages propres à l'Office du tourisme et à TP2A)

Au-delà des services touristiques et de transport de l'utilisateur qui seront proposés par l'OT et la TAC, la Maison de la Mobilité et du Tourisme, dont l'ouverture officielle est prévue en décembre 2018, sera un outil de sensibilisation et de promotion de la mobilité. Un espace d'échanges et d'animation, appelé aussi « espace démonstrateur », d'une capacité totale de 68 m², a été prévu au sein du bâtiment : Annemasse Agglo ayant défini une stratégie de développement économique Ville Durable qui met en avant la mobilité et ses services, cet espace d'animation/démonstrateur sera mis à la disposition des acteurs publics et privés de la mobilité pour organiser des formations, des ateliers de sensibilisation, des RDV business, des conférences, des démonstrateurs, des expositions... à hauteur de 60 jours par an maximum.

En cohérence avec les autres missions déjà confiées à la MED dans le cadre de l'axe 10 du marché « animation et développement des filières écoconstruction et mobilité », il est donc proposé que la MED soit l'interlocutrice de ces acteurs, et assure pour le compte d'Annemasse Agglo la gestion des réservations des salles composant l'espace démonstrateur par ces partenaires mobilité, ainsi que l'accueil des intervenants.

→ traduction dans le projet d'avenant :

- **Ajout d'un nouvel axe 10.4.7** (« appui à la gestion de l'espace démonstrateur de la Maison de la Mobilité et du Tourisme ») **et d'un prix unitaire à la journée de 62 €, sur bon de commande** (avec une quantité maximale de 60 jours par an soit + 3720 € HT au total)

Impacts financiers du projet d'avenant :

L'avenant n°2 entraîne une augmentation de la partie forfaitaire de +35 280 € HT sur 2 ans.

L'avenant n°1 avait entraîné une augmentation globale de la partie forfaitaire de 252 520,00 € HT, soit +10,09 % sur la durée totale du marché (4 ans).

Avec l'avenant n°2, cette augmentation globale de la partie forfaitaire passe à 287 800,00 € HT, soit +11,51 % sur la durée totale du marché (4 ans).

La commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2018 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°2 au marché d'Assistance et soutien au développement économique, de l'emploi et de la formation sur le territoire d'Annemasse Agglo dans les conditions exposées ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°2.

IMPUTE les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet **à l'article 611 du Budget principal, antenne OAMT411 et à l'article 611 du budget Immobilier d'Entreprises, antenne PEP.**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

REVERSEMENT DE LA
RISTOURNE DES CHEQUES
DEJEUNERS PERIMES
**2017 A L'AMICALE DU
PERSONNEL
D'ANNEMASSE AGGLO**

B-2018-0248

Séance du 04 décembre 2018
Convocation du 27 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Soulat.

En application de l'article L3262-5 du Code du Travail, la société Chèque Déjeuner reverse à Annemasse Agglo une ristourne calculée sur la valeur des chèques déjeuner Millésime 2017 non présentés au remboursement dans les délais légaux.

Cependant, comme le précise l'article R3262-14 du code du travail, Annemasse Agglo est tenue de reverser cette ristourne au profit des Œuvres Sociales de l'entreprise et par conséquent à l'Amicale du personnel.

Cette ristourne de 2763.8€ s'ajoute à la subvention de 8000€ versée auprès de l'amicale du personnel au titre de l'exercice 2018 : la recette atteint ainsi 10 763.8€.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ENCAISSE au titre de l'exercice 2017 la somme globale de 2 763.8€ ventilée de la manière suivante :

- **1 647.96 € sur le Budget Général,**
- **383.25 € sur le Budget Assainissement,**
- **426.40 € sur le Budget Eau,**
- **306.19 € sur le Budget des Ordures Ménagères.**

REVERSE cette recette à l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo sur l'exercice budgétaire 2018.

IMPUTE les recettes perçues aux budgets primitifs Assainissement, Eau à l'article 778 et aux budgets primitifs Ordures Ménagères et Budget Principal aux articles 7788.

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le 07/12/2018

SLO

ID : 074-200011773-20181204-BC_2018_0248-DE

IMPUTE les dépenses aux budgets primitifs Assainissement, Eau, Ordures Ménagères et Budget Principal à l'article 6474.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 06/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A L'AMICALE
DU PERSONNEL
D'ANNEMASSE AGGLO –
ANNEE 2018 –
MODIFICATION DES
L'IMPUTATION EN M49**

B-2018-0249

Séance du 04 décembre 2018
Convocation du 27 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Soulat.

La délibération B-2018-0180 du bureau communautaire du 28 août 2018 a approuvé l'attribution d'une subvention de 8000 euros auprès de l'amicale du personnel.

Il était proposé d'imputer une partie des dépenses des budgets eau et assainissement à l'article 6413. Toutefois, un article plus pertinent est recommandé par la trésorerie principale d'Annemasse Agglo, à savoir le compte 6474 (versement aux autres œuvres sociales).

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

MODIFIE l'imputation comptable des dépenses prévues sur les budgets de la nomenclature **M49, soit l'eau et l'assainissement.**

IMPUTE les dépenses sur les crédits ouverts aux budgets primitifs du Budget Principal et Ordures ménagères au chapitre 65 compte 6574, et aux budgets primitifs Eau et Assainissement chapitre 012 article 6474.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

PARTICIPATION A
L'EXPERIMENTATION DE
LA MEDIATION
PREALABLE OBLIGATOIRE
DANS CERTAINS LITIGES
DE LA FONCTION
PUBLIQUE MISE EN
ŒUVRE PAR LE CDG74

B-2018-0250

Séance du 04 décembre 2018
Convocation du 27 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Soulat.

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation étant un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées et du fait qu'Annemasse Agglo est affiliée au CDG 74, aucune cotisation supplémentaire ne sera versée.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ADHERE à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 74,

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention,

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet dans les différents budgets d'Annemasse Agglo – Chapitre 63 Impôts, Taxes et versements assimilés – 633 – Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) – 6336 – Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

CONVENTION POUR LE
RESEAU DES EAUX
PLUVIALES DANS LE
CADRE DU
REAMENAGEMENT DES
TROTTOIRS ROUTE DES
ALLUAZ A BONNE

B-2018-0251

Séance du 04 décembre 2018
Convocation du 27 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Soulat.

Dans le cadre de travaux de création de trottoirs Route des Alluaz, la mairie va buser un fossé existant qui collectait les eaux de voiries et les eaux de toitures des propriétés privées attenantes.

La mairie va également renouveler un réseau d'eaux pluviales appartenant à Annemasse Agglo afin d'assurer une coordination de travaux efficaces et de respecter les délais impartis.
Le montant des travaux de renouvellement s'élève à 13 **995,50 € HT.**

A la fin de la réalisation des travaux, la mairie de Bonne doit remettre à Annemasse Agglo l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales. Le renouvellement et l'entretien de ces futurs réseaux seront de la compétence d'Annemasse Agglo.

La convention a donc pour objet de définir les modalités de remise de ces ouvrages et les modalités de remboursement de la commune.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE la convention pour le réseau des eaux pluviales dans le cadre du réaménagement des trottoirs route des alluaz à Bonne dans les conditions exposées ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

FISAC TRANSPORTS ET
AIDE REGIONALE AU
DEVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES AVEC POINT
DE VENTE – VALIDATION
D'UNE SUBVENTION A M.
SALAH EZZEDINE,
PIZZERIA LA BARCA
SITUÉ 7 ROUTE DE
GENEVE A AMBILLY

B-2018-0252

Séance du 04 décembre 2018
Convocation du 27 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Soulat.

Vu la délibération n°C-2015-0071 du conseil communautaire du 8 avril 2015 relative à l'approbation du programme FISAC Transports d'Annemasse-Agglo.

Vu la délibération n°C-2018-0021 du conseil communautaire du 28 février 2018 relative à la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Vu les délibérations n°B-2015-220 du Bureau Communautaire du 3 novembre 2015 et n°B-2018-0146 du 19 juin 2018 approuvant les conventions et les règlements d'attribution pour les aides FISAC et le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Vu les délibérations n°2015-022 et 2015-023 du Conseil Municipal de la Ville d'Ambilly du 7 mai 2015 approuvant la participation de la commune d'Ambilly à cette action d'aides directes aux entreprises.

Vu la demande de subvention de l'EI PIZZERIA LA BARCA immatriculée depuis le 01/12/1998 et située le 7 route de Genève 74100 Ambilly pour des travaux de vitrine et de façade (cf. note de synthèse jointe).

Vu la décision du Comité de Pilotage FISAC du 28 juin 2018 approuvant l'octroi d'une subvention de 7365,92€ prise en charge par l'Etat à hauteur de 3547,80€, par Annemasse-Agglo à hauteur de 1909,06€ et par la commune d'Ambilly à hauteur de 1909,06€ (cf. compte-rendu du COPIL FISAC) correspondant à des travaux éligibles de 15 272,50€.

Vu les factures éligibles d'un montant de 5938,00€ et la demande de versement d'une subvention adressée le 06/11/18 par l'entreprise à Annemasse-Agglo et après vérification et analyse des pièces transmises.

Vu la clôture du programme FISAC Transports le 05/01/2019.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'un acompte dans le cadre du programme FISAC Transports d'un montant de 2863,90€.

APPROUVE le principe de versement du solde lors d'une seconde demande de versement dans le cadre du dispositif de co-financement régional.

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le 10/12/2018

SLO

ID : 074-200011773-20181204-BC_2018_0252-DE

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les parts de subvention de l'Etat et de la Commune d'Ambilly concernant ce dossier.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 06/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

FISAC TRANSPORTS –
**VALIDATION D'UNE
SUBVENTION A L'EURL «
MA LAVERIE » SITUÉE AU
102 RUE DE GENEVE A
GAILLARD**

B-2018-0253

Séance du 04 décembre 2018
Convocation du 27 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Soulat.

Vu la délibération n°C-2015-0071 du conseil communautaire du 8 avril 2015 relative à l'approbation du programme FISAC Transports d'Annemasse-Agglom.

Vu la délibération n°B-2015-220 du Bureau Communautaire du 3 novembre 2015 approuvant la convention et le règlement d'attribution pour les aides FISAC.

Vu les délibérations n° 2015-160 et 2015-171 du Conseil Municipal de la Ville de Gaillard du 22 juin 2015 approuvant la participation de la commune de Gaillard à cette action d'aides directes aux entreprises.

Vu la demande de subvention de l'Eurl Ma Laverie immatriculée depuis le 22/03/2013 et située au 102, rue de Genève 74100 Gaillard pour des travaux de vitrine et de façade (cf. note de synthèse jointe).

Vu la décision du Comité de Pilotage FISAC du 6 juin 2017 approuvant l'octroi d'une subvention de 6805,91€ prise en charge par l'Etat à hauteur de 3278,07€, par Annemasse-Agglom à hauteur de 1763,92€ et par la commune de Gaillard à hauteur de 1763,92€ (cf. compte-rendu du COPIL FISAC) correspondant à des travaux éligibles de 14111,37 €.

Vu les factures éligibles d'un montant de 16289,06 € et la demande de versement d'une subvention adressée le 19/11/18 par l'entreprise à Annemasse-Agglom et après vérification et analyse des pièces transmises.

Vu la clôture du programme FISAC Transports le 05/01/2019.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 6805,91 €.

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le 10/12/2018

SLO

ID : 074-200011773-20181204-BC_2018_0253-DE

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les parts de subvention de l'Etat et de la
Commune de Gaillard concernant ce dossier.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 06/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

**CANDIDATURE A L'APPEL
A PROJETS « VELOS ET
TERRITOIRES » DE
L'ADEME**

B-2018-0254

Séance du 04 décembre 2018
Convocation du 27 novembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Jacquier, Catasso
Mr Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Soulat.

Les objectifs et les modalités de l'appel à projet

La part modale du vélo est aujourd'hui faible en France (2,7 % de l'ensemble des déplacements) et positionne la France 25^{ème} dans l'Union Européenne où la part modale moyenne dépasse 7 %. Pourtant le potentiel d'usage du vélo est très important, notamment pour les trajets domicile-travail et domicile-études.

Le présent appel à projets intitulé « Vélo et territoires », opéré par l'ADEME, a pour objectif d'accompagner les territoires afin de leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du plan vélo, de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis et plus globalement de soutenir les territoires dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leur politique cyclable.

L'appel à projet vise des actions démarrant dès 2019 et pouvant s'étaler sur 3 ans maximum

Trois axes sont proposés dans le cadre de cet appel à projets :

- Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études,
- Axe 2 : soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires en finançant des services vélo,
- Axe 3 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire

Le taux maximal d'aide sera de 70 % avec une assiette des dépenses éligibles plafonnée à 100 000 € par axe mais à 200 000 € maximum par dossier.

Le budget national alloué à l'appel à projet a été fixé pour le moment à 2 M d'euros.

Une politique cyclable ambitieuse qui vise à tripler l'utilisation du vélo en 10 ans qui répond aux objectifs de l'appel à projet

Le PDU (Plan de Déplacements Urbains) approuvé en 2014 vise à tripler les déplacements cyclables et à renforcer l'intermodalité avec les transports publics structurants, en particulier le train et le tram.

Le PDU intègre un schéma directeur cyclable qui prévoit en particulier :

- la construction de voies aménagées pour le vélo pour atteindre environ 90 km soit l'équivalent de 1 mètre linéaire par habitant,
- la mise en place de services vélo et en particulier une vélostation et plus de 500 places de consignes vélo en gares,

- des animations vélos et des actions de promotion des mobilités alternatives.

Actions d'Annemasse Agglo éligibles à l'appel à projet

Le territoire d'Annemasse Agglo répond aux critères fixés par l'appel à projet car :

- c'est un EPCI dont la ville la plus peuplée ne dépasse pas 100 000 habitants,
- une large partie des projets inclus dans le schéma cyclable visent à améliorer la desserte en vélo des centralités et des gares depuis les territoires périurbains et ruraux – c'est notamment le cas des deux véloroutes voies vertes portées par Annemasse Agglo,
- en tant que lauréat de « Villes respirables en 5 ans », l'agglomération met en œuvre des actions qui visent à améliorer la qualité de l'air.

Deux actions programmées dans les 3 ans par Annemasse Agglo (2019-2021) répondent pleinement aux objectifs de l'appel à projet :

- Sur l'axe 1 : maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires ou des tronçons d'itinéraires complexes – projet ViaRhôna - dépense éligible plafonnée au maximum à 100 000 €.
- Sur l'axe 3 : le recrutement de chargés de mission vélo / mobilités actives (statut contractuel) pour mettre en œuvre la politique cyclable – dépense éligible plafonnée au maximum à 24 000 € par an soit 72 000 € sur 3 ans.

L'étude de maîtrise d'œuvre vise à permettre la réalisation de la véloroute voie verte ViaRhôna sur 20 km, en cohérence avec les territoires voisins. Ce projet est complexe à réaliser compte tenu des contraintes multiples sur le parcours. Il inclut notamment plusieurs ouvrages d'art, de la requalification de voirie, des portions en espace naturel...

Le recrutement d'un chargé de mission dédié aux mobilités actives vise à assurer le suivi et l'animation du schéma cyclable, en particulier :

- La mise en place des services et animations vélo,
- Le balisage et la valorisation des itinéraires inscrits au schéma cyclable,
- Le suivi technique, administratif et financier de ViaRhôna et de la finalisation de la voie verte du Grand Genève.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

SOLLICITE une aide financière de l'ADEME dans le cadre de son appel à projet Vélos et territoires, plus précisément pour :

- **Le recrutement d'un chargé de mission mobilités actives sur la base d'un montant de dépense éligible de 72 000 €,**
- **Les études de maîtrise d'œuvre du projet complexe ViaRhôna sur la base d'un montant de dépense éligible de 100 000 €.**

S'ENGAGE à respecter les conditions de l'appel à projet,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document s'y référent.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DEMANDES DE
SUBVENTIONS DANS LE
CADRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL DES
INVESTISSEMENTS
STRUCTURANTS 2019
(FDIS)

B-2018-0255

Séance du 04 décembre 2018
 Convocation du 27 novembre 2018
 Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
 Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
 Secrétaire de séance : Antoine Blouin
 Membres présents à la séance :
 Mme Jacquier, Catasso
 Mr Aebischer, Blouin, Boccard, Bosson, Boucher, Bouvard,
 Cheminal, Dupessey, Lambert, Letessier, Soulat.

Contexte

Dans le cadre des accords franco-suisse, il est attribué une compensation financière aux communes des Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie qui supportent des charges publiques générées par leurs habitants travaillant à Genève ; ces derniers apportent en contrepartie d'importantes ressources à l'économie genevoise. Cette compensation financière, appelée compensation financière genevoise permet aux EPCI et aux communes de solliciter des subventions du département, notamment par le biais de deux fonds : le Fonds Départemental de Développement des Territoires et le Fonds Départemental des Investissements Structurants (FDIS).

Dans le cadre de la procédure de sollicitation des subventions au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants 2019, Annemasse Agglo propose d'inscrire plusieurs projets d'infrastructures et d'équipements :

Opérations	Montant des dépenses subventionnables en € HT	Montant de subvention sollicité au titre du FDIS	Taux d'intervention
PROJETS SOLLICITATION FDIS 2019-2020			
P+R Machilly	1 200 000,00 €	420 000,00 €	35,00%
Projet de rénovation et d'aménagement touristique du site du Téléphérique du Salève	9 155 053,00 €	1 084 874,00 €	11,85%
Nouveau collège de Vétraz-Monthoux : acquisition foncière et projet de gymnase	10 930 000,00 €	4 965 000,00 €	45,43%
Reconstruction du Pont Neuf	3 173 527,00 €	1 586 763,50 €	50,00%
Pôle d'Enseignement Supérieur - ZAC Etoile Annemasse-Genève	3 850 000,00 €	1 155 000,00 €	30,00%
Tramway - Phase 2	30 000 000,00 €	8 595 000,00 €	28,65%
TOTAL	58 308 580,00 €	17 806 637,50 €	30,54 %

L'ensemble de ces projets, les plans de financement et les échéanciers font l'objet de fiches jointes en annexe.

Il est précisé que pour les projets pluriannuels, les fiches sont actualisées chaque année sur la base des marchés passés et des engagements pris par les différents partenaires financiers.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du Président du Conseil Départemental de la Haute-**Savoie les subventions au titre du Fonds Départemental d'investissements Structurants 2019 ;**

AUTORISE le Président à signer toute convention de financement et de partenariat avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 06/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

STRATEGIE TERRITORIALE
DE COOPERATION
RELATIVE A LA
RESORPTION DES
CAMPEMENTS ILLICITES -
SUBVENTION A
**L'ASSOCIATION ALFA3A
POUR L'ANNEE 2018**

B-2018-0256

Séance du 11 décembre 2018
Convocation du 04 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

La stratégie territoriale d'Annemasse Agglo de coopération relative à la résorption des campements illicites a été validée par le conseil communautaire le 10 octobre 2018. Elle a été signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'association ALFA3A.

Le dispositif local a pour objectif :

- la mise en place d'un accompagnement social renforcé par l'association ALFA3A, association missionnée au niveau départemental par l'Etat et le Conseil Départemental.
- la mise à l'abri des familles en s'appuyant sur la mise à disposition d'hébergements de transition (logements diffus et base de vie temporaire).

La convention territoriale vient préciser les modalités techniques et financières d'un partenariat spécifique aux enjeux et contexte locaux (cf document joint). L'Etat et le Conseil Départemental s'engagent à cofinancer annuellement les actions définies dans le cadre du protocole départemental et les stratégies territoriales.

La contribution financière d'Annemasse Agglo est apportée sous la forme d'une subvention à l'association ALFA3A, correspondant aux dépenses réelles rattachées à la mise en œuvre du dispositif local, estimées annuellement à 50 000 euros.

Pour l'année 2018, l'intervention d'ALFA3A a été amorcée sur le territoire d'Annemasse Agglo en cours d'année. En effet, le recrutement des deux salariés mobilisés au plan local est intervenu en juillet 2018, de sorte que l'accompagnement social des familles identifiées lors des diagnostics sociaux a débuté pendant l'été.

La demande de subvention, formulée par ALFA3A en date du 19 novembre 2018, est donc proratisée à hauteur de 50% pour l'année 2018, soit d'un montant de 25 000 euros.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la subvention de 25 000 € à l'association ALFA3A au titre de l'exercice 2018, conformément à la stratégie territoriale signée entre Annemasse Agglo, l'Etat, le Conseil Départemental et ALFA3A, validée par le conseil communautaire le 10 octobre 2018.

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, destinataire OSO9, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

JOURNEE MONDIALE DE
LUTTE CONTRE LE SIDA –
APRETO - ATTRIBUTION
**D'UNE SUBVENTION POUR
L'ORGANISATION DE LA
MANIFESTATION 2017**

B-2018-0257

Séance du 11 décembre 2018
Convocation du 04 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

Comme chaque année, l'APRETO (Association de soins, de réduction des risques et de prévention en addictologie) organise en collaboration avec un collectif de partenaires locaux des actions de prévention et de solidarité dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le Sida du 1^{er} décembre.

En 2017, les manifestations organisées par le Collectif Sida se sont déroulées autour d'un petit déjeuner santé réunissant des élèves d'établissements scolaires de l'agglomération annemassienne. La rencontre a été suivie d'un débat sur le VIH/SIDA et sur les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) avec différents intervenants (associations, médecins, témoins...).

Le Président de l'APRETO sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention permettant de mettre en œuvre cette action.

La Commission Cohésion sociale du 30 janvier 2018 a pris connaissance de la demande de subvention et a émis un avis favorable pour l'attribution de cette subvention. Cette somme a été votée au Budget Primitif 2018.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € à l'APRETO pour la manifestation organisée le 1^{er} décembre par le collectif de l'agglomération annemassienne à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le SIDA.

IMPUTE la dépense en résultant sur le Budget Principal 2018, OSO53, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ASSOCIATION NATIONALE
DE PREVENTION EN
ALCOOLOGIE ET
ADDICTOLOGIE -
RENOUVELLEMENT
CONVENTION 2019-2021
ENTRE ANNEMASSE
AGGLO ET L'ASSOCIATION

B-2018-0258

Séance du 11 décembre 2018
Convocation du 04 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

Annemasse Agglo, dans le cadre de sa politique de Cohésion sociale et en lien avec le Contrat Local de Santé, identifie ses axes prioritaires *le soutien et le développement des actions de lutte contre les addictions*. Concrètement, il s'agit d'accompagner des acteurs locaux, spécialisés dans la lutte contre les addictions et leur conséquence sur la santé, à travers :

- Les démarches de prévention dans les établissements scolaires et en direction d'un plus large public,
- L'accompagnement sanitaire et social des publics,
- Les démarches de réduction des risques et des dommages.

Annemasse Agglo entend, au travers de cette présente convention, préciser :

- les interventions de l'ANPAA74 – Centre d'Addictologie du Genevois auxquelles elle souhaite apporter son soutien
- les conditions de l'aide apportée à l'ANPAA 74 – Centre d'Addictologie du Genevois
- les modalités de durée, de modification et de résiliation de la convention

Par conséquent, un projet de renouvellement de convention a été élaboré entre Annemasse Agglo et l'ANPAA 74 pour la période 2019-2021. Cette nouvelle *convention pluriannuelle d'objectifs* précise les conditions et les modalités du partenariat entre l'association et Annemasse Agglo.

Ce partenariat se décline en trois interventions au bénéfice des habitants de l'agglomération annemassienne et du bassin de vie :

- ➡ Actions de prévention des risques et des dommages liés à la consommation d'alcool et de tabac.
- ➡ Accueil du public et suivi médico-social pour les problèmes liés à la consommation d'alcool et de tabac.
- ➡ Actions de sensibilisation et de formation.

L'aide d'Annemasse Agglo sera apportée sous la forme d'une subvention de 14 000 € au titre de l'exercice 2019. Pour mémoire les subventions versées à l'ANPAA ces trois dernières années étaient les suivantes :

2016	2017	2018
14 000 €	14 000 €	14 000 €

La Commission Cohésion Sociale - Solidarités, lors de sa séance du 13 novembre 2018, a donné un avis favorable au projet de convention présenté.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention intervenant entre Annemasse Agglo et l'ANPAA sur la période 2019-2021.

AUTORISE le Président à signer cette convention prenant effet à compter de sa signature **jusqu'au 31** décembre 2021, et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

PROJET « REGARDS
CROISES » (MJC
ANNEMASSE) –
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DU CONTRAT DE
VILLE

B-2018-0259

Séance du 11 décembre 2018
Convocation du 04 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

Le Contrat de Ville 2015-2020 identifie, au titre de ses axes stratégiques, la nécessité d'agir sur les leviers qui concourent à l'autonomie et à l'épanouissement des publics, ainsi que l'accès aux structures culturelles et à la pratique artistique.

Dans le cadre de son appel à projet 2018, le Comité de Pilotage du Contrat de Ville a validé une sollicitation de la MJC d'Annemasse pour mettre en place le projet « Regards Croisés » à destination des habitants.

L'objectif de provoquer des rencontres entre habitants de l'agglomération et de susciter des échanges sur leur vie quotidienne, leurs aspirations, leurs envies et leurs parcours. Concrètement, des ateliers radios sont organisés dans différentes structures afin de libérer la parole et de créer du lien afin de favoriser l'expression des publics isolés (structures comme le CHRS, Greta, Mission Locale...). Avec une caravane radio, la réalisation des interviews se fait également dans différents quartiers (en bas d'immeuble, au marché, etc...).

Les personnes actives lors des ateliers sont ensuite amenées à découvrir et à faire découvrir les lieux et événements de l'agglomération au travers d'émissions radio. Ces interviews sont mises en ligne sur le site de la MJC, avec Radiomagny, radio associative du bassin genevois.

L'objectif est de valoriser les histoires de chacun, sa culture, sa personnalité et sa vie dans le quartier. En complément, des portraits photos pris des différentes personnes interviewées. Les photos sont ensuite imprimées en grand format et exposées dans les différents quartiers, avec le nom et une anecdote en lien avec l'interview.

Pour information, ce projet s'inscrit en complémentarité avec la démarche globale « Culture et Politique de la Ville ».

Après avoir fait l'objet d'une instruction dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de Ville, ce projet bénéficie du soutien financier de l'Etat (DDCS). L'association sollicite Annemasse Agglo pour un soutien financier à hauteur de 4 000 € afin de mettre en place cette action.

La Commission Cohésion Sociale du 06 juin 2018 a examiné cette demande et a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 4 000 € à la MJC pour mener ce projet. Cette somme a été votée au Budget Primitif 2018.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 000 € à la MJC d'Annemasse, au titre de l'exercice 2018,

IMPUTE les crédits correspondants au Budget Primitif 2018 des Affaires Générales, antenne OSO53, gestionnaire CTRAV, nature 6574.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ASSOCIATION ALC –
SERVICE APPART 74 -
ATTRIBUTION
SUBVENTION L'EXERCICE
2018

B-2018-0260

Séance du 11 décembre 2018
Convocation du 04 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

En 2005, un collectif d'acteurs de l'agglomération annemassienne se mobilise, en lien avec les différents partenaires institutionnels, pour réaliser un état des lieux de la prostitution sur le territoire. Cette démarche a été mise en place suite à différentes sollicitations d'acteurs de terrain sur les risques d'exclusions liés à la pratique prostitutionnelle. Professionnels, bénévoles et habitants ont, tour à tour, alerté les pouvoirs publics sur l'ampleur du phénomène prostitutionnel et sur sa spécificité liée au contexte transfrontalier.

Cette mobilisation s'est traduite par la création en 2009 d'un service social d'accompagnement des personnes prostituées ou en risque de prostitution, l'APPART 74, porté par l'association ALC (Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social).

Le partenariat fait aujourd'hui l'objet d'une *convention pluriannuelle d'objectifs* avec l'association ALC, à travers laquelle l'association s'engage à proposer aux personnes en risque ou en situation de prostitution :

- un lieu d'accueil de jour dans un cadre sécurisant,
- un lieu d'écoute pour favoriser la parole et permettre un lien de confiance,
- un service social qui prend en compte chaque personne pour un accompagnement global et individualisé, qui se situe dans la proximité et la durée.

Dans cette convention, les principaux financeurs s'engagent à apporter un soutien à l'association pour lui permettre de déployer son action.

Pour l'exercice 2018, les montants sollicités sont répartis de la manière suivante :

- Etat (DDCS) 41 626 €
- Annemasse Agglo 22 000 €
- Conseil Départemental 33 000 €

Par courrier en date du 24 mars 2018, le Directeur d'ALC sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution de la subvention de 22 000 € pour assurer le fonctionnement de l'Appart 74.

2015	2016	2017
35 000 € €	22 000 €	22 000 €

La Commission Cohésion sociale du 30 janvier 2018 a pris connaissance de la demande de subvention et a émis un avis favorable pour l'attribution de cette subvention. Cette somme a été votée au Budget Primitif 2018 (montant identique à l'année précédente).

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention de 22 000 € à l'association ALC, au titre de l'exercice 2018.

IMPUTE les crédits correspondants au Budget Principal 2018 des Affaires Générales, destination OSO 53, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

SUBVENTION 2018
D'ANNEMASSE AGGLO A
SON CIAS

B-2018-0261

Séance du 11 décembre 2018

Convocation du 04 décembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

En sa qualité d'établissement public administratif rattaché à Annemasse Agglo, le Centre Intercommunal Action Sociale (CIAS) d'Annemasse Agglo exerce sa mission en cohérence avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale grâce aux moyens accordés par ce dernier.

1/ L'analyse de la situation budgétaire des EHPAD gérés par le CIAS laisse apparaître un besoin de financement complémentaire que les recettes propres de ces établissements ne sont pas en mesure de compenser.

Ces surcoûts sont liés :

- ❖ Surcoût de personnel de remplacement intérimaire auquel il est fait appel en raison de problématiques récurrentes de recrutement,
- ❖ La mise en place de dispositifs sanitaires correctifs d'urgence à l'EHPAD La Kamouraska (risque de légionellose nécessitant l'installation mensuelle de filtres)

Pour l'EHPAD Les Gentianes, le montant de cette subvention exceptionnelle se monte à 141 846.21 €.

Pour l'EHPAD La Kamouraska ; ce montant est de 272 815.29 €

En foi de quoi, un montant de 414 **661.50 €** est appelé de la part du CIAS auprès de son EPCI de rattachement.

2/ Par délibération n° B-2015-279 du 22 décembre 2015, le Bureau Communautaire a approuvé les termes d'une convention de mise à disposition de services entre Annemasse Agglo et son CIAS. Pour l'année 2017, les personnels et services concernés sont :

-0.50 ETP du Chargé de Mission Gérontologie /Handicap, en qualité de Coordinateur du CIAS,
-0.50 ETP du Service SIUN Annemasse Agglo, au titre de la migration des logiciels de gestion administratif, comptable et de soin ; de la maintenance du parc informatique et téléphonie du CIAS.

-0.10 ETP du service ACHAT PUBLIC Annemasse Agglo, au titre de la formalisation des marchés publics nécessaires au bon fonctionnement des EHPAD du CIAS.

En foi de quoi, un montant de **55 210 .55 €**, correspondant au remboursement à Annemasse Agglo de ces mises à disposition, est appelé de la part du CIAS auprès de son EPCI de rattachement.

3/ A la demande de son EPCI de rattachement, les missions du Directeur du CIAS intègre le pilotage de la réflexion et la mise en œuvre de la politique gérontologique déployée sur le territoire d'Annemasse Agglo. La valorisation de ce temps de travail a été fixée à 0.10 ETP, depuis la prise de fonction du Directeur du CIAS au 1^{er} Mars 2018.

En foi de quoi, un montant de 8728.50 €, correspondant à cette quotité, est appelé de la part du CIAS auprès de son EPCI de rattachement.

4/ L'analyse de la situation des personnels administratifs du CIAS intervenant pour le compte des deux établissements de ce dernier, laisse apparaître des surcoûts engendrés par des dispositions conjoncturelles permettant de redresser la situation des établissements.

Considérant que les budgets de fonctionnement de ses Etablissements et Services Sociaux Médico-Sociaux (ESSMS) ne peuvent supporter ces surcoûts sans obérer leur équilibre budgétaire, un montant prévisionnel de 10 **352.94 €** correspondant à ces opérations sur personnels est appelé de la part du CIAS auprès de son EPCI de rattachement.

5/ Comme indiqué dans l'article 4 de ses statuts, le CIAS d'Annemasse Agglo a pour objet de favoriser l'action sociale d'intérêt communautaire. A ce titre, et comme indiqué dans la définition de l'intérêt communautaire, le CIAS partage désormais, avec la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo, un rôle d'animateur du réseau des différents acteurs de la gérontologie et de l'animation dans les EHPAD.

Ainsi, les demandes de subventions 2018 des associations JALMALV et Au Rdv des GENKA, ont été étudiées et validées par le Conseil d'Administration du CIAS.

Afin de pouvoir supporter la dépense afférente, un montant de **7 700 €**, correspondant au versement de ces subventions 2018, est appelé de la part du CIAS auprès de son EPCI de rattachement.

6/ Le travail en réseau du Centre Intercommunal d'Action Sociale s'inscrit dans les objectifs fixés par Annemasse-Agglo. A ce titre, l'adhésion du CIAS Annemasse-Agglo à l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale revêt un caractère logique et nécessaire.

Afin de pouvoir supporter la dépense afférente à cette adhésion, un montant de **3196.51 €** est appelé de la part du CIAS auprès de son EPCI de rattachement.

7/L'assemblée délibérante de l'Etablissement Public Autonome, a validé l'adhésion du CIAS à l'association UNIS-CITÉS, afin de développer une action de prévention de l'isolement des résidents des EHPAD, par l'intervention d'équipes de volontaires en service civique auprès d'UNIS-CITÉS.

Afin de pouvoir supporter la dépense afférente à cette adhésion, un montant de **150 €** est appelé de la part du CIAS auprès de son EPCI de rattachement.

Pour mémoire, le montant des subventions versées les deux dernières années s'élèvent à :

	2016	2017
OSO11 (CIAS)	55 894.15 €	600 000.00 €
OSO 31 (EHPAD Gentianes)	90 000.00 €	
OSO 32 (EHPAD La Kamouraska)	90 000.00 €	
TOTAL	235 894.15 €	600 000.00 €

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 000,00 € (cinq cent mille euros) au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, gestionnaire SOC, nature 65737, antenne OSO 11.

Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Alain FARINE,
 Signé par : Alain FARINE
 Date : 12/12/2018
 Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE SANTE MENTALE
(EPSM) - DEMANDE DE
SUBVENTION 2018 AU
TITRE DE **L'EQUIPE**
MOBILE PSYCHOSOCIALE
(EMP)

B-2018-0262

Séance du 11 décembre 2018
Convocation du 04 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

L'Equipe Mobile Psychosociale (EMP) a été mise en place sur l'agglomération annemassienne dans le but d'assurer une interface entre le social et le sanitaire dans la prise en charge des publics en souffrance psychique. Le dispositif a pour mission principale d'intervenir, dans un délai rapide, à la demande des partenaires locaux du secteur social, au bénéfice d'un public en situation de précarité présentant des difficultés psychologiques, afin de permettre une évaluation et de préconiser une orientation adéquate et accompagnée.

Ce partenariat fait l'objet d'une *convention pluriannuelle d'objectifs* entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), Annemasse Agglo et l'EPSM de la Vallée de l'Arve sur la période 2017-2019.

Le budget de fonctionnement de l'EMP est assuré conjointement par l'Etat (ARS), le Conseil Départemental, l'EPSM et Annemasse Agglo.

Au titre de l'exercice 2018, les partenaires financiers sont sollicités de la manière suivante :

Annemasse Agglo	49 912 €
ARS	49 912 €
Conseil Départemental	45 000 €
EPSM (coordination)	6 000 €

La participation financière d'Annemasse Agglo pour 2018 se répartit ainsi :

Apports directs (loyers et charges, véhicules, assurances, administratif)	14 450 €
Subvention à l'EPSM	35 462 €
Total de l'apport financier au dispositif	49 912 €

Par courrier en date du 05 mars 2018, le Directeur Adjoint de l'EPSM sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 462 € afin d'assurer le fonctionnement de l'Equipe Mobile Psychosociale.

La Commission Cohésion sociale du 30 janvier 2018 a pris connaissance de la demande de subvention et a émis un avis favorable pour l'attribution de cette subvention. Cette somme a été votée au Budget Primitif 2018 (montant global identique à celui de l'année précédente).

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

SLO

ID : 074-200011773-20181212-BC_2018_0262-DE

APPROUVE le versement d'une subvention de 35 462 € à l'EPSM au titre de l'exercice 2018,

IMPUTE la dépense en résultant au Budget Principal 2018, OSO56, CTRAV, article 65737.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 12/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ASSOCIATION LE CERCLE
DE LA VERANDA -
DEMANDE DE
SUBVENTION 2018

B-2018-0263

Séance du 11 décembre 2018

Convocation du 04 décembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

Créée en 2015, l'association LE CERCLE DE LA VÉRANDA gère depuis Avril 2016 une crêperie associative, au sein de la résidence VILLA MAGNA-ANNETTE KAPLUN, rue Léon Bourgeois à Ville La Grand.

L'objectif statuaire de l'association est :

- *D'enrichir la vie sociale du quartier en offrant des occasions de contacts spontanés entre personnes mobiles et moins mobiles dans le cadre de LA Véranda, lieu de restauration et de rencontre,*
- *De collaborer avec la résidence VILLA MAGNA-ANNETTE KAPLUN, à l'intégration des résidents dans la communauté locale,*
- *De soutenir l'association Oser Y Croire dans sa volonté de rehausser les valeurs de dignité et de respect des personnes handicapées physiques,*
- *De mettre en place et d'assurer la gestion de toutes activités favorisant le développement de l'association.*

Le fonctionnement de ce restaurant, ouvert du lundi au vendredi pour le service du midi, s'appuie sur l'emploi d'un ETP cuisinier et l'action bénévole d'une quinzaine d'adhérents.

Par courrier en date du 31 Octobre 2018, l'association sollicite, pour la première fois, d'Annemasse Agglo, une subvention de 3 000 €, au titre de son action en faveur de la mixité sociale.

La Commission Cohésion Sociale - Solidarités, lors de sa séance du 13 Novembre 2018, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 € au titre de l'exercice 2018.

Par-delà une marque d'encouragement et de soutien à cette initiative, cette contribution veut permettre l'engagement d'un dialogue avec l'association et sa structure de rattachement, l'association Oser Y Croire, quant aux perspectives de pérennisation de ce projet.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association LE CERCLE DE LA VÉRANDA au titre de l'exercice 2018,

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 074-200011773-20181212-BC_2018_0263-DE

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert au budget primitif 2018, destination OSO 2, gestionnaire SOC, article 6574.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 12/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

ASSOCIATION PEGASE -
PROJET DE CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS 2019-2021

B-2018-0264

Séance du 11 décembre 2018

Convocation du 04 décembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

Créée en 1998, l'association PEGASE propose des séances d'équithérapie, d'équicie (pratique de la relation d'aide par la médiation avec le cheval) et d'équitation adaptée à des personnes en situation de handicap, dans le cadre de leur institution (démarche collective) ou de façon individuelle. L'originalité de la pratique de cette association « sport adaptée » est de proposer en parallèle, une activité traditionnelle de poney-club qui permet une mixité de publics enfants, adolescents.

Depuis septembre 2014, la structure a intégré de nouvelles installations (deux manèges couverts, une carrière découverte, écuries et salle d'accueil) sur la commune de Viuz-en-Sallaz, 621 route de Brenaz, lieu-dit Chez Pison.

Les activités développées par l'association PEGASE et concernées par la convention sont celles qui s'adressent aux adhérents à titre individuel, en situation de handicap, et issus de l'agglomération annemassienne ainsi que le public accueilli dans les centres d'accueil spécialisés de l'agglomération, dont Le Centre Jean ITARD (UASA La bobine-Vétraz-Monthoux), le SAMSAH de la résidence Villa Magna Annette KAPLUN (Ville La Grand), le Foyer d'Accueil Médicalisé Les Voirons de St-Cergues ou le FAM L'arbre de vie (Machilly). Pour l'année 2018, cette population représente un nombre de 47 adhérents.

Les activités proposées par l'association PEGASE sont les suivantes :

- séances d'équicie et d'équithérapie : relation d'aide à médiation avec le cheval
- cours d'équitation adaptés aux enfants et adultes

L'aide d'Annemasse Agglo sera apportée sous la forme d'une subvention, correspondant à une participation aux dépenses rattachées aux activités sus nommées développées par l'association PEGASE.

Le montant de cette subvention de fonctionnement est fixé à 4 200 € au titre de l'exercice 2019, correspondant au fonctionnement pour l'année scolaire septembre 2018/ Août 2019.

Pour mémoire, les subventions versées à l'association les dernières années sont les suivantes :

2016	2017	2018
3 800 €	4 000 €	4 000 €

La commission Cohésion Sociale du 13 Novembre 2018 a pris connaissance du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association PEGASE et a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association PEGASE, telle que jointe

D'AUTORISER le Président à signer cette convention.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
INITIATIVE GENEVOIS**

B-2018-0265

Séance du 11 décembre 2018

Convocation du 04 décembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

La plateforme d'initiative locale, INITIATIVE GENEVOIS (IG) anciennement GENEVOIS HAUT SAVOYARD INITIATIVE (G.H.S.I.), est une association de la Loi de 1901 et intervient depuis maintenant 20 ans en direction des créateurs/repreneurs d'entreprise. C'est un outil au service du développement économique territorial et l'association soutient financièrement les entrepreneurs sous forme de prêts d'honneur.

Ainsi, depuis sa création en 1997, INITIATIVE GENEVOIS (IG) a financé 296 entreprises d'ANNEMASSE-AGGLO sous la forme de prêts d'honneur et d'autres dispositifs participant au maintien ou à la création de 827 emplois.

Lors de son Conseil d'Administration en date du 17 avril 2012, Initiative Genevois a décidé de demander une subvention aux collectivités en lien avec le nombre de projets financés sur leur territoire. Cela permet une meilleure répartition du financement du fonctionnement de la plateforme entre les différentes collectivités utilisatrices. Il a été décidé de solliciter une subvention pour l'année en cours sur la base de 1 000 € par entreprise financée au cours de l'année précédente.

ANNEMASSE AGGLO a accordé une subvention en 2017 de 19 000€ au vu des 19 projets financés au cours de l'exercice 2016.

En 2017, pour notre territoire, 24 entreprises ont été financées avec 27 financements mobilisés, à savoir :

- 27 prêts d'honneur IG (prêt à taux zéro sans garantie) de 2 000 à 23 000 €,

Monsieur le Président d'Initiative Genevois, par courrier du 31 décembre 2017, sollicite donc une subvention d'un montant de 24 000 € au titre de l'exercice 2017.

A l'échelle du Genevois Haut-Savoyard (Communauté de Communes du Genevois, Annemasse Agglo, Communauté de Communes Arve et Salève, Communauté de Communes des 4 Rivières et la Vallée Verte), le bilan d'activité globale de l'Association s'articule autour de 3 objectifs :

- Renforcer le soutien financier aux porteurs de projet (dotation de nouveaux outils financiers, recherche de capitaux, soutien financier aux porteurs de projets) : 157 demandes traitées en 2017, 41 entreprises financées avec un prêt d'honneur,
- Améliorer la pérennité des entreprises financées en renforçant l'accompagnement post-crédation (suivi des entreprises, club des créateurs, recrutements de parrains et parrainage) : en 2017, 96 entreprises suivies, 9 parrainages en cours, 3 Créa'péros et 8 formations PLACE ;
- Promouvoir INITIATIVE GENEVOIS (communication, rencontres de partenaires, participation à des salons) : en 2017, en particulier, Initiative Genevois a participé au Concours Initiative ô féminin (une créatrice d'entreprise finaliste pour le territoire), organisé le Prix des

Plateformes Initiative de Haute-Savoie (près de 200 participants,), développé la communication presse (14 articles de presse au 2nd semestre),....

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVER le versement d'une subvention de 24 000 € à l'Association INITIATIVE GENEVOIS pour l'année 2018 au titre des projets accompagnés en 2017.

IMPUTER la dépense sur le budget principal, article 6574.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

AVENANT N°2 AU MARCHÉ
2015-**042 D'EVACUATION**
ET TRANSPORT DES
BOUES ET COMPOSTS DE
L'UDEP OCYBELE

B-2018-0266

Séance du 11 décembre 2018

Convocation du 04 décembre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 26 mai 2015, le marché d'évacuation et transport des boues et composts de l'UDEP Ocybèle a été attribué à la société Suez Environnement - Lyonnaise des Eaux France.

Le marché a été notifié le 30/06/2015 avec un démarrage des prestations au 20/07/2015. Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans minimum, ni maximum, d'une durée de 4 ans.

Le contrat prévoit une réalisation de la prestation par rotation de deux bennes appartenant à Annemasse Agglo. Toutefois les boues étant des matières corrosives, les bennes se sont dégradées plus rapidement que prévu et leur entretien devient de plus en plus difficile. Le marché prévoit la possibilité d'employer des bennes mises à disposition par le prestataire, toutefois le prix correspondant a été prévu pour une location courte durée à la journée. Afin d'assurer la continuité de ce service, la mise à disposition de bennes jusqu'à l'achèvement du marché à l'été 2019 devient nécessaire. Sur demande des services de l'agglomération, afin d'optimiser le coût de cette location, le titulaire du marché a formulé une proposition tarifaire pour la location longue durée de bennes bâchées. Cette proposition a été jugée recevable.

Afin de tenir compte de cette modification, le prix nouveau suivant doit être intégré au bordereau des prix unitaires : PN 5 location longue durée d'une benne bâchée : **95€ HT/mois**.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer **l'avenant n°2 au marché d'évacuation des boues et composts de l'UDEP ;**

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet **à l'article 618 du budget Assainissement, destination STEP.**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DECLARATION SANS
SUITE DE LA PROCEDURE
DE MISE EN
CONCURRENCE RELATIVE
A LA REALISATION **D'UNE
ETUDE D'EVALUATION**
ENVIRONNEMENTALE DE
DEUX CONTRATS
CORRIDORS : LE CONTRAT
CORRIDOR ARVE-LAC,
PORTE PAR ANNEMASSE
AGGLO ET LE CANTON DE
GENEVE ET LE CONTRAT
CORRIDOR CHAMPAGNE-
GENEVOIS PORTE PAR LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GENEVOIS
ET LE CANTON DE GENEVE

Séance du 11 décembre 2018
Convocation du 04 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

B-2018-0267

Par délibération n°B-2018-167 du 18 juillet 2018, le Bureau communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes constitué avec la communauté de communes du Genevois et le canton de Genève en vue de la passation du marché d'évaluation des contrats corridors Arve-Lac et Champagne-Genevois.

Une procédure adaptée a été engagée le 23 août 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné libéré, ainsi que sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, coordonnateur du groupement de commandes.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 octobre 2018 à 16h00. A cette date 8 offres ont été réceptionnées.

Le financement des prestations devait être assuré en partie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes via des subventions en contrepartie du respect de prescriptions strictes.

En cours d'analyse des offres, la Région a indiqué que le dispositif permettant de financer l'action n'était plus en vigueur et qu'aucun financement ne pouvait, par conséquent, avoir lieu.

Au regard de la situation, les membres du groupement ne souhaitent plus poursuivre la procédure.

Ainsi il est préconisé de déclarer sans suite la consultation.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

SLO

ID : 074-200011773-20181212-BC_2018_0267-DE

DECLARER SANS SUITE la procédure adaptée relative à l'étude d'évaluation
environnementale des deux contrats corridors Arve-Lac & Champagne-Genevois.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 12/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MARCHE
DE FOURNITURE ET POSE
DE CONSIGNES VELOS ET
ACCESSOIRES

B-2018-0268

Séance du 11 décembre 2018
Convocation du 04 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 5 octobre 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, concernant la fourniture et la pose de consignes vélos et accessoires.

Il s'agit d'un marché public unique conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du contrat. De forme mixte, il se structure en :

- Un marché comportant des prestations réalisées à prix forfaitaire (Consignes parvis Nord et Sud décrites au cahier des charges) ;
- Un accord-cadre sans minimum ni maximum s'exécutant au moyen de bons de commande (Articles décrits au bordereau des prix) – pas de minimum ni de maximum de commande.

La date limite de réception des offres était le vendredi 9 novembre 2018 à 12h00.

2 plis, inscrits au registre des dépôts, ont été réceptionnés par la direction de l'achat public d'Annemasse Agglo dans le délai imparti. Aucun pli n'a été réceptionné hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par le service Transport d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2018.

Il est ressorti de cette analyse les propositions de notation et de classement des offres suivantes :

Entreprise	Prix forfaitaire € HT	Montant Détail estimatif € HT	Note Valeur technique sur 50 pts	Note Prix sur 50 pts	Note finale Sur 100	Classement
ALTINNOVA	122 900,00	189 849,00	48.80	50.00	98.80	1
ABRI PLUS EQUIPEMENT	207 000,00	262 024,67	34.40	31.65	66.05	2

Sur la base de ces éléments et du contenu détaillé du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont décidé de suivre la proposition de classement et en conséquence d'attribuer le marché à ALTINNOVA, pour un montant forfaitaire de 122 900,00 € HT et selon les prix unitaires du bordereau des prix.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de Fourniture et pose de consignes vélos et accessoires avec la société ALTINNOVA pour un montant forfaitaire de 122 900,00 e HT et selon les prix unitaires prévus au bordereau des prix ;

IMPUTE les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 23 du budget Transports Urbains, antenne TRANS.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT FINANCIER
AVEC ADTP SAS L'ACCUEIL
- ESAT LE FORON DANS LE
CADRE DE LA
**REALISATION D'UNE
ŒUVRE POUR
COULEUR(S) D'AUTOMNE**
2018

B-2018-0269

Séance du 11 décembre 2018
Convocation du 04 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

VU l'avis favorable du COPIL Couleur(s) d'automne du 24 mai 2018,

Evénement culturel pluridisciplinaire créé en 2007, par Annemasse Agglomération, Couleur(s) d'automne s'articule autour du concept « entre nature et culture, ce que la nature nous donne, ce que l'homme en fait ». Né d'une volonté politique de valoriser l'espace naturel du lac de Machilly et de croiser des filières étrangères, commerce, art et savoir, le festival accueille chaque édition près de 9 000 visiteurs. Depuis 2014, Couleur(s) d'automne, s'inscrit comme un événement biannuel.

Cette manifestation se décline en 3 composantes :

- un volet artistique, avec le festival Land art et Art environnemental
- un volet transmission des savoirs avec des conférences/débats, un salon de lecture et des ateliers artistiques pour enfants, adultes et scolaires ;
- un volet commercial, avec un marché aux plantes rares et aux produits du terroir et un pôle restauration.

L'édition 2018 du festival Couleur(s) d'Automne s'est déroulée les samedi 22 et dimanche 23 septembre 2018 de 10h à 18h.

Avec l'objectif de réaliser des projets de médiation, Annemasse Agglomération a proposé à ADTP SAS L'ACCUEIL - ESAT Le FORON de réaliser une œuvre et de l'installer au bord du lac pendant les deux jours du festival. Cette démarche a également permis d' étoffer le nombre de propositions artistiques faites aux visiteurs.

Il est ainsi proposé, via une convention de partenariat, d'allouer la somme de 500 euros à ADTP SAS L'ACCUEIL - ESAT Le FORON, pour permettre le remboursement des frais engagés pour l'achat du matériel nécessaire à la réalisation de l'œuvre.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de partenariat financier tel que joint en annexe et **d'allouer la somme de 500 euros à ADTP SAS L'ACCUEIL - ESAT Le FORON;**

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous autres documents à venir liés au versement de ce partenariat financier ;

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT FINANCIER
AVEC LA MAISON
FAMILIALE ET RURALE
(MFR) DE BONNE DANS LE
CADRE DE LA
**REALISATION D'UN
JARDIN EPHEMERE POUR
COULEUR(S) D'AUTOMNE
2018.**

Séance du 11 décembre 2018
Convocation du 04 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

B-2018-0270

VU l'avis favorable du COPIL Couleur(s) d'automne du 24 mai 2018,

Evénement culturel pluridisciplinaire créé en 2007, par Annemasse Agglomération, Couleur(s) d'automne s'articule autour du concept « entre nature et culture, ce que la nature nous donne, ce que l'homme en fait ». Né d'une volonté politique de valoriser l'espace naturel du lac de Machilly et de croiser des filières étrangères, commerce, art et savoir, le festival accueille chaque édition près de 9 000 visiteurs. Depuis 2014, Couleur(s) d'automne, s'inscrit comme un événement biannuel.

Cette manifestation se décline en 3 composantes :

- un volet artistique, avec le festival Land art et Art environnemental
- un volet transmission des savoirs avec des conférences/débats, un salon de lecture et des ateliers artistiques pour enfants, adultes et scolaires ;
- un volet commercial, avec un marché aux plantes rares et aux produits du terroir et un pôle restauration.

L'édition 2018 du festival Couleur(s) d'Automne s'est déroulée les samedi 22 et dimanche 23 septembre 2018 de 10h à 18h.

Historiquement, comme lors de chaque édition, la Maison Familiale et Rurale de Bonne réalise avec ses élèves un jardin éphémère à l'entrée du festival. Cette réalisation toujours d'une grande créativité, permet d' étoffer le nombre de propositions artistiques faites aux visiteurs et également de répondre aux objectifs de médiation scolaire de l'événement.

Les élèves de la MFR de Bonne animent également, tout au long du festival, dans une sorte de contrepartie de la subvention allouée pour le jardin éphémère, un atelier empotage « les petits jardiniers » pour les enfants.

Afin de soutenir les frais matériels générés par ces animations, il est proposé, via une convention de partenariat, d'allouer la somme de 500 euros à la Maison Familiale et Rurale de Bonne.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après** en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de partenariat financier tel que joint en annexe et **d'allouer la somme de 500 euros à la Maison Familiale et Rurale de Bonne ;**

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous autres documents à venir liés au versement de ce partenariat financier ;

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 12/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT FINANCIER
AVEC LE LYCEE AGRICOLE
DE CONTAMINE SUR ARVE
DANS LE CADRE DE LA
**REALISATION D'UNE
ŒUVRE POUR
COULEUR(S) D'AUTOMNE**
2018.

B-2018-0271

Séance du 11 décembre 2018
Convocation du 04 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Dupessey, Lambert, Letessier, Maire,
Mathelier, Soulat

VU l'avis favorable du COPIL Couleur(s) d'automne du 24 mai 2018,
Evénement culturel pluridisciplinaire créé en 2007, par Annemasse Agglomération, Couleur(s)
d'automne s'articule autour du concept « entre nature et culture, ce que la nature nous donne, ce
que l'homme en fait ». Né d'une volonté politique de valoriser l'espace naturel du lac de Machilly et
de croiser des filières étrangères, commerce, art et savoir, le festival accueille chaque édition près
de 9 000 visiteurs. Depuis 2014, Couleur(s) d'automne, s'inscrit comme un événement biannuel.

Cette manifestation se décline en 3 composantes :

- un volet artistique, avec le festival Land art et Art environnemental
- un volet transmission des savoirs avec des conférences/débats, un salon de lecture et des ateliers artistiques pour enfants, adultes et scolaires ;
- un volet commercial, avec un marché aux plantes rares et aux produits du terroir et un pôle restauration.

L'édition 2018 du festival Couleur(s) d'Automne s'est déroulée les samedi 22 et dimanche 23
septembre 2018 de 10h à 18h.

Concernant le volet artistique, le Lycée agricole de Contamine sur Arve s'est rapproché d'Annemasse
Agglomération en proposant une œuvre, réalisée par les élèves et imaginée par l'artiste plasticienne
Régine Raphoz, installée au bord du lac pendant les deux jours du festival. Cette démarche a permis
d'étoffer le nombre de propositions artistiques faites aux visiteurs et également de répondre aux
objectifs de médiation scolaire de l'événement.

Il est ainsi proposé, via une convention de partenariat, d'allouer la somme de 500 euros au Lycée
agricole de Contamine sur Arve, pour permettre le remboursement des frais engagés pour l'achat du
matériel nécessaire à la réalisation de l'œuvre.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à
l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de partenariat financier tel que joint en annexe et
d'allouer la somme de 500 euros au Lycée agricole de Contamine sur Arve ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

SLO

ID : 074-200011773-20181212-BC_2018_0271-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous autres documents à venir liés au versement de ce partenariat financier ;

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 12/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE **D'AGGLOMERATION ANNEMASSE** – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT AU CONTRAT
ARVE PURE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

B-2018-0272

Séance du 18 décembre 2018
Convocation du 12 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier.

Depuis son 9^{ème} programme, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) propose aux collectivités des contrats partenariaux sur le thème du suivi des rejets industriels.

L'attendu principal réside en la diminution des émissions de toxiques dans le système d'assainissement en lien notamment avec les actions nationales RSDE (recherche de substances dangereuses dans l'eau).

L'agence de l'eau RMC apporte son soutien financier :

- Aux collectivités pour les aider à se structurer dans ce domaine d'intervention.
- Aux entreprises pour subventionner les travaux de mise en conformité.

Annemasse-Agglo est engagé dans ce dispositif depuis octobre 2010. Le contrat actuel dénommé Arve Pure 2018 a été signé en février 2015, il arrive à échéance au 31 décembre 2018. Il est aujourd'hui ratifié et déployé dans toutes les collectivités de la vallée de l'Arve, sur la quasi-totalité du territoire du SAGE (Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux). Il est animé localement par le SM3A conformément à la délibération C-2014-0264 qui a validé la signature de ce contrat.

Dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat, le SM3A dans son courrier du 29 octobre dernier, nous sollicite pour mettre en place un avenant au contrat précédent afin de le prolonger d'une année, jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard et ainsi de permettre la prolongation de l'action.

Le bureau communautaire, dans sa séance du 25 septembre 2018, avait indiqué sa volonté de prolonger l'action engagée dans ce domaine.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur**, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

VALIDE la proposition d'avenant prolongeant la convention sur toute l'année 2019 concernant le contrat Arve pure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous autres documents à venir liés à cette convention et permettant son exécution

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE AUPRES DU
DEPARTEMENT POUR DES
TRAVAUX DE CREATION
DE RESEAU
D'ASSAINISSEMENT ET DE
REEMPLACEMENT DES
CONDUITES D'EAU
POTABLE SUR LE SECTEUR
DE LA FIN DES GEYS, DU
FEU ET DE GRANGE DE
BOËGE A LUCINGES.

B-2018-0273

Séance du 18 décembre 2018
Convocation du 12 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier.

Annemasse-Agglo va réaliser des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de remplacement des réseaux d'eau potable sur le secteur de la Fin des Geys, du Céron, du Feu et de Grange de Boège sur la commune de LUCINGES. L'objectif des travaux est de mettre en place un système d'assainissement collectif sur tout le secteur et de remplacer les réseaux d'eau potable existants. L'assainissement se fait aujourd'hui par des systèmes individuels. Le zonage d'assainissement a montré que les sols n'étaient pas adaptés à ce type de traitement. De plus, le lotissement de la Fin des Geys dispose d'une station de traitement des eaux usées non conforme. Lors d'une visite sur site le SPANC d'Annemasse-Agglo a constaté un dysfonctionnement important de cette station avec un déversement d'effluents bruts vers le milieu naturel et un défaut de structure des ouvrages pouvant occasionner des risques pour la sécurité des riverains. Les travaux d'assainissement permettront de régler cette problématique par un raccordement au système collectif. Les travaux d'assainissement seront également l'occasion de remplacer les conduites d'eau potable existantes. Celles-ci sont anciennes, de nombreuses fuites ou casses ont été réparées sur le secteur et le diamètre des canalisations ne permet pas d'assurer la sécurité incendie sur certains secteurs. La conduite de production sera également remplacée, celle-ci est fragile et son faible diamètre ne permet pas un passage suffisant entraînant un rejet d'eau vers le milieu naturel. Les travaux seront divisés en 2 phases, la première en 2019 et la deuxième en 2020.

Les travaux d'Annemasse Agglo consisteront à créer, un réseau d'assainissement sur une longueur de 2 850 ml environ, un réseau d'eau potable de distribution sur une longueur de 2 252 ml environ et un réseau de production sur une longueur de 1 504 ml environ. Des branchements seront créés ou repris pour chaque réseau.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglo sollicite l'aide du département.

Le Montant total des travaux d'eau potable et d'assainissement est estimé à 3 314 289.80 € HT.

Le département subventionne les travaux de création de réseau d'assainissement et de renouvellement d'eau potable à hauteur de 35 % chacun.

Le montant des travaux est de 1 677 863.65 € HT pour les travaux d'assainissement, soit une subvention du département estimée à 587 252.28 € HT.

Le montant des travaux est de 1 636 426.15 € HT pour les travaux d'eau potable, soit une subvention du département estimée à 572 749.15 € HT.

Le montant total de la subvention du département est donc estimé à 1 160 001.43 € HT.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité.

SOLLICITE les aides financières du département pour les travaux de création du réseau **d'eaux usées et de remplacement des conduites d'eau potable, sous réserve de les inscrire** au BP 2019,

AUTORISE le Président à signer les documents se rapportant à ces aides.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/12/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

COMMISSION
**D'INDEMNISATION A
L'AMIALE POUR LE**
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) DOSSIER D 023-1

SARL KONCEPT 2 ROUES :
DECISION A PRENDRE
SUITE A LA COMMISSION
DU 08-11-18.

B-2018-0274

Séance du 18 décembre 2018
Convocation du 12 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier.

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 06/09/18 et du 08/11/18, la CIAT a examiné la demande de M. Vivien BINDLER, gérant de la Sarl Koncept 2 Roues à Gaillard, portant sur une demande d'indemnisation de 102°000 € pour une période allant du 1^{er} mars 2017 au 30 juin 2018.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglo, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, des périodes d'indemnisation retenues soit du 7 août au 22 décembre 2017, du 8 janvier au 2 février 2018 et du 19 mars au 29 juin 2018, et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 44°400 € tout frais compris.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de la Sarl Koncept 2 Roues,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

RETIENT la demande d'indemnisation de la Sarl Koncept 2 Roues, et d'accorder un montant d'indemnisation de 44°400 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

COMMISSION
**D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE**
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) DOSSIER D 025-1

—
SARL BVG,
ETABLISSEMENT SPAR :
DECISION A PRENDRE
SUITE A LA COMMISSION
DU 08-11-18.

B-2018-0275

Séance du 18 décembre 2018
Convocation du 12 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier.

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 06/09/18 et du 08/11/18, la CIAT a examiné la demande de MM. Frédéric FAUCONNIER et Loïc GALLON, gérants de la Sarl BVG (Etablissement SPAR) à Gaillard, portant sur une demande d'indemnisation de 75°000 € pour une période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglo, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, des périodes d'indemnisation retenues soit du 19 mars au 29 juin 2018, et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 24°900 € tout frais compris.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de la Sarl BVG,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

RETIENT la demande d'indemnisation de la Sarl BVG, et d'accorder un montant d'indemnisation de 24 900 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

COMMISSION
**D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) DOSSIER D 026-1**
-
MME HELENE KRIEGEL,
ETABLISSEMENT LE
BYBLOS : DECISION A
PRENDRE SUITE A LA
COMMISSION
DU 08-11-18.

Séance du 18 décembre 2018
Convocation du 12 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier.

B-2018-0276

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 06/09/18 et du 08/11/18, la CIAT a examiné la demande de Mme KRIEGEL, gérante de l'établissement la Byblos à Gaillard, portant sur une demande d'indemnisation de 7°598 € pour une période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglomération, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, des périodes d'indemnisation retenues soit du 28 août au 22 décembre 2017, du 8 janvier au 16 février 2018, et du 9 avril au 30 juin 2018 et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 7°598 € tout frais compris.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de Mme KRIEGEL,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

RETIENT la demande d'indemnisation de Mme KRIEGEL, et d'accorder un montant d'indemnisation de 7°598 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

COMMISSION
**D'INDEMNISATION A
L'AMIABLE POUR LE
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT) DOSSIER D 027-1**

–
SARL BOUCHERIE DU
**BEL'OS : DECISION A
PRENDRE SUITE A LA
COMMISSION
DU 08-11-18.
B-2018-0277**

Séance du 18 décembre 2018
Convocation du 12 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier.

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 06/09/18 et du 08/11/18, la CIAT a examiné la demande de M. Jean-Pierre BARTOLOME, gérant de la Sarl Boucherie du Bel'Os à Ambilly, portant sur une demande d'indemnisation de 18°565 € pour une période allant du 2 mai au 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglo, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, des périodes d'indemnisation retenues soit du 2 mai au 13 novembre 2017 et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 3°200 € tout frais compris.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de la Sarl Boucherie du Bel'Os,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 074-200011773-20181218-BC_2018_0277-DE

RETIENT la demande d'indemnisation de la Sarl Boucherie du Bel'Os, et d'accorder un montant d'indemnisation de 3°200 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway, article 678.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 19/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

COMMISSION
**D'INDEMNISATION A
L'AMIALE POUR LE**
PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENEVE
(CIAT)

DOSSIER D 028-1 – SARL
SCOOT PARC : DECISION A
PRENDRE SUITE A LA
COMMISSION
DU 08-11-18.

B-2018-0278

Séance du 18 décembre 2018
Convocation du 12 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier.

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de ses séances du 06/09/18 et du 08/11/18, la CIAT a examiné la demande de M. Benjamin RAMPANT, gérant de la Sarl Scoot Parc à Annemasse, portant sur une demande d'indemnisation de 141°728 € pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglo, de l'analyse de l'expert-comptable mandaté, des périodes d'indemnisation retenues soit du 2 avril au 27 juillet 2018 et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 49°350 € tout frais compris.

Ainsi,

- Considérant la demande de l'entreprise,
- Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de la Sarl Scoot Parc,
- Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

RETENIR la demande d'indemnisation de la Sarl Scoot Parc, et d'accorder un montant d'indemnisation de 49°350 €, versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Tramway,
article 678.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

FISAC TRANSPORTS

**VALIDATION D'UNE
SUBVENTION A L'ATELIER**
54 SITUÉ 54 RUE DE
GENEVE A AMBILLY

B-2018-0279

Séance du 18 décembre 2018
Convocation du 12 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier.

Vu la délibération n°C-2015-0071 du conseil communautaire du 8 avril 2015 relative à l'approbation du programme FISAC Transports d'Annemasse-Agglo.

Vu les délibérations n°B-2015-220 du Bureau Communautaire du 3 novembre 2015 approuvant les conventions et les règlements d'attribution pour les aides FISAC.

Vu les délibérations n°2015-022 du Conseil Municipal de la Ville d'Ambilly du 7 mai 2015 approuvant la participation de la commune d'Ambilly à cette action d'aides directes aux entreprises.

Vu la demande de subvention de L'ATELIER 54 situé le 54 rue de Genève 74100 Ambilly pour des travaux d'aménagements intérieurs et d'aménagement de devanture (cf. note de synthèse jointe).

Vu la décision du Comité de Pilotage FISAC du 29 novembre 2018 approuvant l'octroi d'une subvention de 9 646 € prise en charge par l'Etat à hauteur de 4 646 €, par Annemasse-Agglo à hauteur de 2 500 € et par la commune d'Ambilly à hauteur de 2 500 € (cf. compte-rendu du COPIL FISAC) correspondant à des travaux éligibles de 23 223.98 €.

Vu les factures éligibles d'un montant de 23 223.98€ et la demande de versement de la subvention de l'entreprise à Annemasse-Agglo et après vérification et analyse des pièces transmises.

Vu la clôture du programme FISAC Transports le 05/01/2019.

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le versement total de la subvention dans le cadre du programme FISAC **Transports d'un montant de 9 646 €, dont 4 646 € seront reversés par l'Etat et 2 500 € par la commune d'Ambilly à Annemasse-Agglo.**

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les parts de subvention de l'Etat et de la Commune d'Ambilly concernant ce dossier.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 19/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
CREATION ET
FONCTIONNEMENT DU
SERVICE COMMUN
« DIRECTION **DE L'ACHAT**
PUBLIC »

B-2018-0280

Séance du 18 décembre 2018
Convocation du 12 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, un groupe de travail sur les marchés publics a été créé par les communes de l'agglomération Annemassienne. L'ARC SM (Assemblée Régionale de Coopération du Genevois français – Syndicat Mixte) s'est associée au groupe de travail sur cette thématique.

A l'issue des premiers travaux menés en fin d'année 2016 et début d'année 2017, l'ARC SM dans le cadre de sa transformation en Pôle métropolitain du Genevois français a sollicité le service commande publique d'Annemasse Agglo afin de l'accompagner dans sa montée en charge.
Une convention de mise à disposition de service a été signée entre Annemasse Agglo et le Pôle Métropolitain le 28 juin 2017 avec prise d'effet immédiate.

Par courrier du 2 août 2018, Monsieur le maire de Gaillard informait le Président d'Annemasse Agglo de la mutation prochaine du responsable des marchés publics de la commune et sollicitait l'étude de la faisabilité de la création d'un service commun.

Fin août le Directeur du Pôle Métropolitain informait Annemasse Agglo de ses difficultés à recruter pour remplacer son agent en charge des marchés publics parti en mutation, et de son souhait de s'associer à l'étude de faisabilité engagée sur la création d'un service commun.

La Direction de l'achat public d'Annemasse Agglo a engagé l'étude dès début septembre. Les échanges avec les deux collectivités ont permis de confirmer la faisabilité de cette mutualisation. Aucune autre collectivité présente sur le territoire d'Annemasse Agglo ne s'est manifestée pour s'associer à la démarche.

D'un point de vue réglementaire il convient dans un premier temps de procéder à la création d'un service commun entre Annemasse Agglo et la ville de Gaillard (article L5211-4-2 du CGCT). Ce service commun sera ensuite mis à disposition du Pôle métropolitain (article L5721-9 du CGCT).

La création du service commun « Direction de l'achat public » entre Annemasse Agglo et la Commune de Gaillard est prévue au 1^{er} janvier 2019.
Les missions confiées au service commun ainsi créé recouvrent les champs d'intervention actuels de la Direction de l'achat public d'Annemasse Agglo.

Une convention, jointe à la présente délibération, définit les conditions de création et de fonctionnement du service commun.

Le Comité Technique d'Annemasse Agglo consulté sur cette création de service commun a émis un avis favorable lors de sa séance du vendredi 23 novembre 2018.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gaillard est amené à approuver la convention de création et fonctionnement du service commun « direction de l'achat public » lors de sa séance du lundi 17 décembre 2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 portant délégation au Bureau pour approuver, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales,

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de création et fonctionnement du service commun « direction de **l'achat public** » entre Annemasse Agglo et la Commune de Gaillard ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

APPROBATION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
L'ACHAT DE FOURNITURES
DE BUREAU ET DE
MATERIEL INFORMATIQUE

B-2018-0281

Séance du 18 décembre 2018
Convocation du 12 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier.

Afin de rechercher les meilleures conditions d'achat pour les besoins de fournitures de bureau et de matériel informatique, et dans le cadre de la création d'un service commun de l'achat public entre les deux collectivités, la Communauté Annemasse - Les Voirons Agglomération et la commune de Gaillard ont souhaité la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans le cadre du projet de mise à disposition du service commun de l'achat public auprès du Pôle métropolitain, le Pôle a fait connaître son intérêt pour adhérer au groupement.

A l'issue d'une période de test, ce groupement pourra être ouvert à d'autres acheteurs publics ou privés tels que définis à l'article 9 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, dont le siège est situé sur le territoire d'Annemasse Agglo, au moment du renouvellement des marchés publics.

Le groupement de commandes est ainsi libellé: « **Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et de matériel informatique** ».

La fonction de coordonnateur du groupement est assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement.

De fait, Annemasse Agglo adhère à l'ensemble du périmètre de la convention.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2018 n°C-2018-0107 portant délégation au Bureau pour approuver la création des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent,

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE la convention constitutive du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

CREATION DU SERVICE
COMMUN « PROTECTION
DES DONNEES – RGPD » -
CONVENTION A
INTERVENIR ENTRE LA
COMMUNAUTE
**D'AGGLOMERATION «
ANNEMASSE-LES
VOIRONS
AGGLOMERATION » ET
LES AUTRES
COLLECTIVITES
ADHERENTES**

Séance du 18 décembre 2018
Convocation du 12 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY
Secrétaire de séance : Antoine Blouin
Membres présents à la séance :
Mme Catasso
Mr Blouin, Bosson, Boucher, Cheminal, Doublet, Dupessey,
Lambert, Letessier, Mathelier.

B-2018-0282

Le règlement N° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit diverses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et des moyens limités dont disposent les différentes collectivités pour leur mise en œuvre, il est apparu pertinent de prévoir une mutualisation.

Dans ce contexte, Annemasse Agglomération, le CIAS d'Annemasse Agglomération, la commune d'Annemasse et le CCAS de la ville d'Annemasse décident de créer un Service commun « Protection des données – RGPD ».

Ce service commun a une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend à titre indicatif les cinq étapes suivantes, dans lesquelles les opérations suivantes sont réalisées :

1. Documentation et information

- o fournir à la collectivité un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organiser des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire audit et diagnostic

- o fournir à la collectivité un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mettre à disposition de la collectivité le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o dispenser des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures
 - o accompagner la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité
 - o produire une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques;
 - o fournir des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);
4. Plan d'action
 - o établir un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
5. Bilan annuel
 - o produire chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Ce service Commun est composé d'un agent assurant les missions de Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer = DPO).

Les collectivités adhérentes au service commun et le Délégué à la Protection des Données s'engagent mutuellement en signant la lettre de mission et la convention de création et de fonctionnement du service commun. La nomination du DPO fera également l'objet d'un arrêté dans chaque collectivité.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Comité Technique d'Annemasse Agglo dans sa séance du 4 octobre 2018,

Le Bureau communautaire, **entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

CREE ET ADHERE au service commun « Protection des Données – RGPD » à compter du 1er janvier 2019,

APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir entre la communauté **d'agglomération et les différentes collectivités adhérentes,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 19/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'OCTOBRE A DECEMBRE 2018

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
BILAN ANNUEL
D'ACTIVITES 2017
D'ANNEMASSE LES
VOIRONS
TOURISME

N° C-2018-0158

Séance du : 10 octobre 2018

Convocation du : 02 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Burgniard Robert par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Louaar Nabi par Cuny Agnès,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Clerc Paulette par Berger Chantal,
Blouin Antoine par Bosland Jean-Paul,
Conus Jean-Louis par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Letessier Alain par Claude Josette,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Saint-
Severin Edgard, Maire Denis, Mathelier Guillaume,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-Les Voirons Tourisme », celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation « Office de tourisme » depuis le 1^{er} avril 2010, et vu les statuts d'Annemasse tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2017 (C-2017-0133) qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France », et valide ses nouveaux statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 18 janvier 2017 portant sur l'avenant n°2 de la convention d'objectifs 2013-2015 liant Annemasse Agglo à l'EPIC Annemasse tourisme et prolongeant cette dernière pour l'année 2017 ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, réunie le 18 septembre 2018, a pris connaissance du bilan annuel d'activité 2017 de l'EPIC Annemasse-les Voirons Tourisme, et s'est déclarée pleinement informée ;

Considérant les faits marquants de cette année 2017, et notamment l'élargissement de l'EPIC au territoire de Saint-Julien-en-Genevois et la validation de nouveaux statuts de cet EPIC renommé Office de tourisme Les Monts de Genève, la mise en place d'un nouveau plan marketing et d'une nouvelle stratégie pour cette destination élargie, et enfin le déménagement de l'Office et de son point d'accueil du fait des travaux de création de la future Maison de la Mobilité et du tourisme.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan annuel d'activités 2017 de l'EPIC « Annemasse-les Voirons Tourisme », tel que joint en annexe de la présent délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
RAPPORT ANNUEL
2017 SUR LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE
COLLECTE ET DE
TRAITEMENT DES
DECHETS
MENAGERS ET
ASSIMILES
D'ANNEMASSE
AGGLO

N° C-2018-0159

Séance du : 10 octobre 2018
Convocation du : 02 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Burgniard Robert par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Louaar Nabi par Cuny Agnès,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Clerc Paulette par Berger Chantal,
Blouin Antoine par Bosland Jean-Paul,
Conus Jean-Louis par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Letessier Alain par Claude Josette,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Saint-
Severin Edgard, Maire Denis,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, notamment en termes de collecte et de traitement des déchets,

Vu l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux le 18 septembre 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2017 d'Annemasse Agglo avant que celui-ci ne soit transmis au préfet et aux conseils municipaux des douze communes adhérentes à Annemasse Agglo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

EXONERATION DE
LA TAXE
D'ENLEVEMENT DES
ORDURES
MENAGERES POUR
L'ANNEE 2019 AU
TITRE DE
L'APPLICATION DE
LA REDEVANCE
SPECIALE

N° C-2018-0160

Séance du : 10 octobre 2018
Convocation du : 02 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Burgniard Robert par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Louaar Nabi par Cuny Agnès,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Clerc Paulette par Berger Chantal,
Blouin Antoine par Bosland Jean-Paul,
Conus Jean-Louis par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Letessier Alain par Claude Josette,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Saint-
Severin Edgard, Maire Denis,

Il est rappelé que, par délibérations du 13 septembre 2010 et du 7 septembre 2011, le conseil communautaire a adopté les modalités d'application de la Redevance Spéciale à partir du 1^{er} janvier 2012, concernant la collecte par le service public des déchets des professionnels publics et privés.

Parmi les différentes modalités d'application, il est rappelé que les entreprises, qui sont soumises à la Redevance Spéciale, sont exonérées du paiement de leur TEOM par application de l'article 1521-III-1 du Code général des impôts. De même, les demandes des entreprises pour être exonérées de leur TEOM, au motif qu'elles n'utilisent plus les services d'Annemasse Agglo sont effectivement prise en compte sur présentation des contrats de collecte ou attestations en bonne et due forme avec des prestataires privés agréés.

Chaque année, cette liste d'exonération de TEOM doit être mise à jour et présentée à l'assemblée délibérante avant le 15 octobre, pour une application l'année suivante, afin de la transmettre aux services fiscaux.

La liste est présentée en annexe.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la liste de demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2019 telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU
RAPPORT ANNUEL
2017 SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DE
LA GESTION DE
L'EAU POTABLE ET
DE
L'ASSAINISSEMENT
D'ANNEMASSE
AGGLO

N° C-2018-0161

Séance du : 10 octobre 2018

Convocation du : 02 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Burgniard Robert par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Louaar Nabi par Cuny Agnès,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Clerc Paulette par Berger Chantal,
Blouin Antoine par Bosland Jean-Paul,
Conus Jean-Louis par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Letessier Alain par Claude Josette,
Gaconnet Maxime par Doublet Gabriel,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Saint-
Severin Edgard, Maire Denis,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, notamment en termes de compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport a été établi et présenté en commission consultative des services publics locaux le 18 septembre 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement d'Annemasse Agglo pour l'année 2017, avant que celui-ci ne soit transmis au préfet et aux conseils municipaux des douze communes adhérentes à Annemasse Agglo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 10 octobre 2018
Convocation du : 02 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Burgniard Robert par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Louaar Nabi par Cuny Agnès,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Clerc Paulette par Berger Chantal,
Blouin Antoine par Bosland Jean-Paul,
Conus Jean-Louis par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Letessier Alain par Claude Josette,
Gaconnet Maxime par Doublet Gabriel,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Saint-
Severin Edgard, Maire Denis,

CONVENTION
D'OBJECTIFS A
INTERVENIR AVEC
L'ASSOCIATION
D'AIDE AUX
VICTIMES
INTERVENTION
JUDICIAIRE DES
SAVOIE (AVIJ DES
SAVOIE)

N° C-2018-0162

La Stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance d'Annemasse Agglo énonce comme objectif prioritaire l'accueil et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales sur son territoire.

Les dispositifs de politique de la ville successifs ont travaillé au développement de la justice de proximité avec les partenaires institutionnels et associatifs ; ainsi il s'agit de donner aux citoyens la possibilité de bénéficier d'informations juridiques à travers l'accueil de la Maison de la Justice et du Droit d'Annemasse et les permanences d'accès au droit, mais aussi d'apporter des compétences professionnelles d'aide aux victimes.

Annemasse Agglo est actuellement conventionné avec l'association AVIJ 74 (association Aide aux victimes intervention judiciaire des Savoie). Suite à une reprise de l'activité d'aides aux victimes du département de la Savoie, l'AVIJ des Savoie intervient aujourd'hui sur les deux départements et a donc opéré un changement de statuts.

L'AVIJ des Savoie est une association dont l'objet est d'apporter une aide aux personnes victimes d'une infraction, en leur proposant une écoute, une information juridique, une aide administrative et, le cas échéant, un soutien psychologique.

Par conséquent, dans la continuité du partenariat actuel, un projet de convention a été élaboré entre Annemasse Agglo et l'association AVIJ des Savoie pour la période 2019-2021. Cette nouvelle

convention pluriannuelle d'objectifs précise les conditions et les modalités du partenariat entre l'association et Annemasse Agglo.

A travers ce document, l'association s'engage à organiser son intervention autour des quatre axes suivants :

- Accueillir et informer gratuitement les victimes d'infractions sur leurs droits et leurs devoirs,
- Expliquer les démarches à entreprendre auprès des services administratifs et les orienter, si nécessaire, vers des professionnels, des structures spécialisées,
- Accompagner les victimes dans leurs démarches,
- Assurer, le cas échéant, un soutien psychologique.

En contrepartie, Annemasse Agglo versera une subvention à l'association d'un montant fixé à 13 000 € au titre de l'exercice 2019. Ce montant servira de référence pour le calcul de la subvention de l'année n+1, au regard des actions réalisées et des documents de bilan (rapport d'activité et bilan comptable) produits par l'association.

La commission cohésion sociale s'est prononcée sur ce projet de convention lors de sa séance du 19 septembre 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association AVIJ des Savoie,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention couvrant les exercices 2019 à 2021, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

PLAN D'URGENCE
HIVERNAL
2018-2019

FONCTIONNEMENT
DU DISPOSITIF
D'HEBERGEMENT
D'URGENCE DE
L'AGGLOMERATION
ANNEMASSIENNE

CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT
A INTERVENIR
AVEC
L'ASSOCIATION
ARIES

N° C-2018-0163

Séance du : 10 octobre 2018

Convocation du : 02 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Burgniard Robert par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Louaar Nabi par Cuny Agnès,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Clerc Paulette par Berger Chantal,
Blouin Antoine par Bosland Jean-Paul,
Conus Jean-Louis par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Letessier Alain par Claude Josette,
Gaconnet Maxime par Doublet Gabriel,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Saint-
Severin Edgard, Maire Denis,

Dans le cadre du Plan d'urgence hivernale (PUH), Annemasse Agglo assure, depuis quinze ans, la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal. Selon les directives énoncées par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDCS, le SIAO-Urgence-115, le Centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation maison Coluche, l'association ARIES et le centre hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Le dispositif d'hébergement d'urgence sera situé, pour la période hivernale 2018-2019, au 10, rue de Vernaz à Gaillard avec :

- 20 places (maximum) dédiées au public isolé,
- 20 places (maximum) dédiées au public familial.
- 10 places (maximum) sur l'ensemble du dispositif en cas d'extrême grand froid.

Il doit permettre l'accueil des publics en errance sur le périmètre de l'agglomération pour la période du 2 novembre 2018 au 29 mars 2019.

Annemasse Agglo, en charge de la mise en œuvre du dispositif, définit selon les directives de l'Etat les principales orientations du dispositif.

Les missions d'accueil, d'évaluation, d'accompagnement social et d'orientation des publics, en lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire, seront assurées par l'association ARIES.

Une convention relative au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne a donc été préparée en lien avec l'association ARIES afin de préciser les modalités du partenariat entre l'EPCI et l'association.

Elle prévoit une aide de l'Agglo sous forme de subvention correspondant aux dépenses réelles rattachées à l'accueil et à l'accompagnement social des personnes dans le cadre du dispositif global d'urgence hivernale, et estimée à 128 961 € maximum pour l'exercice 2018-2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'association ARIES,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

STRATEGIE
TERRITORIALE DE
COOPERATION
RELATIVE A LA
RESORPTION DES
CAMPEMENTS
ILLICITES

CONVENTION A
INTERVENIR AVEC
L'ETAT LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL
ET **L'ASSOCIATION**
ALFA3A

N° C-2018-0164

Séance du : 10 octobre 2018
Convocation du : 02 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Burgniard Robert par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Louaar Nabi par Cuny Agnès,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Clerc Paulette par Berger Chantal,
Blouin Antoine par Bosland Jean-Paul,
Conus Jean-Louis par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Letessier Alain par Claude Josette,
Gaconnet Maxime par Doublet Gabriel,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Boucher Michel par Minchella Eric,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Saint-
Severin Edgard, Maire Denis,

Confrontés depuis plusieurs années à des évacuations et reconstitutions de campements illicites sur leur territoire, les élus d'Annemasse Agglo souhaitent, avec le soutien de l'Etat et du Conseil départemental, créer un dispositif durable d'accompagnement social et d'insertion des familles vivant dans des campements de fortune et/ou squats.

La politique de résorption de ce type de campements nécessite en amont de l'évacuation, la mise en œuvre d'une phase de transition visant à garantir une amélioration des conditions de vie des populations installées au sein des campements illicites et à les accompagner vers une solution durable d'intégration.

La stratégie territoriale d'Annemasse Agglo s'inscrit dans le protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018-2022 signé entre l'Etat, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A.

Ce dispositif local a pour objectif:

- la mise en place d'un accompagnement social renforcé par l'association ALFA3A, association missionnée au niveau départemental par l'Etat et le Conseil Départemental.
- la mise à l'abri des familles en s'appuyant sur la mise à disposition d'hébergements de transition (logements diffus et base de vie temporaire).

Cette convention vient préciser les modalités techniques et financières d'un partenariat spécifique aux enjeux et contexte locaux, et ce au regard de la circulaire du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites.

L'Etat et le Conseil Départemental s'engagent à cofinancer annuellement les actions définies dans le cadre du protocole départemental et les stratégies territoriales.

La contribution financière d'Annemasse Agglo sera apportée sous la forme d'une subvention à l'association ALFA3A, correspondant aux dépenses réelles rattachées à la mise en œuvre du dispositif local, estimées annuellement à 50 000euros.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention intervenant entre Annemasse Agglo, l'Etat, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE **D'AGGLOMERATION**
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

BIBLIOTHEQUE
PATRIMONIALE
MICHEL BUTOR

REPORT DE LA
DECLARATION
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE

N° C-2018-0165

Séance du : 10 octobre 2018

Convocation du : 02 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Burgniard Robert par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Louaar Nabi par Cuny Agnès,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Clerc Paulette par Berger Chantal,
Blouin Antoine par Bosland Jean-Paul,
Conus Jean-Louis par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Letessier Alain par Claude Josette,
Gaconnet Maxime par Doublet Gabriel,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Boucher Michel par Minchella Eric,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Saint-
Severin Edgard, Maire Denis,

Par délibération n°2007-49 du 21 décembre 2007, portant définition de l'intérêt communautaire, Annemasse Agglo est compétente en termes de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

De par son rayonnement, il a été décidé en séance du 27 avril 2016, que le futur pôle Michel Butor, dédié à la lecture publique et aux livres d'artiste, présentait un intérêt communautaire.

Cet équipement se compose de la bibliothèque de lecture publique Michel Butor de Lucinges, de la maison de Michel Butor et du futur Manoir des livres, dédié à la valorisation de livres d'artiste, l'ensemble constituant la bibliothèque patrimoniale Michel Butor.

Le conseil communautaire avait décidé lors de cette séance de déclarer d'intérêt communautaire le pôle culturel Michel Butor au 1^{er} janvier 2019. Or, les travaux de réhabilitation de l'équipement dédié aux livres d'artiste sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lucinges ne seront pas terminés à cette date.

Afin de ne pas entraver la bonne conduite des travaux ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de reporter la déclaration d'intérêt communautaire du 1^{er} janvier 2019 au 1er juillet 2019, date prévue de réception du bâtiment,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes qui s'en suivent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 12/10/2018

Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

REVERSEMENT DU
PRODUIT DES
FORFAITS DE
POST-
STATIONNEMENT

Séance du : 10 octobre 2018
Convocation du : 02 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

CONVENTION A
INTERVENIR AVEC
LA COMMUNE
D'ANNEMASSE

N° C-2018-0166

Représentés : Burgniard Robert par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Louaar Nabi par Cuny Agnès,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Clerc Paulette par Berger Chantal,
Blouin Antoine par Bosland Jean-Paul,
Conus Jean-Louis par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Letessier Alain par Claude Josette,
Gaconnet Maxime par Doublet Gabriel,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Boucher Michel par Minchella Eric,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Saint-
Severin Edgard, Maire Denis,

La réforme de la dépenalisation du stationnement sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les modalités de cette réforme sont notamment précisées dans l'article L.2333-87 du code général des collectivités locales (CGCT), qui prévoit l'instauration d'un tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 (III) du CGCT, le produit des FPS finance les « opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Si la commune est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Conformément à la réglementation (article R2333-120-18 du CGCT), dans les EPCI qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention chaque année N. Cette dernière fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

« Hors Ile-de-France, le reversement du produit des FPS à l'EPCI pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) ».

Aussi, une convention entre la commune, qui institue la redevance de stationnement et qui est compétente en matière de voirie, et l'agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire, doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits de FPS.

Pour l'année 2018, seule la commune d'Annemasse a instauré un stationnement payant sur voirie.

Une analyse a été menée sur l'ensemble des dépenses de voirie engagées en 2018 par la commune d'Annemasse pour identifier les dépenses liées à les opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (cf. annexe de la convention).

Les opérations retenues concernent les transports en commun, les modes doux (piétons et cycles), les nouvelles mobilités et l'éco-mobilité ainsi que la circulation. L'ensemble de ces opérations répondent au Plan de déplacements urbains.

Après analyse, il apparaît que les dépenses engagées par la commune d'Annemasse pour ces opérations sont supérieures aux recettes du FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS (cf. détail annexe 1 de la convention).

Vu le projet de convention présenté,

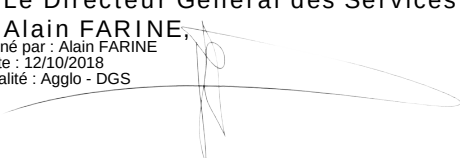
Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Philippe Zabe s'étant abstenu,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Commune d'Annemasse, dont le point principal consiste en ce que la commune d'Annemasse, compétente en matière de voirie, conserve en 2018 le solde du montant du FPS pour réaliser des opérations de voirie, une fois déduits les coûts de mise en œuvre des FPS,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

	Séance du :	10 octobre 2018
RECTIFICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL	Convocation du :	02 octobre 2018
	Nombre de membres en exercice au jour de la séance :	56
	Président de séance :	Monsieur Christian Dupessey
	Secrétaire de séance :	Madame Nadège Anchisi
	Membres présents :	Mmes et MM. les membres en exercice
N° C-2018-0167	Représentés :	Burniard Robert par Bouché Maryline, Derome Annie par Fournier Madeleine, Louar Nabi par Cuny Agnès, Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian, Cheminal Yves par Catasso Nicole, Boccard Bernard par Anthonioz Claude, Clerc Paulette par Berger Chantal, Blouin Antoine par Bosland Jean-Paul, Conus Jean-Louis par Anchisi Nadège, Schneider Claude par Cottet Danielle, Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude, Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre, Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine, Letessier Alain par Claude Josette, Gaconnet Maxime par Doublet Gabriel, Lounis Louiza par Lachenal Dominique, Boucher Michel par Minchella Eric,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Saint-
Severin Edgard, Maire Denis,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2016,

Par la délibération n°C-2017-0086 du 14 juin 2017, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget principal.

Il convient de rectifier le montant des recettes de fonctionnement, délibéré pour un montant de 43 764 712.13 € au lieu de 43 765 438.40 €.

Le conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Gabriel Doublet, Monsieur Christian Dupessey ayant quitté la salle, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rectifier le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	13 098 825,07 €	127 223,93 €	- €	127 223,93 €	13 098 825,07 €
Opérations/l'exerc.	38 811 804,73 €	43 765 438,40 €	12 564 298,99 €	7 817 911,57 €	51 376 103,72 €	51 583 349,97 €
TOTAUX	38 811 804,73 €	56 864 263,47 €	12 691 522,92 €	7 817 911,57 €	51 503 327,65 €	64 682 175,04 €
Résultats de clôture	- €	18 052 458,74 €	4 873 611,35 €		4 873 611,35 €	18 052 458,74 €
Restes à réaliser	- €		7 567 371,49 €	7 769 320,57 €	7 567 371,49 €	7 769 320,57 €
TOTAUX CUMULES	- €	18 052 458,74 €	12 440 982,84 €	7 769 320,57 €	12 440 982,84 €	25 821 779,31 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 12/10/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

RECTIFICATION DE
L'AFFECTATION
DU RESULTAT 2016
DU
BUDGET PRINCIPAL

N° C-2018-0168

Séance du : 10 octobre 2018

Convocation du : 02 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Burgniard Robert par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Louaar Nabi par Cuny Agnès,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Clerc Paulette par Berger Chantal,
Blouin Antoine par Bosland Jean-Paul,
Conus Jean-Louis par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Letessier Alain par Claude Josette,
Gaconnet Maxime par Doublet Gabriel,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Boucher Michel par Minchella Eric,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Saint-
Severin Edgard, Maire Denis,

La comptabilité du budget Principal est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Par la délibération n°C-2017-0087 du 14 juin 2017, il a été décidé d'affecter sur le compte 002 la somme de 13 380 070.20 €. Il convient de rectifier ce montant et d'affecter sur ce compte la somme de 13 380 796.47 €.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rectifier le résultat de fonctionnement 2016 du budget principal comme suit :

En autres réserves, Article 1068	4 671 662.27 €
En report à nouveau, Article 002	13 380 796.47 €
Soit un total de :	18 052 458.74 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

RECTIFICATION DE
L'AFFECTATION DU
RESULTAT 2017
DU BUDGET
DES TRANSPORTS
URBAINS

N° C-2018-0169

Séance du : 10 octobre 2018
Convocation du : 02 octobre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Burgniard Robert par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Louaar Nabi par Cuny Agnès,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Clerc Paulette par Berger Chantal,
Blouin Antoine par Bosland Jean-Paul,
Conus Jean-Louis par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Letessier Alain par Claude Josette,
Gaconnet Maxime par Doublet Gabriel,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Boucher Michel par Minchella Eric,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Saint-
Severin Edgard, Maire Denis,

La comptabilité du budget des transports urbains est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M43 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Par la délibération n°C-2018-0093 du 30 mai 2018, il a été décidé d'affecter sur le compte 002 le somme de 757 899.51 €. Il convient de rectifier ce montant et d'affecter sur ce compte la somme de 757 899.50 €.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de rectifier le résultat d'exploitation 2017 du budget transports urbains comme suit :

En autres réserves, Article 1068	0 €
En report à nouveau, Article 002	757 899.50 €
Soit un total de :	757 899.50 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 12/10/2018
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : 10 octobre 2018

ASSUJETTISSEMENT
A LA TVA SUR
OPTION DE BAUX
CONSENTIS EN VUE
DE L'OCCUPATION
DE LA MAISON DE
LA MOBILITE

Convocation du : 02 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

N° C-2018-0170

Représentés : Burgniard Robert par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Louaar Nabi par Cuny Agnès,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Clerc Paulette par Berger Chantal,
Blouin Antoine par Bosland Jean-Paul,
Conus Jean-Louis par Anchisi Nadège,
Schneider Claude par Cottet Danielle,
Amoudruz Michelle par Lambert Jean-Claude,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Letessier Alain par Claude Josette,
Gaconnet Maxime par Doublet Gabriel,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Boucher Michel par Minchella Eric,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Saint-
Severin Edgard, Maire Denis,

Annemasse Agglo a initié la construction de la maison de la mobilité. Ce bâtiment, sis 2, place de la gare à Annemasse est destiné à accueillir les bureaux de l'office de tourisme, un espace de bureaux pour la société d'exploitation du réseau des transports, un espace de bureaux pour les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'un local à usage d'habitation pour le logement du gardien.

L'activité de l'office de tourisme et de la société d'exploitation du réseau des transports est placée dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
L'office de tourisme et la société d'exploitation des transports sont les preneurs des locaux assujettis à la TVA.

A ce titre, l'article 260 2° du code général des impôts dispose que « peuvent faire l'objet d'un assujettissement à la TVA sur option les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA. »
Il doit s'agir de locaux à usage autre que d'habitation ou agricole c'est-à-dire des locaux destinés à abriter l'exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, ou administrative.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

OPTE pour l'assujettissement à la TVA pour la location des locaux loués à l'office de tourisme et à la société d'exploitation des transports publics de l'agglomération annemassienne.

RENONCE à l'application de la franchise en base concernant la TVA pour les locations et d'opter pour le régime d'imposition mini réel en TVA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 12/10/2018

Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 07 novembre 2018
Convocation du : 31 octobre 2018

CENTRE DE LOISIRS
SANS
HEBERGEMENT
PIERRE MARTIN
APPROBATION DU
RAPPORT
D'ACTIVITES 2017
DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC

N° C-2018-0171

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lachenal Dominique par Boucher Michel,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre,
Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice,
Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques, Robert
Burgniard,

Vu les compétences optionnelles en matière d'action sociale telles que définies dans l'intérêt communautaire, avec notamment la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du centre de loisirs sans hébergement Pierre Martin,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement Pierre Martin confiée par Annemasse Agglo à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74) pour la période 2017-2022,

Conformément à cette convention et à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire a produit le rapport annuel d'activités 2017 qu'il convient de valider.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux, dans sa séance du 16 octobre 2018, a été saisie et a pris connaissance de l'ensemble de ces éléments qui dresse le bilan de la gestion 2017 du centre de loisirs, dans le cadre du projet éducatif défini par Annemasse Agglo.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport du délégataire pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement Pierre Martin pour l'année 2017 tel qu'il est présenté en annexe.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 09/11/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 07 novembre 2018
Convocation du : 31 octobre 2018

CENTRE DE LOISIRS
SANS
HEBERGEMENT
PIERRE MARTIN –
TARIFICATION DES
SEJOURS 2019

N° C-2018-0172

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lachenal Dominique par Boucher Michel,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre,
Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice,
Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques, Robert
Burgniard,

L'article 25 de la convention de délégation de service public signée avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement Pierre Martin, précise qu'il appartient à Annemasse Agglo, sur proposition du délégataire, de fixer les tarifs liés aux différentes activités proposées par le centre de loisirs.

Concernant les tarifs des séjours d'été :

Depuis 2013, suite à l'adoption d'une grille comportant 7 tranches tarifaires différentes en fonction du quotient familial et avec un objectif de simplification, il a été appliqué une remise unique de 15% pour une inscription de 3, 4 ou 5 semaines consécutives durant les séjours d'été.

Il est proposé de renouveler l'application d'une remise unique de 15% sur le coût total du séjour, et ceci à partir de 3 semaines consécutives sur la base des tarifs journaliers 2019.

Concernant les tarifs des séjours hors été :

Pour l'année 2019, le délégataire propose en moyenne sur l'ensemble des tarifs une augmentation de 2% par rapport aux tarifs pratiqués en 2018.

Il appartient donc à Annemasse Agglo d'arrêter les tarifs pour l'exercice 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE pour 2019 les tarifs séjours tels que présentés dans les tableaux ci-dessous :

Séjours été - Tarifs résidents communes Annemasse Agglo :

Tranche tarifaire	QF	3 semaines	Réduction 3 semaines consécutives -15%	4 semaines	Réduction 4 semaines consécutives - 15%	5 semaines	Réduction 5 semaines consécutives -15%
1	Entre 0 et 800 €	139,50 €	118,60 €	186,00 €	158,10 €	232,50 €	197,65 €
2	Entre 801 et 1200 €	187,50 €	159,40 €	250,00 €	212,50 €	312,50 €	265,65 €
3	Entre 1201 et 1600 €	234,00 €	198,90 €	312,00 €	265,20 €	390,00 €	331,50 €
4	Entre 1601 et 2000 €	279,00 €	237,15 €	372,00 €	316,20 €	465,00 €	395,25 €
5	Entre 2001 et 2500 €	327,00 €	277,95 €	436,00 €	370,60 €	545,00 €	463,25 €
6	Entre 2501 et 3000 €	373,50 €	317,50 €	498,00 €	423,30 €	622,50 €	529,15 €
7	Sup. ou égal à 3000 €	412,50 €	350,65 €	550,00 €	467,50 €	687,50 €	584,40 €

Séjours été - Tarifs résidents communes hors Annemasse Agglo :

Tranche tarifaire	QF	3 semaines	Réduction 3 semaines consécutives - 15% environ	4 semaines	Réduction 4 semaines consécutives - 15% environ	5 semaines	Réduction 5 semaines consécutives - 15% environ
1	Entre 0 et 800 €	418,50 €	355,75 €	558,00 €	474,30 €	697,50 €	592,90 €
2	Entre 801 et 1200 €	445,50 €	378,70 €	594,00 €	504,90 €	742,50 €	631,15 €
3	Entre 1201 et 1600 €	486,00 €	413,10 €	648,00 €	550,80 €	810,00 €	688,50 €
4	Entre 1601 et 2000 €	520,50 €	442,45 €	694,00 €	589,90 €	867,50 €	737,40 €
5	Entre 2001 et 2500 €	558,00 €	474,30 €	744,00 €	632,40 €	930,00 €	790,50 €
6	Entre 2501 et 3000 €	594,00 €	504,90 €	792,00 €	673,20 €	990,00 €	841,50 €
7	Sup. ou égal à 3000 €	670,50 €	569,95 €	894,00 €	759,90 €	1 117,50 €	949,90 €

Séjours hors été - Tarifs résidents communes Annemasse Agglo :

Tranche tarifaire	QF	Tarifs 1/2 J sans repas 2018	Tarifs journée 2018	Tarifs 1/2 J sans repas 2019	Tarif journée 2019	Tarif 5 jours (repas compris)
1	Entre 0 et 800 €	4,55 €	9,10 €	4,65 €	9,30 €	46,50 €
2	Entre 801 et 1200 €	6,15 €	12,30 €	6,25 €	12,50 €	62,50 €
3	Entre 1201 et 1600 €	7,65 €	15,30 €	7,80 €	15,60 €	78,00 €
4	Entre 1601 et 2000 €	9,10 €	18,20 €	9,30 €	18,60 €	93,00 €
5	Entre 2001 et 2500 €	10,70 €	21,40 €	10,90 €	21,80 €	109,00 €
6	Entre 2501 et 3000 €	12,20 €	24,40 €	12,45 €	24,90 €	124,50 €
7	Sup. ou égal à 3000 €	13,50 €	27,00 €	13,75 €	27,50 €	137,50 €

Séjours hors été - Tarifs résidents communes hors Annemasse Agglo :

Tranche tarifaire	QF	Tarifs 1/2 J sans repas 2018	Tarifs journée 2018	Tarifs 1/2 J sans repas 2019	Tarif journée 2019	Tarif 5 jours (repas compris)
1	Entre 0 et 800 €	13,70 €	27,40 €	13,95 €	27,90 €	139,50 €
2	Entre 801 et 1200 €	14,55 €	29,10 €	14,85 €	29,70 €	148,50 €
3	Entre 1201 et 1600 €	15,90 €	31,80 €	16,20 €	32,40 €	162,00 €
4	Entre 1601 et 2000 €	17,00 €	34,00 €	17,35 €	34,70 €	173,50 €
5	Entre 2001 et 2500 €	18,25 €	36,50 €	18,60 €	37,20 €	186,00 €
6	Entre 2501 et 3000 €	19,40 €	38,80 €	19,80 €	39,60 €	198,00 €
7	Sup. ou égal à 3000 €	21,90 €	43,80 €	22,35 €	44,70 €	223,50 €

Le prix du repas, fixé à 2 €, et les frais de dossier, restent inchangés.

Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
 Signé par : Alain FARINE
 Date : 09/11/2018
 Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : 07 novembre 2018

DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DU
CENTRE DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
DE LA BERGUE

Convocation du : 31 octobre 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

AVENANT N°1
RELATIF A LA
MODIFICATION DES
INDICES DE
REFERENCES DE LA
FORMULE DE
REVISION DES PRIX
POUR LE CALCUL DE
LA PARTICIPATION
**D'ANNEMASSE AGGLO
A L'EXECUTION DU
SERVICE**

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lachenal Dominique par Boucher Michel,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,

N° C-2018-0173

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques, Robert Burgniard,

La délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement de La Bergue a été confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans et 7 mois.

Le contrat de délégation de service public prévoit en son article 26, intitulé « participation d'Annemasse Agglo » qu'Annemasse Agglo verse au délégataire une participation annuelle à l'exécution du service, négociée avant la conclusion du contrat et pour la durée de celui-ci. Son montant est justifié par le délégataire sur la base du compte prévisionnel d'exploitation figurant dans son offre et en fonction de l'ensemble des missions et dépenses mises à sa charge par Annemasse Agglo. »

Le même article prévoit par ailleurs que « la participation à l'exécution du service est déterminée et fixe pour la durée du contrat. Elle fait l'objet d'une révision annuelle, au moment de la préparation budgétaire en fin d'année n, pour l'année budgétaire n+1, selon une formule de révision décrite à l'article 33 du présent cahier des charges. » Cette révision annuelle s'applique à compter de 2018.

La formule de révision du prix figurant à l'article du 33 du contrat se fonde sur un indice de base en année 2010 au lieu de 2016, année de remise des offres. Par ailleurs, la formule ne reprenait pas la mention selon laquelle la valeur des indices est celle de l'année n-1,

Il est donc proposé de corriger ces deux éléments par voie d'avenant au contrat.

Pour mémoire, la participation annuelle à l'exercice du service versée par Annemasse Agglo au titre de l'année 2017 était de 456 550 €. Pour l'exercice 2018, cette participation est estimée à 459 678,03 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement de La Bergue dans les conditions définies ci-avant.

AUTORISE le président ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 09/11/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 07 novembre 2018
Convocation du : 31 octobre 2018

**CONVENTION
D'OBJECTIFS A
INTERVENIR AVEC
L'ASSOCIATION
ANNEMASSE
NATATION**

N° C-2018-0174

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lachenal Dominique par Boucher Michel,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine,
Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre,
Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice,
Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques, Robert
Burgniard,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires,

Depuis 2013, l'association Annemasse Natation sollicite chaque automne une subvention pour d'une part, permettre la réalisation d'actions en matière de développement de la natation sportive sur le territoire et d'autre part, permettre l'emploi d'éducateur sportif qu'elle assure dans le cadre du développement de ses prestations d'encadrement des jeunes.

Pour les exercices 2016 et 2017, Annemasse Agglo a versé une subvention globale de respectivement 34 610 € et 39 000 € à Annemasse Natation.

Cette subvention est calculée, pour 2018, à 39 000 € et est répartie de la manière suivante :

- 25 000 € pour le fonctionnement général et le développement d'actions de l'association,
- 14 000 € au titre du soutien de l'emploi d'éducateur sportif qualifié.

En vertu du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 le versement de la subvention à Annemasse Natation est soumis à la signature d'une convention d'objectifs entre l'association et Annemasse Agglo car ce montant est supérieur à 23 000 € annuel.

La présente convention, dont le projet figure en annexe, est proposée pour une durée de 2 ans.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Annemasse Natation et Annemasse Agglo,

AUTORISE le président ou son représentant à la signer.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 09/11/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :	Séance du : 07 novembre 2018
	Convocation du : 31 octobre 2018
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION UNIRESO POUR LA PERIODE 2015-2018	Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56 Président de séance : Monsieur Christian Dupessey Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès, Derome Annie par Fournier Madeleine, Lachenal Dominique par Boucher Michel, Cheminal Yves par Catasso Nicole, Bocard Bernard par Anthonioz Claude, Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine, Vincent Isabelle par Anchisi Nadège, Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre, Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine, Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques, Robert Burgniard,
N° C-2018-0175	

La communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo est autorité organisatrice de la mobilité dans le périmètre de transports urbains (PTU) composé des douze communes de l'agglomération.

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs au sein du bassin franco-valdo-genevois, encadrés par plusieurs autorités, Annemasse Agglo est partenaire de l'entente tarifaire régionale UNIRESO depuis 2004. Les règles de la communauté tarifaire UNIRESO sont réglementées par une convention.

Le contrat de prestations UNIRESO régional 2015-2018, instituant une tarification régionale sur le bassin franco-valdo-genevois, a été approuvé par délibération n°C-2015-0124 du conseil communautaire en date du 17 juin 2015.

Ce contrat de prestations UNIRESO régional 2015-2018 a permis d'établir une tarification régionale facilitant et encourageant l'utilisation du transport public en permettant l'usage de titres de transport valables sur l'ensemble de l'offre de transport (trains, tramway, bus, cars,...) dans le bassin franco-valdo-genevois.

Les termes de ce contrat s'appliquent pour l'ensemble des autorités, à savoir la République et canton de Genève, le Canton de Vaud, la Région Auvergne – Rhône-Alpes, Annemasse Agglo, le Groupement local de coopération transfrontalière des transports publics transfrontaliers, et des réseaux – CFF, TPG, SMGN, TPN, SNCF, TP2A, TransDev - à l'intérieur du périmètre de l'entente tarifaire UNIRESO régional.

Ladite convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018, et comme prévu dans le préambule, en cas de report de l'entrée en service du CEVA – désormais nommé Léman Express – ce contrat peut faire l'objet d'un avenant pour prolongation.

Il est donc proposé de prolonger le dit contrat UNIRESO par avenant ~~pour une durée d'une année,~~ soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Cet avenant est également l'occasion de mettre à jour le taux de TVA suisse, qui passe de 8% à 7,7%, ainsi que le plan financier annuel.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de prestations UNIRESO régional et ses annexes, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019,

AUTORISE le président ou son représentant à le signer.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 09/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :	Séance du : 07 novembre 2018
	Convocation du : 31 octobre 2018
AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2015-2018 RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN PLACE D'UN ACCORD TARIFAIRE SUR LA ZONE 82 PASSEE AVEC LA REGION SNCF MOBILITE ET TP2A	Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56 Président de séance : Monsieur Christian Dupessey Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès, Derome Annie par Fournier Madeleine, Lachenal Dominique par Boucher Michel, Cheminal Yves par Catasso Nicole, Boccard Bernard par Anthonioz Claude, Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine, Vincent Isabelle par Anchisi Nadège, Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre, Laperrousaz Maurice par Jacquier Nadine, Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,
N° C-2018-0176	

La communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo est autorité organisatrice de la mobilité dans le Périmètre de transports urbains (PTU) composé des douze communes de l'agglomération. Elle fixe les tarifs au sein de son périmètre de compétence.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et Annemasse Agglo sont partenaires de la communauté tarifaire franco-valdo-genevoise « UNIRESO régional ». Annemasse Agglo a approuvé par délibération n°C-2015-0124 en date du 17 juin 2015 le contrat de prestations UNIRESO régional pour la période 2015-2018.

A cet effet, ces autorités organisatrices et leurs exploitants sont signataires du contrat de prestations UNIRESO régional 2015-2018. Cette entente tarifaire a pour but de proposer une tarification régionale facilitant, encourageant et favorisant l'intermodalité des transports publics à la population.

Le réseau TAC, exploité par TP2A, et le réseau TER, exploité par la SNCF, sous la responsabilité des partenaires signataires de la convention, assurent tous les deux des dessertes internes à la zone 82 de l'entente tarifaire franco-valdo-genevoise. La zone 82 correspond actuellement au périmètre des transports urbains d'Annemasse Agglo.

La Région et la SNCF proposent une tarification monomodale via la gamme tarifaire régionale permettant de circuler sur la ligne Machilly – Annemasse et la ligne 61 entre Annemasse et Rieu.

La Région Auvergne – Rhône-Alpes et Annemasse Agglo proposent un tarif unique local intitulé « Tout Annemasse » permettant d'utiliser indifféremment le réseau TAC ou le réseau TER sur le périmètre de la zone 82. Cet accord permet de créer un dispositif lisible et cohérent avec la communauté tarifaire intégrale UNIRESO et la zone 10 « Tout Genève ». Cet accord a été validé par délibération n°C-2015-0199 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2015.

Le contrat de prestations UNIRESO 2015-2018 étant prolongé d'une année sans le passer sur la date de mise en service du CEVA – désormais nommé Léman Express – il convient de reconduire également l'accord tarifaire sur la zone 82, celui-ci étant assujetti au contrat de prestations UNIRESO.

Cet avenant reprend à l'identique la palette des titres ainsi que les modalités de répartition des recettes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2015-2018 relative aux modalités de mise en place d'un accord tarifaire sur la zone 82 et ses annexes, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

AUTORISE le président ou son représentant à le signer.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 09/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 07 novembre 2018
Convocation du : 31 octobre 2018

AVENANT N°1 A LA
CONVENTION
REGISSANT LES
CONSEQUENCES DU
TRANSFERT DE LA
COMPETENCE
« ORGANISATION
DES TRANSPORTS
URBAINS DANS
L'AGGLOMERATION
ANNEMASSIENNE »

N° C-2018-0177

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lachenal Dominique par Boucher Michel,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,

Annemasse Agglo est autorité organisatrice de 1^{er} rang pour l'organisation de l'ensemble des services de transports situés à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (PTU), y compris les transports scolaires relevant de la compétence du Département de la Haute-Savoie – auparavant Conseil Général de la Haute-Savoie – et la coordination de la desserte d'Annemasse Agglo par les lignes interurbaines de voyageurs.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2010-148 en date du 7 juillet 2010, une convention a été signée entre Annemasse Agglo et le Département de la Haute-Savoie afin de régir les conséquences du transfert de la compétence « organisation des transports urbains dans l'agglomération annemassienne ».

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la loi NOTRe transfère aux régions la compétence de l'organisation des transports scolaires. Il revient donc à la région Auvergne Rhône-Alpes de conclure avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) les conventions de financement des services de transports scolaires, en cas de création d'un nouveau ressort territorial d'une AOM ou de modification d'un ressort territorial.

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention initiale portant sur la participation financière, afin de préciser le rythme de paiement. Cette participation financière est destinée à compenser la prise en charge par Annemasse Agglo des prestations de transports scolaires.

Il est proposé par la région Auvergne Rhône-Alpes de procéder au paiement de la subvention pour l'année scolaire en cours selon le calendrier suivant :

- 1^{er} acompte de 50 % au 1^{er} octobre,
- 2^{ème} acompte de 30 % au 1^{er} février,
- Solde au 1^{er} août.

Le montant versé reste inchangé. Pour mémoire, la subvention régionale pour l'année scolaire 2017/2018 était de 1 077 839,80 €.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention régissant les conséquences du transfert de la compétence
« organisation des transports urbains dans l'agglomération annemassienne »,

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 09/11/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE **D'AGGLOMERATION**
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :	Séance du : 07 novembre 2018
	Convocation du : 31 octobre 2018
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS	Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56 Président de séance : Monsieur Christian Dupessey Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès, Derome Annie par Fournier Madeleine, Lachenal Dominique par Boucher Michel, Cheminal Yves par Catasso Nicole, Boccard Bernard par Anthonioz Claude, Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine, Vincent Isabelle par Anchisi Nadège, Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre, Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,
N° C-2018-0178	

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, en matière d'organisation de la mobilité,

Annemasse Agglo a confié l'exploitation de son réseau de transports collectifs urbains à la société TP2A (filiale RATP Dev) dans le cadre d'une convention de délégation de service public par délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2015.

Conformément au contrat de délégation de service public (article 40), le délégataire produit chaque année à Annemasse Agglo un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le dossier complet figure en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux du 16 octobre 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport du délégataire des transports publics TP2A pour l'année 2017.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 09/11/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :	Séance du : 07 novembre 2018
	Convocation du : 31 octobre 2018
TRANSPORTS SCOLAIRES	Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
	Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DU PLATEAU DE LOEX ARRETS CLOS BAILLY CHAPELLE ET LES TATTES	Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
	Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
N° C-2018-0179	Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès, Derome Annie par Fournier Madeleine, Lachenal Dominique par Boucher Michel, Cheminal Yves par Catasso Nicole, Boccard Bernard par Anthonioz Claude, Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine, Vincent Isabelle par Anchisi Nadège, Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
	Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,

Annemasse Agglo a confié par convention avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes le transport des élèves du plateau de Loëx en s'appuyant sur la ligne 112 Bellevaux – Annemasse aux arrêts Clos Bailly, Chapelle et Les Tattes.

Les éléments qui encadrent le financement du transport des élèves du plateau de Loëx sur les collèges et lycées de l'agglomération figurent dans la présente convention.

Le montant de la participation financière d'Annemasse Agglo est évalué à 1 078,79 € HT, par élève et par an pour l'année 2018-2019.

Pour information, au titre de l'année scolaire écoulée, le montant versé par Annemasse Agglo était de 15 103,06 € - ce qui correspondait à 14 élèves.

La présente convention est conclue pour une période d'un an, reconductible tacitement 3 fois une année et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la présente convention,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

IMPUTE la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget 2018 et suivants des transports urbains, antenne TRANS, nature 6228.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 09/11/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 07 novembre 2018
Convocation du : 31 octobre 2018

APPROBATION DU
PLAN DE
PREVENTION DU
BRUIT DANS
**L'ENVIRONNEMENT
D'AGGLOMERATION**
SUITE A LA
CONSULTATION
PUBLIQUE

N° C-2018-0180

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lachenal Dominique par Boucher Michel,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre,
Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice,
Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,

1. Rappel des obligations réglementaires :

La Directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement, impose aux agglomérations de plus de 100.000 habitants de réaliser une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles du bruit dans l'environnement, y compris la gêne occasionnée par l'exposition au bruit (infrastructures de transport, industries bruyantes).

La Communauté d'agglomération d'Annemasse est située dans le périmètre de l'agglomération d'Annemasse-Genève au sens de l'INSEE et comprenant plus de 100.000 habitants. La communauté d'Annemasse agglomération est donc compétente par ses statuts dans la lutte contre le bruit. Elle doit en conséquence élaborer des cartes du bruit stratégique (CBS) et des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) « territoire » ou PPBE dit « agglomération ».

Par délibération [B-2015-0036](#) en date du 3 mars 2015, le bureau communautaire a décidé d'engager la réalisation des cartes et du PPBE dans le cadre d'un marché à groupement de commande avec les collectivités devant réaliser un PPBE et/ou une CBS dans l'agglomération Annemasse Genève.

Par délibération [C-2017-0116](#) en date du 4 juillet 2017, le conseil communautaire a validé la mise à disposition au public des cartes du bruit stratégiques.

Par délibération C-2018-0117 en date du 20 juin 2018, le conseil communautaire a arrêté une version du PPBE et validé les modalités de la consultation au public.

2. Contenu :

Un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est un document stratégique sur un territoire pour la gestion du bruit dans l'environnement. C'est l'outil de propositions et d'orientation d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement, dont la Cartographie du bruit stratégique (CBS) est l'outil de diagnostic.

Il s'articule donc autour des plans des politiques urbaines fortes existantes (déplacement, urbanisme, habitat, énergie...)

Deux principaux volets de la gestion du bruit sont étudiés dans un PPBE :

- la réduction des niveaux de bruit existants (action curative),
- la prévention des effets du bruit (action préventive).

Pour rappel, le PPBE n'est pas un document opposable au niveau du droit, notamment en termes d'urbanisme, contrairement au classement sonore des infrastructures de transport.

3. Consultation au public :

La consultation au public s'est déroulée du 25 juin au 27 août inclus selon les modalités fixées par la délibération C-2018-0117 du conseil communautaire du 20 juin 2018.

Un avis de publication a été diffusé dans un journal d'annonce légale, 15 jours avant le début de la période de mise à disposition.

Le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement était consultable en version électronique sur le lien www.annemasse-agglo.fr/ppbe, mais aussi en version papier à l'accueil de l'Hôtel d'Annemasse Agglomération du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Le public pouvait en même temps faire part de ses observations, remarques et avis :

- Soit sur un registre mis à disposition à l'accueil,
- Soit par courrier postal adressé à : Annemasse-Agglo, 11, avenue Emile Zola, 74100 Annemasse,
- Soit par courrier électronique adressé à : contact@annemasse-agglo.fr.

Au terme du délai de la consultation, neuf remarques ont été adressées par le biais du formulaire de contact par internet, six envoyées dans les délais et trois hors délais. Cependant, les trois remarques hors délais seront analysées et intégrées pour information dans le document de PPBE.

En synthèse, les remarques abordent les thèmes suivant :

- le bruit lié aux circulations aériennes sur l'aéroport d'Annemasse,
- le bruit des deux-roues et quads,
- l'absence d'actions relatives au bruit de l'autoroute A40,
- des nuisances à Gaillard dans le quartier des rue du Châtelet et rue de la Libération,
- l'absence de lien dans le PPBE entre le bruit et la pollution,
- l'emplacement d'un dispositif de mur anti-bruit et l'emplacement des constructions,
- une augmentation du trafic et du bruit de la voie rapide à Bonne et dans son centre-ville.

Sur les points qui ont été soulevés, nombres d'entre eux ne concernaient pas directement le PPBE d'Annemasse-Agglo et/ou ses compétences. Les courriers ont été transmis aux gestionnaires et collectivités compétents.

Deux remarques ont concerné également la temporalité de la consultation au public. Celle-ci a été jugée notamment trop courte, se déroulant l'été avec une communication n'ayant pas été suffisamment importante.

Pour rappel, l'ensemble du dispositif de consultation a répondu aux exigences réglementaires. De plus, une information au public avait été diffusée sur le site internet d'Annemasse-Agglo et les communes du territoire informées de la consultation.

4. Modifications effectuées

L'ensemble des remarques et les réponses apportées par Annemasse-Agglo, ont été ajoutés en annexe du PPBE

Après l'examen des remarques de la consultation au public, il n'a pas été nécessaire d'apporter d'autres modifications sur le document de PPBE.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement dans sa version définitive, joint en annexe.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 09/11/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :	Séance du : 07 novembre 2018
	Convocation du : 31 octobre 2018
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »	Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56 Président de séance : Monsieur Christian Dupessey Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès, Derome Annie par Fournier Madeleine, Lachenal Dominique par Boucher Michel, Cheminal Yves par Catasso Nicole, Boccard Bernard par Anthonioz Claude, Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine, Vincent Isabelle par Anchisi Nadège, Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
N° C-2018-0181	Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétences « développement économique » des EPCI. Mais, à la différence des autres compétences du groupe, sur les zones d'activités par exemple, le législateur laisse aux EPCI le choix de définir les actions d'intérêt communautaire.

Selon l'article L. 5216-5 III du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de définir cet intérêt communautaire, par délibération à la majorité des 2/3 de ses membres. S'agissant ici de la compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » transférée par la loi NOTRe au 1er janvier 2017, cette délibération doit être adoptée avant le 1er janvier 2019, à défaut de quoi c'est l'intégralité de la compétence qui est transférée à la Communauté d'agglomération.

Le fait qu'une première délibération soit prise avant le 1er janvier 2019 n'empêchera pas de proposer par la suite une évolution de cet intérêt communautaire, en le complétant ou en le précisant, via de nouvelles délibérations adoptées selon la même forme (délibération du conseil communautaire à la majorité qualifiée des 2/3 de ses membres).

Annemasse Agglo conduit déjà un certain nombre d'actions en matière de politique commerciale. La plupart de ces actions menées entrent dans le champ de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », ou de sa compétence obligatoire plus large en matière d'« actions de développement économique ». Il convient de préciser également qu'au titre de sa compétence obligatoire sur le SCOT ou de par la loi, Annemasse Agglo :

- Peut élaborer un document d'aménagement commercial et artisanal ;
- Est représentée au sein de la commission départementale d'aménagement commercial en vertu de l'article L751-2 du code de commerce ;
- Est sollicitée chaque année pour donner un avis conforme sur les autorisations d'ouvertures de commerces le dimanche, lorsque ce nombre excède 5, en vertu de l'article L. 3132-26 du code du travail. De plus, la communauté d'agglomération peut être amenée à solliciter ou à donner son avis sur les dérogations au repos dominical octroyées sur certaines zones géographiques, en

application des articles L. 3132-25 et suivants du code du travail (*Délimitation des zones touristiques et des zones commerciales au sens des articles L. 3132-25 et L. 3132-25-1 du code du travail lorsque la zone excède le territoire d'une seule commune ; avis sur la délimitation des zones touristiques internationales au sens de l'article L. 3132-24 du code du travail*).

La logique de répartition des compétences proposée ci-après, tant en matière de « politique locale du commerce » que de « soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », repose sur le principe de ne pas modifier la ligne de partage actuelle entre Annemasse Agglo et les communes, en permettant à l'agglomération de continuer à porter ou à soutenir des actions d'ores et déjà déployées à une échelle intercommunale, comme par exemple les aides directes à la rénovation des vitrines, ou encore la démarche de marketing commercial « Côté Annemasse ».

A noter que ces actions, lorsqu'elles prendront la forme d'aides économiques à des entreprises, devront être conduites dans les conditions prévues dans les articles L1511-1 à L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEFINIT comme intérêt communautaire, au titre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », les actions suivantes :

- Définition d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et de développement commercial ;
- Définition, coordination et animation de dispositifs contractuels, de dispositifs de financements, et de programmes d'actions en matière de politique locale du commerce, à l'échelle du territoire communautaire ;
- Actions d'études et d'observation des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire ;
- Aides financières et prestations de service pour accompagner les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises commerciales, dans le cadre des articles L. 1511-2 et L. 1511-7 du CGCT ;
- Aides financières aux entreprises commerciales pour la rénovation des vitrines, la modernisation, la mise en accessibilité et la sécurisation du point de vente, dans le cadre de l'article L. 1511-2 du CGCT ;
- Dispositifs d'accompagnement et d'indemnisation des entreprises commerciales impactées par des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération ;
- Mise en place et gestion d'une signalétique commerciale dans les Zones d'activités économiques dont la Communauté d'agglomération assure la création, l'aménagement l'entretien et la gestion en application de l'article L5216-5 I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Actions de prospection pour favoriser l'accueil d'enseignes et de concepts commerciaux sur le territoire communautaire ;
- Actions d'information, de communication et de promotion relatives soit au tissu commercial global du territoire communautaire, soit à celui des centralités du territoire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif ;
- Actions visant à favoriser le développement de services aux commerçants et à leur clientèle lorsqu'ils sont définis et mis en œuvre à une échelle communautaire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 09/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE **D'AGGLOMERATION**
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :	Séance du : 07 novembre 2018
	Convocation du : 31 octobre 2018
CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2021 A INTERVENIR AVEC LE GRETA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TREMPLIN	Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56 Président de séance : Monsieur Christian Dupessey Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès, Derome Annie par Fournier Madeleine, Lachenal Dominique par Boucher Michel, Cheminal Yves par Catasso Nicole, Boccard Bernard par Anthonioz Claude, Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine, Vincent Isabelle par Anchisi Nadège, Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre, Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,
N° C-2018-0182	

Le dispositif Tremplin s'adresse à des jeunes ou des adultes volontaires, repérés pour leur besoin d'accompagnement spécifique compte tenu de leurs difficultés à accéder au monde de l'emploi.

Le partenariat entre Annemasse Agglo et le Greta Lac fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs qu'il convient de renouveler pour la période 2018-2021. Un travail entre les services concernés a permis de préparer un projet de convention.

L'objet de cette convention est de préciser l'ensemble des missions que le Greta Lac s'engage à développer dans le cadre du dispositif Tremplin sur l'agglomération annemassienne. A travers ce document, les signataires précisent les modalités techniques et financières de leur partenariat.

Au travers de ce dispositif, le Greta se donne pour objectif principal d'offrir un espace permanent et individualisé de formation/remédiation et d'accompagnement vers l'emploi destiné à des publics se trouvant en trop grande difficulté pour pouvoir accéder aux dispositifs de droit commun et à l'emploi, sans un travail préalable de remédiation et d'accompagnement personnalisé.

Cet espace Tremplin s'articule autour de trois fonctions principales :

- une fonction d'accueil et d'écoute à travers un espace d'accueil, lieu d'écoute et de vie ouvert en permanence pendant la semaine,
- une fonction d'accompagnement avec une équipe de quatre référentes chargées de l'accompagnement des parcours individualisés d'insertion,
- une fonction de formation et de remédiation avec la mise en place d'une dizaine d'ateliers réguliers aux supports variés qui visent à développer des compétences personnelles et sociales nécessaires à la concrétisation d'un projet d'insertion.

A travers ce projet de convention, Annemasse Agglo apporte un soutien au Greta Lac pour lui permettre de mener à bien ces missions. Le montant de la subvention sollicitée pour l'exercice 2018 est de 43 530 €.

La commission cohésion sociale du 19 septembre 2018 a donné un avis favorable à l'actualisation de la convention pluriannuelle entre Annemasse Agglo et le Greta Lac.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre Annemasse Agglo et le Greta Lac pour le fonctionnement du dispositif Tremplin sur la période 2018-2021,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer,

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif principal 2018 et suivants, destinataire OS053, gestionnaire CTRAV, article 65737.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 09/11/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :	Séance du : 07 novembre 2018
	Convocation du : 31 octobre 2018
FINANCEMENT DU TRAMWAY	Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
	Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FEDERALE POUR LA MESURE 36-1-5 DU PROJET D'AGGLOMERATION	Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
	Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
N° C-2018-0183	Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès, Derome Annie par Fournier Madeleine, Lachenal Dominique par Boucher Michel, Cheminal Yves par Catasso Nicole, Boccard Bernard par Anthonioz Claude, Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine, Vincent Isabelle par Anchisi Nadège, Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
	Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,

Le 5 décembre 2007, le Canton de Genève, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG), le Canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, la Ville de Nyon, la Préfecture de la Région Rhône-Alpes, le Conseil régional de la Région Rhône-Alpes, le Conseil général de l'Ain, le Conseil général de la Haute-Savoie et l'Assemblée régionale de coopération du genevois (ARC) ont signé la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois qui sert de référence au projet d'agglomération de 1^{ère} génération et se sont engagés à la mettre en œuvre dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives.

Conformément à la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure (LFIInfr ; RS 725.13), la Confédération suisse participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations. Les mesures sont issues d'un projet d'agglomération qui vise une coordination de l'urbanisation et des transports en intégrant l'aspect environnement.

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 1^{ère} génération, fruit d'un important travail de coordination des planifications urbaines, de mobilité, d'environnement et de paysage entre les parties prenantes, a été favorablement évalué par la Confédération et a conduit à la signature d'un accord sur les prestations le 30 mars 2011 entre cette dernière et les cantons de Genève et de Vaud. Cet accord règle la participation de la Confédération à la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, partie transport et urbanisation, et confirme l'engagement des cantons, des communes suisses et des collectivités étrangères partenaires de l'agglomération à réaliser, dans le cadre de leurs compétences, les mesures inscrites dans cet accord. La subvention fédérale a été fixée à raison d'un taux de contribution de 40% et d'un montant maximum de 186.05 millions de francs (prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement). Ce taux de contribution ne s'applique qu'aux mesures de la liste A inscrites dans l'accord sur les prestations.

Dans le cadre de ce dernier, Annemasse-Agglomération bénéficie d'un cofinancement fédéral pour 5 mesures distinctes dont elle est maître d'ouvrage :

- o Mesure 10-3 : Réaménagements des interfaces de la ligne CEVA (gare d'Annemasse),
- o Mesure 10-6 : Voie verte modes doux sur la tranchée couverte de la ligne ferroviaire CEVA,

- o Mesure 36-1-4 : TCSP à Annemasse perpendiculaire au tram : rattachement sur LEVA et Tram (BHNS).
- o Mesure 36-1-5 : **requalification de l'espace rue Annemasse**-route de Genève (comprend, dans le cadre du projet du tramway, tous les travaux nécessaires à la reconstitution des espaces publics entre la voirie et les façades).
- o Mesure 36-1-6 : extension du tramway entre Moëllèsullaz et Annemasse (comprend tous les travaux relatifs au site propre et à la reconstitution de la voirie attenante).

La procédure

Afin de bénéficier de la contribution fédérale, plusieurs étapes doivent être respectées par le maître d'ouvrage :

1. Dépôt d'un dossier d'Avant-Projet 2 ans avec le début des travaux,
2. Dépôt d'un dossier de demande de cofinancement (6 à 8 mois avant le début des travaux),
3. Signature d'une convention de reversement de la contribution fédérale entre le Canton de Genève et le maître d'ouvrage, le Canton de Genève étant identifié comme organisme responsable des mesures du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois. A cet effet, le Canton de Genève, considéré comme le bénéficiaire direct de la contribution fédérale, signe en parallèle une convention de financement avec la Confédération suisse.

La mesure 36-1-5 « Requalification de l'espace rue Annemasse-route de Genève » a fait l'objet d'un dépôt de dossier d'avant-projet auprès du service fédéral compétent, l'Office Fédéral des Routes (OFROU) en décembre 2012 et d'un dépôt de dossier de demande de cofinancement en février 2017. Ce dossier ayant été déclaré complet par l'OFROU, la conclusion d'une convention de financement entre le Canton de Genève, responsable de la mesure et la Confédération Suisse, représentée par l'OFT peut être engagée.

La convention de financement conclue entre la Confédération Suisse et le Canton de Genève

La convention de financement régit la mise en œuvre de la mesure du projet d'agglomération franco-valdo-genevois donnant droit à une contribution de la Confédération. Dans le respect de l'objectif du projet d'agglomération, elle définit les modalités de paiement applicables à la mesure 36-1-5 « Requalification de l'espace rue Annemasse-route de Genève », prête à être réalisée et dont le financement est garanti. La convention de financement se fonde sur l'arrêté fédéral du 21 septembre 2010 sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011 et sur l'accord sur les prestations du 30 mars 2011 conclu entre la Confédération Suisse et les Cantons de Vaud et de Genève relatif au projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Conformément à l'accord sur les prestations, les frais imputables (éligibles) de la mesure « Requalification de l'espace rue Annemasse-route de Genève » s'élèvent à CHF 6'619'644 (prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement). La Confédération finance 40 % de ces frais imputables, à concurrence d'un montant maximal de CHF 2'300'000 (prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement).

Le 17 octobre 2018, la Confédération suisse et le Canton de Genève ont donc entériné la convention de financement n°13530841 relative à la mesure 36-1-5 « Requalification de l'espace rue Annemasse-route de Genève ».

La convention de reversement de la contribution fédérale conclue entre le Canton de Genève et Annemasse-Agglo

Dans la perspective d'obtention de la Contribution fédérale, une convention doit désormais être signée entre le Canton de Genève (bénéficiaire direct de la contribution) et Annemasse-Agglo (maître d'ouvrage et bénéficiaire final de la contribution) afin de fixer les modalités de versement, de suivi et de contrôle de la contribution fédérale octroyée à cette mesure, conformément à l'accord sur les prestations du projet d'agglomération de 1^{ère} génération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération à intervenir avec la République et canton de Genève,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

IMPUTE la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget tramway, antenne (destination) TRAM, article 1318.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 09/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 07 novembre 2018
Convocation du : 31 octobre 2018

PRESTATIONS INTER-BUDGETAIRES Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

N° C-2018-0184 Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lachenal Dominique par Boucher Michel,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,

Il convient de procéder avant la fin de l'exercice comptable aux écritures correspondantes aux prestations intervenues entre les différents budgets communautaires dans les conditions suivantes :

1/ VIREMENTS INTERNES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES :

1-1 A destination du budget assainissement section eaux pluviales et eaux usées :

Un mandat d'un montant de 1 936 544 € est à établir à destination du budget de l'assainissement dont 1 625 844 € correspondant au virement interne au profit de la section eaux pluviales et 310 700 € au profit de la section eaux usées au titre de la compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service chargé de la gestion des eaux usées (application des dispositions préconisées par le circulaire 78-545 du 12 décembre 1978). La dépense est imputée au compte 657351 antenne ORP fonction 811.

La recette correspondante sera imputée au compte 7063 du budget de l'assainissement sections eaux pluviales et eaux usées.

1-2 A destination du budget immobilier d'entreprises :

Virement interne à destination du budget immobilier d'entreprises : un mandat de 237 817 € à établir à destination du budget immobilier d'entreprises au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018. La dépenses sera imputée au compte 657351 antenne OIE fonction 90.

La recette correspondante sera imputée au compte 74751 du budget immobilier d'entreprises.

1-3 A destination du budget tramway :

Virement interne à destination du budget tramway : un mandat d'un montant de 422 910 € à établir à destination du budget tramway au titre de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018. La dépense sera imputée au compte 657351 antenne OTW fonction 815

La recette correspondante sera imputée au compte 74751 du budget tramway

2/ COMPENSATION DES CHARGES FONCTIONNELLES DU BUDGET PRINCIPAL PAR LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE :

2-1 **Budget de l'assainissement** - dépense imputée au compte 658 :

Un mandat global de 166 781 € (dont 87 516 € en section eaux usées et 79 265 € en section station d'épuration) est à établir au bénéfice du budget principal au titre de la participation forfaitaire au financement des charges fonctionnelles pour l'année 2018.

2-2 **Budget de l'eau** - dépense imputée au compte 658 :

Un mandat global de 171 811 € (dont 123 565 € en section eau distribution et 48 246 € en section eau production) est à établir au bénéfice du budget principal au titre de la participation forfaitaire au financement des charges fonctionnelles pour l'année 2018.

2-3 **Budget des transports urbains** - dépense imputée au compte 65735 :

Un mandat de 143 474 € est à établir au bénéfice du budget principal au titre de la participation forfaitaire au financement des charges fonctionnelles pour l'année 2018.

2-4 **Budget des ordures ménagères** - dépense imputée au compte 658 :

Un mandat de 68 852 € à établir au bénéfice du budget principal au titre de la participation forfaitaire au financement des charges fonctionnelles pour l'année 2018.

La recette correspondante, soit 550 918 €, sera imputée sur le compte 70 872, antenne ASS fonction 020 du budget principal.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le président ou son représentant à procéder aux écritures comptables telles que précisées ci-dessus.

IMPUTE les dépenses et recettes sur les comptes indiqués.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 09/11/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 07 novembre 2018
Convocation du : 31 octobre 2018

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS
N° C-2018-0185

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lachenal Dominique par Boucher Michel,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,

Annemasse Agglo est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. Elle a confié l'exploitation de son réseau de transports publics à la société TP2A dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signé en décembre 2015 qui décline toutes les contraintes de service public imposées par Annemasse Agglo au prestataire.

L'exigence et le fonctionnement du service public ont ainsi conduit Annemasse Agglo à :

- Imposer des contraintes particulières de fonctionnement (horaires et fréquences sur toutes les lignes du réseau de transport),
- Réaliser des investissements importants (acquisition d'autobus et aménagement d'infrastructures routières) notamment pour la circulation de bus en site propre (Bus à Haut Niveau de Service).

Compte tenu de ces contraintes, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'utilisateur au risque d'appliquer une augmentation excessive des tarifs.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du code général de collectivités territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans le budget principal. Cette participation représente pour l'exercice 2018 la somme de 752 000 €.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 752 000 € du budget principal au budget des transports urbains, au titre de sa contribution à l'exploitation du service des transports publics,
IMPUTE la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal 2018, compte 657351,

IMPUTE la recette au compte 7475 du budget 2018 des transports urbains.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 09/11/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 07 novembre 2018
Convocation du : 31 octobre 2018

DECISION
MODIFICATIVE DU
BUDGET PRINCIPAL Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

N° C-2018-0186 Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lachenal Dominique par Boucher Michel,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre,
Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice,
Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,

Le budget primitif principal 2018 a été voté le 28 mars 2018. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2018-02 du budget principal telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 09/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 07 novembre 2018
Convocation du : 31 octobre 2018

DECISION
MODIFICATIVE DU
BUDGET EAU

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

N° C-2018-0187

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lachenal Dominique par Boucher Michel,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre,
Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice,
Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,

Le budget primitif de l'eau 2018 a été voté le 28 mars 2018. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2018-01 du budget de l'eau telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 09/11/2018

Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 07 novembre 2018
Convocation du : 31 octobre 2018

DECISION
MODIFICATIVE DU
BUDGET
ASSAINISSEMENT

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

N° C-2018-0188

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lachenal Dominique par Boucher Michel,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre,
Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice,
Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,

Le budget primitif Assainissement 2018 a été voté le 28 mars 2018. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2018-02 du budget assainissement telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 09/11/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 07 novembre 2018
Convocation du : 31 octobre 2018

DECISION
MODIFICATIVE DU
BUDGET TRAMWAY Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

N° C-2018-0189 Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lachenal Dominique par Boucher Michel,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre,
Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice,
Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,

Le budget primitif 2018 du tramway a été voté le 28 mars 2018. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2018-02 du budget tramway telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 09/11/2018

Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 07 novembre 2018
Convocation du : 31 octobre 2018

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EMPLOIS Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

N° C-2018-0190 Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Bouché Maryline par Cuny Agnès,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lachenal Dominique par Boucher Michel,
Cheminal Yves par Catasso Nicole,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Zaghouane Laetitia, Duret-Nasr
Caroline, Clerc Paulette, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre,
Louaar Nabil, Rigaud Gilles, Sage-Vallier Bernard, Ritzenthaler Patrice,
Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard, Bouvard Jacques,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs en fonction des recrutements,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant le réajustement du grade pour 9 postes suite au remplacement d'agents partis et pour 2 postes suite à réussite d'un concours,

IMPUTE les dépenses aux budgets principal, Ordures ménagères et Assainissement, chapitre 012,

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 09/11/2018

Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

N° C-2018-0191

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Nadine Jacquier, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

Annemasse Agglo et le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe (SRB) ont des points d'interconnexion entre leurs réseaux pour l'alimentation en eau potable de leurs abonnés respectifs.

La convention proposée prévoit de lister tous ces points d'interconnexion, de fixer une gestion de l'usager et un tarif pour les échanges d'eau entre les deux collectivités.

Ainsi, la gestion de l'usager se fera par la collectivité gestionnaire du réseau concerné mais le tarif appliqué à cet usager sera celui de sa résidence administrative.

Les échanges d'eau entre les deux collectivités se feront aux points d'interconnexion listés dans la convention et matérialisés sur une carte en annexe.

Le tarif de ces échanges d'eau sera fixé à partir des coûts moyens pondérés par les volumes des différents points d'interconnexion. Les coûts d'exploitation supportés par Annemasse Agglo et le SRB étant de 0,20€ HT par m³, l'eau sera vendue à ce tarif unique.

Ce tarif de 0,20€ HT par m³ sera révisé tous les 3 ans.

Des volumes ont été échangés depuis 2013, sans facturation. La régularisation interviendra au même tarif de 0,20€ par m³.

La durée de la convention est de 15 ans et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention et ses annexes à intervenir avec le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe et Annemasse Agglo.

AUTORISE le président ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes qui s'y rapportent.

IMPUTE au budget primitif de l'eau 2019 et suivants, la recette à l'article 70111, et la dépense à l'article 605.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 13/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018

CONVENTION Convocation du : 06 décembre 2018

PASSEE AVEC Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

L'ETAT POUR LA Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

TRANSMISSION Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

ELECTRONIQUE DES Actes soumis au

ACTES SOUMIS AU

CONTROLE DE Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

LEGALITE – Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,

AVENANT POUR Derome Annie par Fournier Madeleine,

INTEGRER LES Lounis Louiza par Lachenal Dominique,

DOCUMENTS DE Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,

COMMANDE Bocard Bernard par Anthonioz Claude,

PUBLIQUE Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,

N° C-2018-0192 Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,

Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,

Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Nadine Jacquier, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature. Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2014-0085 du 30 avril 2014, approuvant la convention à intervenir avec l'Etat pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes,

Vu la convention signée avec l'Etat le 6 juin 2014 ;

Vu la circulaire du Préfet de la Haute-Savoie du 30 octobre 2018 informant les collectivités du département de la possibilité de transmettre les dossiers relatifs à la commande publique sous forme dématérialisée via l'application @ctes à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de la signature d'un avenant à la convention initiale,

Vu le projet d'avenant transmis par la Préfecture de la Haute-Savoie définissant les conditions de transmission des dossiers relatifs à la commande publique sous forme dématérialisée via l'application @ctes,

Considérant le gain en efficacité induit par l'utilisation de ce nouvel outil ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention passée avec l'Etat en vue de procéder à la transmission des dossiers relatifs à la commande publique via l'application @actes,

AUTORISE le président ou son représentant à signer cet avenant.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 13/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018
RAPPORT
D'ACTIVITES 2017 DU
GROUPEMENT LOCAL
DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR
L'EXPLOITATION DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE
N° C-2018-0193
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Nadine Jacquier, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière d'économiques comprenant le téléphérique du Salève et ses activités connexes,

Vu la convention constitutive du GLCT modifiée, approuvée par arrêté préfectorale n°2018-0039 du 26 juillet 2018 à laquelle adhère Annemasse Agglo,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités locales,

Monsieur le Président du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du téléphérique du Salève a transmis son rapport d'activités 2017. Cette année, le téléphérique enregistre 294 981 passages, soit + 9% par rapport à 2016 et + 19% par rapport à l'objectif contractuel du délégataire. Elle a été marquée également par la préparation du projet de rénovation des deux gares du téléphérique, projet estimé à 9 360 000 € HT, études et travaux compris.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport d'activités 2017 du GLCT.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU CONTRAT DE VILLE
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

N° C-2018-0194 Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, qui fixe les grands principes de la politique de la ville, prévoit la réalisation d'un rapport annuel du Contrat de ville. Le document est composé d'une partie consacrée à la mise en place des Conseils citoyens et de quatre parties thématiques présentant les actions réalisées.

La programmation 2017 a été réalisée à partir d'un appel à projet annuel largement diffusé auprès des acteurs du territoire. Les projets reçus ont été présentés dans les quatre groupes de travail thématiques à partir d'une grille de lecture qui portait sur un ensemble de critères (égalité hommes / femmes, participation des habitants, dynamique partenariale,...) puis validés par le comité de pilotage du Contrat de Ville.

Les projets réalisés en 2017 portent sur les enjeux suivants :

Thématique : « Populations fragilisées, accès aux soins et à la santé »

- Favoriser l'accès à la santé,
- Favoriser l'accès à la Culture et médiation culturelle,
- Accès aux droits, lutte contre les discriminations et le non-recours,
- Création du lien social,

Thématique : « Petite enfance, jeunesse et parentalité »

- Accès à la création artistique et aux pratiques culturelles,
- Agir sur les leviers qui concourent à l'épanouissement, pratique sportive,
- Lutter contre le décrochage et l'absentéisme,

Thématique : « Emploi et développement économique »

- Encourager l'initiative et la création d'entreprise,
- Porter une attention particulière sur le public jeune,
- Adapter les outils de droit commun pour mieux toucher le public,

Thématique : « Cadre de vie et tranquillité publique »

- Accompagner les conseils citoyens dans leur développement,
- Présence dans les quartiers, actions de proximité et rénovation des équipements,
- Accompagner les habitants pour qu'ils deviennent acteurs de leur environnement, Mise en place d'actions de proximité,
- Favoriser la création de lien social et l'accès à la culture,
- Promouvoir la tranquillité publique et renforcer le sentiment de sécurité.

Sur cette période, les moyens spécifiques mobilisés dans le cadre du Contrat de Ville ont été les suivants :

	2017
Etat (crédits spécifiques dont Programmes de Réussites Educatives)	161 500 €
Région (dont Programmes de Réussites Educatives)	100 880 €
Annemasse Agglo et Communes	419 548 €

Ce rapport annuel a été présenté au comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 18 juin 2018.

Vu l'article L-1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du rapport annuel du Contrat de Ville pour l'exercice 2017,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant au rapport annuel du contrat de ville.

Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
 Date : 13/12/2018
 Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EMPLOIS Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

N° C-2018-0195 Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant la demande du commissariat de police d'Annemasse concernant l'augmentation de la quotité du poste (de 0.7 à 0.8 ETP - équivalent temps plein) affecté au service d'accueil, d'information et de soutien aux victimes, ce poste étant déjà financé par l'Etat,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant le changement de quotité de 0.7 à 0.8 ETP du poste affecté au service d'accueil, d'information et de soutien aux victimes,

IMPUTE les dépenses en résultant au budget principal, chapitre 012,

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE **D'AGGLOMERATION**
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018

ZAC ETOILE Convocation du : 06 décembre 2018

ANNEMASSE GENEVE Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

PARCELLE N°5186 Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

RECTIFICATION DE LA Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

DELIBERATION DU 28/06/2018 Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

N° C-2018-0196 Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse Genève, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°C-2018-0115 du 28 juin 2018, l'acquisition auprès de la Ville d'Annemasse de la parcelle cadastrée section A n° 5186 pour 259 m² située entre les avenues de la Gare et Emile Zola à l'euro symbolique pour la réalisation d'un bâtiment de logements et commerces ou services en rez-de-chaussée.

Il était précisé que si l'opération ne se faisait pas dans le délai de six ans à compter de ladite délibération, le terrain redeviendrait propriété de la commune d'Annemasse.

Cette condition résolutoire n'étant finalement plus nécessaire pour cette parcelle, il est proposé de la supprimer, les autres dispositions de la délibération du 28 juin 2018 restant inchangées.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la suppression de la condition résolutoire de rétrocession à la commune d'Annemasse « si l'opération ne se faisait pas dans le délai de 6 ans à compter de la présente délibération » mentionnée dans la délibération n°C-2018-0115 du 28 juin 2018, les autres dispositions de la délibération du 28 juin 2018 restant inchangées.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018

ZAC ETOILE Convocation du : 06 décembre 2018
ANNEMASSE GENEVE

PROROGATION DU Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
PORTAGE DU SITE DE
L'ANCIEN HOPITAL Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
D'AMBILLY Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

AVENANT A LA Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
CONVENTION DE
PORTAGE PASSEE Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
AVEC L'EPF 74 Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

N° C-2018-0197

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

Le tènement de l'ancien hôpital d'Ambilly est inclus dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève et une convention initiale de portage du tènement a été passée en décembre 2013 entre l'EPF 74 (Etablissement public foncier) et la commune d'Ambilly au bénéfice de cette dernière.

En décembre 2014, ce tènement a fait l'objet d'une substitution de portage de l'EPF 74 au profit d'Annemasse Agglo pour un portage jusqu'au 10 décembre 2018.

L'avenant à la convention en objet vise à modifier la durée du portage afin d'être davantage en adéquation avec le calendrier opérationnel de la ZAC, en le prorogeant de 4 ans supplémentaires.

Une modification de la thématique de portage est également sollicitée de façon à optimiser les modalités techniques du portage pour la collectivité.

Il est précisé que le conseil communautaire sera par ailleurs saisi prochainement sur les modalités permettant à la commune d'Ambilly de ne plus être partie prenante de ce portage.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de l'avenant à la convention de portage foncier passée avec l'EPF 74,

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tous les actes nécessaires à son application.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

BILAN DE LA
CONCERTATION
VIARHÔNA Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

N° C-2018-0198 Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

Par délibération n° C-2018-0125 du 4 juillet 2018, le conseil communautaire a validé le lancement de la concertation L.103-2 sur le projet de Véloroute Voie verte ViaRhôna ainsi que les modalités de la concertation.

La concertation avait pour objectifs :

- D'informer de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de l'Eurovéloroute ViaRhôna et des enjeux du projet,
- De présenter à la population les scénarios de tracés étudiés, le tracé préconisé par les collectivités, les différents types d'aménagements possibles
- De permettre au plus grand nombre des habitants et de leurs associations de participer aux différentes manifestations organisées, de comprendre le projet et de s'exprimer sur le projet

La collectivité a mené cette concertation du 17 septembre au 26 octobre 2018 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet ainsi que d'un registre d'observations au siège d'Annemasse Agglo et dans les communes territorialement concernées,
- Création d'une page spécifique sur le site internet d'Annemasse Agglo permettant de découvrir le projet et de télécharger le dossier de présentation et les cartes de l'itinéraire
- Mise à disposition d'une adresse électronique spécifique viarhona@annemasse-agglo.fr pour envoyer des commentaires ou échanger sur le projet,
- Organisation de 3 réunions publiques, dans les communes d'Etrembières, Ville-la-Grand et Machilly, avec invitation des riverains par flyer et diffusion des dates sur les réseaux sociaux d'Annemasse Agglo et dans la presse. Ces réunions se sont déroulées en 2 temps : présentation du contexte et des fondements du projet, puis débats et échanges autour de la carte de l'itinéraire.
- Implication du Conseil de Développement en 3 étapes : saisine du Conseil en séance plénière, tenue d'un groupe de travail spécifique, puis vote de l'avis en séance plénière,

- Organisation d'une réunion technique avec les associations concernées du territoire sur le projet,
- Création d'une exposition de 5 panneaux pour expliquer la ViaRhôna et inciter à donner son avis, installée dans le hall de l'Hôtel d'agglomération pendant toute la durée de la concertation,
- Tenue d'un stand lors de l'évènement Couleur D'automne (10 000 participants) afin de présenter le projet et les modalités de la concertation.

Cette concertation a permis de conforter la maîtrise d'ouvrage sur l'intérêt de la ViaRhôna et ses objectifs prioritaires.

Par ailleurs, le tracé préconisé a été majoritairement retenu par les habitants s'étant exprimé. Plusieurs remarques sur le tracé ou des variantes envisageables permettront en outre d'alimenter le travail en cours sur le schéma cyclable.

Au-delà de ce constat, certaines remarques seront prises en compte afin d'améliorer le projet, notamment :

Au niveau de Marsaz, suite à la concertation, il est décidé d'étudier deux variantes en plus de l'itinéraire préconisé par le château de Marsaz :

- une qui passe par les bassins après le passage à niveau 51 et rejoint l'itinéraire à Crêt,
- une qui passerait éventuellement en dessous du château de Marsaz mais en restant au nord de la voie ferrée (faisabilité à confirmer).

D'autres remarques et retours d'expérience sont pris en compte pour la suite du projet, et nous appellent à être vigilants sur la continuité de l'itinéraire, la protection de l'environnement, la visibilité et l'accessibilité des services et commerces depuis la ViaRhôna notamment.

Le bilan de la concertation, joint en annexe, rend compte de l'ensemble des remarques. Ce bilan sera diffusé à l'ensemble des participants à la concertation et sera disponible sur le site d'Annemasse Agglo. Il sert de base au programme des études de maîtrise d'œuvre qui permettront de préciser le projet et d'engager la phase opérationnelle.

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-0156 du 11 septembre 2013 déterminant l'intérêt d'agglomération pour la compétence « Politique cyclable - Aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt d'agglomération » ;

Vu la délibération n° C-2018-0125 du 4 juillet 2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté les modalités et les objectifs de la concertation publique ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME que la concertation relative au projet de véloroute voie verte ViaRhôna s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 juillet 2018,

APPROUVE le bilan de la concertation du projet de Véloroute voie verte d'Agglomération, en intégrant au programme les propositions formulées ci-avant,

CONFIRME la poursuite des opérations règlementaires, et des études visant à la réalisation du projet.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 14/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018

TRAVAUX DU Convocation du : 06 décembre 2018

TRAMWAY Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

PROLONGATION DE LA Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

DECLARATION Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

D'UTILITE PUBLIQUE Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

PORTANT EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY

MOELLESULLAZ Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,

ANNEMASSE SUR LES Derome Annie par Fournier Madeleine,

COMMUNES DE Lounis Louiza par Lachenal Dominique,

GAILLARD AMBILLY Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,

ET ANNEMASSE Bocard Bernard par Anthonioz Claude,

N° C-2018-0199 Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,

Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,

Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,

Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

Par arrêté préfectoral n°2014056-0001 du 25 février 2014, le projet d'extension de la ligne de tramway Moëllesulaz – Annemasse sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly a été déclaré d'utilité publique. Les articles 4 et 5 de cet arrêté autorise Annemasse Agglo à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution du projet, ces acquisitions devant être accomplies dans un délai de 5 ans.

Toutes les parcelles incluses dans la Déclaration d'Utilité Publique n'ont pu être acquises en totalité à ce jour. Il convient donc de demander auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie la prorogation de cet arrêté pour une nouvelle durée de 5 ans.

Les termes de la délibération C-2013-0219 du 27 novembre 2013, restent inchangés. En effet, le projet validé par la DUP n'a subi aucune modification.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute Savoie pour demander la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour assurer la suite de la procédure.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 13/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :	Séance du : 12 décembre 2018
	Convocation du : 06 décembre 2018
CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2014-2019 EN VUE DU RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL A INTERVENIR AVEC L'ETAT ET LA COMMUNE DE CRANVES-SALES	Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56 Président de séance : Monsieur Christian Dupessey Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline, Derome Annie par Fournier Madeleine, Lounis Louiza par Lachenal Dominique, Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian, Bocard Bernard par Anthonioz Claude, Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine, Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle, Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège, Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre, Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,
N° C-2018-0200	

Depuis le 11/12/2017, La commune de Cranves-Sales fait l'objet d'un arrêté de carence au titre d'une production de logements sociaux jugée insuffisante sur la période triennale 2014-2016.

Cet arrêté de carence (1) a notamment pour conséquence d'attribuer au préfet l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations de biens destinés au logement. L'opportunité d'acquisition en vue de favoriser la réalisation d'opérations de logements sociaux fait l'objet d'un travail conjoint entre la DDT et l'EPF 74 qui exercera les préemptions par délégation du Préfet le cas échéant.

Par ailleurs, les communes défaillantes doivent désormais s'engager dans une démarche volontaire pour atteindre leurs obligations légales à l'horizon 2025 à travers un « Contrat de mixité sociale ». En tant que délégataire des aides à la pierre, Annemasse Agglo est partie prenante à ce contrat.

Le Contrat de mixité sociale est un document qui :

- indique les objectifs prévisionnels des projets de construction de logements sociaux pour la commune au titre de la période triennale 2017-2019. Il engage la commune sur les objectifs suivants :
 - o Objectif quantitatif : 33% des LLS manquants au 1^{er} juin 2016 soit 123 LLS,
 - o Objectif qualitatif : au minimum 30% de LLS agréés ou conventionnés sur la période doivent être des PLAI et 30% au maximum des PLS,
- institue un partenariat entre l'ensemble des acteurs concernés par les projets de logements sociaux (Etat, EPF 74, Annemasse Agglo, commune),
- précise les moyens que la commune s'engage à mobiliser afin de s'assurer du caractère opérationnel des projets de construction de logements sociaux :
 - o urbanisme (planification et opérationnel),
 - o foncier,
 - o financier,
 - o mobilisation imposée du contingent communal pour les publics relevant du contingent préfectoral.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre Annemasse Agglo, l'Etat et la commune de Cranves-Sales,

AUTORISE le président ou son représentant à la signer.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 13/12/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

(1) La loi SRU (2000) revue par la loi ALUR (2014) impose aux communes de plus de 3500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants de disposer d'un parc de logements sociaux représentant 25% de leurs résidences principales sous peines de sanctions financières.

Pour atteindre ce taux, les communes concernées se voient assigner un objectif triennal de production de logements sociaux au regard du nombre total de logements mis en chantier. Si à l'échéance d'une période triennale, une commune ne tient pas ses obligations de mise en chantier, elle peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de carence.

La mise en carence peut amener le Préfet à quintupler le montant de l'amende SRU, et à faire usage en lieu et place de la commune du droit de préemption urbain et de l'instruction des permis de construire.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :	Séance du : 12 décembre 2018
	Convocation du : 06 décembre 2018
CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2014-2019 EN VUE DU RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL A INTERVENIR AVEC L'ETAT ET LA COMMUNE D'AMBILLY	Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56 Président de séance : Monsieur Christian Dupessey Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline, Derome Annie par Fournier Madeleine, Lounis Louiza par Lachenal Dominique, Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian, Boccard Bernard par Anthonioz Claude, Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine, Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle, Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège, Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre, Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,
N° C-2018-0201	

En raison d'une atteinte partielle des objectifs triennaux en matière de logements locatifs sociaux (LLS) pour la période 2014-2016, l'Etat a souhaité engager la commune sur un contrat de mixité sociale pour les périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022, sans pour autant placer la commune en carence.

La commune d'Ambilly fait donc l'objet d'un traitement intermédiaire par lequel elle ne subit pas les effets immédiats d'un arrêté de carence mais doit malgré tout s'engager dans une démarche de rattrapage dont les engagements sont exprimés à travers un « Contrat de mixité sociale ». En tant que délégataire des aides à la pierre, Annemasse Agglo est partie prenante à ce contrat.

Le Contrat de mixité sociale est un document qui :

- indique les objectifs prévisionnels des projets de construction de logements sociaux pour la commune. Il engage cette dernière sur les objectifs suivants :
 - o Objectif quantitatif : 33% des LLS manquants au 1^{er} juin 2016, soit 135 LLS puis 50% des LLS manquants au 1^{er} janvier 2019 (environ 200 LLS),
 - o Objectif qualitatif : au minimum 30% de LLS agréés ou conventionnés sur la période doivent être des PLAI (prêt locatif aide d'insertion) et 30% au maximum des PLS (prêt locatif social).
- institue un partenariat entre l'ensemble des acteurs concernés par les projets de logements sociaux (Etat, EPF 74, Annemasse Agglo, commune),
- précise les moyens que la commune s'engage à mobiliser afin de s'assurer du caractère opérationnel des projets de construction de logements sociaux :
 - o urbanisme (planification et opérationnel),
 - o foncier,
 - o financier,
 - o mobilisation imposée du contingent communal pour les publics relevant du contingent préfectoral.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre Annemasse Agglo, l'Etat et la commune d'Ambilly,

AUTORISE le président ou son représentant à la signer.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 13/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

(1) La loi SRU (2000) revue par la loi ALUR (2014) impose aux communes de plus de 3500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants de disposer d'un parc de logements sociaux représentant 25% de leurs résidences principales sous peines de sanctions financières.

Pour atteindre ce taux, les communes concernées se voient assigner un objectif triennal de production de logements sociaux au regard du nombre total de logements mis en chantier. Si à l'échéance d'une période triennale, une commune ne tient pas ses obligations de mise en chantier, elle peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de carence.

La mise en carence peut amener le Préfet à quintupler le montant de l'amende SRU, et à faire usage en lieu et place de la commune du droit de préemption urbain et de l'instruction des permis de construire.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

DISPOSITIF GRAND
FORMA
FIXATION DES
TARIFS DE
LOCATION ET
CREATION D'UN
TARIF DEGRESSIF

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

N° C-2018-0202

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

Contexte

Dans le cadre de sa compétence « *Etude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié* », Annemasse Agglo souhaite mettre en place un premier élément de liaison entre l'infrastructure finale d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommée « Campus Provisoire ».

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français :

a) L'objectif de développement à terme d'un site dédié à l'Enseignement Supérieur

Cette stratégie s'appuie sur le développement d'un pôle de formations supérieures, dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, à partir de la reconstruction de l'IFSI (l'Institut de Formations aux Soins Infirmiers) et de l'apport de formations supérieures relocalisées ou développées sur le territoire.

Le campus provisoire d'Annemasse Agglo est ainsi une première étape de spatialisation des formations supérieures en créant un premier espace identifiable, offrant des services pour valoriser et concrétiser la présence de l'enseignement supérieur sur l'agglomération.

b) L'accueil de quatre filières principales de développement de l'enseignement supérieur pour Annemasse Agglo

Outre l'infrastructure, ce projet global a pour vocation de répondre aux besoins socio-économiques identifiés dans le cadre du projet de territoire et de la stratégie territoriale de développement économique de l'agglomération.

A ce titre, quatre filières à enjeu font l'objet d'accompagnement au développement de parcours de formations :

- L'accès à l'enseignement supérieur (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, Classe Préparatoire des Beaux-Arts du Genevois, Licences professionnelles...),
- La Santé (avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHAL),
- La Solidarité Internationale (avec le programme de professionnalisation de la C.S.I à destination des O.N.G),
- La Construction Durable/ville durable (avec le projet de labellisation de l'Education Nationale, « Campus des Métiers Transfrontalier Construction Durable Innovante et Action Solidaires » ou les enjeux de développement de la Mobilité).

c) **La création d'une offre de salles et services pour les organismes** de formation et les usagers

Le campus provisoire d'Annemasse Agglo proposera des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formations (université, CNAM, organismes privés...) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Ce dispositif sera implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1^{er} étage, 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Les utilisateurs éligibles :

- A) Offre d'enseignement supérieur publique (dont Formation Continue Universitaire)
- B) Offre de formation supérieure parapublique (CNAM, GRETA)
- C) Offre de formation supérieure privée (titres agréés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ou le Ministère de l'Education Nationale)
- D) Formations en lien avec la stratégie de développement économique du territoire (Agglomération et Pôle Métropolitain)
- E) Organismes de formation privés en phase test (pour une année)

Organisme de formation	Action de formation	Tarif
Organisme public	Formation initiale ou professionnelle	Gratuit
Organisme public	Formation continue	Gratuit
Organisme para-public	Formation supérieure	Tarif préférentiel
Organisme privé	Formation supérieure – titre agréé ministère	Plein tarif
Organisme privé	Formation en lien avec stratégie territoriale	Plein tarif
Organisme privé	Phase test formation	Plein tarif

Les locaux

Annemasse Agglo mettra à disposition des organismes :

- 3 salles de cours/réunions pouvant accueillir jusqu'à 18 étudiants ou apprenants et 1 enseignant ou formateur. Elles comprennent chacune un accès wifi, des tables avec prises électriques et USB permettant un travail sur ordinateur facilité, un mur verni tableau blanc, un vidéoprojecteur dont pour 2 d'entre elles un vidéoprojecteur interactif. L'achat des fournitures (hors papier pour l'imprimante/photocopieur) ne sera pas à la charge d'Annemasse Agglo,
- Une salle de détente pour les enseignants/formateurs avec des casiers à code,
- Une imprimante/photocopieur réservé à l'usage de l'enseignant,
- Un accès à la cafétéria/salle de détente avec micro-onde, distributeurs de café, de sandwiches, fontaine à eau,
- Deux places de stationnement, en fonction des disponibilités.

Les Horaires (ouverture et fermeture)

Les portes du campus provisoire d'Annemasse Agglo ouvriront automatiquement de 8h à 18. Entre 18h et 21h30 l'accès au campus provisoire d'Annemasse Agglo se fera par badge.

L'amplitude horaire permet ainsi de couvrir l'offre de formation continue en journée et en soirée.

Les modalités de conventionnement au campus provisoire :

L'organisme de formation qui souhaite intégrer le campus provisoire va solliciter la Maison de l'Economie et du Développement (MED), animateur du dispositif, via un dossier de candidature dont la recevabilité sera analysée et validée avant de pouvoir signer une convention d'occupation temporaire.

Une fois l'organisme et les formations proposées acceptés, une convention d'occupation temporaire sera établie et signée avec Annemasse Agglo, déterminant les conditions d'accueil et d'hébergement au sein des locaux du Campus Provisoire.

Un modèle de convention cadre est annexé à la présente délibération.

Le gestionnaire animateur :

La MED est missionnée pour assurer l'animation et la gestion de ce campus provisoire, dans le cadre son marché de prestations de services avec Annemasse Agglo.

Un gestionnaire auprès de la M.E.D sera l'interlocuteur pour toute demande de l'Organisme de Formation.

L'organisme de formation devra s'adresser à lui pour :

- La réservation des salles de formation, les changements de réservation
- La réservation des places de parking
- Le signalement de tout problème rencontré (internet, photocopieur, matériel défectueux)

Le gestionnaire aura également en charge :

- Le développement d'une communication sur le site, les services, les accompagnements,
- La mission de favoriser l'accompagnement à l'installation des formations et le partenariat territorial,
- L'installation d'un totem mis à jour avec les organismes de formation présents,
- Le développement des services ad hoc et des innovations pour les utilisateurs : mise en place d'un réseau inter-étudiant, d'outils pour faciliter l'accès au territoire (mobilité, accessibilité, santé, logement, loisirs, ...), la création d'événements en partenariat (conférence, lien entreprises, culturel, ...)

Les tarifs :

Les tarifs définis ci-dessous sont fixes et sans révisions.

1. Tarif location de salles et place de stationnement :

Type établissement	Tarif salles		Tarif par place de stationnement	
	1/2 journée et Soir (à partir de 18h)	Journée	1/2 journée et Soir (à partir de 18h)	Journée
<i>Etablissement public (Universités, Lycées, Campus des Métiers...)</i>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
<i>Etablissement semi-public (CNAM, GIE, ...)</i>	40 €	80 €	5 €	5 €
<i>Etablissement privé (organismes de formation privés concurrentiels)</i>	50 €	100 €	5 €	5 €

Les tarifs de locations pratiqués sont en adéquation avec les coûts moyens du territoire sur le même type d'équipement.

Afin de fidéliser les organismes de formation réservant un nombre de dates important tout en assurant une rentabilité du site, un tarif dégressif est proposé.

La dégressivité sera appliquée de la manière suivante :

Soit du 1^{er} septembre d'une année N au 31 août de l'année N+1 :

- 1 à 20 journées complètes (ou 1 à 40 demi-journées) : application du tarif plein (100 € ou 80 € HT la journée ; 50 € ou 40 € HT la demi-journée),
- A partir de la 21^{ème} journée complète (ou de la 41^{ème} demi-journée) : -30% du tarif plein.

La dégressivité ne concerne que les tarifs de location des salles, et non les tarifs pour la location des places de stationnement.

2. Tarif copieur et imprimante :

Les frais de photocopieur seront facturés sur la base d'une consommation au réel.

Le coût de la photocopie en noir et blanc est à 0,10 € H.T et en couleur à 0,17 € H.T.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise en location des salles et places de stationnement dans le cadre du dispositif du campus provisoire,

APPROUVE les tarifs tels qu'ils ont été présentés et sont mentionnés dans la présente délibération,

DIT que la recette sera imputée au budget BP, article 752 et 758, gestionnaire PATADM, destination OSC4.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/12/2018
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

CREATION D'UNE OFFRE IMMOBILIERE EN HOTEL D'ENTREPRISES
SUR LE PLATEAU DE LA PEPINIERE PULS

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

DISPOSITIF ET TARIFS DE LOCATIONS

N° C-2018-0203

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

ENTRELAC, entreprise de Coworking, va quitter en fin d'année les locaux qu'elle loue sur le plateau de la pépinière PULS, pour s'installer dans de nouveaux locaux, toujours propriété d'Annemasse Agglo, au 1^{er} étage du même bâtiment ANTARES, sis 15 avenue Emile Zola à Annemasse.

Dans ce contexte, une réflexion a été conduite pour faire évoluer l'offre immobilière du plateau de la pépinière PULS, suite à la libération des locaux occupés par ENTRELAC (environ 110 m² au total).

Il est proposé de créer, aux côtés de l'offre de bureaux en pépinière, une nouvelle offre de bureaux à louer en hôtel d'entreprises.

En effet :

- Il n'existe pas à ce jour d'hôtel d'entreprises sur la ZAC étoile Annemasse Genève. Cette offre permettra de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises dans le quartier en complément de l'offre privée, notamment dans l'attente du nouveau bâtiment de bureaux prévu sur le parvis sud de la gare par Bouygues Immobilier ;
- Cette partie hôtel d'entreprise, qui sera thématisée « ville durable et innovation » comme la pépinière PULS, proposera notamment une réponse aux besoins de localisation post-pépinière des entreprises de PULS. C'est aussi une possibilité d'accueil d'entreprises autres, toujours dans le respect de la thématique. C'est un élément qui renforce le repère « ville durable et innovation » qu'est PULS dans la ZAC Etoile Annemasse Genève et sur le territoire.

Une attention particulière devra être portée au respect de l'équilibre entre la pépinière et l'hôtel d'entreprises. C'est pourquoi les surfaces louées en hôtel d'entreprises ne pourront pas excéder 25 à 30% de la surface louable totale sur le plateau.

Au regard des tarifs proposés sur le secteur pour des prestations similaires (bureaux + services mutualisés), il est proposé de définir, pour cette nouvelle offre en hôtel d'entreprises, un tarif de 18,50 € HT le m² / mois, charges comprises, soit 222 € HT le m² / an charges comprises.

Ces locations se feront sous la forme de baux commerciaux de durée de 9 ans.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tarif de location dans l'espace Hôtel d'entreprises fixé à 18,50 €HT/m²/an dans les conditions précitées,

ACCEPTE le principe de la signature de baux commerciaux pour l'espace Hôtel d'entreprises sur une durée de 9 ans,

IMPUTE la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif Immobilier d'entreprises, antenne PATADM, article 752 et 758.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 13/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

EXAMEN DES
TARIFS
D'ANNEMASSE
AGGLO POUR
L'ANNEE 2019

N° C-2018-0204

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2018,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo à compter du 1er janvier 2019 dans les conditions définies dans le document annexé à la présente délibération.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
DEFINITIVE 2018 Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

N° C-2018-0205 Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

Le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C fixe les conditions d'exercice par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, et à la suite du passage à la FPU, Annemasse Agglo calcule chaque année le montant dû aux communes ou à devoir par elles au titre des attributions de compensation.

Les 12 communes et Annemasse Agglo ont élaboré un pacte financier et fiscal approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017. Il vise, principalement, à financer le développement local et à instaurer, conformément à la loi, une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires politique de la ville.

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et enfin au titre des services communs créés.

Ainsi, en 2018, Annemasse Agglo et les communes membres se sont réunies et ont trouvé un accord pour permettre le transfert des zones d'activités économiques. Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées a été approuvé lors de la réunion de la commission le 4 octobre 2018.

L'Etat a transmis le montant dû par le bloc communal et intercommunal au titre du FPIC. Le conseil communautaire par délibération du 4 juillet 2018 a approuvée à l'unanimité le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite libre. Aux termes de cette délibération Annemasse Agglo paie la part communale et intercommunale du FPIC et défalque des AC communales le montant qui leur incomberait.

Enfin, au titre des services communs créés et en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Mesdames Josette Claude et Nadine Jacquier, Messieurs Alain Letessier et Maurice Laperrousaz s'étant abstenus,

FIXE les attributions de compensation 2018 en application des déductions liées à la part communale du FPIC 2018, aux coûts des services communs, au transfert des zones d'activités économiques, conformément au tableau ci-dessous,

DIT que les attributions de compensations 2018 liées au renouvellement des zones d'activités économiques seront imputées en section d'investissement.

Communes	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation d'investissement au titre du transfert des ZAE
Ambilly	- 413 755,06 €	
Annemasse	2 978 846,23 €	- 102 946 €
Bonne	20 575,92 €	- 6 569 €
Cranves-Sales	- 13 156,01 €	- 35 352 €
Etrembières	77 360,30 €	
Gaillard	695 377 ,50 €	- 36 515 €
Juvigny	58 760,09 €	
Lucinges	- 126 653,37 €	
Machilly	- 28 222,45 €	
Saint-Cergues	- 67 336,78 €	- 10 957 €
Vétraz-Monthoux	638 926,67 €	- 2 457 €
Ville-la-Grand	1 989 092,67 €	- 22 564 €
Total	5 809 815,71 €	- 217 360 €

*les montants précédés d'un signe - sont imputés en recettes pour l'Agglo.

Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Alain FARINE,
 Signé par : Alain FARINE
 Date : 13/12/2018
 Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

DECISION
MODIFICATIVE DU
BUDGET PRINCIPAL Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

N° C-2018-0206 Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

Le budget primitif principal 2018 a été voté le 28 mars 2018. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2018-03 du budget principal telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 13/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

DECISION
MODIFICATIVE DU
BUDGET EAU

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

N° C-2018-0207

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

Le budget primitif de l'eau 2018 a été voté le 28 mars 2018. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2018-03 du budget de l'eau telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

DECISION
MODIFICATIVE DU
BUDGET TRAMWAY

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

N° C-2018-0208

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

Le budget primitif 2018 du tramway a été voté le 28 mars 2018. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2018-03 du budget tramway telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

VOTE PAR
ANTICIPATION DES
CREDITS
D'INVESTISSEMENT
2019 DU BUDGET
PRINCIPAL

N° C-2018-0209

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget principal ne sera pas adopté au 31/12/2018, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2019, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2019 du budget principal, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2019 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2018, hors crédits de la dette et restes à réaliser, soit 5 056 033.47 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés en 2018 (1)	Restes à réaliser (2)	Total (1-2)	Anticipation de crédits (25%)
020	633 480,89 €	- €	633 480,89 €	158 370,22 €
20	2 484 570,90 €	792 055,90 €	1 692 515,00 €	423 128,75 €
204	12 167 763,12 €	7 610 448,12 €	4 557 315,00 €	1 139 328,75 €
21	4 302 168,38 €	1 462 394,38 €	2 839 774,00 €	709 943,50 €
23	4 489 477,13 €	1 772 477,13 €	2 717 000,00 €	679 250,00 €
26	45 400,00 €	- €	45 400,00 €	11 350,00 €
27	2 900 000,00 €	- €	2 900 000,00 €	725 000,00 €
4581	1 682 719,74 €	176 401,74 €	1 506 318,00 €	376 579,50 €
Opération 902	610 000,00 €	- €	610 000,00 €	152 500,00 €
Opération 908	1 620 280,00 €	- €	1 620 280,00 €	405 070,00 €
Opération 909	384 000,00 €	- €	384 000,00 €	96 000,00 €
Opération 910	718 051,00 €	- €	718 051,00 €	179 512,75 €
Total général	32 037 911,16 €	11 813 777,27 €	20 224 133,89 €	5 056 033,47 €

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2019.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 13/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

VOTE PAR
ANTICIPATION DES
CREDITS
D'INVESTISSEMENT
2019 DU BUDGET
EAU

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

N° C-2018-0210

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget des transports urbains ne sera pas adopté au 31/12/2018, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2019, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2019 de l'Eau, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2019 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2018, hors crédits de la dette et restes à réaliser, soit 1 508 447.75 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés en 2018 (1)	Restes à réaliser (2)	Total (1-2)	Anticipation de crédits (25%)
20	222 225,31 €	51 024,31 €	171 201,00 €	42 800,25 €
21	694 426,43 €	191 326,43 €	503 100,00 €	125 775,00 €
23	6 498 148,57 €	1 195 858,57 €	5 302 290,00 €	1 325 572,50 €
26	57 200,00 €	- €	57 200,00 €	14 300,00 €
Total général	7 472 000,31 €	1 438 209,31 €	6 033 791,00 €	1 508 447,75 €

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2019.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 13/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

VOTE PAR
ANTICIPATION DES
CREDITS
D'INVESTISSEMENT
2019 DU BUDGET
ASSAINISSEMENT

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

N° C-2018-0211

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget des transports urbains ne sera pas adopté au 31/12/2018, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2019, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2019 de l'Assainissement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2019 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2018, hors crédits de la dette et restes à réaliser, soit 3 189 460.25 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés en 2018 (1)	Restes à réaliser (2)	Total (1-2)	Anticipation de crédits (25%)
20	137 773,25 €	29 305,25 €	108 468,00 €	27 117,00 €
21	787 052,31 €	230 317,31 €	556 735,00 €	139 183,75 €
23	9 931 338,32 €	2 322 450,32 €	7 608 888,00 €	1 902 222,00 €
26	43 750,00 €	- €	43 750,00 €	10 937,50 €
Opération 521	4 440 000,00 €	- €	4 440 000,00 €	1 110 000,00 €
Total général	15 339 913,88 €	2 582 072,88 €	12 757 841,00 €	3 189 460,25 €

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2019.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 13/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

VOTE PAR
ANTICIPATION DES
CREDITS
D'INVESTISSEMENT
2019 DU BUDGET
ORDURES
MENAGERES

N° C-2018-0212

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget des ordures ménagères ne sera pas adopté au 31/12/2018, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2019, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2019 des ordures ménagères, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2019 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2018, hors crédits de la dette et restes à réaliser, soit 572 021.25 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés en 2018 (1)	Restes à réaliser (2)	Total (1-2)	Anticipation de crédits (25%)
20	118 289,00 €	53 484,00 €	64 805,00 €	16 201,25 €
204	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	2 500,00 €
21	1 585 555,40 €	323 075,40 €	1 262 480,00 €	315 620,00 €
23	963 375,24 €	13 375,24 €	950 000,00 €	237 500,00 €
26	800,00 €	- €	800,00 €	200,00 €
Total général	2 678 019,64 €	389 934,64 €	2 288 085,00 €	572 021,25 €

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2019.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 13/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :	Séance du : 12 décembre 2018
	Convocation du : 06 décembre 2018
VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019 DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS	Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
	Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
	Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
	Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
N° C-2018-0213	Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline, Derome Annie par Fournier Madeleine, Lounis Louiza par Lachenal Dominique, Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian, Boccard Bernard par Anthonioz Claude, Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine, Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle, Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège, Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
	Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget des transports urbains ne sera pas adopté au 31/12/2018, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2019, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2019 des transports urbains, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2019 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2018, hors crédits de la dette et restes à réaliser, soit 1 983 839.28 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés en 2018 (1)	Restes à réaliser (2)	Total (1-2)	Anticipation de crédits (25%)
020	81 495,00 €	- €	81 495,00 €	20 373,75 €
20	538 018,20 €	207 375,00 €	330 643,20 €	82 660,80 €
21	902 449,24 €	280 694,44 €	621 754,80 €	155 438,70 €
23	6 177 650,45 €	361 461,33 €	5 816 189,12 €	1 454 047,28 €
26	26 675,00 €	- €	26 675,00 €	6 668,75 €
Opération 911	1 058 600,00 €	- €	1 058 600,00 €	264 650,00 €
Total général	8 784 887,89 €	849 530,77 €	7 935 357,12 €	1 983 839,28 €

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2019.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/12/2018
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

VOTE PAR
ANTICIPATION DES
CREDITS
D'INVESTISSEMENT
2019 DU BUDGET
TRAMWAY

N° C-2018-0214

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget tramway ne sera pas adopté au 31/12/2018, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2019, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2019 tramway, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2019 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2018, hors crédits de la dette et restes à réaliser, soit 7 957 444.58 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés en 2018 (1)	Restes à réaliser (2)	Total (1-2)	Anticipation de crédits (25%)
100	24 161 573,61 €	5 633 058,61 €	18 528 515,00 €	4 632 128,75 €
20	20 840,79 €	- €	20 840,79 €	5 210,20 €
21	58 482,60 €	58 482,60 €	- €	- €
23	10 753 908,43 €	1 230 794,92 €	9 523 113,51 €	2 380 778,38 €
26	5 100,00 €	- €	5 100,00 €	1 275,00 €
27	257 209,00 €	- €	257 209,00 €	64 302,25 €
4581	3 495 000,00 €	- €	3 495 000,00 €	873 750,00 €
Total général	38 752 114,43 €	6 922 336,13 €	31 829 778,30 €	7 957 444,58 €

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2019.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 13/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE **D'AGGLOMERATION**
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET : Séance du : 12 décembre 2018
Convocation du : 06 décembre 2018

VOTE PAR
ANTICIPATION DES
CREDITS
D'INVESTISSEMENT
2019 DU BUDGET
IMMOBILIER
D'ENTREPRISES

N° C-2018-0215

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56
Président de séance : Monsieur Christian Dupessey
Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi
Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice
Représentés : Cuny Agnès par Bouché Maryline,
Derome Annie par Fournier Madeleine,
Lounis Louiza par Lachenal Dominique,
Zaghoulane Laetitia par Aebischer Christian,
Boccard Bernard par Anthonioz Claude,
Bosland Jean-Paul par Blouin Antoine,
Conus Jean-Louis par Vincent Isabelle,
Vuichard Jean-François par Anchisi Nadège,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,

Excusés : Mesdames Bouchet Estelle, Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine, Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Minchella Eric, Rigaud Gilles, Ritzenthaler Patrice, Sage-Vallier Bernard, Saint-Severin Edgard,

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget Immobilier d'entreprises ne sera pas adopté au 31/12/2018, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2019, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2019 Immobilier d'entreprises, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2019 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2018, hors crédits de la dette et restes à réaliser, soit 493 828.75 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés en 2018 (1)	Restes à réaliser (2)	Total (1-2)	Anticipation de crédits (25%)
20	226 600,00 €	- €	226 600,00 €	56 650,00 €
21	846 906,54 €	906,54 €	846 000,00 €	211 500,00 €
23	904 521,92 €	4 406,92 €	900 115,00 €	225 028,75 €
26	2 600,00 €	- €	2 600,00 €	650,00 €
Total général	1 980 628,46 €	5 313,46 €	1 975 315,00 €	493 828,75 €

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2019.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain FARINE,

Signé par : Alain FARINE

Date : 13/12/2018

Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.